

**RECUEIL  
DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**DELIBERATIONS**

**CONSEIL DU 28 NOVEMBRE 2014**

## **CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

### **SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014 À 09 H 30**

<b>2014/0675</b>	Représentation de la Communauté urbaine de Bordeaux au sein des conseils d'administration des établissements scolaires du second degré situés sur le territoire communautaire - Désignations	1
<b>2014/0676</b>	Chambre Régionale des Comptes - Rapport d'observations définitives sur la politique de transports urbains - débat	3
<b>2014/0677</b>	Marchés Publics - Bordeaux dépôt de bus du Lac - Construction d'un atelier de mécanique pour les bus, d'un parking véhicules légers et transfert des gros outillages de mécanique pour les bus - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	9
<b>2014/0678</b>	MIPIM (Marché International des Professionnels de l'Immobilier) - Bilan 2014 Perspectives 2015 - Décision - Autorisation.	14
<b>2014/0679</b>	Subvention d'équipement à l'hippodrome du Bouscat - Société d'Encouragement de Bordeaux pour l'année 2014	18
<b>2014/0680</b>	Société Publique Locale Bordeaux Aéroport - Contrat de Prestations d'Etude et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage 2014 - 2015 - Contrat - Décision - Autorisation	21
<b>2014/0681</b>	Association Réseau Entreprendre Aquitaine - Programme d'actions 2014 - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - décision - Autorisation	27
<b>2014/0682</b>	Association Talence Innovation Sud Développement - Programme d'actions 2014 - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation	30
<b>2014/0683</b>	Association Arc Sud Développement - Programme d'actions 2014 - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation	36
<b>2014/0684</b>	Comité Régional de Tourisme d'Aquitaine (CRTA) - Réalisation d'une enquête de qualification touristique (baromètre des parts de marché touristiques de l'aéroport de Bordeaux) - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation	41

<b>2014/0685</b>	Fédération Française de Sport sur Glace (FFSG) - Organisation du Trophée Eric Bompard de patinage artistique du 20 au 23 novembre 2014 - Subvention de la Communauté urbaine - Convention - Autorisation - Décision	45
<b>2014/0686</b>	Bordeaux Technowest - Projet Collectif ZIRI - Subvention de La Communauté urbaine de Bordeaux - Avenant n° 1 à la Convention du 20 décembre 2013 - Décision - Autorisation.	48
<b>2014/0687</b>	Sellerie-Décoration-Aménagements (SDA) - Aide à l'investissement matériel - Décision - Autorisation	50
<b>2014/0688</b>	Partenariat de La Cub avec des structures de l'économie sociale et solidaire en matière de gestion des déchets - Conventions triennales 2012-2014 - Subvention de la Communauté urbaine pour 2014 - Convention - Décision - Autorisation.	54
<b>2014/0689</b>	Association Sew&Laine - Programme d'actions 2014 - Subvention de la Communauté urbaine - Convention - Décision - Autorisation.	62
<b>2014/0690</b>	Caisse Sociale de Développement Local - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Programme d'action 2014 - Convention - Décision - Autorisation	67
<b>2014/0691</b>	Aquitaine Active - Abondement du dispositif d'appui et d'amorçage aux projets associatifs et coopératifs du Fonds Social Européen - Subvention - Décision - Autorisation	73
<b>2014/0692</b>	Communauté urbaine de Bordeaux - Orientations générales pour le Budget Primitif 2015 - Débat	78
<b>2014/0693</b>	Taxes et participations d'urbanisme - Admissions en non valeur - Application de l'article 2 modifié du décret 98-1239 du 29/12/1998	136
<b>2014/0694</b>	LORMONT - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Réhabilitation dans le cadre du renouvellement urbain de 104 logements collectifs locatifs, sis résidence Villon à Lormont - Emprunt de 2.787.983 €, du type prêt à la réhabilitation (PAM), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Garantie - Autorisation	138
<b>2014/0695</b>	LORMONT - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Travaux de réhabilitation des 387 logements collectifs locatifs de la résidence Saint-Hilaire située quartier Génicart - Emprunt de 4.609.310 €, de type prêt Réhabilitation (PAM), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garantie - Autorisation	140

<b>2014/0696</b>	LORMONT GENICART - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Réhabilitation des 114 logements collectifs locatifs de la résidence Leroy, rue Eugène Leroy - Emprunt de 2.560.830 €, du type prêt réhabilitation (PAM), auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	142
<b>2014/0697</b>	LORMONT GENICART - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Réhabilitation des 68 logements collectifs locatifs de la résidence La Boétie, rues Diderot et Montaigne - Emprunt de 1.465.915 €, du type prêt réhabilitation (PAM), auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	144
<b>2014/0698</b>	ARTIGUES-PRES-BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM LE FOYER - Charge foncière et acquisition en VEFA de 21 logements collectifs locatifs, résidence Moulin d'Antoune, 8 allée du Moulin d'Antoune - Emprunts de 177.076 € et 303.423 €, du type PLAI, de 561.989 € et 891.593 €, du type PLUS, et de 53.724 €, du type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	146
<b>2014/0699</b>	BRUGES - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 24 logements collectifs locatifs, route du Médoc, Le Bocage, tranche 1 - Emprunts de 169.890 € et 396.410 €, de type PLAI, et de 682.679 € et 1.510.128 €, de type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	148
<b>2014/0700</b>	EYSINES - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 12 logements collectifs locatifs, rue du Bleu - Emprunts de 150.355 € et 350.829 €, du type PLAI, et de 308.077 € et 478.846 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	150
<b>2014/0701</b>	Parempuyre - Extension du cimetière communal - Participation de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Autorisation	153
<b>2014/0702</b>	Contrat de gérance Cub/Office Public de l'Habitat Aquitanis - Compte de résultat - Rapport d'activité pour l'année 2013 - Approbation - Décision	155
<b>2014/0703</b>	Evolution des modalités d'aménagement de l'espace public courant - Création par redéploiement d'un poste d'ingénieur à la direction de la voirie - Décision - Autorisation	157
<b>2014/0704</b>	Extension de collecte et reprise en régie sur la commune de Martignas - Création de 10 postes de catégorie C technique Décision - Autorisation	160
<b>2014/0705</b>	Redéploiement de postes dans le cadre des transferts de compétences - Décision - autorisation	162

<b>2014/0706</b>	Poste de directeur général adjoint chargé de la métropolisation et des transferts de compétences. Autorisation - Décision	167
<b>2014/0707</b>	Marchés publics - Fourniture de pièces d'origine, accessoires et réparations des matériels de chantier, et d'entretien des accotements routiers et des espaces verts (4 lots) - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	170
<b>2014/0708</b>	Marchés publics - Travaux de cloisonnement de l'hôtel de la Communauté urbaine de Bordeaux et des autres bâtiments communautaires - Autorisation de signature	173
<b>2014/0709</b>	Marchés publics - Fourniture de pièces détachées et prestations sur véhicules légers, poids lourds et de travaux publics (7 lots) - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	176
<b>2014/0710</b>	Contrail de bail emphytéotique administratif pour la construction d'un immeuble de bureaux rue Jean Fleuret à Bordeaux. Contrat de location non détachable - Avenant n° 1 - Décision - Autorisation.	179
<b>2014/0711</b>	Commande artistique Garonne - Etudes commande artistique Garonne - Autorisation	181
<b>2014/0712</b>	BORDEAUX - Aménagement de la rue Lucien Faure - Opération P 247 prévue au PLU - Acquisition par la Communauté urbaine de Bordeaux à DOMOFRANCE des parcelles de terrain nu cadastrées RX 113, 117 et 121 sises 62 rue Lucien Faure à Bordeaux d'une contenance de 6 048 m <sup>2</sup> moyennant le prix de 3 948 134, 40 € dont 658 022, 40 € de TVA sur le prix total au taux de 20 % - Autorisation - Décision	183
<b>2014/0713</b>	BORDEAUX - Rue Léo Saignat - Versement d'une indemnité au profit de la SA d'HLM DOMOFRANCE pour la réalisation de travaux de clôture impactée par le projet d'alignement	185
<b>2014/0714</b>	LORMONT - Lieudit Le Rondeau - Acquisition par voie amiable des parcelles de l'Etat - Décisions - Autorisations	187
<b>2014/0715</b>	BLANQUEFORT - 97 Avenue du XI Novembre - Cession d'un immeuble bâti à Monsieur et Madame JACKSON - Décision - Autorisation	190
<b>2014/0716</b>	LORMONT - Parcelles AY 387 - 389 - 391, sises angle rue des Garosses / Rue Lavergne appartenant au Conseil Général - Acquisition - Modification de la délibération n°2014/0406 - Autorisation - Décision	193

<b>2014/0717</b>	BORDEAUX - Mise à l'alignement de l'avenue Louis Barthou - Acquisition auprès des copropriétaires de la Résidence Parc de Caudéran de la parcelle de terrain nu cadastrée NX 13 sise 94 à 112 avenue Louis Barthou à Bordeaux - Autorisation - Décision	195
<b>2014/0718</b>	PAREMPUYRE - Aménagement de la rue des Palus, entre la rue d'Olives et le carrefour de l'avenue de Labarde (RD 209) - Déclaration d'Utilité Publique - Demande de prorogation - Autorisation	197
<b>2014/0719</b>	CENON - ZAC Mairie Pont Rouge - Déclaration d'Utilité Publique - Demande de prorogation - Autorisation	199
<b>2014/0720</b>	AMBARES ET LAGRAVE - ZAC Centre Ville - Déclaration d'Utilité Publique - Demande de prorogation - Autorisation	201
<b>2014/0721</b>	BORDEAUX - BEGLES - Opération d'intérêt national BORDEAUX-EURATLANTIQUE - Cessions de biens immobiliers à l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux-Euratlantique - Décisions - Autorisations	203
<b>2014/0722</b>	BORDEAUX - Immeuble bâti situé à l'angle des rues de Canis et Lucien Faure - Opération prévue au PLU - cadastré RX 14 - Résiliation du bail commercial de la SARL DISCOUNT AUTO - Indemnisation - Autorisation - Décision	208
<b>2014/0723</b>	Association Conservatoire des Races d'Aquitaine - Programme d'actions sur la Communauté urbaine de Bordeaux : animation des sites conservatoires et restauration d'une bergerie à Saint-Aubin-de-Médoc - Subvention 2014 - Convention - Décision - Autorisation	210
<b>2014/0724</b>	SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE - Avis consultatif de la Communauté urbaine de Bordeaux	216
<b>2014/0725</b>	BLANQUEFORT - La Vacherie : Maison de l'agriculture et de la nature du Parc des Jalles - Subvention d'investissement - Contrat de co-développement 2012-2014 - Décision - Convention - Autorisation	221
<b>2014/0726</b>	Mérignac - Aménagement de la voirie d'accès au parc relais P+R Tramway LE HAILLAN ROSTAND - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale - Éclairage public - Subvention d'équipement sous forme de fonds de concours - Convention - Approbation - Autorisation de signature	226
<b>2014/0727</b>	Convention départementale Solidarité Eau du 8 mars 2002 - Avenant n° 10 - Participation financière 2014 - Décision - Autorisation	230

<b>2014/0728</b>	Exercice 2013 - Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des Syndicats mixtes dont La Cub est adhérente - SIAO (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable) de Carbon Blanc et SIAEA (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement) de Saint Jean d'Illac - Martignas sur Jalle - Avis - Information	233
<b>2014/0729</b>	Réhabilitation du Collecteur Lajaunie - Marché de maîtrise d'œuvre - Lancement de procédure - Désignation des membres du jury - Décision - Autorisation	238
<b>2014/0730</b>	Protocole transactionnel relatif au marché de réconciliation des inventaires du service de l'eau et de l'assainissement - Décision - Autorisation	245
<b>2014/0731</b>	BORDEAUX - Aménagement d'une voie de sortie de la zone commerciale Bordeaux Lac sur le boulevard Aliénor d'Aquitaine - Offre de concours - Approbation - Autorisation de signature	251
<b>2014/0732</b>	Protocole d'accord transactionnel entre la société SA MALET et la Communauté urbaine de Bordeaux Autorisation de signature	253
<b>2014/0733</b>	FLOIRAC - Secteur du chemin des Plateaux - Modification du périmètre de prise en considération - Autorisation - Approbations	256
<b>2014/0734</b>	Bordeaux - ZAC Coeur de Bastide - CRAC 2013 - Approbation	259
<b>2014/0735</b>	BORDEAUX- Projet Urbain Brazza - Modification du taux majoré de la taxe d'aménagement sur le secteur Bordeaux Brazza - Décisions	264
<b>2014/0736</b>	BORDEAUX - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) BASTIDE NIEL - Cession à l'Association pour l'Innovation en Matière d'Intégration de deux parcelles d'une superficie totale de 334 m <sup>2</sup> environ - Décision - Autorisation	270
<b>2014/0737</b>	Bordeaux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Ravesies multisites - Dossier modificatif de ZAC - Actualisation du programme des équipements publics - Approbation - Autorisation	273
<b>2014/0738</b>	Part intercommunale de la taxe d'aménagement - Fixation du taux et des exonérations facultatives - Reversement partiel du produit aux communes - Décision	278

<b>2014/0739</b>	BORDEAUX - PAE des Bassins à flot - Acquisitions foncières auprès de la SNC Bordeaux Achard pour la réalisation des espaces publics de l'îlot B1 - Approbation - Autorisation	285
<b>2014/0740</b>	Dispositif communautaire d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos et tricycles pour adultes Mise en oeuvre de la délibération critère Attribution et versement de subvention - Autorisation	288
<b>2014/0741</b>	Programme d'action 2014 - Subvention - Aide économique de la Communauté urbaine de Bordeaux à Autocool pour le service d'Autopartage CITIZ - Convention - Décision - Autorisation	292
<b>2014/0742</b>	Association Unis Cité Aquitaine - Subvention de fonctionnement et participation aux indemnités des volontaires 2014-2015 - Décision - Autorisation de signature	297
<b>2014/0743</b>	Association Cycles et Manivelles - Subvention de fonctionnement 2014 - Décision - Autorisation	301
<b>2014/0744</b>	Floirac - Fil Vert - Chemin de Montagne - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communautaire par la commune de Floirac - Contrat de codéveloppement 2012-2014 - Participation financière - Convention - Décision - Autorisation	304
<b>2014/0745</b>	Augmentation de capital de Domofrance Achat d'une action supplémentaire Décision - Autorisation	307
<b>2014/0746</b>	Ville de Talence - Science Tour spécial 50 ans de l'INSERM 2014 - Subvention de La Cub - Convention - Décision - Autorisation	310
<b>2014/0747</b>	Ville de Lormont- Organisation des Foulées Littéraires les 28, 29 et 30 novembre 2014 - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation	314
<b>2014/0748</b>	Bordeaux Grands Evènements (BGE) - Organisation de Bordeaux So Good festival de la gastronomie et de l'art de vivre, du 28 au 30 novembre 2014 - Subvention de la Communauté urbaine - Convention - Décision - Autorisation	317
<b>2014/0749</b>	Rapport Inolia portant sur l'exécution de la délégation de service public du réseau haut débit en 2013	323

<b>2014/0750</b>	Rapport sur la convention générale relative à la réalisation d'études et de travaux sur le réseau de communication électronique de la Communauté urbaine de Bordeaux situé sur le périmètre de l'opération d'intérêt national Bordeaux-Euratlantique - Convention - Décision - Autorisation	327
<b>2014/0751</b>	BORDEAUX - Réalisation d'un troisième poste d'accueil de paquebots fluviaux - Subvention d'investissement - Contrat de co-développement 2012-2014 - Convention - Décision - Autorisation	330
<b>2014/0752</b>	Motion pour l'extension du périmètre du Plan particulier d'intervention de la centrale nucléaire du Blayais	334

**Représentation de la Communauté urbaine de Bordeaux au sein des conseils d'administration des établissements scolaires du second degré situés sur le territoire communautaire - Désignations**

Monsieur JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article R421-14 du Code de l'Education précise dans son 7<sup>ème</sup> alinéa que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège.

Il vous est donc proposé de désigner un représentant de la Communauté urbaine pour chaque établissement figurant dans la liste ci-annexée.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5215-20-1

**VU** l'article R421-14 du Code de l'Education

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la représentation de la Communauté urbaine aux conseils d'administration des collèges et lycées situés sur le territoire communautaire, conformément à l'article R421-14 du Code de l'Education

## **DECIDE**

**Article unique:** de désigner les élus proposés dans la liste ci-annexée pour représenter, chacun pour ce qui le concerne, la Communauté urbaine au sein du conseil d'administration de chaque collège et chaque lycée situé sur le territoire communautaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées. Désignations effectuées.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
Le Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
10 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 10 DÉCEMBRE 2014

M. ALAIN JUPPE

**Chambre Régionale des Comptes - Rapport d'observations définitives sur la politique de transports urbains - débat**

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le 30 septembre 2014, La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Aquitaine, Poitou Charentes a adressé à la Communauté urbaine de Bordeaux son rapport d'observations définitives sur la gestion de la politique de transports urbains de La Cub. Ce rapport a été réalisé dans le cadre d'une enquête plus large de la Cour des Comptes et de l'ensemble des CRC sur les transports publics urbains de voyageurs (les conclusions de cette enquête n'ont à ce jour pas été adressées à La Cub).

Ce rapport, arrêté le 3 juillet 2014, avait été préalablement notifié à La Cub le 28 juillet 2014. Le Président de la Communauté urbaine y avait adressé une lettre de réponse en date du 23 septembre 2014, réponse qui a été annexée au rapport définitif, conformément au droit qui lui est accordé par l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.

Comme prévu par le Code des juridictions financières, ce rapport est aujourd'hui présenté devant le Conseil communautaire pour donner lieu à débat. Suite à cette séance, son contenu sera rendu public par la CRC.

Dans son analyse de la politique des transports urbains menée par La Cub ces dix dernières années, la CRC souligne en préambule la difficulté à laquelle est confronté notre Etablissement : il s'agit de répondre à une demande de déplacements toujours croissante, dans un contexte où le dynamisme démographique de la Métropole est plus fort en périphérie que dans le centre, alors même que l'essentiel de l'activité économique reste concentrée au sein de ce dernier. Cette situation engendre un fort besoin de déplacements de moyenne distance entre la périphérie et le centre, ou de périphérie à périphérie, et notamment de déplacements automobiles.

Dans ce contexte, le rapport de la CRC souligne tout d'abord un certain nombre de points qui reflètent le véritable succès de la politique des mobilités menée par La Cub depuis vingt ans.

Plusieurs chiffres cités par la CRC témoignent de ce succès : alors qu'en 2004, à l'ouverture du réseau de tramway, le nombre de voyages par habitant et par an n'était que

de 104, il est monté à 169 en 2013, soit une progression de 62 % en moins de 10 ans. Il reste en outre en forte progression chaque année. La Chambre souligne ainsi qu'en 2012, le nombre de voyages sur le réseau de tramway a par exemple augmenté de 10,7 %. La politique de La Cub menée depuis 1995 a plus que réussi dans la remise à niveau de la Métropole par rapport aux autres agglomérations qui possédaient déjà à cette époque, et depuis de nombreuses années, un réseau lourd de transport, même s'il subsiste toujours un écart, désormais réduit, entre la performance des transports de la Métropole bordelaise et celle des métropoles les plus performantes en la matière (Nantes était à 190 voyages/habitant et par an en 2010).

La CRC met en avant d'autres données qui témoignent du succès de la politique des transports de La Cub, par exemple :

- Le taux d'utilisation moyen des parcs-relais est de 91 % ;
- Le succès du Vcub, avec 2 millions d'emprunts dès 2011 (et une croissance soutenue depuis pour dépasser désormais les 3 millions d'emprunts annuels, le mois de septembre 2014 ayant battu tous les records).

Comme le rappelle la CRC, ces succès n'auraient pas été possibles sans un très fort investissement financier de La Cub : 24,6 km de lignes de tramway ont été réalisées de 2000 à 2003, puis 18,7 km entre 2004 et 2007, pour un coût global d'environ 1,2 milliards d'euros.

Suite à l'importante refonte du réseau lié au changement de délégataire en 2010, la CRC souligne l'importance du patrimoine sollicité chaque jour pour assurer le fonctionnement du réseau Tbc : 619 bus et rames de tramway, pour 1 113 km de lignes de transport.

En outre, la CRC rappelle les forts engagements de La Cub pris avec le lancement de la phase 3, soit 33 kilomètres de tramway supplémentaires pour 1 milliard d'euros d'investissements supplémentaires mais demande toutefois une amélioration en termes de maillage et de liaisons de périphérie à périphérie.

Au-delà de ces chiffres, la CRC pointe la pertinence de nombreuses autres mesures de la politique de La Cub :

- Le souci d'une bonne cohérence entre politique de mobilité et politique d'urbanisme, fondamentale pour la maîtrise de la demande de déplacements. Cette cohérence se traduit par les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), les choix du Schéma Directeur Opérationnel des Déplacements Métropolitains (SDODM), l'investissement de La Cub pour la réussite de la mise à 2x3 voies de la Rocade Ouest, qui doit permettre de redonner de l'espace aux transports urbains dans le périmètre intra-rocade en y allégeant la circulation automobile, et la politique des 50 000 logements autour des axes de transports en commun ;
- La bonne coordination entre les autorités organisatrices de transport : La Cub travaille avec la Région et le Département pour la réalisation des pôles d'échanges par exemple et, a pour cela créé Mouvable, association chargée de travailler à une stratégie commune d'amélioration de l'intermodalité ; la création d'un syndicat de

transports en 2017 viendra encore accentuer cette coordination ;

- L'effort important réalisé par notre Etablissement pour améliorer la qualité de service rendu aux usagers, qui est passé depuis 2009 par un contrôle renforcé du délégataire que rappelle la CRC.

Enfin, et ce n'est pas le moindre de ses succès, la CRC souligne que la politique des mobilités de La Cub a permis, au-delà des simples objectifs de transport, une formidable réussite en matière de revitalisation de l'agglomération et de transformation urbaine. En dix ans, le tramway est devenu un élément structurant du patrimoine bordelais et de l'image dynamique de la Métropole qui lui permet aujourd'hui d'être en tête de nombreux classements nationaux.

Ceci étant dit, le rapport CRC émet un certain nombre de réserves.

Afin d'y répondre, il est important en premier lieu de souligner que la CRC n'a pas pris en compte dans son rapport définitif les remarques émises par La Cub et qui viennent tempérer ces réserves :

- Concernant la part modale de la voiture, le rapport évoque sa faible diminution depuis 20 ans sur La Cub, puisqu'elle est passée de 61 % en 1990 à 59 % en 2009 et relativise sur la base de ces données l'impact du tramway. Il aurait été plus révélateur d'examiner ces données en prenant pour base de départ l'année 1998, quand a été prise la décision de construire un réseau de trois lignes de tramway. Cette année-là, la part modale de la voiture était montée sur La Cub, à 64 %, et c'est donc bien une baisse de 5 points qu'il faut mettre au crédit du développement de l'offre de transport public sur le territoire de la Communauté urbaine. En outre, il conviendrait de souligner que ces résultats ont été obtenus dans un contexte de forte croissance démographique et donc des déplacements, qui sont passés de 2,2 millions/jour en 1998 à 2,44 millions en 2009, soit +11 % alors que le nombre de déplacements en voiture n'a augmenté que de 2,2 %.
- Il est écrit dans la synthèse du rapport que La Cub a « de fait, renoncé à améliorer l'offre kilométrique des bus, moins coûteux, et à renforcer le maillage de son réseau par ces derniers ». Si cette observation pouvait être vraie en 2009, elle ne l'est plus aujourd'hui, puisque la Délégation de Service Public qui s'achève a permis de remettre le bus au niveau du tram notamment par la restructuration du réseau et la création d'un ensemble maillé de lignes à niveau de service élevé, les Lianes mais aussi en réalisant des aménagements comme les couloirs de bus, l'aide au franchissement des carrefours à feux... Ainsi, sur la période 2010-2013, l'offre kilométrique des bus a augmenté de 6,8 % pour une hausse de fréquentation de +16 %, soit près de 7 millions de voyageurs par an.
- La synthèse du rapport souligne ensuite l'important déséquilibre entre les charges supportées par La Cub pour l'organisation de son réseau de transport urbain et les recettes perçues auprès des usagers. S'il est vrai que le ratio recettes/dépenses du

réseau de transport urbain de La Cub est assez faible, comparativement aux autres métropoles françaises de même taille, il convient de rappeler qu'en mai 2014, le Conseil communautaire a validé une augmentation des tarifs de 6 %, prenant en compte à la fois la hausse de TVA applicable aux transports publics depuis janvier 2014 et une hausse supplémentaire de 3 % en moyenne.

- Concernant la vitesse commerciale du réseau, jugée faible par la CRC, il est nécessaire de souligner les efforts réalisés ces dernières années en termes de réalisations de couloirs bus. Depuis 2012, ce sont 10 km de couloirs bus qui ont été réalisés, ce qui a permis d'attribuer le Label Lianes + à 3 lignes.

En second lieu, suite à l'approbation, le 31 octobre dernier, du nouveau contrat de délégation de service public par le Conseil communautaire, il est aujourd'hui possible d'apporter de nouvelles réponses aux réserves de la CRC qui témoignent de la dynamique positive de La Cub :

- Le nouveau contrat s'inscrit dans une volonté très clairement affichée de maîtrise et d'efficience de la contribution financière de la collectivité : hors SDODM, le nouveau contrat prévoit une contribution forfaitaire inférieure au coût « au fil de l'eau » qu'aurait entraîné la poursuite des conditions financières du contrat 2009-2014. En 2015, le forfait de charge proposé sera moindre que celui de 2014 (en euros courants, 206 M€ contre 208 M€), et, en comptabilisant les recettes, le résultat serait encore meilleur en termes de charge nette, avec - 8 % en 2015 par rapport à 2014 ; En outre, La Cub souhaite s'inscrire dans une dynamique d'évolution de sa grille tarifaire supérieure à l'inflation, permettant de rééquilibrer la part de financement de son réseau entre le contribuable et l'usager. Le nouveau contrat de délégation de service public est assis sur une prévision de hausse annuelle de 3% du tarif moyen pondéré et devrait aboutir en 2022, à une amélioration significative du ratio recettes/dépenses, puisqu'il est prévu dans le contrat de dépasser les 45% ;
- Le nouveau contrat se fixe, grâce à la mise en service des nouveaux investissements prévus par La Cub et un renforcement de l'offre bus sur les Lianes, de nouveaux objectifs ambitieux mais qui restent toutefois réalistes. Ainsi, le nombre de km commerciaux bus passera de 29,1 millions en 2015 à 30,5 millions en 2022, soit + 4,8 %. La fréquentation sur l'ensemble du réseau passera de 132 millions de voyageurs à 164 millions de voyageurs, soit +24 % ;
- Concernant les parcs-relais, la mise en place d'une tarification différenciée, dès que le nouveau système billettique le rendra techniquement possible en 2017, permettra de mieux équilibrer la fréquentation et d'augmenter l'utilisation du réseau de transports en commun ;
- La qualité du service rendu fera l'objet d'efforts renouvelés. La mise en place du Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information Voyageurs (SAEIV), déployé pour le réseau de bus depuis la mi 2014, est un facteur fort de la poursuite des efforts pour améliorer la qualité de ce dernier ;

- Concernant l'amélioration de la vitesse commerciale, il est prévu au Programme Pluriannuel d'investissements l'équivalent de 2M€ de nouveaux investissements en couloirs bus chaque année dans les années à venir. Le nouveau contrat prévoit un système d'évolution de la contribution forfaitaire liée à la vitesse commerciale très incitatif, et qui permettra à La Cub et au délégataire de valoriser les efforts faits en la matière ;
- La lutte contre la fraude, qui a déjà significativement diminuée lors du contrat 2009-2014, fera l'objet d'efforts encore accentués. Le contrat prévoit que 4 % du total des voyages seront contrôlés pour atteindre un taux de fraude de 7 % (contre plus de 10 % aujourd'hui) en fin de délégation ;
- Le réseau de Vcub, qui dépasse les objectifs de fréquentation, sera développé au rythme de 10 stations par an, avec pour objectif une plus grande utilisation des stations ;
- Le réseau Mobibus sera lui aussi développé, avec une attention portée à la fois à sa qualité de service et à sa performance pour augmenter sa fréquentation qui reste modérée tout en offrant un service très apprécié des usagers ;
- Le nouveau projet de SDODM, présenté au Bureau communautaire à la mi-septembre, prend mieux en compte la nécessité, fortement soulignée par la CRC, de mieux mailler le réseau pour poursuivre l'atteinte des objectifs de part modale extrêmement ambitieux fixés par le plan climat de La Cub (en 2020, la part des voitures particulières doit passer de 59 à 45 % et la part des Transports en Commun (TC) de 10 % à 15 %). Le nouveau SDODM, et le nouveau réseau maillé qu'il propose, doivent notamment permettre de répondre aux observations de la CRC sur l'intérêt socio-économique moins fort de certaines opérations de la troisième phase par rapport aux premières mises en service de tramway. Si le Taux de Rentabilité Interne (TRI) ne doit pas être le seul critère de choix de développement de nouvelles infrastructures, La Cub y veillera en adoptant une combinaison judicieuse des modes les plus adaptés à chaque situation, tramway chaque fois que cela est justifié et bus à haut niveau de service, ce qui permettra d'améliorer la rentabilité socio-économique du futur réseau ;
- Enfin, La Cub va poursuivre la transformation de sa politique de déplacements urbains en une véritable politique de mobilités, en inscrivant son réseau dans un ensemble de mesures plus vastes : adoption du Plan Local d'Urbanisme (PLU) 3.1, mise en œuvre d'un syndicat de transports pour 2017, mise en œuvre d'une politique de stationnement coordonnée au niveau métropolitain, efforts renouvelés sur les modes doux avec l'adoption d'un plan piéton et une meilleure coordination des politiques vélos de la Métropole et des communes, développement de l'usage partagé de l'automobile avec l'autopartage (deuxième phase de déploiement de Bluecub, soutien renouvelé à Citiz et à de nouvelles initiatives comme Koolicar) et le covoiturage en lien avec les autres autorités organisatrices.

Pour conclure, au-delà de la légitime satisfaction par rapport au travail accompli depuis vingt ans, ce rapport de la CRC et l'attention qui est d'ores et déjà apportée dans la

réponse aux réserves, doit permettre à La Cub de se projeter avec optimisme vers l'avenir en confortant les nouvelles orientations prises récemment par l'Etablissement public.

Ceci étant exposé, Mesdames, Messieurs, le débat est ouvert sur ledit rapport.

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code des juridictions financières et notamment l'avant-dernier alinéa de l'article L.243- 5,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**ENTENDU** les débats,

**CONSIDERANT** que les conditions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières ont été respectées, à savoir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante à la suite de la réception du rapport d'observations, et de l'envoi de celui-ci à chacun des membres de l'assemblée en pièce-jointe à la convocation,

**Prend acte** de la tenue des débats sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes, dans le respect des dispositions du Code des juridictions financières.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées débat effectué.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
Le Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
10 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 10 DÉCEMBRE 2014

M. CHRISTOPHE DUPRAT

**Marchés Publics - Bordeaux dépôt de bus du Lac - Construction d'un atelier de mécanique pour les bus, d'un parking véhicules légers et transfert des gros outillages de mécanique pour les bus - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature**

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le rapport de présentation :

En préalable à la restructuration du dépôt de Lescure et des pins à Bordeaux, la construction d'un atelier de mécanique générale est prévue sur le terrain du dépôt bus du Lac, ceci afin de regrouper les moyens et rendre les activités plus productives, donc de favoriser la réduction des charges de fonctionnement.

Cette opération située sur le dépôt du Lac accueille actuellement près des deux tiers de notre flotte d'autobus, d'où l'intérêt de construire l'atelier de mécanique générale sur ce site.

Ainsi la présente opération concerne :

- La construction d'un bâtiment à usage d'atelier de mécanique pour les bus de la Communauté urbaine de Bordeaux.
- La création d'un nouveau parking véhicules légers sur la parcelle attenante au dépôt.

Pour ce faire, une mise en concurrence a été organisée par la Direction des Bâtiments et Moyens, sur le fondement d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles 10, 33 3<sup>e</sup>al. et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Cette consultation comporte 7 lots distincts définis comme suit :

- Lot n°1 : Terrassement généraux – VRD - Espaces verts
- Lot n°2 : Clos couvert
- Lot n°3 : Second oeuvre
- Lot n°4 : CVC/Fluides
- Lot n°5 : Électricité CFO/CFA
- Lot n°6 : Travaux d'installation d'un pont roulant
- Lot n°7 : Travaux d'installation de matériels de levage

Un lot n°8 intitulé «Transfert des gros outillages de mécanique au dépôt de bus du Lac» est rattaché à l'opération visée en objet qui est composée au total de 8 lots.

Ce lot n°8 fait l'objet d'une autre consultation lancée en marché à procédure adaptée conformément à l'article 27.III du code des marchés publics.

Il a pour objet le transfert des gros outillages de mécanique du dépôt de bus situé allée des pins vers le dépôt de bus du Lac ainsi que les opérations de démontage/remontage et de branchement.

Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé.

Il s'agit de marchés conclus à prix global et forfaitaire pour une durée de 18 mois comprenant une période de préparation de 2 mois.

En application de l'article 14 du code des marchés publics, un volume d'heures de travail pour l'action d'insertion des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières a été réservé.

La dépense correspondante est prévue au budget annexe transport au programme 31P003 « Bâtiments d'exploitation et réseau ».

Un appel d'offres ouvert a donc été lancé en application des articles 10, 33-3<sup>e</sup> alinéa et 57 à 59 du code des marchés publics.

L'estimation de l'opération (lots n°1 à 7) est de 4 728 042,00 € HT soit 5 654 738,230€ TTC.

Les estimations par lot sont les suivantes :

Lot n°1 : « terrassement/VRD/espaces verts » : 1 090 000, 00 € HT,

Lot n°2 : « Clos couvert » : 2 305 000, 00 € HT,

Lot n°3 : « Second œuvre » : 124 000, 00 € HT

Lot n°4 : « CVC/Fluide » : 318 627, 00 € HT

Lot n°5 : « Électricité CFO/CFA » : 510 415,00 € HT

Lot n°6 : « Travaux d'installation d'un pont roulant » : 35 000, 00 € HT

Lot n°7 : « Travaux d'installation de matériels de levage » : 345 000, 00 € HT

A titre d'information, le lot n°8 est estimé à 65 000, 00 € HT.

Pour ce faire, une publicité a été effectuée le 24 avril 2014. A l'issue de la date limite de réception des offres, 41 candidats ont remis un pli, dont un hors délai.

Les services communautaires ont ensuite réalisé un rapport d'analyse des offres, qui établit le classement des offres obtenu au regard des critères de sélection définis pour cette consultation, à savoir :

- Prix des prestations : 60 %

- Organisation pour réaliser les travaux : 40 %

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 octobre 2014, a décidé d'attribuer les marchés correspondants :

- pour le lot n°1 : « terrassement/VRD/espaces verts » au groupement ATLANTIC ROUTE/SOBEBO, pour un montant de 823 163,29 €HT ;
- pour le lot n°2 : « Clos couvert » à l'entreprise DEMATHIEU ET BARD, pour un montant de 1 539 500,00 €HT ;
- pour le lot n°3 : « Second œuvre » au groupement ARTBOIS/MAINVIELLE/MINER/EPRM, pour un montant de 106 931,12 €HT ;
- pour le lot n°4 : « CVC/Fluide » à l'entreprise SAGECES, pour un montant de 225 000,00 €HT ;
- pour le lot n°5 : « Électricité CFO/CFA » à l'entreprise ETRELEC, pour un montant de 285 654,20 €HT ;
- pour le lot n°6 : « Travaux d'installation d'un pont roulant » à l'entreprise DEMAG, pour un montant de 30 600,00 €HT ;
- pour le lot n°7 : « Travaux d'installation de matériels de levage » à l'entreprise SEFAC, pour un montant de 294 810,00 €HT.

En application des articles L 2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les projets de marchés sont mis à la disposition des Conseillers communautaires à l'Hôtel Communautaire – Direction de la Commande Publique – 3<sup>ème</sup> étage.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'autoriser M. le Président à signer les marchés avec :

- le groupement ATLANTIC ROUTE/SOBEBO pour le lot n°1 : « terrassement/VRD/espaces verts »
- l'entreprise DEMATHIEU ET BARD pour le lot n°2 : « Clos couvert »
- le groupement ARTBOIS/MAINVIELLE/MINER/EPRM pour le lot n°3 : « Second œuvre »
- l'entreprise SAGECES pour le lot n°4 : « CVC/Fluide »
- l'entreprise ETRELEC pour le lot n°5 : « Électricité CFO/CFA »
- l'entreprise DEMAG pour le lot n°6 : « Travaux d'installation d'un pont roulant »
- l'entreprise SEFAC pour le lot n°7 : « Travaux d'installation de matériels de levage »

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121.12 et 2121.13,

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 10, 33.3 et 57 à 59,

**VU** la décision de la CAO en date du 15 octobre 2014 attribuant les marchés à différentes entreprises,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** les services communautaires ont procédé à une mise en concurrence et à une analyse des offres permettant d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au sens du Code des Marchés Publics et en fonction des critères de sélection imposés pour cette consultation,

**CONSIDERANT QUE** par sa décision en date du 15 octobre 2014 la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à l'attribution des marchés relatifs à la construction d'un atelier de mécanique, d'un parking véhicules légers au dépôt de bus de Bordeaux Lac et au transfert des gros outillages de mécanique pour les bus :

- au groupement ATLANTIC ROUTE/SOBEBO pour le lot n°1 : « terrassement/VRD/espaces verts »
- à l'entreprise DEMATHIEU ET BARD pour le lot n°2 : « Clos couvert »
- au groupement ARTBOIS/MAINVIELLE/MINER/EPRM pour le lot n°3 : « Second œuvre »
- à l'entreprise SAGECES pour le lot n°4 : « CVC/Fluide »
- à l'entreprise ETRELEC pour le lot n°5 : « Électricité CFO/CFA »
- à l'entreprise DEMAG pour le lot n°6 : « Travaux d'installation d'un pont roulant »
- à l'entreprise SEFAC pour le lot n°7 : « Travaux d'installation de matériels de levage »

**CONSIDERANT QU'il** y a lieu en conséquence d'autoriser M. le Président à signer les marchés avec ces entreprises.

## **DECIDE**

**Article 1** : les projets de marchés mis à disposition des élus sont approuvés ;

**Article 2** : Monsieur le Président de la Communauté urbaine est autorisé à signer avec les titulaires désignés par la CAO les marchés suivants :

- lot n°1 : « terrassement/VRD/espaces verts » avec le groupement titulaire ATLANTIC ROUTE/SOBEBO pour un montant de 823 163,29 €HT ;
- lot n°2 : «Clos couvert » avec l'entreprise titulaire DEMATHIEU ET BARD pour un montant de 1 539 500,00 €HT ;

- lot n°3 : « Second œuvre » avec le groupement titulaire ARTBOIS /MAINVIELLE/ MINER/EPRM, pour un montant de 106 931,12 €HT ;
- lot n°4 : « CVC/Fluide » avec l'entreprise titulaire SAGECES pour un montant de 225 000,00 €HT ;
- lot n°5 : « Électricité CFO/CFA » avec l'entreprise titulaire ETRELEC pour un montant de 285 654,20 €HT ;
- lot n°6 : « Travaux d'installation d'un pont roulant » avec l'entreprise titulaire DEMAG pour un montant de 30 600,00 €HT ;
- lot n°7 : « Travaux d'installation de matériels de levage » avec l'entreprise titulaire SEFAC pour un montant de 294 810,00 €HT ;

**Article 3 :** la dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe transport, programme 31P003, opération 31P003O003 – compte 2313, pour l'exercice 2014 et suivants dans le cadre d'une AP/CP.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
10 DÉCEMBRE 2014  
  
PUBLIÉ LE : 10 DÉCEMBRE 2014

M. CHRISTOPHE DUPRAT

**MIPIM (Marché International des Professionnels de l'Immobilier) - Bilan 2014  
Perspectives 2015 - Décision - Autorisation.**

M. Josy REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**1 – MIPIM 2014 : bilan**

Le Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM), réunissant les acteurs les plus influents de tous les secteurs de l'immobilier (bureaux, résidentiel, commerces, santé, sport, logistique et industriel), s'est tenu à Cannes du 11 au 14 mars 2014.

Offrant un accès aux plus grands projets de développement immobilier et aux sources de capitaux à l'international, il a notamment rassemblé pendant 4 jours :

- 21 000 participants,
- 93 pays représentés,
- 4 500 investisseurs,
- plus de 2 200 entreprises exposantes.

Le MIPIM est non seulement un baromètre des tendances de l'immobilier international, mais aussi une place de marché favorisant le dialogue entre professionnels de tous horizons.

Chaque année, sont ainsi proposés :

- 19 400 m<sup>2</sup> d'exposition de projets internationaux sur l'immobilier,
- des espaces de networking (plateforme de rencontres exclusives),
- des focus géographiques et sectoriels,
- 250 conférences de haut niveau permettant de recueillir l'avis d'experts sur les secteurs clés et les grandes tendances de l'immobilier,
- des laboratoires/ateliers de travail sur l'immobilier dans les pays en voie de développement,
- un Mayor's Think Tank réunissant des maires des grandes villes internationales.

Pour la 13<sup>ème</sup> année consécutive, la Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub), en partenariat avec Bordeaux Euratlantique, la Mairie de Bordeaux, l'Observatoire de l'Immobilier de Bordeaux (OIB), et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (CCIB), a participé au salon.

Le territoire bordelais a été représenté à Cannes par une délégation de 48 personnes sur 4 jours dont 33 partenaires institutionnels et privés.

L'organisation de cette manifestation est l'occasion de mobiliser les acteurs locaux, publics et privés bordelais, autour de grands objectifs et d'élaborer un message commun autour de la stratégie métropolitaine et ses grands équipements. Au fil des années, cette synergie public/privé a ainsi permis de faire connaître et de porter les ambitions de la Métropole bordelaise au plus haut niveau. Lieu de contact et d'information privilégié par excellence, le MIPIM rassemble l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur immobilière qui analysent les tendances, la viabilité des projets et repèrent les investissements d'avenir. C'est surtout pour la Métropole bordelaise le seul salon international qui lui permet de valoriser le dynamisme et l'effervescence de ses projets, ses innovations et ses opérations phares.

En 2014, le stand de Bordeaux Métropole s'est étendu, passant d'une surface de 66 m<sup>2</sup> à 95.7m<sup>2</sup>, donnant ainsi plus de fluidité de circulation sur l'espace d'exposition et une opportunité supplémentaire de rendre plus visible les opérations métropolitaines.

Les visiteurs du stand bordelais restent en majorité européens et français, avec des contacts toujours plus qualifiés et ciblés.

Les animations, événements incontournables, qui ponctuent la vie du stand pendant ces 4 jours se sont déroulées selon le programme suivant :

## BORDEAUX LES RENCONTRES MÉTROPOLE À NE PAS MANQUER

La métropole bordelaise se place en tête des villes les plus dynamiques de France sur les plans économique et démographique. Forte de cette attractivité, elle fonde sa stratégie de développement sur un Projet Métropolitain ambitieux porteur de valeurs fortes et soutenant plusieurs grands travaux au premier rang desquels l'Opération d'Intérêt National (OIN) Bordeaux Euratlantique. Les infrastructures et les grands équipements qui font métropole y trouvent aussi leur place au cœur de territoires de projets à forte identité. Bienvenue dans la décennie bordelaise.

MERCREDI  
12 MARS

> 11H00-11H45  
Bordeaux Euratlantique : Garonne Eiffel, un belvédère sur le fleuve  
En présence de l'agence TVK  
Présentation suivie d'un cocktail offert par l'OIEB

> 18H00-19H00  
Comment les grands équipements font métropole  
En présence des architectes et maîtres d'ouvrage  
Présentation suivie d'un cocktail offert par la CCIB

JEUDI  
13 MARS

> 11H30-12H15  
La métropole et ses territoires d'identité :  
une Opération d'Intérêt Métropolitain émergente  
Présentation suivie d'un cocktail offert par la CCIB

> 16H00-16H15  
Point marché immobilier  
L'Observatoire de l'Immobilier Bordeaux Métropole (OIEB)  
fait le point sur les grandes tendances du marché, les perspectives  
d'investissements, l'offre tertiaire et les programmes en cours.

> 16H15-17H00  
Bordeaux métropole : place tertiaire  
En présence des architectes et maîtres d'ouvrage  
Présentation suivie d'un cocktail offert par l'OIEB



Stand  
05.02  
07.01  
niveau -1



COMMUNAUTÉ  
URBaine DE BORDEAUX  
LACUB  
www.lacub.fr

bordeaux euratlantique



OIB  
bordeaux  
Observatoire de l'immobilier



CCI  
BORDEAUX  
Chambre de commerce  
et d'industrie

A noter également, la dégustation des vins de Bordeaux, initiée en 2013, a été renouvelée.

Le budget global de l'opération 2014 s'est élevé à 171 773.70 €, dont 28 % sont financés par les partenaires.

## **2 – Perspectives 2015 :**

L'édition 2015 du MIPIM aura lieu du 10 au 13 mars 2015. Unique salon international dans son domaine, sa préparation nécessite une organisation et une coordination en amont. Il conviendrait de prendre d'ores-et-déjà certaines orientations afin de garantir une qualité de présence et d'accueil, tels que :

- reconduire la mise en place d'un Comité de Suivi, chargé de suivre l'organisation de la manifestation, de valider les grandes orientations et étapes du projet, dont la présidence sera assurée par M. Josy Reiffers, Vice-président en charge des Sites majeurs d'attractivité économique.
- réserver l'emplacement, localisé dans la zone A/Niveau 01, sur la base d'une superficie de 95.7m<sup>2</sup>.
- mobiliser le Reed Midem sur l'utilisation d'outils comme « la base de données en ligne », la « plate-forme de projets », et « l'outil de gestion des rendez-vous en ligne »
- maintenir dans les conditions actuelles les différents partenariats établis avec Bordeaux Euratlantique, la Mairie de Bordeaux, l'OIB et la CCIB.
- déterminer avant fin janvier 2015 la composition de la délégation qui sera amenée à représenter La Cub sur une base comparable aux années précédentes : élus, collaborateurs, services en charge du développement économique et du développement urbain, l'équipe communication et l'équipe technique. L'anticipation de ce point permettra de réserver un hôtel au meilleur prix et à proximité du Palais des Festivals.

Le programme des animations et les messages à diffuser seront proposés et débattus en comité de suivi.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 82-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ; texte servant de référence aux remboursements des frais des agents territoriaux, et ses arrêtés d'application,

**VU** le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 permettant l'application aux fonctionnaires territoriaux des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État prévus à l'article 6 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

**VU** la délibération n° 2013/0113 du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2013, relative à la prise en charge des frais de déplacements,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'intérêt de la Communauté urbaine de Bordeaux est de participer au MIPIM afin de promouvoir le territoire bordelais,

**DECIDE**

**Article 1** : La Communauté urbaine de Bordeaux participera au salon du MIPIM qui aura lieu à Cannes du 10 au 13 mars 2015.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de réservation du stand,

**Article 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2015, nature analytique 2274-6233-900, CDR VC00,

**Article 4** : Un Comité de Suivi partenarial, chargé de suivre l'organisation de la manifestation et de valider les grandes orientations et étapes du projet, est reconduit. Il sera coprésidé par Monsieur Josy REIFFERS, Vice-président en charge des sites majeurs d'attractivité économique et Madame Virginie Calmels, Présidente de la Commission Attractivité économique, emploi et rayonnement métropolitain,

**Article 5** : Compte tenu des contraintes imposées par l'organisateur du salon et des conditions particulières de réservation à Cannes pendant le salon, le paiement des accréditations (droits d'entrée) et des réservations d'hôtel pourra se faire par anticipation sur la base d'un certificat administratif,

**Article 6** : Les dépenses engagées par les membres de la délégation présente au MIPIM seront prises en charge sur la base des frais réels,

**Article 7** : Des conventions entre La Cub et ses différents partenaires, institutionnels ou occasionnels, seront conclues afin d'établir les modalités de participation, notamment financières,

**Article 8** : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions au fur et à mesure de leur conclusion avec les différents partenaires, ainsi que tout document nécessaire à la préparation et à la mise en œuvre de la manifestation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

M. JOSY REIFFERS

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
9 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2014

**Subvention d'équipement à l'hippodrome du Bouscat - Société  
d'Encouragement de Bordeaux pour l'année 2014**

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société d'Encouragement de Bordeaux (S.E.B.), association loi 1901, a été créée en 1927 par la fusion de deux sociétés de course : la société d'encouragement du club bordelais et la société des steeple-chases de Bordeaux. Elle a pour objet l'organisation de courses de chevaux. La S.E.B. assure l'exploitation de l'hippodrome du Bouscat, aménagé sur un terrain appartenant à la Commune du Bouscat, qui le met à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique. Elle est propriétaire des aménagements réalisés pour permettre l'organisation des courses : hangar, boxes, tribunes, restaurant, voiries...

**Un équipement de rayonnement métropolitain, concourant au développement économique du territoire, et générateur de retombées fiscales pour La Cub**

Au travers de l'organisation d'une trentaine de réunions par an, soit plus de 230 courses, dont douze événements nationaux, l'activité de la S.E.B. contribue au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole bordelaise. L'organisation de courses de chevaux contribue par ailleurs au développement économique de la filière équestre locale. Enfin, elle génère des retombées fiscales : les paris hippiques donnent lieu à un prélèvement fiscal au taux de 4,6 %. Jusqu'en 2013, 15 % de ce prélèvement était reversé aux communes sur lesquelles un hippodrome est installé (en l'occurrence la Commune du Bouscat). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, cette part de 15 % bénéficie aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), et donc à la Communauté urbaine de Bordeaux, soit une ressource de 161 080,94 € pour l'année 2014.

L'activité de la S.E.B. génère ainsi des externalités positives nombreuses pour La Cub, tant en termes d'attractivité et de rayonnement, que de développement économique et de retombées fiscales. Suite à la demande de la S.E.B. et comme la Commune du Bouscat le faisait de façon récurrente lorsqu'elle bénéficiait du versement de 15 % des prélèvements fiscaux sur les paris hippiques, La Cub se propose donc d'apporter à la S.E.B. une aide financière destinée à permettre l'entretien et l'amélioration du patrimoine bâti de l'hippodrome, indispensable à la bonne organisation des courses hippiques.

**Une subvention d'équipement pour des travaux d'amélioration du patrimoine bâti**

Le modèle économique de la S.E.B. est basé sur le versement, par les sociétés de pari mutuel, d'un montant prélevé sur les paris hippiques, permettant ainsi d'entretenir le champ de courses. Des recettes ponctuelles sont également générées par la location du terrain de l'hippodrome pour des manifestations temporaires, ainsi que par la mise en gérance du restaurant. Ce modèle économique ne permet cependant pas de faire face à l'ensemble des coûts d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti de l'hippodrome, et notamment des bureaux de l'association ainsi que des tribunes. La S.E.B. sollicite donc une subvention d'équipement de la part de La Cub.

Les travaux concernés sont les suivants :

- Peinture intérieure : tribunes et salles de jeux (*coût prévisionnel* : 68 225,54 €)
- Peinture extérieure : bureaux de l'hippodrome (*coût prévisionnel* : 13 564,46 €)
- Remplacement de menuiseries (*coût prévisionnel* : 2 659,00 €)
- Réfection de la voirie (*coût prévisionnel* : 81 219,71 €)

Soit un budget total de travaux de 165 668,71 €HT, pour lequel la S.E.B. sollicite une subvention au taux de 100%.

#### **Proposition d'une subvention au taux de 80%, limitée aux travaux réalisés en 2014**

Après échange avec la S.E.B., il apparaît que les travaux de voirie ne seront pas engagés avant 2015. Afin de respecter le principe d'annualité budgétaire, il est donc proposé de limiter l'intervention communautaire, au titre de l'année 2014, aux seuls travaux engagés en 2014. Cela concerne les travaux de peinture intérieure et extérieure et de remplacement de menuiseries, pour un coût total prévisionnel de 84 449 €HT.

Il est par ailleurs proposé de plafonner l'intervention de La Cub à 80% des dépenses éligibles, soit une subvention de 67 559 €.

Enfin, au-delà de l'année 2014, il sera proposé d'étudier les conditions d'un partenariat pérenne avec la S.E.B., en collaboration avec la Ville du Bouscat, permettant de mieux valoriser et utiliser les installations de l'hippodrome, qui constituent un équipement unique au cœur de la Métropole bordelaise.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-20-1,

**VU** la demande de subvention de la Société d'Encouragement de Bordeaux – Hippodrome du Bouscat, en date du 24 juin 2014,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'activité de la Société d'Encouragement de Bordeaux génère des externalités positives nombreuses pour la Communauté urbaine de Bordeaux, tant en

termes d'attractivité et de rayonnement que de développement économique et de retombées fiscales,

**CONSIDERANT QUE** les travaux pour lesquels la Société d'Encouragement de Bordeaux sollicite une subvention d'équipement sont nécessaires à l'entretien et à l'amélioration du patrimoine bâti de l'hippodrome,

## DECIDE

**Article 1 :** la Communauté urbaine de Bordeaux accorde une subvention d'équipement à la Société d'Encouragement de Bordeaux pour la réalisation, en 2014, de travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti de l'hippodrome du Bouscat.

Le coût total prévisionnel des travaux est de 84 449 €HT. Le taux d'intervention de la Communauté urbaine est de 80%, soit une subvention plafonnée à 67 559 €.

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée avec la Société d'Encouragement de Bordeaux, précisant les modalités de versement de la subvention visée à l'article 1.

**Article 3 :** la participation attendue de la Communauté urbaine de Bordeaux, d'un montant total plafonné à 67 559 €, sera ouverte au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 204, article 20422, fonction 90.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
9 DÉCEMBRE 2014  
  
PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2014

M. JOSY REIFFERS

**Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc - Contrat de Prestations d'Etude et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage 2014 - 2015 - Contrat - Décision - Autorisation**

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**1. Le secteur aéroportuaire : un site économique de tout premier plan**

Le secteur aéroportuaire de Bordeaux-Mérignac s'étend sur environ 2 000 ha et constitue, pour la métropole bordelaise, un des sites majeurs des activités industrielles et de services, notamment consacrées à l'aéronautique. Ce vaste territoire représente un bassin de 50 000 emplois. L'attractivité de ce secteur est renforcée par la présence du 5<sup>ème</sup> aéroport national (plus de 3 millions de passagers par an). Cette zone d'emplois, comparable à celle d'Orly-Rungis par exemple, connaît aujourd'hui une actualité particulière du fait du renforcement programmé de sa connection au cœur d'agglomération par l'extension du réseau de transports collectifs.

**2. L'Aéroparc : moteur du développement de la zone d'emplois aéroportuaire**

**2.1. Le cœur de la filière Aéronautique – Spatiale – Défense en Aquitaine**

Avec 20 000 emplois, 300 entreprises sous-traitantes, 9 établissements de grands groupes et plus de deux milliards d'euros de chiffre d'affaires, la filière Aéronautique, Spatiale, Défense (ASD) est un élément structurant de la dynamique industrielle de l'agglomération bordelaise et au-delà, de l'Aquitaine toute entière.

Désireuses de construire sur ces atouts une politique forte de soutien aux activités de l'aéronautique, les collectivités actives, sur le territoire métropolitain de la Communauté urbaine de Bordeaux, se sont concertées pour soutenir, financer et organiser ensemble une offre foncière et immobilière à destination des entreprises de ce secteur industriel. C'est le fondement de la création du parc technologique Aéroparc, lieu d'implantation et de développement privilégié des activités ASD, qui voit coexister sur son seul périmètre 7 grands donneurs d'ordre et un vaste réseau de près 110 entreprises sous-traitantes qui renforcent par leur présence le dynamisme de la « grappe aéronautique ». Enfin, la technopole Bordeaux Technowest, qui regroupe une pépinière, un incubateur et un centre d'affaires, participe à une stratégie d'animation économique endogène et exogène proactive.

## *2.2. Un secteur à forte dynamique de projets*

Le secteur aéroportuaire, et singulièrement l'Aéroparc, sont aujourd'hui marqués par une très forte dynamique de projets (34 îlots opérationnels actifs) dont :

- le regroupement des activités du groupe Thalès sur un site unique, opérationnel début 2017, sur la commune de Mérignac ;
- les développements de Dassault Aviation autour du projet de Dassault Falcon Service dont la mise en service est prévue pour la fin 2016 ;
- le projet de redéploiement du logisticien Daher Socata, lequel envisage un repositionnement à proximité immédiate de ses deux principaux clients Thalès et Dassault Aviation avec un site opérationnel fin 2016 ;
- l'évolution à venir de la BA 106 intégrant, notamment, la construction d'un nouveau bâtiment pour l'accueil de l'Etat-Major de l'Armée de l'Air ;
- le projet 45ème parallèle, lequel porte sur la réalisation d'un ensemble immobilier de 38 000 m<sup>2</sup> de surface plancher dont bureaux, hôtellerie, centre de congrès, restaurant interentreprises ;
- le lotissement d'activités Vert Castel 2 (70 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher développable).

## **3. La Société Publique Locale (SPL) Bordeaux Aéroparc : un aménageur économique du secteur aéroportuaire**

### *3.1. La mission de la Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc*

La Société Publique Locale (SPL) Bordeaux Aéroparc, créée en décembre 2012, est une société anonyme dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités locales [Villes de Mérignac, de Saint-Médard-en-Jalles et du Haillan et Communauté urbaine de Bordeaux]. La Cub détient 50% du capital de la SPL sur un capital de 500 000 €.

Cette SPL a pour objet de réaliser, pour le compte de ses actionnaires, des opérations d'études, d'aménagement, d'exploitation immobilière et de développement économique, concourant à l'aménagement et au développement de Bordeaux Aéroparc.

### *3.2. Le bilan d'activités de la Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc*

La SPL mène aujourd'hui essentiellement une activité d'exploitation d'ensembles immobiliers destinés aux pépinières et incubateurs. En 2013, la SPL est notamment intervenue sur les dossiers suivants :

- l'aide à l'implantation d'entreprises sur l'Aéroparc, à savoir : SDA, Fluorotechnique, Alema Automation ;
- la poursuite de l'étude pré-opérationnelle d'aménagement d'un lotissement d'activités sur les terrains dits du circuit automobile à Mérignac ;
- la réalisation d'une étude d'opportunité pour la réalisation d'un centre d'affaires en bord de piste, aujourd'hui intégré dans l'opération « Cœur d'Aéroparc ».

## **4. L'opération « Cœur d'Aéroparc » : l'opportunité de valoriser un foncier communautaire stratégiquement localisé**

### *4.1. Descriptif sommaire de l'opération*

L'opération « Cœur d'Aéroparc » a vocation à se développer sur un tènement foncier d'environ 6 ha dont la Communauté urbaine de Bordeaux est propriétaire. Le site est d'ores et déjà partiellement occupé par le restaurant « *Lulu dans la prairie* » [extrait de plan cadastral joint en annexe].

Ces emprises sont situées à l'intersection des deux voies de desserte principales de la zone d'activités Bordeaux Aéroparc : la nouvelle avenue Marcel Dassault dont la livraison interviendra fin 2016 d'une part, et l'avenue du Phare et ses prolongements en avenue Toussaint-Catros et Beaudésert, aussi dénommées « boulevard technologique » qui doivent également faire l'objet d'un projet de réaménagement à court terme.

L'opération « Cœur d'aéroparc » doit permettre de donner un nouveau « centre de gravité » à la zone d'activités Bordeaux Aéroparc.

Cette opération inclut :

- une **offre de restauration** reposant sur l'extension et la reconfiguration et/ou la relocalisation sur site de l'établissement « *Lulu dans la prairie* » ;
- une offre d'immobilier d'entreprises associée à une offre de services aux entreprises, à destination des PME de l'aéronautique qui sera portée par la SPL pour sa composante immobilière et par l'association Bordeaux TechnoWest pour sa composante accompagnement des entreprises , cet élément de programme étant dénommé « **Centre de services Bordeaux Aéroparc** » et devant également intégrer des locaux à même d'héberger le nouveau siège de la technopole Bordeaux TechnoWest ;
- une offre de commerces et de services de proximité à destination de l'ensemble des salariés de la zone d'activités Bordeaux Aéroparc dite « **Place du village** » .

### *4.2. Modalités de mise en œuvre de l'opération*

Dans le cadre du contrat de prestations de service qu'elle avait souscrit en 2013, La Cub avait confié à la SPL Bordeaux Aéroparc la production d'une étude d'opportunité pour la réalisation d'un centre d'affaires en bord de piste, afin d'accueillir toute structure en lien avec l'aéronautique et proposer une offre de services à destination des acteurs de la zone (notamment la restauration,...).

Une première restitution de cette étude s'est déroulée dans le courant du premier trimestre 2014, suite à laquelle il a été décidé d'engager une réflexion complémentaire, en tenant compte des éléments d'actualité (repositionnement de la société Thalès et développements industriels de Dassault dans la zone centrale de l'Aéroparc), ce qui a permis de repositionner ce projet sur le secteur dit « cœur d'Aéroparc » et d'en définir les conditions d'aménagement.

Durant les derniers mois, un travail collectif mené tant par la Cub, la Caisse des dépôts et les communes associées au projet que par la Société Publique Locale Bordeaux Aéroport a permis d'affiner les objectifs attendus des études restant à réaliser pour mettre en œuvre de l'opération.

Au terme de ces échanges, il est apparu nécessaire de vérifier plus avant la faisabilité économique et financière du programme « Cœur d'Aéroport » sur la base d'une programmation détaillée intégrant ses différentes composantes.

Suivant les conclusions de cette étude, un appel d'offres auprès de concepteurs mais également d'opérateurs et/ou investisseurs pour la réalisation et la commercialisation de la composante « offre de commerces et services » de l'opération, pourra être envisagée courant 2015.

## **5. La proposition de contrat d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage liant La Cub à la SPL Bordeaux Aéroport pour l'année 2014**

### *5.1. Objet du contrat*

La Communauté urbaine entend confier à la SPL une étude de programmation et de faisabilité financière, ainsi qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage préalable à l'organisation d'un appel d'offres concepteurs/opérateurs, sur le site dénommé « Cœur d'Aéroport ».

### *5.2. Montant de la prestation*

Afin de permettre à la SPL Bordeaux Aéroport de réaliser cette étude, il est proposé que La Cub contractualise auprès de la Société Publique Locale Bordeaux Aéroport pour un montant total de 25 000 € TTC sur la base du projet de contrat de prestations d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ci-annexé.

### *5.3. Justificatifs des prestations attendues*

Les livrables attendus au titre du contrat de prestations d'étude et d'assistance ci-annexé doivent permettre de :

- détailler la programmation des composantes « centre de services », « offre de restauration » et « offre de commerces et de services » de l'opération « Cœur d'aéroport » ;
- définir et/ou préciser les conditions de la faisabilité économique et financière de chacune de ces composantes programmatiques ;
- confirmer et dimensionner la réceptivité marché de la composante « offre de commerces et services » de cette même opération ;
- proposer et formaliser des orientations et contraintes qui seront communiquées ultérieurement aux concepteurs pour assurer la bonne insertion urbaine des trois composantes de l'opération « Cœur d'aéroport ».

La SPL Bordeaux Aéroparc sera tenue de livrer à La Cub les livrables correspondants pour solliciter le règlement complet de son contrat, 50% de celui-ci lui étant versé après notification de ce même contrat.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5215-20-1 ;

**VU** le Code des marchés publics ;

**VU** la délibération 2011/0802 du 25 novembre 2011 du Conseil de communauté urbaine relative à la création de la Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc ;

**VU** les statuts de la Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc ;

**VU** le projet de contrat d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage tel qu'annexé à la présente délibération ;

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE :**

- la Communauté urbaine de Bordeaux est l'actionnaire majoritaire de la Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc et qu'en cette qualité, elle est autorisée à souscrire un contrat « in house » avec ladite société ;
- la Communauté urbaine de Bordeaux entend valoriser des propriétés communautaires dans le cadre de l'opération « Cœur d'Aéroparc » qui a vocation à conforter l'attractivité de la zone d'activités Bordeaux Aéroparc ;
- cette même opération « Cœur d'Aéroparc » viendra donc participer au soutien que La Cub apporte au développement de la filière Aéronautique – Spatial – Défense.

**DECIDE**

**Article 1 :** de souscrire auprès de la Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc un contrat d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 25 000 € TTC pour la réalisation d'une étude de programmation et de faisabilité financière, ainsi qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage préalable à l'organisation d'un appel d'offres concepteurs/opérateurs afin de valoriser le site communautaire dit « Cœur d'Aéroparc ».

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux à signer tel qu'annexé à la présente délibération, ce même contrat d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc.

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2014, à savoir, chapitre 020, article 2031, fonction 90, CDR BD00, numéro d'opération 05P104O002.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
9 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2014

M. JOSY REIFFERS

**Association Réseau Entreprendre Aquitaine - Programme d'actions 2014 -  
Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - décision -  
Autorisation**

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association Réseau Entreprendre Aquitaine, créée le 15 décembre 1995, est membre du Réseau Entreprendre et se positionne sur des projets de création d'entreprises et d'emplois, quel que soit leur secteur d'activité, innovant ou traditionnel, portés par des créateurs ou des repreneurs n'ayant jamais été chefs d'entreprises ou n'ayant qu'une expérience d'entreprise unipersonnelle. L'association Réseau Entreprendre Aquitaine accompagne ces créateurs avec l'appui de chefs d'entreprises expérimentés.

La Communauté urbaine a forgé un partenariat avec un certain nombre de structures, telles que cette association, qui assurent, sur le territoire de l'agglomération, une fonction d'accompagnement à la création d'entreprises et au développement de l'entrepreneuriat auprès de publics spécifiques et/ou en difficulté. Elle contribue ainsi, grâce au soutien financier qu'elle apporte à ces associations, dont les domaines d'intervention se complètent et constituent un maillage sur le territoire de l'agglomération, à un effet levier en faveur de la création d'entreprises.

L'association Réseau Entreprendre Aquitaine débute sa démarche par un premier accompagnement au montage de dossier dès l'accueil du porteur de projet. Après examen, le Comité d'engagement de l'association valide l'opportunité d'un accompagnement à la fois financier (octroi de prêts d'honneur) et humain.

Ainsi, le lauréat a la possibilité de bénéficier de conseils personnalisés, d'échanges collectifs, de partages d'expériences et d'un effet de mise en réseau permanent. Cet accompagnement se déroule en principe sur une période de deux années.

En 2013, 572 contacts de porteurs de projets ont été traités et 29 entreprises lauréates ont été sélectionnées contre 22 en 2012.

Pour l'année 2014, le Réseau Entreprendre s'est fixé un objectif de 35 entreprises lauréates, représentant plus d'une centaine d'emplois.

Dans son bilan d'activité intermédiaire de janvier à septembre 2014, l'association a 42 projets en cours et a procédé à l'accompagnement de 16 entreprises et 19 lauréats.

Le montant des prêts d'honneur accordés aux lauréats varie de 15 000 à 50 000 € selon l'envergure du projet à soutenir et le taux de pérennité des entreprises créées est de 84% sur 5 ans.

De nouveaux programmes d'accompagnement ont été mis en place en 2014 :

- Programme croissance – nouveaux parcours pour le financement et l'accompagnement des lauréats ayant déjà trois ans d'activité et souhaitant partir sur une forte croissance (50 salariés et/ou/ 5 M€ de chiffre d'affaires),
- Programme innovation-parcours adapté : meilleur accueil des porteurs de projets à caractère innovant (non restreint à l'innovation technologique - renforcement des liens avec les acteurs de l'innovation),
- Poursuite du programme bâtiment : animation mensuelle transversale métier pour renforcer les liens face à la crise connue du secteur,
- Programme anciens lauréats : animation trimestrielle des anciens lauréats pour les garder dans le giron de l'association en vue de les faire adhérer entre autres.

Dans ces conditions, notre Etablissement Public est sollicité pour renouveler son soutien financier de 10 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 334 000 € T.T.C répartis comme suit:

<b>DEPENSES</b>	<b>€ T.T.C</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€ T.T.C</b>	<b>%</b>
Achats	8 350	CRA	5 000	1,53
Services extérieurs	13 000	La Cub	10 000	3
Honoraires	8 000	Mairie Bordeaux	10 000	3
Frais divers (publications, déplacements, frais postaux et bancaires)	125 215	CCIB	10 000	3
Salaires et charges	179 435	Cotisations	160 000	47,9
		Autres produits	92 000	27,5
		Transfert de charges : participation des invités lors d'évènements payants	47 000	14
<b>TOTAL</b>	<b>334 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>334 000</b>	<b>100</b>

Dans ce cadre budgétaire, le montant des subventions publiques de 35 000 € s'élève à 10,5% du montant du budget. La participation de La Cub de 10 000 € s'élève à 28,57 % des participations publiques et à 3% du montant du budget.

Ainsi, la participation sollicitée auprès de la Communauté urbaine est identique à celle de 2013, malgré l'augmentation du budget de l'association (budget 2013 : 222 600 € et budget 2014 : 334 000 €, soit une augmentation de 33,3 %).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** l'article L5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2012/0326 du Conseil de Communauté du 25 mai 2012 adoptant le règlement d'intervention à vocation économique en faveur de la création d'entreprises,

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT :**

- Le rôle joué par cette structure pour un nombre croissant de porteurs de projets, et le développement économique solidaire lié à l'insertion sociale qu'il induit sur le territoire de l'agglomération bordelaise,
- que la création d'entreprises et d'emplois est un des axes prioritaires fixé par le Schéma Métropolitain de Développement Economique adopté le 25 mars 2011,
- que le dispositif d'accompagnement adopté par le Réseau Entreprendre Aquitaine permet non seulement l'insertion de personnes en difficulté, mais se traduit également par un fort taux de pérennité des entreprises soutenues.

**DECIDE**

**Article 1** : Il est attribué à l'association Réseau Entreprendre Aquitaine une subvention de 10 000 € pour la mise en œuvre de son programme d'actions pour l'année 2014,

**Article 2** : Monsieur le Président de la Communauté urbaine est autorisé à signer la convention ci-annexée prévoyant les conditions de règlement de la subvention attribuée à l'association Réseau Entreprendre Aquitaine,

**Article 3** : la dépense relative au versement de la subvention précitée sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 900, CDR BD00, code opération n°05P098O003 « Subventions organismes développement économique ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. JOSY REIFFERS

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
9 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2014

**Association Talence Innovation Sud Développement - Programme d'actions  
2014 - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention -  
Décision - Autorisation**

MMonsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de ses relations partenariales avec les associations de développement économique à caractère intercommunal oeuvrant sur son territoire, la Communauté urbaine de Bordeaux apporte annuellement son soutien financier, depuis 2004, à l'association Talence Innovation Sud Développement qui intervient sur les Communes de Gradignan, Talence, Villenave d'Ornon et Bègles.

Son domaine d'intervention concerne principalement le soutien de projets économiques et d'études sur le secteur sud de l'agglomération.

Les objectifs du programme d'actions 2014 sont les suivants :

- Favoriser la création/reprise d'entreprise par la sensibilisation et l'accompagnement des porteurs de projets, des publics jeunes et des femmes,
- Favoriser le rapprochement entre les villes du Sud Bordeaux, les Universités, les Grandes Ecoles et les Entreprises via des projets communs de recherche, de valorisation, de formation et de transfert de technologies,
- Promouvoir le territoire du Sud Bordeaux en faveur du développement économique et du développement durable par le biais d'actions d'information, de sensibilisation et de communication.

Son programme de travail 2014 se décline autour des deux axes suivants :

- Des actions de proximité via les projets de sensibilisation, d'information et d'accompagnement menés auprès de publics cibles tels que les jeunes diplômés ou pas, les jeunes issus des quartiers sensibles, les inactifs et ceux intéressés par la création d'entreprises,
- Des actions à caractère métropolitain dans le domaine du développement durable et de l'expertise socio économique.

Ce programme se décline en 3 volets ci-après :

- Accompagnement et conseil pour l'entrepreneuriat auprès des créateurs d'entreprises,
- Insertion professionnelle des jeunes et des femmes par le biais de l'entrepreneuriat,
- Relations avec les Universités et les grandes écoles, promotion du territoire et actions en faveur du développement durable.

## **A – Accompagnement et conseil pour l'entrepreneuriat auprès des créateurs d'entreprises**

### **1 – Talence Pépinière (Thouars)**

La reconversion de la moitié du 1<sup>er</sup> étage du Château de Thouars en pépinière d'entreprise permet ainsi d'accueillir actuellement 9 entreprises qui occupent la totalité des bureaux disponibles.

Elle permet de répondre à la demande de foncier et d'infrastructures d'accueil des porteurs de projets. Elle prolonge la structure du tremplin située sur la zone urbaine sensible (ZUS) et renforce les infrastructures de la Commune, avec une dimension supplémentaire d'animation et de suivi des créateurs.

### **2 – La pépinière en ligne**

Dans le cadre de sa mission d'aide et d'accompagnement à la création d'entreprises, l'agence propose, sur son site internet, une pépinière en ligne qui centralise la documentation relative au montage de projets.

En 2014, suite à l'ouverture de la pépinière de Talence Thouars, Talence Innovation Sud Développement (TISD) accordera une importance particulière à l'enrichissement de cet outil d'information sur l'entrepreneuriat qui intégrera l'offre de service de la pépinière physique.

### **3 – Les petits déjeuners et rendez-vous de l'entrepreneuriat**

Quatre à six rencontres entre créateurs d'entreprises et financeurs les plus courants autour de petits déjeuners permettent d'évoquer et monter des business plans. Ces rencontres sont complétées par des rendez vous de l'entrepreneuriat sur les thèmes de la communication ou l'approche du marché, un pré-requis à toute création.

### **4 – Le guide d'aide à la création d'entreprises auprès des femmes et des jeunes**

Ce centre de ressources complété en 2013 par TISD, a fait l'objet d'une réactualisation en 5 rubriques : la création d'entreprises chez les femmes et les jeunes, les principales étapes de la création d'entreprises, les acteurs de la création d'entreprises et les pépinières, les aides financières, les manifestations et les concours. L'édition de cet outil se fera dès que les partenaires financiers seront trouvés.

### **5 – Le Club d'entreprises de Talence (CET)**

En 2014, TISD poursuivra son implication au sein du CET, notamment par le biais de sa participation aux différents groupes de travail.

## **B – Insertion professionnelle des jeunes et des femmes par le biais de l'entrepreneuriat**

Les difficultés rencontrées par les jeunes, dont les femmes, issus de ZUS (zone urbaine sensible), permettent de mettre en exergue les besoins locaux et régionaux en matière d'insertion professionnelle des jeunes et de promotion de la culture entrepreneuriale.

C'est en réponse à ce manque d'information, d'accompagnement et de réseau que le projet « Entrepreneur jeune et responsable » a été lancé.

L'objectif du projet est de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes via l'entrepreneuriat.

Dans cette perspective, le plan d'actions suivant sera mis en œuvre par TISD:

### **1 –Le concours « jeunes entrepreneurs créateurs»**

Ce concours qui vise à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes via l'entrepreneuriat s'adresse à l'ensemble des jeunes du territoire girondin, de 18 à 32 ans diplômés ou pas, en cours de formation, travailleurs ou issus des quartiers sensibles.

Ce projet concerne aussi bien les éventuels entrepreneurs issus des cités que ceux des quartiers prioritaires.

Ce concours a connu un bon succès en 2013 avec 34 dossiers de création déposés et 48 porteurs de projets. Les lauréats de ce concours, divisés entre les catégories « Entrepreneurs des cités » et « Jeunes entrepreneurs » sont au nombre de 6 et sont récompensés par 3 sortes de prix dans chacune des deux catégories :

- Le prix « Émergence », récompense un projet dans la phase de formalisation,
- Le prix « Développement » récompense une entreprise créée depuis moins de 6 mois,
- Le prix « Jeunes Entreprises » est décerné à un créateur d'entreprise, dont le projet est compris entre 6 mois et deux ans d'existence.

Les lauréats de l'édition 2013 appartiennent à des domaines d'activités aussi divers que, la vidéo (Silver Arrowet et Informatique Libre), la production de vêtements transbronzants (Short Break), la création d'accessoires en liège (Karmyliège), ou la livraison à domicile de repas de restaurants (Like resto).

En 2014, l'association a mis en place ce concours entre les mois de mai et juillet qui a remporté un grand succès et dont le palmarès sera dévoilé à l'occasion de la Journée de l'entrepreneuriat jeune.

### **2 - La journée de l'entrepreneuriat jeune**

Le bilan de cette journée en 2013 était positif avec un public de 172 personnes dont 56% de femmes et 44% d'hommes. Une cinquantaine d'acteurs socio-économiques du territoire communautaire s'y sont associés (médias, banques, associations et structures d'accompagnement).

En 2014, cette journée se déroulera autour d'une conférence plénière pour lancer la journée sur le thème de l'entrepreneuriat. Ensuite, des tables rondes thématiques (comment réussir son business, forme juridique et assurance du projet, comment financer son projet, entreprendre autrement,...), des stands d'exposition et d'information, ainsi qu'une remise des prix du concours « Jeunes Entrepreneurs Créateurs » (voir paragraphe précédent) seront mis en place.

### **3 - Les entretiens d'expert**

Ils se déroulent lors de la journée Entrepreneuriat jeunes et Femmes sous la forme de rencontres individualisées avec des professionnels (avocats, expert-comptable, consultant en stratégie et marketing). Suite à ces contacts, ces entretiens se poursuivent avec des rendez vous tout au long de l'année.

## **C – Relations avec les Universités et les Grandes Ecoles, promotion du territoire et actions en faveur du développement durable**

L'association poursuivra en 2014 son engagement pour la promotion et le renforcement des liens entre les Pôles universitaires, les Grandes Ecoles (Bordeaux Ecole Management, ENSAM, INSEEC, ENSEIRB, etc.....), les Villes du sud Bordeaux et les entreprises.

### **1 – Le Comité d'experts**

Composé d'élus, scientifiques, techniciens d'entreprises, personnalités qualifiées il apparaît, à la fois, comme un outil technique d'information, de conseil et d'évaluation technique de projets de création d'entreprises, et d'orientation en faveur du développement économique et de l'aménagement durable du territoire. Cette année, le thème de la rencontre était « comment innover pour se développer face à la crise ».

### **2 – Accueil de stagiaires des Universités et des Grandes Ecoles**

L'agence accueille de façon régulière des stagiaires issus de ces différentes formations afin de favoriser l'insertion professionnelle de ces futurs diplômés.

### **3 – Partenariat avec les junior-entreprises de La Cub**

Dans le cadre d'un partenariat avec les juniors-entreprises (associations créées par les étudiants et fonctionnant comme une entreprise de consulting) et les Grandes Ecoles telles que IBC de l'INSEEC, Kedge Business School, Ausone Conseil, Sciences Po, l'Enseirb, l'ENSAM, ce partenariat sera approfondi avec la création d'une bourse aux projets innovants en 2014.

Des partenariats peuvent également se mettre en place avec des organismes tels que : Entrepreneuriat Campus Aquitaine (ECA) et les pôles de compétitivité locaux.

### **4 – Communication, prospection et promotion du territoire du Sud Bordeaux et de La Cub**

En 2014, l'objectif est de permettre aux évènements conduits par l'agence d'avoir une meilleure visibilité sur le territoire du sud Bordeaux.

Les actions de communication programmées sont de deux ordres : des actions internes à l'agence et des participations à des manifestations extérieures nationales, régionales ou locales (territoire communautaire).

### **5 – Actions en faveur du développement durable**

En 2013, l'agence a participé à la semaine du développement durable du 1<sup>er</sup> au 7 avril initiée par le Ministère de l'énergie, du développement durable et des transports, ainsi que l' Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

En 2014, la thématique de fond sera axée sur la consommation responsable afin de mettre en lumière les entreprises locales engagées dans le domaine du développement durable. Ainsi, une conférence débat s'est déroulée le 3 avril 2014 sur ce thème.

Pour le financement de son programme d'actions 2014, l'association Talence Innovation Sud Développement a sollicité la participation de la Communauté urbaine à hauteur de 45 000 €, identique à celle accordée en 2013, pour un montant subventionnable de 157 000 € détaillé ci-après :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C	%
Achats courants	21 000	<b>Subventions :</b>		
Communication	1 300	- Ville de Talence	90 000	57,3
Frais de personnel	111 316	- Villes de Gradignan et V.O	8 000	5
Impôts et taxes	500	- ACSE	3 500	2,2
Dotations	1 500	- La Cub	45 000	28,6
Provision	18 884	- Autres ressources	5 000	3,3
Prestations externes et intercommunales	2 500	- Produits exceptionnels	500	0,4
		- Autofinancement	5 000	3,2
<b>TOTAL</b>	<b>157000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>157 000</b>	<b>100</b>

La participation financière de la Communauté urbaine s'élève à 28,6 % du budget et à 30,7% des participations publiques.

Il est à noter que la Communauté urbaine soutient, sur le même bassin d'emploi, sud de l'agglomération, l'agence Arc Sud à Villenave d'Ornon, pour un montant de 50 000 € annuel. Dans le cadre de la métropolisation et de l'actualisation de la stratégie communautaire de développement économique, il sera nécessaire de réfléchir à une mutualisation des moyens entre les différents acteurs du développement économique local, notamment entre ces deux structures.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** l'article L52-15-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement d'intervention à vocation économique adopté par délibération n°2012/0326 du Conseil de Communauté du 25 mai 2012

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association Talence Innovation Sud Développement au titre de l'année 2014 est recevable au regard de son programme d'actions intercommunal qui contribue à renforcer le bassin d'emplois du sud Bordeaux.

## **DECIDE**

**Article 1** : il est attribué à l'association Talence Innovation Sud Développement une subvention de 45 000 € au titre de l'année 2014 pour la réalisation de son programme d'actions,

**Article 2** : Monsieur le Président de la Communauté urbaine est autorisé à signer la convention ci-annexée, prévoyant les conditions de règlement de la subvention communautaire,

**Article 3** : le règlement de cette subvention sera opéré sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 90, CDR BD00, code opération n°05PO98O003.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Le groupe des élus Europe Ecologie les Verts s'abstient  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
pour le Président  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
9 DÉCEMBRE 2014  
  
PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2014

M. JOSY REIFFERS

**Association Arc Sud Développement - Programme d'actions 2014 - Subvention  
de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine apporte un soutien financier à l'association Arc Sud Développement depuis 2004, dans le cadre des relations partenariales qu'elle entretient avec les associations de développement économique intercommunales œuvrant sur son territoire. L'association Arc Sud Développement intervient sur les communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon.

Les actions développées par cette agence concernent principalement l'accompagnement des projets économiques et l'implantation d'entreprises, la gestion d'une pépinière d'entreprises à Villenave d'Ornon et la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les entreprises.

**A - Le bilan d'activités de l'association au titre de l'année 2013 s'établit ainsi :**

**1 - La pépinière d'entreprises :**

- **la pépinière d'entreprises** qui a la certification NF Service - Activités des pépinières d'entreprises, norme NF X506770 depuis l'année 2001, dont le renouvellement du 8 mars 2012 est valable jusqu'au 8 mars 2015, hébergeait, au 31 décembre 2013, 10 entreprises représentant 24 emplois, générant un chiffre d'affaires de plus d'un million d'euros. Depuis 2006, 17 entreprises ont été hébergées au sein de la pépinière dont 15 sont toujours en activité au 31 décembre 2013.

- **les actions d'animation de la pépinière en 2013** ont concerné l'organisation de 6 petits déjeuners débats (thèmes relatifs au commerce de proximité, à la gestion du handicap en entreprises, au CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) et contrats d'avenir et à l'économie numérique), une réunion sur la satisfaction des usagers de la pépinière, et une autre sur l'accueil des nouvelles entreprises.

- **le partenariat** développé par l'association avec le Réseau Aquitain des Pépinières d'Entreprises (6 réunions en 2013) et l'Elan (association nationale des pépinières d'entreprises) lui permet de garder un contact permanent avec les autres pépinières et d'avoir des échanges d'expériences et d'informations utiles aux créateurs d'entreprises.

L'association se trouve ainsi référencée sur les deux sites et peut proposer aux créateurs d'entreprises des formations mutualisées gratuites.

**2 - Le conseil à la création d'entreprises :** 30 porteurs de projets en création ou en implantation d'entreprises ont été reçus.

**3 - La promotion de l'image économique des communes et des zones** d'activités a été assurée sous la forme de l'animation du site internet, de la diffusion de deux lettres d'informations économiques, et par des animations autour de déjeuners débats et de forums (forum intercommunal de l'emploi à Gradignan et forum de l'emploi à Villenave d'Ornon), ainsi que l'organisation du concours jeunes et entreprises à Villenave d'Ornon. Par ailleurs, l'agence a participé aux actions du PLIE (Programme Local d'Insertion à l' Emploi) « Portes du sud », et au jury de la Bourse pour la création d'entreprise/formation de la mairie de Villenave d'Ornon.

#### **4 – Recherche et accueil d'entreprises nouvelles en collaboration avec les partenaires institutionnels**

Les contacts avec les professionnels de l'immobilier d'entreprises et les partenaires de la création d'entreprises CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie), Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Services économiques de La Cub, du Conseil Général, BGI (Bordeaux Gironde Investissement), banques, etc.....) se sont poursuivis en 2013. Ces contacts permettent d'accéder aux informations nécessaires au montage des dossiers de création d'entreprises.

En 2013, l'agence a du répondre à une demande accrue de locaux et de terrains disponibles.

Enfin, l'association participe à des groupes de travail sur l'aménagement urbain, notamment sur la question des commerces situés sur la route de Toulouse impactés par l'extension de la ligne C du tramway.

Pour l'année 2014, Arc Sud Développement sollicite le renouvellement de la subvention de 50 000 € que notre Etablissement Public lui accorde depuis 2004, pour la mise en œuvre de son programme d'actions (B), et dont le budget prévisionnel (C) s'élève à 183 000 € T.T.C.

#### **B – Le programme d'actions 2014**

Les objectifs 2014 de l'agence, en partenariat avec les services communautaires et l'ensemble des acteurs du développement économique local, concernent les cinq axes suivants :

- La création d'entreprises et la promotion de l'esprit entrepreneurial,
- Le développement économique endogène,
- Le développement économique exogène,
- La promotion des zones d'activités,
- Un axe transversal tourné vers la démarche qualité qui permettra d'évaluer les résultats des actions engagées et le degré de satisfaction des porteurs de projets intégrés ou non à la pépinière.

Ces cinq axes se déclinent selon les actions suivantes :

##### **1 – Le développement de l'esprit entrepreneurial et la création d'entreprises**

Selon l'état d'avancement du projet, l'agence propose un accompagnement personnalisé à chaque étape :

- Conseil à la réalisation d'un plan d'affaires,
- Recherche de partenaires et de financements,
- Constitution des dossiers de demande de subventions ou prêts d'honneur,
- Recherche de locaux ou, le cas échéant, hébergement en pépinière d'entreprises (en cas d'indisponibilité immobilière, la réorientation du porteur de projet vers une autre structure communautaire est systématique),
- Analyse des besoins de formations des porteurs de projets et proposition d'un plan de formation personnalisé,
- Aide à l'intégration de la nouvelle entreprise dans le tissu économique local (mise à disposition du fichier « entreprises » et organisation de rencontres avec les clubs d'entreprises).

## 2 – Le soutien aux entreprises déjà implantées

Il intervient sous trois formes :

- Une veille économique est exercée sur l'ensemble du territoire de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon qui alimente une base de données locales positionnant l'agence comme un relais d'information, de conseil et chercheur de solutions aux besoins exprimés par les entreprises,
- Une démarche proactive est menée par les entreprises déjà implantées afin de définir leurs besoins matériels, immatériels, immobiliers et humains. La recherche de solutions adaptées aux besoins détectés des entreprises est ainsi engagée, avec l'appui éventuel du réseau des organismes consulaires, centres de formation, de l'emploi, APEC (Agence Pour l'Emploi des Cadres), et d'organismes financiers.
- Une contribution au développement des services de proximité dans les zones d'activités et l'organisation d'actions d'animation en liaison avec les clubs d'entreprises en fédérant les chefs d'entreprises autour de thèmes communs (promotion des savoir-faire, conférences, partenariat d'affaires, etc....).

## 3 – L'accueil d'entreprises nouvelles à la recherche de solutions immobilières

Dans ce cadre, Arc Sud Développement promeut le territoire à deux niveaux d'intervention :

- **Pour les délocalisations ou expansions intra-communautaires**, l'agence, en relation avec les entreprises déjà implantées, les investisseurs immobiliers et les services de la Communauté urbaine, procède à la recherche de surfaces complémentaires en essayant de répondre aux contraintes techniques matérielles et environnementales.
- **Pour les implantations nouvelles dans l'agglomération bordelaise**, l'agence sert de relais de terrain, en partenariat avec BGI pour répondre aux besoins des investisseurs extérieurs à tous les stades de leur projet de développement (de la définition des besoins matériels et l'analyse des contraintes à l'intégration de la nouvelle entreprise dans le tissu économique local).

L'agence agit également pour la promotion des zones d'activité de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon.

## C – Budget prévisionnel 2014

Le budget 2014 de l'agence Arc Sud Développement s'élève à 183 000 € T.T.C qui se répartissent comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>€ T.T.C</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€ T.T.C</b>	<b>%</b>
- Soutien à la création d'entreprises	49 000	- Participation des communes (Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon)	133 000	72,7
- Soutien au développement d'entreprises sur le territoire	50 000			
- Accueil d'entreprises nouvelles	35 000			
- Promotion des zones d'activité	7 000			
- Actions de communication et animation du club d'entreprises	39 000	- La Cub	50 000	27,3
- Outils d'évaluation et démarche qualité	3 000			
<b>TOTAL</b>	<b>183 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>183 000</b>	<b>100</b>

Le soutien apporté par La Cub à cette agence s'élève à 27,32 % du montant du budget (montant identique à celui de 2013) et des participations publiques. Quant aux frais de personnel (2 salariées : une directrice et une assistante de direction), ils sont évalués à 134 980 € pour l'année 2014, et se répartissent dans les différentes actions menées.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU L'article L5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la délibération n°2012/0326 du Conseil de Communauté du 25 mai 2012 adoptant le règlement d'intervention à vocation économique,**

**ENTENDU le rapport de présentation**

**CONSIDERANT** que le programme d'actions de l'association Arc Sud Développement pour l'année 2014 contribue au maillage économique du territoire et au développement du bassin d'emplois de l'agglomération bordelaise,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Il est attribué à l'association Arc Sud Développement une subvention de fonctionnement de 50 000 € pour le développement de son programme d'actions au titre de l'année 2014,

**Article 2** : Monsieur le Président de la Communauté urbaine est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative aux modalités de versement de cette subvention,

**Article 3** : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 900, code opération 05P098O003, CDR BD00, code opération n°05PO98O003, « subventions organismes de développement économique ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
9 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2014

M. JOSY REIFFERS

**Comité Régional de Tourisme d'Aquitaine (CRTA) - Réalisation d'une enquête de qualification touristique (baromètre des parts de marché touristiques de l'aéroport de Bordeaux) - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le tourisme aquitain représente une filière économique majeure avec 4,6 milliards d'euros dépensés chaque année par les visiteurs. Il se situe à la 5<sup>ème</sup> place dans le palmarès des régions touristiques françaises, emploie 48 600 actifs et 65 000 saisonniers.

Une étude prospective tourisme menée de mars 2011 au mois d'avril 2012, pour la période 2020-2040 pour le compte de la région Aquitaine et du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Littoral Aquitain, a été réalisée et a révélé les grands chantiers à venir en termes de marketing, d'aménagement, de développement économique et de gouvernance.

Le Comité Régional du Tourisme Aquitain (CRTA), chargé de faire appliquer les préconisations de l'étude précitée, est une association type loi 1901 qui a été créée le 4 juillet 1988 à Bordeaux et dont l'objet concerne l'organisation régionale du tourisme en application de la loi n°87.10 du 3 janvier 1987.

Le CRTA intervient dans la politique régionale du tourisme et des loisirs élaborée par le Conseil Régional, dont les grands axes concernent la structuration des territoires, la valorisation des espaces aquitains et des filières, le soutien à la solidarité et à l'emploi ainsi que la promotion et l'observation.

La composition du CRTA : 61 membres répartis en 5 collèges : région, départements, organismes institutionnels, organisations professionnelles et personnes qualifiées.

**Le programme d'actions du CRTA en 2014** s'est construit autour des axes du **plan marketing** et comprend les volets suivants : promotion de la destination Bordeaux à l'international, amélioration de la visibilité de l'offre aquitaine en ligne et mise à disposition des données par son centre de ressources.

Les objectifs stratégiques s'inscrivent dans ces orientations qui prennent en compte les éléments d'évolution conjoncturelle suivants :

- Promotion de l'Aquitaine dans un contexte économique tendu et au regard des nouveaux modes de consommation,
- Consolidation des parts de marché de l'Aquitaine sur des marchés habituels et conquête de nouveaux segments de marché avec un potentiel de croissance,

- Valorisation de l'esprit de partenariat par la mutualisation des budgets et le partage des coûts.

## **I - Promouvoir la destination Aquitaine dans un environnement en mutation**

Avec la crise économique, les consommateurs ont de nouveaux comportements avec le recours à l'hébergement non marchand, la réduction des dépenses, la recherche de bons plans, etc. Il s'ensuit une évolution de la façon de choisir, de réserver et d'acheter son séjour avec des réservations de dernière minute, un poids prépondérant d'internet qui propose des sites d'achat et l'avis de consommateurs, des accès aux lieux de villégiature facilités (lignes directes en avion comme en train), une profusion de prescripteurs (presse, blog, réseaux sociaux) et la recherche de séjours avec du sens (activité participative notamment).

Face à ce nouvel environnement, le CRTA doit s'adapter aux besoins et envies des touristes par des actions de communication principalement axées sur internet, et intégrant les réseaux sociaux notamment.

## **II - Consolider les parts de marché du tourisme**

A cet endroit, il s'agit de consolider les parts de marché de l'Aquitaine sur les segments de clientèles matures d'où sont originaires 90% des clients étrangers. Ainsi, le CRTA a fait le choix de concentrer ses moyens et de maintenir une présence forte en Europe (Grande Bretagne, Pays-Bas, Allemagne, Espagne, Belgique et Suisse) et aux Etats-Unis. Un programme d'actions spécifique a été élaboré afin d'accompagner les professionnels souhaitant découvrir de nouvelles opportunités sur des marchés émergents, notamment chinois.

## **III - Développer l'esprit de partenariat dans la mise en place des actions en 2014**

La mutualisation de moyens humains et le partage des coûts permettent de mettre en œuvre des opérations importantes qu'une structure seule n'aurait pu porter. Le démarchage opéré en Chine au bénéfice des professionnels aquitains, est le fruit d'un partenariat avec l'Office du tourisme et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (CCIB). Le plan d'actions spécifique « tourisme urbain » est de large envergure du fait qu'il est cofinancé par quatre villes et le CRTA. Plusieurs actions non encore validées sont aussi envisagées avec les Comités départementaux du tourisme.

Par ailleurs, en plus des partenariats locaux, le CRTA conserve un lien privilégié avec Atout France, interlocuteur du CRTA sur les marchés étrangers. Atout France intervient en valorisant le plan d'actions du CRTA : le groupement d'intérêt économique (GIE) cofinance des actions du CRTA ou offre une visibilité supplémentaire à l'Aquitaine à travers ses outils (site internet, newsletter, éditions).

## **IV - Communiquer autour des centres d'intérêt des visiteurs**

La communication autour de séjours thématiques a été renforcée en 2014, en particulier sur l'oenotourisme et le cyclotourisme. Sur ces sujets, l'Aquitaine est une destination leader avec une offre différente, porteuse de fortes valeurs ajoutées en termes de produit et d'image. Ces deux filières sont aussi fédératrices dans la mesure où les territoires aquitains disposent d'une offre en matière de cyclotourisme et de produits vitivinicoles importante.

## **V – Adapter les outils d'information et mieux connaître la clientèle**

L'étude prospective tourisme menée de mars 2011 au mois d'avril 2012, pour la période 2020-2040 pour le compte de la région Aquitaine et du Groupement d'Intérêt Public (GIP)

Littoral Aquitain a révélé les grands chantiers à venir en termes de marketing, d'aménagement, de développement économique et de gouvernance. Dans ce cadre, quatre axes d'actions se sont dégagés, à savoir :

- Structurer les territoires aquitains autour de la professionnalisation des acteurs publics et privés du tourisme, la stratégie numérique, l'optimisation du fonctionnement des offices de tourisme et de l'observation locale et des démarches collectives orientées vers la qualité,
- Valoriser les espaces et les filières aquitaines touristiques, qu'il s'agisse du littoral aquitain, des Pyrénées, du milieu rural ou urbain,
- Conforter la solidarité et l'emploi en contribuant à briser la fracture sociale entre le nombre de personnes ne partant pas en vacances et en développant la mixité des clientèles touristiques,
- Promouvoir les territoires aquitains via le Comité Régional du Tourisme Aquitain qui assure la promotion et la communication de ses actions d'offre touristique et de filières dans le cadre d'un plan marketing pluriannuel.

C'est dans le cadre du **plan marketing du CRTA** et plus spécifiquement de son dernier axe d'action, que le CRTA entend adapter, en 2014, son offre au contexte économique, à la demande des acteurs du territoire, aux attentes des clients potentiels et aux nouveaux outils pouvant être mis au service de la performance de l'économie touristique.

Afin d'accompagner cette démarche, le CRTA lancera, au-delà de ses enquêtes classiques sur la fréquentation des hébergements, la réalisation d'une grande enquête de qualification de la clientèle qui reposera sur une nouvelle méthodologie. Ainsi, le CRTA sera attentif aux actions menées collectivement, comme l'étude des données provenant de l'analyse des trajets des touristes arrivant dans les aéroports de la région Aquitaine. Cette étude permet de nourrir l'observation touristique sur le territoire métropolitain.

Pour cette étude d'observation, le CRTA a sollicité la participation de la Communauté urbaine à hauteur de 2 152,80 € pour un montant subventionnable de 11 960 € T.T.C détaillé dans le tableau ci-après :

<b>DEPENSES</b>	<b>€ T.T.C</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€ T.T.C</b>	<b>%</b>
Acquisition des données de la plateforme logistique de réservation GDS (Global Distribution System)	11 960	Office de tourisme Biarritz Office de tourisme Bordeaux CCI Bordeaux Autofinancement CDT 33 La Cub	1 196,00 2 152,80 2 152,80 2 152,80 2 152,80 2 152,80	10 18 18 18 18 18
<b>TOTAL</b>	<b>11 960</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 960</b>	<b>100</b>

Dans ce cadre budgétaire la participation de la Communauté urbaine s'élève à 18 % du montant du budget de l'étude et à 21,95 % du montant des participations publiques.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU l'article L5215-20-1 du Code Général des Collectivités territoriales,**

**ENTENDU le rapport de présentation**

**CONSIDERANT** que l'étude prospective réalisée par le Comité Régional du Tourisme Aquitain en 2011-2012 s'inscrit dans le cadre du développement de la filière tourisme qui bénéficie au territoire de l'agglomération, aussi bien en termes d'enrichissement du bassin d'emplois que de développement de la filière touristique. Il est apparu nécessaire de compléter cette étude par une étude marketing qui permettra au CRTA d'analyser les actions menées collectivement, comme l'étude des données provenant de l'analyse des trajets des touristes arrivant dans les aéroports sur le territoire.

**DECIDE**

**Article 1** : il est décidé d'attribuer au Comité Régional du Tourisme Aquitain une subvention de 2 152,80 € pour la réalisation d'une étude relative au développement du tourisme aquitain,

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée fixant les conditions de règlement de la subvention communautaire,

**Article 3** : la dépense afférente à cette subvention sera imputée sur le chapitre 67, article 6745, fonction 90, du budget de l'exercice en cours, CDR BD00, code opération n°05PO98O003 « Subventions organismes développement économique ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

M. JOSY REIFFERS

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
9 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2014

**Fédération Française de Sport sur Glace (FFSG) - Organisation du Trophée Eric Bompard de patinage artistique du 20 au 23 novembre 2014 - Subvention de la Communauté urbaine - Convention - Autorisation - Décision**

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Fédération Française des Sports de Glace (FFSG) est une association type loi 1901 qui bénéficie d'un agrément ministériel de 4 novembre 1942. Elle regroupe plusieurs disciplines sportives, à savoir les sports artistiques (patinage artistique, danse sur glace, patinage synchronisé et ballet sur glace), les sports de performance sur patinoire (patinage de vitesse et short-track), sports de performance sur piste glacée (bobsleigh, luge et skeleton) et le sport d'équipe (curling).

Dans son fonctionnement à l'international, la FFSG est en relation avec quatre fédérations internationales : l'ISU (International Skating Union), la FIL (Fédération internationale de luge de course), la FIBT(fédération internationale de bobsleigh et de tobogganing), la WCF (World Curling Federation).

Parmi les manifestations qu'organise chaque année la FFSG, figure celle relative au patinage artistique en France, le Trophée Eric Bompard créé en 1987 (antérieurement à 2004 dénommé Trophée Lalique) qui regroupe les meilleurs patineurs mondiaux. Elle a lieu sous la forme d'une compétition, internationale de patinage artistique qui se déroule en France au cours de l'automne et accueille aussi bien des champions olympiques, mondiaux, européens et médaillés internationaux que des patineurs amateurs de niveau senior dans quatre catégories : simple messieurs, simple dames, couple artistique et danse sur glace. En 2014, il s'agira de la 28<sup>ème</sup> édition de cette manifestation qui se déroulera dans les locaux de la patinoire de Bordeaux Mériadeck, du 20 au 23 novembre 2014.

**En 2013**, la 27<sup>ème</sup> édition de ce trophée était organisée du 15 au 17 novembre 2013 au palais omnisport de Paris-Bercy avec, en filigrane, les jeux olympiques de Sotchi, et un plateau constitué des meilleurs patineurs mondiaux. A titre d'exemple, l'équipe de France était emmenée par Nathalie Pechalat, Fabian Bourzat, Florent Amodio et Brian Joubert.

Ce trophée a attiré, en 2013, 12 000 personnes sur quatre jours d'épreuves, 50 officiels d'arbitrage, 80 patineurs, 50 volontaires et 200 journalistes.

Sur le plan médiatique, le Trophée Eric Bompard a été diffusé sur les télévisions du monde entier avec 1 700 heures de retransmission. A ce titre, l'audience de France Télévision a été de 3,5 millions de spectateurs et celle d'Eurosport international de 16,55 millions de spectateurs.

**En 2014**, la 28<sup>ème</sup> édition du Trophée Eric Bompard réunira les plus grands spécialistes mondiaux à Bordeaux.

Le programme des épreuves sur quatre jours fera intervenir 80 patineurs de dix nationalités dans quatre programmes : dames, messieurs, couples et danse sur glace.

Plus de 200 journalistes seront présents et plus de 12 000 spectateurs sont attendus sur quatre jours dans la patinoire de Mériadeck.

Sur un plan médiatique, le Trophée Bompard devrait représenter, comme en 2013, 1700 heures de retransmission télévisée avec 4 millions de téléspectateurs et des audiences pour Eurosport international de 17 millions de spectateurs.

En termes de retombées économiques immédiates, on peut escompter plus de 4 000 nuitées, de la restauration, des ventes de produits publicitaires et des déplacements urbains importants.

Pour l'organisation de cette manifestation, la FFSG sollicite auprès de la Communauté urbaine et de la Mairie de Bordeaux une subvention de 80 000 €, soit 40 000 € auprès de chaque collectivité. La participation de la Communauté urbaine s'élève ainsi à 4,50 % du budget total de la manifestation et à 9,75% des participations publiques.

Le Conseil Général ne participera pas à cette manifestation et le Conseil Régional d'Aquitaine a délibéré au mois d'octobre dernier.

Le tableau ci-après retrace le budget proposé par la FFSG afin d'assurer le financement de cette manifestation :

<b>DEPENSES</b>	<b>€H.T.</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€H.T.</b>	<b>%</b>
Frais de billetterie	15 000	Produits de billetterie	200 000	22,5
Logistique (éclairage, sonorisation)	104 000	Sponsoring-Publicité	200 000	22,5
Honoraires athlètes & patineurs	315 000	FFSG	250 000	28
Fournitures diverses	12 000	CRA	80 000	9
Hotellerie /restauration	120 000	Ville de Bordeaux	40 000	4,5
Communication/publicité/marketing	165 000	La Cub	40 000	4,5
Déplacements	124 000	Autofinancement	80 000	9
Taxes diverses (SACEM-Spre)	35 000			
<b>TOTAL</b>	<b>890 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>890 000</b>	<b>100</b>

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** la délibération n°2012/0326 du Conseil de Communauté du 25 mai 2012 adoptant le règlement d'intervention relatif aux manifestations à caractère économique.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que cette manifestation, eu égard à son ampleur, représente un atout important pour l'animation et la notoriété de l'agglomération bordelaise tant par le programme d'actions de communication qui sera développé, que par les retombées économiques qui peuvent être attendues,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 40 000 € à la Fédération Française des Sports sur Glace pour l'organisation du Trophée Eric Bompard qui se déroulera du 20 au 23 novembre 2014 à Bordeaux,

**Article 2** : Monsieur le Président de la Communauté urbaine est habilité à signer la convention ci-annexée, établissant les conditions de versement de la subvention communautaire,

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 415, CDR BD00 – Code opération n°05PO98O004.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
9 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2014

M. JOSY REIFFERS

**Bordeaux Technowest - Projet Collectif ZIRI - Subvention de La Communauté urbaine de Bordeaux - Avenant n° 1 à la Convention du 20 décembre 2013 - Décision - Autorisation.**

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2013/0901 du 20 décembre 2013, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer une subvention de 45 000 € pour un budget prévisionnel de 268 800 €, à l'Association Bordeaux Technowest, au titre de participation financière au projet ZIRI (Zone d'Intégration des Réseaux Intelligents) dans le cadre de la reconversion de la zone industrielle de Blanquefort en parc d'activités durables.

Ce projet vise à associer les entreprises innovantes de la pépinière Ecoparc, les PME/PMI de l'Ecoparc de Blanquefort, les grands groupes énergéticiens et les laboratoires de recherche autour d'un programme d'analyse et de mutualisation de l'ensemble des flux qui régissent cette zone d'activités : énergie, eau, déchets, transports et fibre optique.

Or, la date d'échéance indiquée dans la convention de financement est erronée.

Il convient donc, de préciser par avenir n°1, la prise en compte de la date du 30 septembre 2015 au titre d'échéance pour la fourniture des pièces nécessaires au règlement du solde de la subvention.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L52-15-20-1,

**Vu** la délibération n° 2013/0901 du Conseil de Communauté du 20 décembre 2013, approuvant le plan d'actions 2013 de l'Association Bordeaux Technowest pour le pilotage du projet ZIRI sur l'Ecoparc de Blanquefort,

**Vu** la convention de financement en date du 20 décembre 2013 passée entre la Communauté urbaine et l'Association Bordeaux Technowest,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la prise en compte de la date du 30 septembre 2015 au titre d'échéance pour la fourniture des pièces nécessaires au paiement du solde de la subvention,

**DECIDE**

Article 1 :

La date d'échéance à prendre en compte pour la fourniture des pièces nécessaires au règlement du solde est fixée au 30 septembre 2015,

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention du 20 décembre 2013 précisant les modalités de versement de la subvention communautaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
9 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2014

M. JOSY REIFFERS

**Sellerie-Décoration-Aménagements (SDA) - Aide à l'investissement matériel -  
Décision - Autorisation**

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**I- Présentation de la société Sellerie-Décoration-Aménagements (SDA)**

- *Historique*

Crée en 1993 par Claude Saguey (ancien salarié de chez Dassault) avec ses 2 fils, SDA a eu pour vocation première d'habiller les intérieurs d'avions pour Dassault, son principal client.

L'activité de sellerie s'est étendue à l'ensemble de la gamme des Falcon (900, 50, 2000, 7X et prochainement 5X) tant en finition des panneaux hublots, des soutes, des plafonds, des sols, que des sièges pilotes, copilotes et passagers.

La société, initialement constituée de 3 personnes, est aujourd'hui composée de 18 personnes.

A ce jour, l'activité de SDA s'est également ouverte au marché nautique de luxe et aborde de nouveaux clients tels qu'Airbus.

- *Activité*

La société SDA travaille le cuir, le tissu et la mousse pour confectionner, habiller et rénover tous types de supports : panneaux hublots, soutes, plafonds, sols, sièges pilote et copilote, 3ème membre ou encore passagers, rideaux, canapés, cache obturateur de réacteur, bâche de protection, visière de casque pilote (avion Rafale), tableaux de bord...

L'activité comprend une grande part d'activités manuelles pour les opérations de collage, ponçage, habillage en cuir et tissu, découpage, préparation et prise de gabarit, confection et couture.

- *Une situation financière saine et pérenne*

La société Sellerie-Décoration-Aménagements présente un chiffre d'affaires en progression constante. Il peut cependant doubler d'ici 2 à 3 ans si SDA obtient les certifications européennes requises (Part 21G et 145) pour accéder à de nouveaux marchés.

La rentabilité économique est stabilisée et consolidée depuis 2005-2006. Son niveau pourra aider au financement de la croissance à venir mais pas suffisamment vu les marchés à satisfaire demain. Sans aide extérieure pour financer une partie de l'opérationnel, cette croissance sera plus lente car des choix de financement devront être opérés par SDA. Enfin, SDA présente un niveau d'endettement faible.

## **II- Présentation du projet d'investissement matériel de la société**

Afin de poursuivre son développement, la société SDA s'est repositionnée sur la Commune de Mérignac, au cœur de l'Aéroparc à proximité immédiate de son donneur d'ordre historique. Aussi, elle a engagé un programme immobilier, d'un montant global de 1,34 M€, dont la livraison a été effective début octobre 2014. Ce bâtiment d'une superficie totale de 1 500 m<sup>2</sup>, au lieu de 790 m<sup>2</sup> actuellement, doit permettre à cette société de trouver de nouveaux débouchés et partenaires, ainsi que l'obtention de deux certifications, à savoir :

- la PART 21G qui permettra de travailler sur des avions neufs dans un cadre orienté Qualité. Cette dernière est notamment exigée par Airbus et Dassault Aviation ;
- la PART 145 permettant d'intervenir sur des avions d'occasion. Cela permettra de travailler avec Sabena Technics.

Ces deux certifications doivent permettre à SDA de trouver de nouveaux clients (Sabena Technics, Airbus, Bombardier, Jet Aviation, etc) et marchés apporteurs d'affaires qui permettront une croissance doublée du chiffre d'affaire (2,6 M€ d'ici 3 ans) et des effectifs. Ce projet doit permettre le recrutement d'au moins 15 personnes dans les 3 prochaines années.

Au-delà de ce programme immobilier, pour lequel l'aide de la Communauté urbaine n'a pas d'effet de levier, la société SDA prévoit la réalisation d'investissements matériels pour un montant total de 325 000 €. Ces derniers doivent permettre à la société de faire face aux nouveaux débouchés dans le cadre de l'obtention des deux certifications énoncées. A terme, ce programme doit se traduire par la création de 15 emplois sur 3 ans.

Il est à noter que l'activité de la société SDA s'intègre parfaitement dans la filière de l'« aménagement cabine » qui est un axe stratégique de développement de Bordeaux-Aéroparc.

L'entreprise fait ainsi partie des partenaires ressources en aménagement intérieur d'avion sur l'agglomération bordelaise avec les établissements Catherineau, Sabena Technics, Prodec Métal dont l'objectif est aujourd'hui de poser les bases d'un cluster « aménagements intérieurs de luxe » sur l'Aéroparc.

### **III- Plan de financement**

L'estimation globale du projet est de 325 000 € HT. L'assiette éligible retenue est de 15 000 € HT.

<b>EMPLOIS</b>	<b>€ HT</b>	<b>RESSOURCES</b>	<b>€ HT</b>
Découpe laser	100 000	Conseil régional d'Aquitaine	50 000
Découpeuse mousse	50 000		
Compensation air	45 000		
Informatique production	37 000	La Cub	15 000
Racks et stockeurs	23 000		
Fraiseuse	20 000		
Cabine encollage	16 000	Autofinancement	260 000
Machines à coudre	16 000		
Divers matériels	18 000		
<b>TOTAL</b>	<b>325 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>325 000 €</b>

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5215-20-1;**  
**VU le règlement d'intervention de la Communauté urbaine de Bordeaux adopté le 25 mai 2012.**

**ENTENDU le rapport de présentation**

**CONSIDERANT**

- qu'il est d'intérêt communautaire d'accompagner un acteur important de la filière Aéronautique Spatial Défense, filière stratégique pour la Métropole bordelaise, dans le redéploiement de ses activités sur le parc technologique Bordeaux Aéroparc ;
- que le projet permettra le développement industriel de la société Sellerie-Décoration-Aménagements et qu'il contribuera à renforcer les synergies entre les entreprises de la filière ;
- que ce programme doit se traduire par la création de 15 emplois sur 3 ans.

## **DECIDE**

**Article 1 :** L'attribution à la société Sellerie-Décoration-Aménagements d'une subvention de 15 000 € pour la réalisation de son projet d'investissement matériel est approuvée,

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de ladite subvention à la société Sellerie-Décoration-Aménagements,

**Article 3 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 204, article 2042, fonction 90, CDR BD00 du budget de l'exercice principal en cours, opération 05P098O001.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
9 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2014

M. JOSY REIFFERS

**Partenariat de La Cub avec des structures de l'économie sociale et solidaire en matière de gestion des déchets - Conventions triennales 2012-2014 - Subvention de la Communauté urbaine pour 2014 - Convention - Décision - Autorisation.**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération N° 2009/807 en date du 6 novembre 2009, la Communauté urbaine a formalisé des conventionnements pluriannuels (2009-2011) avec des structures de l'économie solidaire, qui poursuivent, par leur cœur d'activité ou par leur implication éco citoyenne, les objectifs de tri et de valorisation des déchets fixés par la Communauté urbaine.

Le conventionnement entre la Communauté urbaine et chaque structure a été reconduit pour une durée de 3 ans (2012-2014) et précise les obligations réciproques de La Cub et des structures en matière de gestion des déchets, de la réalisation des actions menées en faveur de la collecte, du tri et de la revalorisation des déchets, ainsi que les actions de communication, de formation en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en difficulté sociale et professionnelle.

### **1 - Rappel du cadre partenarial**

Les structures partenaires de La Cub sont des structures associatives, situées dans le champ du secteur non marchand, et intervenant dans le cadre de l'action sociale communale. Elles bénéficiaient, jusqu'en juin 2008, d'un accès gratuit au centre de recyclage de Bordeaux Latule.

- Il s'agit de structures situées sur le territoire de La Cub et ayant pour cœur de métier la collecte de déchets, tels que les encombrants (Régie de quartier de Bacalan).
- D'autres structures caritatives, associations reconnues d'utilité publique, ont pour objet la collecte de denrées alimentaires ou d'objets, ainsi que leur réemploi par le don à des personnes en situation d'exclusion ou la revente à tarif social (Bordeaux Services Solidarité, Secours Populaire Français, Banque Alimentaire, Restaurants du cœur...)
- Enfin, ces partenaires peuvent être des structures de l'insertion par l'activité économique agréées par l'Etat, et sous statut associatif loi 1901 à but non lucratif, qui agissent dans différents secteurs d'activité afin de réinsérer des personnes (Arcins Environnement Services, Arcins Entreprise...).

Le conventionnement entre la Communauté urbaine et chaque structure est reconduit pour une durée de 3 ans (2012 à 2014 inclus) et précise les obligations réciproques de La Cub et des structures en matière de gestion des déchets, de la réalisation des actions menées en faveur de la collecte, du tri et de la revalorisation des déchets, ainsi que les actions de communication, de

formation en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en difficulté sociale et professionnelle.

Il est prévu qu'une subvention soit versée annuellement à chaque structure remplissant les conditions d'éligibilité. Au-delà d'une compensation financière ponctuelle, l'objectif de l'aide apportée par la Communauté urbaine est de contribuer de façon croissante aux actions menées par ces structures en faveur du tri, de la prévention et de la valorisation des déchets : ces actions peuvent porter sur des initiatives de formation, de sensibilisation, de communication auprès des bénévoles ou des habitants, des achats de matériels (machines de pliage, de broyage, de compostage...) et toutes autres propositions d'actions innovantes.

En contrepartie des aides attribuées par la Communauté urbaine, les structures bénéficiaires seront amenées à développer un plan d'objectif de progrès de gestion des déchets collectés prévu à l'Article 5 du projet de convention et adapté à chaque structure.

## **2 – Bilans et programme d'actions pour 2014**

- Bordeaux Services Solidarité est une association bordelaise, créée en 1993 comptant 280 adhérents, 23 salariés et 7 bénévoles, qui permet aux personnes en grande difficulté sociale de se réinsérer par le travail. L'association gère le tri, le recyclage et la valorisation des déchets. Elle assure la pérennisation de l'action d'insertion, sur le territoire de La Cub, par la collecte effectuée chez les particuliers, en faveur des personnes en difficulté ayant de faibles ressources.

En 2013, le volume de déchets portés en déchetteries a augmenté de 10 % (150 tonnes en 2013 et 130 tonnes en 2012) pour un coût annuel de 8 000 € et de 3 000 € pour le 1<sup>er</sup> semestre 2014. L'augmentation de l'activité est liée à la consommation des ménages dans le renouvellement des équipements électroménagers mais aussi à l'augmentation du ramassage de bois divers chez les particuliers. Sur les 150 tonnes, 80 tonnes ont été recyclées, 70 tonnes non recyclées ont été acheminées vers les déchetteries professionnelles (bois d'ameublement, sommier...).

Bordeaux Services Solidarité a engagé des actions de sensibilisation au tri auprès du personnel, a poursuivi les actions engagées en faveur de la revalorisation, expérimente et recherche toujours de nouvelles techniques pour le traitement des déchets bois, sur les techniques de revalorisation des bois traités (peints, vernis) et des actions de formation auprès de son équipe (responsabilisation, encadrement). Le soutien financier sollicité par l'Association Bordeaux Services Solidarité auprès de La Cub, est de 18 000 €.

- La Régie de Quartier « Habiter Bacalan », créée en 1997, est affiliée au Comité National de Liaison des Régies de Quartier. Elle a pour objet l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier. Pour cela elle mène des activités d'entretien et de propreté d'immeubles, de collecte des encombrants, d'entretien d'espaces verts. Ces activités de ramassage sont basées sur la médiation et le dialogue notamment pour la gestion d'une aire de compostage dans les quartiers Nord de Bordeaux. Par le biais de ses activités pour la gestion des déchets, elle contribue à l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, à la formation et au développement de parcours d'insertion. La Régie de quartier compte 37 adhérents et 20 bénévoles, elle bénéficie d'un effectif de 87 salariés (60 en ETP - Equivalent Temps Plein).

En 2013, 331 tonnes de déchets ont été convoyées en déchetteries pour un coût total de 50 840 €. 90 % des déchets collectés sont des DIB (tout venant) et 10 % de déchets verts. La Régie a mis en place une aire de compostage à Bacalan, en concertation avec les habitants volontaires, de la résidence Port de la Lune, qui réceptionne les déchets verts des habitants du quartier. Elle a également engagé des actions de sensibilisation des habitants au compostage collectif, aux actions de tri des déchets pour le respect du cadre de vie. La Régie de quartier est inscrite dans le plan local de réduction des déchets de La Cub et dans le plan Déchet du département. La Régie est équipée d'un broyeur, de 10 composteurs pour l'aire de compostage et de 3 bio collecteurs, elle a ainsi pu récolter et produire 11 m<sup>3</sup> de compost soit 5,5 tonnes correspondant à 2,4 tonnes de déchets verts récoltés et 2 tonnes de matières brunes. En 2014, la régie de quartier a estimé le volume de déchets collectés à 400 tonnes. 221 tonnes ont été convoyées sur la période de Janvier

à Juillet 2014. Le soutien financier sollicité par la Régie de quartier Bacalan, auprès de la Communauté urbaine, est de 30 000 €.

- Arcins Entreprise est une entreprise d'insertion, agréée par la DIRECCTE – Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Gironde, sous statut associatif loi 1901 à but non lucratif. Elle a pour but de favoriser le retour à l'emploi des personnes en difficultés sociales et professionnelles en s'inscrivant dans une démarche de développement durable à travers des activités d'entretien d'espaces verts auprès des bailleurs sociaux, des entreprises et des particuliers. Son activité s'étend sur le territoire bordelais et La Cub. Elle regroupe 15 salariés (13 en ETP) (8 encadrants et 7 employés en contrats d'insertion).

En 2013, le volume de déchets portés en déchetterie est de 109,46 tonnes (116,94 tonnes en 2012) de déchets verts uniquement, soit 9 % de moins et pour un coût annuel de 5 587,11 €. Cette diminution du volume des déchets est due au développement de l'activité d'Arcins Entreprise en faveur de la valorisation de ces derniers. La structure a engagé des actions afin de réduire le tonnage telles que l'achat d'un broyeur de végétaux, et de tondeuses mulching, ceci permettant un apport de broyats sur des espaces plantés, et de limiter les tontes et le volume des déchets. En 2014, elle sollicite un soutien financier de La Cub de 3 000 €, dans le but de poursuivre et développer des techniques de gestion raisonnée (achats d'équipements, d'outils de tonte autoportés et autotractés de kit mulching).

- La Banque Alimentaire est une association régie par la loi de 1901, créée en 1986, elle regroupe, en Gironde, 140 adhérents, 180 bénévoles et 19 salariés. Elle a pour objet la lutte contre la faim et le gaspillage, par la collecte de denrées alimentaires consommables, elle assure le stockage et récupère auprès des producteurs, transformateurs et grands distributeurs, des produits alimentaires sains, qu'elle redistribue pour subvenir aux besoins des personnes en situation de précarité dont plus de 11 000 habitent sur le territoire de La Cub. L'association bordelaise a travaillé avec 140 associations en 2013, dont 43 CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale) et 4 Communautés de Communes soit environ 33 000 personnes aidées. Elle assure l'information et la formation des bénévoles des Associations, en liaison avec les services vétérinaires de la Préfecture de la Gironde, sur le respect des conditions d'hygiène, sur le tri sélectif des déchets, lors des interventions de l'Atelier cuisine-mobile (6 000 participants en 9 ans d'activité) et des ateliers de la « Cuisine solidaire » en fonction depuis 2013. En 2013, le volume porté en déchetterie s'élevait à 173 tonnes composé de 23,36 tonnes de produits carnés, 128,29 tonnes de déchets alimentaires divers, 43,64 tonnes de carton & plastique (273,87 tonnes en 2012) pour un coût annuel de 6 047,11 €. Ce montant ne prend pas en compte les frais d'acheminement de la marchandise et les frais de tri et déconditionnement. Les volumes traités augmentent chaque année en raison du nombre croissant de bénéficiaires de l'aide alimentaire en Gironde. L'association a mis en place des actions pour améliorer son système de traitement des déchets, de la valorisation des cartons et plastiques avec l'acquisition d'une nouvelle presse à balle plus performante (compacteur) et des apports en déchetterie. L'acquisition de ce matériel permettra de juguler l'augmentation des coûts relatifs à la destruction par incinération. L'association est partenaire de sociétés animalières et d'éleveurs qui récupèrent les denrées non consommables. Elle a créé un Atelier ABC-E, en partenariat avec Agrisud, pour la transformation des fruits abîmés en confiture, potages et smoothies (8 tonnes de produits transformés sur 20 tonnes triées en 2013). Une étude est en cours pour la mise en place d'un composteur collectif avec la Régie de quartier de Bacalan. En 2014, la Communauté urbaine est sollicitée à hauteur de 12 000 € pour participer au développement des actions de la Banque Alimentaire.

- Arcins Environnement Services, créée en 1994 à Bègles, est agréée Atelier Chantier d'Insertion pour 28 postes. Elle porte 3 chantiers d'insertion dont l'activité est l'entretien des Berges de Garonne, des milieux aquatiques et d'espaces verts et naturels. La structure compte 7 adhérents, 7 bénévoles et 39 salariés. L'association depuis sa création, s'inscrit totalement dans une démarche de développement durable. Elle concilie un objectif social (l'insertion professionnelle des publics en difficulté) et une activité économique (entretien d'espaces verts et espaces naturels) et une démarche environnementale (protection de l'environnement, utilisation de méthodes douces).

En 2013, le volume de déchets apportés en déchetterie est de 15,62 tonnes (20,88 tonnes en 2012) représentant une baisse de 25 % entre 2012 et 2013, pour un coût annuel de 965,69 €. Cette baisse du volume est liée à une meilleure gestion de la production de déchets verts, malgré un volume d'activité constant (broyage par tonte mulsching, gestion différenciée des espaces verts de la Ville). L'association possède un broyeur de végétaux qui, réduits en copeaux, sont répandus pour favoriser la retenue d'eau et limiter les tontes. La tonte mulsching permet de recycler l'herbe qui finement broyée produit une couche d'humus à la surface du sol. Pour ce faire plusieurs tondeuses ont été acquises dont une plus spécifique en 2013, pour le mulsching sur herbe mouillée. L'association a mis en place une gestion différenciée des espaces verts qui est une approche plus écologique de l'entretien des espaces verts permettant la réduction de la quantité de déchets verts et d'économiser l'eau. Les actions entreprises ont permis de constater une baisse du volume de déchets verts évacués en déchetterie et une réduction du désherbage. Pour 2014, la masse traitée et les coûts de leur évacuation devraient être équivalents à ceux de 2013. Ainsi le montant de l'aide sollicitée auprès de La Cub pour la poursuite du développement des activités de la structure en 2014, est de 1 000 €.

- Le Secours Populaire Français est une association reconnue d'utilité publique et agréée Jeunesse et Education Populaire, dont le siège a été créé en 2009 à Bordeaux. Elle rassemble 1 093 bénévoles et 12 salariés. Elle intervient sur le territoire de La Cub et une partie du département de la Gironde. Le Secours Populaire a pour but de venir en soutien des personnes en difficulté (alimentation, logement). Une grande partie des activités des bénévoles est consacrée à la gestion des déchets (vêtements, mobilier, denrées alimentaires...) dont 80 % sont recyclés et distribués. En 2013, le volume de déchets traités et portés en déchetteries, était de 12 m<sup>3</sup> pour un coût annuel de 2 147 €. Pour la période du 1<sup>er</sup> semestre 2014 l'association a financé 1 250 € pour la redevance spéciale. 4 tonnes de déchets textile ont été collectées et valorisées, 4 tonnes d'emballages composés de cartons et de films plastiques ont été collectés auprès des 31 structures décentralisées du Secours populaire, 300 palettes bois ont été collectées, recyclées et réutilisées. L'association, sensibilisée à l'impact environnemental de ses déchets a engagé des actions pour la revalorisation des palettes, du linge d'occasion et recherche des partenariats pour le recyclage des livres. Elle a fait l'acquisition d'un compacteur pour le tri du carton et ainsi limiter les transports. Elle a engagé des actions d'information et de sensibilisation auprès de ses bénévoles et de ses bénéficiaires, en faveur du tri, de la valorisation et de la réduction des déchets. En 2014, le soutien financier sollicité auprès de la Communauté urbaine est de 5 000 €.

- Les Restaurants du Coeur est une association loi 1901, créée en 1987 à Bordeaux, agréée Chantier d'Insertion pour 29 personnes et gérant 3 chantiers d'insertion. Elle regroupe 1500 bénévoles et emploie 5 salariés en CDI et 22 salariés en contrats aidés sur trois ateliers-chantiers d'insertion (dépôt, jardin et fonctions support). Elle a pour objectif d'apporter une aide aux plus démunis, de nature à favoriser l'intégration sociale et le retour à l'emploi. Elle intervient sur le territoire auprès de plus de 20 441 bénéficiaires et a distribué près de 2,3 millions de repas en 2013. La structure a engagé plusieurs actions en faveur du recyclage et de la valorisation des déchets (tri, cartons, plastique, verre, ferraille...). Une baisse importante a été observée grâce aux différentes actions entreprises de valorisation des déchets aboutissant à plus de 90 %. Les déchets alimentaires (fruits et légumes) sont compostés par les Jardins du Coeur de Blanquefort. Les déchets textiles sont recyclés en partenariat avec une autre association. L'association a investi dans un broyeur de végétaux thermique permettant de réutiliser les broyats, des toilettes sèches ont été installées, l'acquisition d'une troisième serre tunnel, avec une partie chauffée, permettra de développer la culture bio et d'optimiser l'utilisation des broyats recyclés. Le mobil-home accueille les salariés en insertion lors des actions de sensibilisation-formation à l'agriculture biologique et au recyclage. Des actions de sensibilisation auprès des centres de recyclage ont été lancées visant à réduire l'utilisation du nombre de bacs mis à disposition par La Cub, et se sont concrétisées par le calibrage des besoins nécessaires. L'association est actuellement en recherche de solutions de recyclage et de valorisation des volumes de cartons déposés en bacs. En 2014, La Cub est sollicitée à hauteur de 3 780 € pour participer à ces actions.

- L'Association Intermédiaire de Pessac pour l'Aide aux Chômeurs (AIPAC) est une association créée en 1987 agréée association intermédiaire et association de service à la personne, par la DIRECCTE 33, elle est affiliée à l'Union Nationale des Associations Intermédiaires. Elle regroupe 12 bénévoles et 237 salariés dont 38 en ETP. Elle a pour objectifs l'embauche de personnes en difficultés sociales et professionnelles, de faciliter leur insertion professionnelle par leur mise à disposition à titre onéreux auprès de personnes physiques ou morales (particuliers, associations, entreprises, collectivités et organismes HLM). Les prestations proposées par l'AIPAC sont l'entretien courant de logements, d'espaces verts, la collecte des déchets verts et encombrants, la petite manutention, l'entretien de locaux ou bureaux, et la sécurité de la sortie des écoles. Des actions d'accompagnement, d'orientation professionnelle et technique sont proposées pour répondre aux attentes des demandeurs d'emploi. Chaque année l'association accueille en moyenne 100 personnes en difficulté et propose des missions en contrat à durée déterminée. L'association souhaite limiter les coûts de traitement des déchets verts et réduire les volumes collectés, 90 tonnes en 2013, ainsi que les déplacements, par l'acquisition d'un broyeur. Elle s'est rapprochée d'une AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), les Terres d'Adèle, pour pouvoir déposer son matériel et utiliser les broyats sur les cultures. Le volume de déchets portés en déchetteries est de 210 tonnes pour 2013 et reste stable par rapport à 2012. Ce volume était constitué de 90 tonnes de déchets verts et 120 tonnes de DIB – Déchets Industriels Banals, pour un coût annuel de 23 170 €. En 2014, la Communauté urbaine est sollicitée à hauteur de 13 000 € pour participer aux développements des actions de l'AIPAC.

- L'Association Intermédiaire REAGIR est une association créée en 1986, agréée Association pour Service à la Personne et Association Intermédiaire, par la DIRRECTE. Elle intervient sur les communes de Talence et Bègles. L'association regroupe 88 adhérents, 7 bénévoles et emploie 184 salariés dont 34 en ETP. REAGIR a pour mission l'insertion et l'accompagnement social et professionnel de personnes éloignées de l'emploi. Elle permet à des personnes en difficulté d'intégrer le monde du travail, de bénéficier de formations ou d'un accompagnement technique et socio professionnel, en matière de gestion des déchets, puis d'une mise à disposition auprès de particuliers, de collectivités locales, bailleurs sociaux, pour l'entretien de locaux et d'espaces verts et l'enlèvement des encombrants. Les missions de mises à disposition, pour l'entretien d'espace vert, de voirie, de gestion des encombrants, sont en constante augmentation permettant ainsi à de plus en plus de demandeurs d'emploi d'être mis en situation de travail et de se professionnaliser sur de nouvelles compétences. Des actions de sensibilisation sont menées auprès des salariés et des utilisateurs sur le développement durable, les produits écologiques, le tri des déchets (bois, fer et cartons) et le réemploi. En 2013, le tonnage de déchets portés en déchetterie a diminué de 15 % et a représenté 201,16 tonnes composées de 84 % de DIB, 10 % de déchets verts, 6 % de bois et gravats, pour un coût annuel de 24 058,28 €. Pour la période de janvier à juin 2014, le coût engagé s'élève à 12 000 €. La Communauté urbaine est sollicitée à hauteur de 12 000 € pour participer au développement des actions d'insertion, de gestion et de sensibilisation de l'association REAGIR en 2014.

- BATI ACTION est une association loi 1901, créée en 2004 et agréée Atelier et Chantier d'insertion, elle regroupe 50 salariés dont 39,28 en ETP. Elle intervient sur la Commune de Pessac et le territoire du PLIE – Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi des Sources et a pour mission de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés. L'association a engagé des actions en faveur du développement durable (ramassage d'encombrants, tri sélectif, déchets verts). Le volume de déchets traités est en augmentation et représente 188 tonnes composées de bois, DIB, et déchets verts pour un coût annuel de 22 580 € en 2013. L'association a engagé des actions en faveur du ramassage et du tri sélectif dans les quartiers, sur les notions de développement durable avec l'Agenda 21. BATI ACTION souhaite mettre en place de nouvelles techniques de travail pour le tri et le recyclage et acquérir une machine de broyage plus performante pour le recyclage des déchets verts. Afin de pouvoir développer ses activités, la structure sollicite une aide auprès de la Communauté urbaine de 8 000 € en 2014.

- Association Intermédiaire JALLES SOLIDARITES a été créée en 1989, agréée Association Intermédiaire (SIAE) pour Services à la personne, par la DIRECCTE. Elle regroupe 820 adhérents, 12 bénévoles et 243 salariés dont 53 en ETP. Jalles Solidarité gère la mise à disposition de personnes éloignées de l'emploi pour assurer diverses missions auprès des particuliers, associations et collectivités. Pour répondre au développement des demandes de missions liées à l'entretien des espaces verts, l'association a engagé auprès de ses salariés des actions de formation et de sensibilisation au développement durable, au tri des déchets verts et des encombrants, ainsi qu'à l'utilisation de produits d'entretiens respectueux de l'environnement. Ainsi le volume de déchets traités et déposés en déchetteries est de 57,5 tonnes en 2013 et de 10,8 tonnes pour le 1<sup>er</sup> semestre 2014. Le coût annuel engagé en 2013 est de 2 902 € et 1 397 € pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2014. Le volume porté en déchetterie est en baisse, grâce à une meilleure valorisation des déchets avec la mise en place de pratiques de broyage, compostage, paillage par les particuliers et les salariés. Des actions de sensibilisation des publics ont été mises en place sur la problématique du gaspillage du tri des déchets, sur l'utilisation des produits à privilégier. Elle soutient également des projets pour accroître sa mobilisation et sa participation au développement durable (mise en place de collectes de piles et ampoules, réparation du matériel et d'outils de l'association). Jalles Solidarité envisage d'acquérir un camion benne et un broyeur à végétaux pour la poursuite de ses actions en faveur de la diminution des déchets. La Communauté urbaine de Bordeaux est sollicitée à hauteur de 8 400 € au titre de participation au développement du programme d'actions de l'Association Jalles Solidarités.

- L'Association INCOTEC a été créée en 1984, est agréée depuis 1989, Association intermédiaire et services à la personne. Elle regroupe 20 adhérents, 8 bénévoles et emploie 122 salariés dont 27 en ETP. Son territoire d'intervention s'étend aux Communes de Gradignan, Talence, Pessac, Villenave d'Ornon, et hors Cub (Léognan, Cestas et Canéjan). INCOTEC gère la mise à disposition de personnes en difficultés sociales et professionnelles auprès des particuliers, entreprises ou collectivités, pour des activités d'entretien, de jardinage, collecte, tri et dépôt des déchets verts et encombrants en déchetteries. En 2013, l'implication d'INCOTEC a permis à 14 personnes en grande difficulté de trouver un emploi stable ou une formation qualifiante. Le volume de déchets traités représente 160 tonnes composées de 82 tonnes de déchets verts, 13 tonnes de papiers, cartons, 56 tonnes de DIB, 3 tonnes de gravats et 6 tonnes de textiles pour un coût annuel de 20 337 € en 2013. En 2014, l'association poursuivra son activité en faveur de la diminution et de la valorisation des déchets générés par son activité de services. Elle souhaite acquérir une remorque de grande capacité et un broyeur, pour l'acheminement des déchets verts. Elle prévoit d'effectuer 48 000 heures de travail d'insertion. INCOTEC a engagé des actions de formation, de sensibilisation des salariés et des particuliers en faveur du tri, du compostage, de la valorisation des métaux, du bois et des cartons. La Communauté urbaine est sollicitée pour participer au développement des actions de l'Association INCOTEC pour un montant de 18 900 € en 2014.

- L'Association Réponse Emploi (ARE 33) a été créée en 1988, et agréée Association intermédiaire par la DIRECCTE. Elle rassemble 7 adhérents, 7 bénévoles et 322 salariés dont 51 en ETP. Elle exerce une activité de production et de mise à disposition de personnes éloignées de l'emploi, à titre onéreux, auprès des particuliers, des collectivités, ou des bailleurs sociaux. Elle est également porteuse d'une activité de mutualisation entre différentes associations intermédiaires par le biais de la plateforme de développement Allo Services Bordeaux. L'association met en œuvre des actions d'insertion et de formation, permettant l'acquisition de connaissances et d'aboutir à une stabilisation sociale et professionnelle de la personne. Son territoire d'intervention s'étend à la ville de Bordeaux et aux cantons de la Rive Droite. ARE 33 exerce également des activités en faveur du développement durable cette démarche s'inscrit dans la politique locale de prévention des déchets mis en place par La Cub. L'essentiel des déchets déposés en déchetteries représente 20 tonnes composées de 75 % de tout venant, 15 % de déchets électriques et électroniques et 10 % de déchets verts, pour un montant de 3 024 € en 2013 et de 942 € pour la période du 1<sup>er</sup> trimestre 2014. L'augmentation de l'activité de la structure est liée aux demandes croissantes des particuliers en difficulté pour le transport de leurs déchets. ARE 33 a engagé des actions de sensibilisation et d'information en faveur du tri sélectif individuel, pour la mise en place de bacs de compostages

individuels ; des actions pour la réduction des déchets ménagers incinérés et des déchets verts envoyés en déchetterie ; pour la production de compost et de paillage naturel. Un partenariat est en cours avec la Régie de quartier de Bacalan qui permettra l'utilisation de l'aire de compostage collectif pour le recyclage des déchets verts. La Communauté urbaine est sollicitée à hauteur de 5 000 € pour participer au développement des actions de l'Association ARE 33.

13 associations sont partenaires de La Cub en matière d'insertion de personnes éloignées de l'emploi et de gestion des déchets sur le territoire communautaire, elles ont sollicité la Communauté urbaine pour un montant total de 138 080 € qui prend en compte l'augmentation du tonnage de déchets traités, évalué entre 5 800 à 6 000 tonnes, par rapport à 2013 (5 600 Tonnes).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

Le Conseil de Communauté,

**VU** l'article L5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n° 2009/0807 du 6 novembre 2009

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que les bilans 2013 et les programmes d'action transmis par les structures de l'économie sociale et solidaire, en vue du renouvellement du conventionnement triennal 2012-2014 pour l'année 2014, sont conformes aux objectifs communautaires relatifs à l'économie sociale et solidaire et en matière de prévention et de gestion des déchets sur le territoire communautaire

#### **DECIDE**

**Article 1 :**

L'attribution d'une subvention de 18 000 € à Bordeaux Services Solidarité,  
L'attribution d'une subvention de 30 000 € à la Régie de Quartier de Bacalan,  
L'attribution d'une subvention de 3 000 € à Arcins Entreprise,  
L'attribution d'une subvention de 12 000 € à la Banque Alimentaire,  
L'attribution d'une subvention de 1 000 € à Arcins Environnement Services,  
L'attribution d'une subvention de 5 000 € au Secours Populaire Français,  
L'attribution d'une subvention de 3 780 € aux Restaurants du Coeur,  
L'attribution d'une subvention de 13 000 € à l'Association Intermédiaire de Pessac,  
L'attribution d'une subvention de 12 000 € à l'Association REAGIR,  
L'attribution d'une subvention de 8 000 € à l'Association BATI ACTION,  
L'attribution d'une subvention de 8 400 € à l'Association Jalles Solidarités.  
L'attribution d'une subvention de 18 900 € à l'Association INCOTEC  
L'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'Association ARE 33

Soit un montant total de 138 080 €

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions ci-annexées, relatives aux conditions de règlement des subventions communautaires ;

**Article 3 :** le règlement des subventions précitées sera imputé sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 90, CDR BD00 code opération 05P102O001 « contribution économie solidaire ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
9 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2014

Mme. CHRISTINE BOST

**Association Sew&Laine - Programme d'actions 2014 - Subvention de la Communauté urbaine - Convention - Décision - Autorisation.**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Sew&Laine, créée en juillet 2011, s'est constituée en association loi 1901 à but non lucratif, compte tenu du caractère collectif de son projet et du besoin de mener à bien des actions d'utilité sociale. Sew&Laine est un espace associatif dédié aux pratiques textiles, qui s'est implanté sur le territoire bordelais en décembre 2011.

1 - Présentation de l'association

L'association Sew&Laine a pour objet de constituer un lieu dédié aux pratiques du fil et de l'aiguille (couture, tricot, etc.) pour favoriser la découverte, l'expression, l'apprentissage et la valorisation des pratiques textiles et plus largement de la création. La structure s'exprime à travers son lieu, café-couture, basé en centre-ville de Bordeaux.

L'association agit auprès de publics en difficulté sociale, économique et culturelle mais également auprès des professionnels du secteur textiles et professionnels en devenir, et adresse ses actions au grand public et à ses adhérents, l'objectif étant de favoriser la mixité sociale.

Elle se construit autour de 4 pôles d'activités agissant sur des domaines d'intervention en lien avec les politiques publiques de la Communauté urbaine : l'économie sociale et solidaire, le développement économique et le développement durable. Ses actions sociétales, éducatives, culturelles et de consolidation de parcours professionnels créent ainsi un espace de mixité sociale.

Sew&Laine accompagne les créateurs aquitains et les futurs créateurs (étudiants en école de stylisme, formation professionnalisante textile, etc.) pour des actions de revalorisation des pratiques textiles. Un espace de travail partagé (coworking place) a été mis en place dont l'objectif est d'apporter du matériel adapté aux créateurs qui ne peuvent endurer les coûts financiers ; d'offrir un cadre propice à la création ; pallier les difficultés du travail à domicile, des contraintes d'espaces les empêchant d'exercer leur activité chez eux. Ce coworking place agit comme un émulateur, favorisant les dynamiques d'échanges et de solidarité entre publics, secteurs et acteurs, accroissant les logiques de mutualisation et de coopération.

L'association Sew&Laine inscrit son activité au cœur du développement durable par ses actions auprès des particuliers, en faveur de la collecte, la gestion et le réemploi ou revalorisation des déchets (tout article de mercerie, textile, fils) réutilisés lors des ateliers (les Little Sew, atelier pour les jeunes publics à partir de 4 ans).

Sew&Laine n'est pas une recyclerie textile, mais elle agit en coopération avec ces dernières pour collecter et réemployer la matière. Elle utilise des produits biologiques et/ou recyclés, pour les activités de l'espace sérigraphie, les outils de communication, les évènements éco responsables et les actions de sensibilisation au développement durable et alternatives de consommation.

Lieu de convivialité, d'échange et de partage, Sew&Laine cherche ainsi à atteindre un objectif de mixité sociale, à travers une rencontre des publics et des réseaux, et agit ainsi à la fois avec et auprès de publics en difficulté et de professionnels de la création (des secteurs entrepreneurial, artistique ou culturel) afin de favoriser les processus d'entre-aide, d'apprentissage et de découverte au contact des autres.

Sew&Laine coordonne ces besoins en créant ainsi un projet innovant en matière d'utilité sociale.

Agissant sur le territoire de La Cub et de la Région Aquitaine, l'association développe des axes de formation, d'animation et de sensibilisation, mais aussi de conseil et de soutien à la création textile, à destination de publics en difficultés, particuliers et de professionnels du secteur textile. Elle accueille environ 1 500 personnes, emploie 5 salariés (3,23 en ETP – Equivalent Temps Plein), regroupe 181 adhérents et 10 bénévoles, la moyenne d'âge est de 32,63 ans. 87 % sont des femmes, 5,5% sont des hommes, 7,5% non renseigné.

## 2 - Bilan d'activités 2013 et programme d'actions 2014

L'année 2013 a permis à l'association un développement très important de ses activités, une accession à une légitimation de son projet par secteur sur le territoire et à une reconnaissance auprès de nombreux acteurs. Sew&Laine a ainsi pu créer de l'emploi, renforcer et structurer son activité.

Depuis 2011, l'association a mis en œuvre 4 pôles d'activités :

- le Pôle sociétal ayant pour objet la sensibilisation, la découverte, l'apprentissage. Il s'exprime à travers l'espace de coworking, la mercerie, les ateliers mutualisés et permet de favoriser les échanges, les pratiques et la mutualisation.
- Le Pôle Education/Social favorise l'apprentissage, la découverte et l'intégration sociale. Il exerce une action d'éducation et de sensibilisation au développement durable.
- Le Pôle Culture/Textile a pour objectif la promotion du textile comme vecteur culturel et de rendre accessible les pratiques au public
- le Pôle Développement économique vise à structurer la filière en apportant des outils et des projets d'accompagnement.

Les partenaires de l'association sont la Ville de Bordeaux la Région Aquitaine, La Cub, La Ville de Pessac, la Ville d'Eysines, IBOAT, Bergère de France, Etsy, Instants Bordelais, Darwin.

Sew&laine a accueilli 12 stagiaires, 9 en formation couture et 3 en communication.

Pour faire face à la cessation des aides à l'emploi prévue en 2015, l'association a entrepris de définir une stratégie à moyen terme (horizon 2015) pour le développement des fonctions supports et le maintien des personnes en poste. Un accompagnement DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) et un plan de formation ont été mis en œuvre en 2014.

Les objectifs 2014 consisteront à renforcer :

- les pôles de l'activité de l'association avec un mode d'intervention plus opérationnel du Pôle Développement Economique :

- POLE SOCIETAL, ESPACE DE COWORKING : Reconduite et réaménagement de l'espace pour renforcer l'accessibilité aux professionnels, le développement de la mercerie pour une identité visuelle plus forte, le développement de la marque textile CHUT de l'association, dédiée à la revalorisation de déchet, le développement d'une offre en région et en itinérance
- POLE EDUCATION / SOCIAL : de Janvier à Juin, accompagnement et animation du dispositif des Juniors du développement durable, avec la Ville de Pessac, pour la réalisation de costumes pour la Japan Expo 2014
- POLE CULTURE TEXTILE : Animation de la plateforme de recensement des identités textiles en Aquitaine ; projet de découverte du lien entre textile et numérique ; animations d'ateliers et exposition Textile&musiques
- POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : promotion du secteur et d'une dynamique coopérative
- DISPOSITIF TRANSVERSAL : la capsule textile, outil transversal pour sensibiliser le grand public aux différents pôles d'activités.

- son modèle économique et sa capacité d'autofinancement ;

La question textile&numérique fait également partie intégrante des enjeux de développement de l'association Sew&laine, elle se présente sous le projet spécifique Knit Hacking au nom de l'Economie numérique, et vient en complément de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire), en correspondance avec sa mission de développement économique. Les raisons motivant cette demande sont les suivantes :

- Cette association fonctionne sous forme de cluster et trouve sa place au sein de la démarche French Tech, qui vise à encourager ce type d'initiative, en participant à la mise en réseau des différents acteurs de l'écosystème numérique local.
- Cela a permis à l'association de se positionner sur la Semaine Digitale (du 13 au 19 octobre 2014), un évènement majeur du numérique en local et à l'international. Le projet Knit Hacking a été présenté toute la semaine dans le Village de l'Innovation, avec un volet grand public et senior. La Cub a bénéficié à ce titre d'une visibilité sur les éléments de communication durant cet évènement.
- Chiffres clefs de la Semaine Digitale : 70 évènements, intervenants de 7 pays, une vingtaine de lieux investis sur plusieurs villes.
- Plus largement, cet évènement est en cohérence avec le volet « laboratoire des idées et de design des usages et des technologies » piloté par la Direction du Numérique de La

Cub, en incitant à la réflexion autour de problématiques telles que la gestion de la data, l'open source ou encore l'acculturation du numérique auprès du grand public.

### 3 - Budget prévisionnel de l'Association

La Communauté urbaine est sollicitée pour participer au programme d'action 2014 de l'Association Sew&Laine, à hauteur de 6 000 €, pour un budget prévisionnel estimé à 142 664 € TTC détaillé comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC	%
Achats	15 970	Adhésion/cotisation	4 200	2,94
Services extérieurs	21 000	Ventes de produits et services	58 500	41,0
Autres services extérieurs	12 560	<b>Subventions d'exploitation</b>		
Charges de personnel	89 934	Mairie de Bordeaux culture	8 000	5,6
Dotation aux amortissements	3 200	Ville de Bordeaux – FIL	5 000	3,5
		Conseil Régional Aquitaine	15 000	10,5
		La Cub – action ESS	5 000	4,2
		La Cub – textile et numérique	1 000	
		Aide service civique	860	0,6
		Aide à l'emploi	37 104	26,0
		Mécénat	8 000	5,6
<b>TOTAL</b>	<b>142 664</b>	<b>TOTAL</b>	<b>142 664</b>	

Cette participation de 6 000 €, inscrite au budget principal 2014, est identique à celle de l'année 2013, elle correspond à 4,2 % du budget global décomposé comme suit :

- 5000 € sont attribués au titre de l'ESS et du programme d'action de l'association
- 1000 € sont attribués au titre de l'action lié au programme « textile et numérique » dont le premier cycle concerne le tricodeur ou « knit hacking ».

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

Le Conseil de Communauté,

**VU** l'article L5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que le projet de l'association Sew&Laine est innovant en matière d'utilité sociale, et qu'il s'inscrit dans le cadre des politiques communautaires en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire, du développement durable et du numérique,

### **DECIDE**

**Article 1** : l'attribution d'une subvention de 6 000 € à l'Association Sew&Laine au titre de participation au développement de ses activités en 2014,

**Article 2** : Monsieur le Président de la Communauté urbaine est habilité à signer la convention ci-annexée, contenant les conditions de règlement de la subvention communautaire,

**Article 3** : le règlement de la subvention précitée sera imputée au le budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574, fonction 901, CRB BD00, code opération 05P102O001 Contribution économie solidaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
9 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2014

Mme. CHRISTINE BOST

**Caisse Sociale de Développement Local - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Programme d'action 2014 - Convention - Décision - Autorisation**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Caisse Sociale de Développement Local (CSDL) est une association loi 1901, créée en 1998, qui contribue au financement, grâce à l'octroi de prêts, de petits projets de création ou de reprise d'entreprises et s'adresse aux personnes que les banques refusent de soutenir en raison du type d'activité ou de la situation personnelle du demandeur, souvent en situation précaire (chômeur, bénéficiaire de minima sociaux). Elle bénéficie des soutiens de la Mairie de Bordeaux, de la Communauté urbaine de Bordeaux, de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes, du Conseil Général de Dordogne et du Lot et Garonne, de France Active Garantie, du Crédit Municipal de Bordeaux et de l'Etat.

**1 - Présentation et fonctionnement de l'association**

L'association a pour objet de participer à la création d'emplois et au développement d'activités économiques sur Bordeaux, la Communauté urbaine de Bordeaux, les départements de la Dordogne et du Lot-et-Garonne.

Elle aide les porteurs de projets viables, dont la situation financière, par manque d'apport personnel et/ou de garanties, ne permet pas de satisfaire aux critères bancaires de recevabilité pour l'obtention des crédits nécessaires. Elle y contribue à travers :

**- le financement de projets**

La Caisse Sociale propose des prêts de 1 500 € à 12 000 € sur une période maximum de 5 ans, pour financer du matériel, des travaux, des besoins en fonds de roulement d'une entreprise en création, en reprise ou en développement.

Elle peut prêter seule ou aux côtés d'autres banques et organismes ; elle fonctionne comme une banque pour l'octroi des prêts, mais n'est pas une banque puisqu'elle ne délivre pas de chéquiers, ni de cartes de crédits.

**- l'accompagnement à la création d'entreprises**

Dès le démarrage, la Caisse Sociale avec l'appui d'experts-comptables, guide, conseille les créateurs dans la mise en place des outils de gestion. Des visites sur site, régulières, sont effectuées pour accompagner dans leurs tâches, les chefs d'entreprise. Elle anime également des réunions de sensibilisation et des formations thématiques, et aide aussi les créateurs par le biais du parrainage.

L'association travaille en étroite collaboration avec la Ville de Bordeaux et ses services économiques et sociaux, la Communauté urbaine de Bordeaux et ses 28 autres communes, la Chambre de Commerce de Bordeaux, la Chambre de Métiers de la Gironde, les boutiques de gestion et d'autres organismes de financement tels que l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), Gironde Initiative, Aquitaine Entreprendre, etc.

- **L'action spécifique du Microcrédit personnel et/ou prêt dépannage**, lancée en 2004, s'adresse aux particuliers qui se trouvent exclus du système bancaire classique. Elle a pour but de financer des dépenses liées à des besoins essentiels tels que la mobilité professionnelle, l'accès à un logement locatif, la participation à l'achat d'un véhicule d'occasion, à des dépenses de santé (optique et soins dentaires).

Ces prêts peuvent aller jusqu'à 3 000 € et n'exigent aucune condition particulière. Ils sont garantis à hauteur de 50 % chacun, à la fois par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

## 2 – Bilan d'activité 2013

Depuis sa création, la Caisse Sociale de Développement Local a financé 2 723 emplois dont 225 en 2013, le programme d'actions réalisé met en exergue les points suivants :

- 332 prêts ont été accordés soit 197 prêts à la création d'emploi et 135 prêts individuels dits de « dépannage »,
- le montant des capitaux accordés est de 1 261 245 € correspondant à 980 846 € pour les prêts professionnels et 280 399 € pour les prêts individuels,
- 2 577 personnes ont été reçues, conseillées et orientées,
- 13 comités de crédit à la création d'entreprise se sont tenus et 63 comités de crédits de prêts « dépannage » ont eu lieu.

### Le microcrédit emploi /création d'entreprise

Le microcrédit professionnel s'adresse en priorité au financement de la création d'emploi, au développement ou à la reprise d'entreprises. La Caisse sociale propose deux types de prêts professionnels, à l'appui d'une étude du projet et de conseils sur sa faisabilité, d'une recherche du financement le plus adapté.

Le prêt Nacre (nouvel accompagnement pour la création et reprise d'entreprise) s'adresse aux personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés d'insertion durable dans l'emploi, pour créer ou reprendre une entreprise. L'octroi de ce prêt n'exige aucune condition particulière (garantie, caution, apport personnel). La Caisse sociale bénéficiant de l'agrément depuis 2009, pour l'appui au financement de projet et l'appui au développement de l'entreprise, dispose de la possibilité d'accorder un prêt à taux 0 % pour un montant moyen de 5 400 €. Le plafond des prêts accordés est de 12 000 €. La durée du prêt peut aller jusqu'à 5 ans pour limiter le montant moyen des échéances.

77 % des dossiers de demande de financement professionnel présentés en Comité ont reçu une réponse favorable. 197 prêts ont été accordés pour un montant global de 980 846 €.

Les chambres consulaires (49 %) et boutiques de gestion (34,8 %) restent les principaux apporteurs de projets, représentant près de 85 %. Ces dernières ont connu une augmentation de + 7 % par rapport à 2012. Les chambres consulaires restent en constante progression depuis 2008.

Le statut des porteurs de projets : 75 % sont demandeurs d'emploi, les femmes représentent 49 % des porteurs aidés par la Caisse Sociale en 2013. La moyenne d'âge est de 37 ans pour les femmes et 40 ans pour les hommes.

Les types d'activités les plus financées sont le commerce 38 %, les services aux particuliers 27 %, et l'hôtellerie restauration 17 %.

La tendance actuelle est orientée vers la création ou le développement d'entreprises. 76 % des projets financés concernent les projets de création d'activités, 17 % sont des projets de développement et 6,5 % concernent une reprise d'activité.

L'entreprise individuelle reste la forme juridique la plus fréquemment choisie (66 %). Sa facilité de création, le fait qu'aucun capital minimum ne soit exigé et que les obligations comptables soient simplifiées, participe au fait qu'elle reste la forme juridique privilégiée des porteurs de projets.

### **Le microcrédit personnel**

La Caisse sociale contribue à lutter contre l'exclusion sociale en aidant les personnes en difficultés. Le prêt social individuel a pour objectif de répondre de façon rapide à des besoins liés à la mobilité, l'installation ou le maintien dans un logement, la nécessité de se faire soigner ou d'accéder à la formation professionnelle.

Mis en place depuis 10 ans par la CSDL, le prêt accordé à la personne ne peut dépasser 3 000 €, le montant minimum étant de 150 €. La durée du prêt peut aller de 6 à 36 mois, sans frais de dossier, d'assurance, de conditions d'âge ou de garanties personnelles.

Ces prêts sont garantis à hauteur de 50 % par la Caisse des Dépôts et Consignations et par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. 135 prêts dépannage représentant 2 075 € ont été accordés pour répondre aux situations d'urgence des personnes en difficulté.

Depuis leur création les prêts dits de dépannage accordés, ne cessent d'augmenter. La mobilité (79 %) et le logement (13,7 %) restent les types de demandes les plus financés et en nette progression. Le besoin en matière de mobilité (achat ou réparation de véhicules, permis de conduire, achat de véhicule d'occasion) progresse régulièrement. Les bénéficiaires sont salariés en CDD, CDI à mi-temps, salariés en situation financière fragile, 26,6 % sont demandeurs d'emploi et 12 % bénéficiaires de minima sociaux. Le secteur de la santé reste celui qui a subi le changement le plus significatif en 2013. L'âge moyen des demandeurs passant de 39 ans en 2012 à 62 ans en 2013.

## **3 - Programme d'actions de l'Association en 2014**

Le plan d'actions de la Caisse sociale de développement local pour l'année 2014, met en exergue cinq points essentiels d'orientation :

- le suivi NACRE (Nouvel Accompagnement à la Création ou à la Reprise d'Entreprise) de 2009 à 2013
- le dispositif NACRE pour 2014
- les prêts d'honneur et les prêts solidaires
- le prêt social individuel
- l'accompagnement après création

1 - En ce qui concerne le suivi du dispositif NACRE, le nombre de dossiers financés s'est accru de manière importante sur les 5 dernières années, et la Caisse Sociale s'est aujourd'hui engagée dans l'accompagnement de très petites entreprises.

Pour faire face à cette croissance d'activités, la Caisse Sociale a embauché du personnel chargé de suivre les 822 emplois déjà créés (680 en 2013). Le nombre de prêts accordé est :

- 105 prêts en 2009
- 153 prêts en 2010
- 93 prêts en 2011
- 74 prêts en 2012
- 89 prêts en 2013.

2 - En 2014, la Caisse Sociale a reconduit son conventionnement avec la Région Aquitaine et a pu constater une continuation du regain d'activité constaté en 2013. Elle a pour objectif d'allouer 137 prêts soit environ 460 000 € à taux 0 avec un potentiel de création de 220 emplois (150 en 2013).

3 - Le prêt solidaire connaît également une évolution constante, il vient en complément du prêt NACRE et permet de proposer une aide à la création d'entreprises jusqu'à 22 000 € (10 000 € de Nacre et 12 000 € de CSDL). Cependant, les fonds mis à disposition par la Caisse des Dépôts imposent un prêt moyen inférieur à 3 400 €, l'activité connaît une nette augmentation par rapport à 2012 : 108 prêts à la création d'entreprises ont été accordés en 2013.

Le prêt d'honneur jusqu'à 12 000 € à taux 0 (sans garantie ni frais) est attribué prioritairement aux créateurs les plus fragiles, la Caisse Sociale a choisi d'aider les créateurs sur la base de critères sociaux plus avantageux qu'économiques selon des conditions plus avantageuses.

4 – Le prêt social individuel, dit « prêts de dépannage » a été créé par la Caisse Sociale en octobre 2004, dans le même esprit que les prêts à la création d'entreprises. Il permet d'apporter une aide à des personnes en grande précarité. A ce jour, la CSDL gère 297 dossiers (191 dossiers en 2013), 635 prêts (500 en 2013) qui ont permis aux bénéficiaires, de retrouver un emploi, d'entrer dans un logement ou de financer des soins médicaux.

Il convient de noter cependant l'augmentation de la précarité chez les personnes éligibles à ce prêt de dépannage. En effet, l'analyse des dossiers fait ressortir des « reste à vivre » de plus en plus faibles, contraignant parfois la Caisse sociale à refuser des demandes bien que le caractère vital de certaines soit engagé.

5 – Afin d'assurer au mieux l'accompagnement des personnes et compte tenu des difficultés rencontrées par les créateurs, la CSDL envisage de renforcer son équipe et de recruter 2 personnes qualifiées supplémentaires pour effectuer le travail de suivi. La Caisse Sociale envisage d'accueillir environ 1 892 personnes.

#### **4 - Budget prévisionnel 2014**

La Communauté urbaine est sollicitée pour participer au programme d'actions 2014 de la Caisse Sociale de Développement Local, à hauteur de 50 000 €, pour un budget prévisionnel de 481 500 € TTC répartis comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>€ T.T.C</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€ T.T.C</b>	<b>%</b>
Achats	5 500	<b>Subventions d'exploitation</b>		
Services extérieurs		Etat (NACRE)	163 800	34 ,0
Locations mobilières et immobilières	21 000			
Assurances	700			
Autres services extérieurs		Conseil Général 47	7 800	1,6
Rémunérations intermédiaires et honoraires	25000	Conseil Général 24	20 000	4,15
Déplacements, missions et réceptions	11 200	La Cub	50 000	10,38
Frais postaux,				
télécommunication	3100			
Services bancaires	950			
Cotisations FAG	5 000			
Impôts et taxes	2700	Ville de Bordeaux	125 000	25,96
Rémunérations	190 000	Crédit municipal Bordeaux	25 000	5,19
Charges sociales	88 320	Fonds Bordeaux Solidaire Grand Villeneuvois, Fumel, Val de G	5 600 33 200	1,16 6,89
Autres charges de personnel	10 600	Cotisations FAG Produits financiers	12 100 22 000	2,51 4,56
Dotation aux amortissements	117 430	Reprise sur amortissements	17 000	3,53
<b>TOTAL</b>	<b>481 500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>481 500</b>	

Cette participation inscrite au budget principal 2014, est identique à celle de l'année 2013, elle correspond à 10,38 % du budget global.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

Le Conseil de Communauté :

**VU** l'article L5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que la demande de subvention de la Caisse Sociale de Développement Local à hauteur de 50 000 € au titre de l'année 2014 pour un montant subventionnable 481 500 € TTC est recevable au regard de l'action de La Cub en matière de développement économique,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le programme d'actions de la Caisse Sociale de Développement Local présenté au titre de l'année 2014,

**Article 2** : l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € au bénéfice de la Caisse Sociale de Développement Local, au titre du programme d'actions 2014,

**Article 3** : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière 2014, ci-annexée, destinée notamment à régler les modalités de versement de la subvention communautaire,

**Article 4** : La dépense sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 90, CDR BD00, code opération 05P102O001 « Contribution économie solidaire ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
9 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2014

Mme. CHRISTINE BOST

**Aquitaine Active - Abondement du dispositif d'appui et d'amorçage aux projets associatifs et coopératifs du Fonds Social Européen - Subvention - Décision - Autorisation**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association Aquitaine Active développe une offre de prestations de services et d'outils financiers pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Aquitaine Active a pu démontrer sa capacité à agir dans un cadre de sécurité financière et de viabilité des projets, et permet aux partenaires publics de cibler leurs aides sur un territoire précis ou sur des secteurs d'activités spécifiques.

Face aux enjeux de consolidation, de développement et d'émergence des projets d'économie sociale et solidaire, un partenariat a été initié avec La Cub en 2010, car il s'inscrit dans la volonté de mieux accompagner les acteurs de l'économie sociale et solidaire implantés sur notre territoire, de concevoir une réponse de proximité en matière de diagnostic, d'expertise et de financement de ces projets.

**Bilan du dispositif FSE (Fonds social européen) sur l'année 2012-2013**

En 2012, à la demande des partenaires publics d'Aquitaine Active, dont La Cub, l'association a repris l'animation et la gestion de la sous-mesure FSE 423 (dispositif d'amorçage de microprojets associatifs ou coopératifs) pour la période 2012/2013, auparavant géré par la CRESS Aquitaine. Cela a donné lieu à un soutien en faveur de 49 projets associatifs et coopératifs, dont 29 sont désormais terminés.

Sur les 49 dossiers conventionnés au total sur l'ensemble de la Région en 2012 et 2013, La Cub représente 16 dossiers (soit près de 33%) et la Ville de Bordeaux en particulier représente 12 dossiers (soit 75% des chiffres de La Cub). Il est à noter que ces chiffres doivent être pondérés par le fait que certaines structures peuvent avoir leur siège à Bordeaux et une zone d'impact bien au-delà.

Au niveau Aquitain, le bilan 2012-2013 est le suivant :

- A l'issue de la période de convention FSE 423, 31 emplois ont été pérennisés (soit 21,6 Equivalent Temps Plein),
- La dynamique engagée par le soutien de la mesure 423, a permis de créer 41 emplois supplémentaires (soit 32,4 Equivalent Temps Plein). Il s'agit principalement de réponses à des besoins nouveaux liés notamment au développement de l'activité. On retrouve également dans ce résultat des postes créés dans le cadre de l'amorçage mais qui n'ont pu être pérennisés que plusieurs mois après la fin de la convention et une phase de réalisation bénévole de l'activité.

Au niveau de La Cub, le bilan 2012-2013 est le suivant :

- Sur les 29 dossiers étudiés dans le cadre du bilan, 10 projets sont issus du territoire de La Cub,
- L'ensemble des projets a pérennisé son activité,
- Tous les projets ont pérennisé le ou les postes créés. Seule l'association Les Fées Papillons n'a pas permis de pérenniser immédiatement le poste mais cela a pu être fait quelques mois après la fin de la convention 423,
- Le bilan sur l'emploi fait état de la création de 11 emplois soit 7.72 ETP,
- Des emplois supplémentaires à ceux créés et financés par la convention 423 ont été créés grâce à la dynamique engagée: 5 emplois supplémentaires soit 4.2 ETP.

En résumé, sur la base des 29 dossiers terminés :

- 10 dossiers ont concerné le territoire de La Cub,
- 16 emplois ont été créés (soit 11,92 ETP) sur le territoire communautaire.

En termes financiers, le soutien global apporté aux projets accompagnés a été de 1 095 043,33 €, dont 930 786,84 € de fonds FSE et 164 256,50 € de contre-partie nationale (les partenaires financiers d'Aquitaine Active sur le fonds de dotation FSE parmi lesquels La Cub).

## **Perspectives du dispositif en lien avec La Cub et le programme FSE 2014-2020**

Pour la nouvelle programmation du FSE qui s'étale de 2014 à 2020, Aquitaine Active et ses partenaires financiers ont décidé de reconduire le dispositif d'appui et amorçage de projets associatifs et coopératifs annuellement sur cette période.

Cette décision a pour objectif de soutenir localement avec continuité les microprojets et s'explique par une expertise forte désormais acquise par Aquitaine Active dans la gestion et l'animation de ce dispositif.

La Cub est ainsi sollicitée pour maintenir son rôle de contre-partie nationale dans ce dispositif, avec un financement annuel de 11 000 € en abondement sur le fonds de dotation FSE d'Aquitaine Active (soit 77 000 € sur la période 2014-2020).

## **Présentation du dispositif d'appui et amorçage de projets associatifs et coopératifs du FSE**

Le dispositif géré par Aquitaine Active, consacré aux « petits porteurs de projets associatifs et coopératifs » finance des microprojets (plan d'action spécifique qui induit un surcoût prévisionnel identifié et relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes).

Les microprojets doivent avoir une durée maximale de réalisation de 12 mois pour un coût global éligible de 20000 € maximum, sélectionnés sur la base de 2 critères principaux autour du développement économique et de l'emploi dans les territoires aquitains :

- la création d'activités et le développement économique et social dans le domaine de l'économie sociale et solidaire. Ces activités devront permettre de combler les insuffisances du maillage des territoires en termes de services proposés aux habitants en favorisant l'émergence de nouveaux gisements d'emploi,
- la création d'emploi au sein des structures bénéficiaires (création d'emplois nouveaux liés à la mise en œuvre du projet ou augmentation du temps de travail de salariés déjà en poste et liée à la mise en œuvre du projet).

Le dispositif permet ainsi d'accompagner :

- de nouvelles structures constituées sous forme associative ou coopérative, prioritairement de petites tailles (moins de 5 salariés), primo-demandeuses d'une aide publique, ayant leur siège social et leur activité en Aquitaine,
- des structures existantes et porteuses d'un nouveau projet et d'un développement de nouvelles activités économiques pourront également être soutenues.

L'aide du FSE est fixée à 80% du coût global. Le complément, d'un montant forfaitaire de 20 % du coût global, provient des partenaires publics qui ont constitué le fonds de dotation, à savoir le Conseil Régional d'Aquitaine, les Conseils Généraux de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées Atlantiques, La Cub, la Communauté d'Agglomération de Pau et de la Ville de Bordeaux.

Ce dispositif est animé par un chargé de mission FSE au sein de l'association (0.75 ETP en 2014). Un recrutement supplémentaire est programmé à partir de 2015, il y aura ainsi une équipe à 1.8 ETP sur ce dispositif.

## Budget prévisionnel de l'outil financier 2014

Il est demandé à la Communauté urbaine de Bordeaux une intervention financière en investissement de 11 000 € au titre de l'année 2014 au titre de l'abondement communautaire au fonds de dotation FSE d'Aquitaine Active, avec un budget réparti comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>€ TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€ TTC</b>
Subventions versées aux porteurs de projet FSE*	181 200	Fonds Social Européen (35.32%)	64 000
		Conseil Régional d'Aquitaine (16.55%)	30 000
		Conseil Général 24 (5.51%)	10 000
		Conseil Général 33 (18.04%)	32 700
		Conseil Général 47 (5.51%)	10 000
		Conseil Général 64 (6.07%)	11 000
		La Cub** (6.07%)	11 000
		Agglomération de Pau (2.75%)	5 000
		Ville de Bordeaux (4.13%)	7 500
<b>TOTAL (en €)</b>	<b>181 200</b>	<b>TOTAL (en €)</b>	<b>181 200</b>

\*Les subventions 2014 versées aux porteurs de projet associatifs et coopératifs sont estimées au nombre de 4 (26 en période de croisière), la contribution des contres-parties nationales (CPN) intervenant en fin d'année 2014, qui correspond au lancement de la programmation 2014-2020. Le montant des subventions non utilisées sur 2014 sera lissé sur l'ensemble des années suivantes de la programmation.

\*\*L'abondement de La Cub sur le fonds de dotation FSE d'Aquitaine Active est complémentaire à l'intervention communautaire sur les outils financiers de la structure, adoptée dans la délibération n°2014/0478 du 11 juillet 2014, dans laquelle La Cub finance un montant de 65 000 €. Cet abondement s'intégrera dans une seule délibération en faveur d'Aquitaine Active à partir de 2015.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales – article L5215-20-1

**VU** la délibération n°2014/0478 adoptée en Conseil de communauté du 11 juillet 2014

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'action du dispositif d'appui et amorçage de projets associatifs et coopératifs d'Aquitaine Active en 2014 dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020 a des retombées positives sur l'emploi dans le territoire métropolitain et correspond pleinement aux objectifs de la Communauté urbaine de Bordeaux en matière de création d'emploi et de structures associatives et coopératives sur le territoire métropolitain

**DECIDE**

**Article 1 :** l'attribution d'une subvention d'investissement au bénéfice d'Aquitaine Active, d'un montant de 11 000 € au titre de la dotation 2014 sur le fonds de dotation d'appui et amorçage de projets associatifs et coopératifs du FSE,

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière 2014 ci-annexée, destinée notamment à préciser les modalités de versement de la subvention communautaire,

**Article 3 :** la dépense correspondante à la subvention d'investissement sera imputée au budget principal de l'exercice en cours chapitre 204 article 20421 fonction 90 CDR BD00 Code Opération 05P098O001,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
9 DÉCEMBRE 2014  
  
PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2014

Mme. CHRISTINE BOST

**Communauté urbaine de Bordeaux - Orientations générales pour le Budget  
Primitif 2015 - Débat**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (*CGCT*) prévoit que dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci. Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale (*EPCI*) et par conséquent aux Communautés urbaines.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

Pour autant, le débat sur les orientations générales du budget devient de plus en plus un temps fort de l'année budgétaire car ce rendez-vous annuel est mis à profit pour demander aux collectivités de faire le point sur des thématiques particulières en rapport avec des préoccupations nouvelles.

Ainsi, les articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15 du *CGCT* soumettent les collectivités et les *EPCI* de plus de 50.000 habitants, préalablement au débat sur le projet de budget, à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Ce rapport s'ajoute à celui prévu à l'article L. 1111-2 du *CGCT* sur les actions communautaires dans les zones urbaines sensibles (*ZUS*) et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le projet de loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (*NOTRe*) envisage pour sa part dans son article 30 l'abrogation de l'article 108 de la loi de finances pour 2012, tout en organisant à l'avenir le *DOB* dans les collectivités et *EPCI* de 10.000 habitants et plus. Le projet de texte envisage que ce débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire, reprenant de manière synthétique certaines informations contenues dans les documents comptables et budgétaires afin de faire apparaître les orientations majeures en ce domaine. Ce rapport portera sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels, ainsi que la gestion et la structure de l'endettement de la collectivité, et l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Notre Établissement remplit déjà l'essentiel de ces obligations futures et le présent document en est l'expression.

Enfin, à compter de 2015, en application de l'article L. 5211-39-1 du *CGCT*, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, le Président de l'*EPCI* devra obligatoirement faire, chaque année, une communication sur l'avancement du schéma de mutualisation de services entre les services de l'*EPCI* à fiscalité propre et ceux des communes membres.

\*

\* \* \*

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>1. Perspectives économiques 2015.....</b>	<b>11</b>
1.1. L'environnement économique international de la France : une croissance mondiale en ordre dispersé ....	11
1.2. Les principales mesures du projet de loi de finances pour 2015 et du projet de loi de finances rectificative pour 2014.....	16
<b>2. Les grandes orientations financières pour 2015 .....</b>	<b>22</b>
2.1. Une baisse historique des recettes de fonctionnement.....	22
2.1.1. Les recettes de dotation et de fiscalité.....	22
2.1.2. Des recettes de gestion qui ne permettent pas la couverture de cette baisse globale.....	25
2.2. La nécessaire maîtrise des dépenses en contrepartie.....	26
2.2.1. Le cadrage des dépenses de fonctionnement .....	26
2.2.2. Les dépenses de redistribution aux communes.....	28
2.3. La prospective et le programme d'équipement soutenable .....	30
2.4. Le financement de l'investissement et la gestion de la dette .....	32
2.4.1. Les ressources propres d'investissement .....	32
2.4.2. La gestion de la dette.....	33
<b>3. Le budget communautaire au travers de ses grandes politiques.....</b>	<b>34</b>
3.1. L'économie, emploi et le rayonnement métropolitain.....	35
3.1.1. L'attractivité économique et emploi.....	36
3.1.2. L'enseignement supérieur et le numérique.....	37
3.1.3. Le rayonnement culturel, sportif et artistique.....	38
3.2. Le cadre de vie .....	38
3.2.1. L'Habitat.....	39
3.2.2. L'urbanisme .....	41
3.2.3. La nature .....	42
3.3. La mobilité, transports et déplacements.....	44
3.3.1. Transports en commun.....	45
3.3.2. Itinéraires et voies .....	47
3.4. Les autres services publics urbains .....	48
3.4.1. La défense extérieure contre l'incendie .....	49
3.4.2. Les activités funéraires .....	49
3.4.3. Les déchets .....	49
3.4.4. Réseaux d'énergie.....	52
3.4.5. L'eau et l'assainissement .....	53
3.4.5.1. Eau pluviale .....	53
3.4.5.2. Eau potable.....	55
3.4.5.3. Eaux usées .....	55
3.5. L'administration générale .....	57

\*

\* \* \*

## **INTRODUCTION**

**2015, première année pleine du mandat sera marquée par la transformation de La Cub en Métropole dans un contexte de crise nécessitant un assainissement des comptes publics<sup>1</sup> conduisant à un désengagement de l'Etat, alors que le reste à charge des dépenses qu'il prescrit n'a cessé d'augmenter.**

**Le Gouvernement a tout d'abord confirmé la baisse accrue des dotations qui atteindra 11 Md€ entre 2015 et 2017 (soit 3,67 Md€ par an) en plus des 1,5 Md€ de baisse en 2014, soit un effort cumulé de 28 Md€ sur 4 ans.**

Si l'intérêt général peut nous faire admettre la nécessité d'une baisse des dotations aux collectivités à titre de participation à l'exigence collective de désendettement des administrations publiques (ou à tout le moins de stabilisation de la dette publique), ce recul massif des dotations conduira à diminuer d'un tiers la capacité d'autofinancement des collectivités. En l'absence de recours au levier fiscal, cette baisse risque de provoquer un repli important de l'investissement des collectivités (de l'ordre de 30 % en moyenne pour les grandes villes et les grandes communautés).

**Le rapport sur l'évolution des finances locales à l'horizon 2017, présenté le 5 novembre, par la délégation du Sénat à la décentralisation** indique à ce propos que cette baisse des dotations conduira à une dégradation très sensible des 3 indicateurs financiers (équilibre budgétaire, taux d'épargne brute et capacité de désendettement) conduisant à des situations d'impasse financière pour 2/3 des collectivités. Ni la hausse de la péréquation, ni la maîtrise des charges de fonctionnement (niveau inflation) ne permettrait d'absorber la baisse de la dotation globale de fonctionnement.

Sachant que les collectivités concourent à plus de 70 % à l'investissement public, le risque d'impact récessif sur l'activité économique pourrait se traduire par une baisse de *PIB* à hauteur de 0,4 % à 0,5 %. D'autant que suivant les statistiques de la Fédération nationale des travaux publics 1 Md€ d'investissements des collectivités en moins représente 7.500 emplois en moins.

---

<sup>1</sup> La dette publique est passée de 1 200 Md€ en 2007 à plus de 2 000 Md€ le 30 septembre 2014.

## Les acteurs de l'investissement en France

### en France

Dépenses d'équipement :  
465 milliards d'euros en 2013



## Les acteurs de l'investissement local

53,4 milliards d'euros en 2013  
(je budgets annexes)



Source : INSEE - Comptes de la Nation, provisoire 2013 ; La Banque Postale.  
Dépenses d'équipement = acquisitions moins sections d'actifs non financiers en comptabilité nationale.

©La Banque Postale Collectivités Locales

**Il faut souligner que la réforme des dotations conjuguée à la mise en place du FPIC représente 167,55 M€ de recettes non perçues par La Cub sur la période 2013 à 2017, dont 154,22 M€ entre 2015 et 2017, soit le coût d'une nouvelle ligne de TCSP ou d'un nouveau pont.**

En parallèle, le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) comporte un nouveau levier de maîtrise des dépenses des collectivités locales : **l'objectif indicatif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL)**. Ce nouvel outil fixe désormais une perspective d'évolution de la dépense locale : +0,3 % en 2015<sup>2</sup>, +1,8 % en 2016 et +1,9 % en 2017. Si cet objectif est pour le moment global, il devrait être détaillé par strate de collectivités dès 2016 ; s'il est indicatif compte tenu du principe constitutionnel de libre administration, il pourrait en être tenu compte dès 2016 pour la répartition de la baisse des dotations.

La mise en œuvre de ce nouvel outil répond directement au **rapport sur les finances publiques locales de la Cour des Comptes** publié le 14 octobre qui indique que le déficit des collectivités locales expliquerait pour 1/3 le retard dans la résorption des déficits publics. Pour contenir l'évolution des dépenses locales, la Cour fait ainsi 3 principales propositions pour le bloc local :

- mettre en place un outil de gouvernance de la dépense locale au travers d'une loi de financement des collectivités territoriales, votée chaque année et qui pourrait contenir des objectifs d'évolution des recettes, des dépenses, du solde et de la dette des collectivités.
- généraliser la mutualisation des « fonctions supports » (finances, ressources humaines, commande publique...) et privilégier la mutualisation « descendante ». La Cour souhaiterait également rendre

<sup>2</sup> Il s'applique aux dépenses totales hors dette et a été fixé en anticipant une nouvelle baisse des dépenses d'investissement en 2015. A l'issue de l'examen en première lecture à l'Assemblée nationale, une déclinaison de cet objectif a été précisée pour les dépenses de fonctionnement à 1,8 %.

obligatoire les pactes financiers et fiscaux permettant une plus grande coordination des politiques fiscales sur leur territoire et une péréquation locale.

- refondre la *DGF* et étudier la mise en place d'une « *DGF unique* » allouée uniquement aux intercommunalités.

Pour La Cub, le désengagement financier de l'Etat atteint également les aides à la pierre où la dotation de l'Etat est en légère baisse pour un objectif de logements sociaux alloués à La Cub plus ambitieux.

Par ailleurs, en raison de l'abandon de l'écotaxe, dont les recettes devaient servir à financer des projets d'infrastructure, des financements attendus dans le cadre du Grenelle III sont incertains comme des subventions pour le *BHNS* (Bus à Haut Niveau de Service) ou le bouclage de la mise à 2x3 voies de la rocade, même si l'Assemblée nationale a voté l'élargissement aux poids lourds de la hausse du gazole de 4 centimes d'euros, applicable aux automobilistes au 1<sup>er</sup> janvier, afin de compenser cet abandon.

S'y ajoutent la suppression de taxes, le vote de nouvelles exonérations en matière de *CFE* (après la révision des bases minimales de *CFE* intervenues en 2014 sans compensation) et de versement transport<sup>3</sup>, sans concertation préalable avec les collectivités, ou encore l'absence de revalorisation de la *DGD* transports scolaires malgré l'impact du changement des rythmes scolaires.

**Au-delà, le Budget 2015 et la nouvelle mandature s'inscrivent également dans un contexte institutionnel mouvant de réforme territoriale qui nécessitera une adaptation permanente aux enjeux.** Ainsi, le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (*NOTRe*), qui sera discuté au Sénat à compter du 16 décembre, envisage de supprimer la clause générale de compétence pour les régions et les départements et il étend le mécanisme de transfert automatique du département à la métropole à plusieurs compétences.

Au niveau des projets, la mandature 2014-2020 s'annonce d'ores-et-déjà comme un véritable point d'orgue. Arrivée de la *LGV* et restructuration de la Gare Saint-Jean, Cité des civilisations du vin, Grand stade, Grande Salle de Spectacle, 3<sup>ème</sup> phase du tramway, pont Jean-Jacques Bosc, nouveaux quartiers aux Bassins-à-flot, à Saint-Jean-Belcier... : autant de réalisations d'envergure qui rythmeront ce nouveau mandat et signeront définitivement la métamorphose métropolitaine de La Cub.

Outre le symbole de réussite collective qu'il représente, le passage à la Métropole est aussi une opportunité à ne pas manquer. Les nouvelles compétences dont notre Établissement va se voir doter dans le cadre de la **loi MAPTAM<sup>5</sup>** (en matière de développement économique, de contribution à la transition énergétique, de la gestion des milieux aquatiques et du risque inondation, de politique de la ville...) sont autant de moyens supplémentaires pour atteindre l'ambition fixée à l'horizon 2030 : **devenir une Métropole de référence à l'échelle européenne.**

Il y a donc une nécessité impérative de contenir l'évolution des dépenses, en particulier de fonctionnement, dès le Budget 2015, pour au moins deux raisons :

- préserver les grands équilibres du Budget, dans un souci de responsabilité budgétaire,

<sup>3</sup> Article 17 de la loi de finances rectificative pour 2014 du 8 août 2014.

<sup>5</sup> Loi de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

- dégager des marges de manœuvre en matière d'investissement pour financer les priorités du mandat, ainsi que les transferts de compétences et des équipements d'intérêt métropolitain, dont la dynamique de charge sera supportée par la Métropole.

**La Cub est aujourd'hui en bonne santé financière. La Métropole doit le rester. Elle doit pour cela faire preuve de modération budgétaire en se concentrant sur son cœur de métier et en établissant clairement ses priorités.** Pour cette mandature, elles seront au nombre de 4 : changer de modèle de **mobilité** ; construire plus de **logements** ; développer l'**économie et l'emploi** ; faire de la métropole bordelaise un territoire à **haute qualité de vie**.

Dans ce contexte, la préparation du Budget 2015 est financièrement plus contrainte en raison des grands chantiers déjà engagés, des charges incompressibles liées aux engagements juridiques pris, ainsi que du dynamisme naturel des dépenses de personnel, et ce alors que les ressources de notre Etablissement pâtissent d'une moindre croissance des produits de fiscalité et d'une baisse importante des concours financiers de l'État.

**La réalisation de l'ambition métropolitaine nécessite donc dès 2015 des efforts sur les dépenses de fonctionnement pour limiter l'effet « ciseau ».** Ils conduiront à limiter la progression de la masse salariale à 3 % par rapport au Budget 2014, à diminuer les subventions aux tiers privés de 5 %, les dépenses de communication de 14 % et les charges de fonctionnement courant des services de 1,7 % en valeur 2014 (effort qui sera répété sur toute la mandature pour parvenir à une baisse de -10 % in fine). Ces mesures permettront de limiter la croissance des dépenses de fonctionnement à 1,8 % conformément à l'*ODEDEL*. Néanmoins, ceux-ci ne suffiront cependant pas à financer l'**ensemble des besoins en matière d'investissement**. C'est pourquoi des choix seront également faits au sein du *PPI* pour maintenir la capacité de désendettement en dessous de 7 ans d'ici 2020.

C'est le sens de la lettre de cadrage qui a été adressée aux Vice-présidents et aux services communautaires en juin dernier. Ainsi, le premier Budget de Bordeaux Métropole s'inscrira dans des choix budgétaires inspirés par des principes de bonne gestion :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement ;
- Ajuster les dépenses d'investissement ;
- Réexaminer systématiquement les politiques existantes ;
- Maîtriser l'endettement ;
- Optimiser les partenariats pour trouver de nouveaux financements.

Au-delà, au niveau local, **quatre engagements mériteront en 2015 une attention particulière compte tenu de leurs enjeux financiers** :

- **La nouvelle DSP transports conclue pour 8 ans** avec la société Kéolis pour un montant de 1,687 Md€, ainsi que les nouveaux investissements inscrits dans le Schéma Directeur Opérationnel Métropolitain (*SDODM*), qui ont été présentés lors du Bureau du 18 septembre 2014, pourront nécessiter un abondement supplémentaire du Budget annexe transports par le Budget principal en cours de mandature. De plus, il conviendra de tenir compte des conséquences budgétaires de l'annulation des *DUP* du Tram Train du Médoc et de la ligne D.
- **Le coût de la dynamique de charges de la régularisation de l'exercice de la compétence propriété**, qui suite à la décision du Bureau du 30 octobre 2014, interviendra dès septembre 2015 dans le cadre du processus de métropolisation et impactera dans les prochaines années la section de fonctionnement.

- **La mise en place d'un pacte financier et fiscal**<sup>6</sup> qui est rendue nécessaire par des raisons structurelles :
  - la modification de l'architecture financière (contrainte sur les ressources, montée en puissance de la péréquation horizontale et verticale, etc.),
  - l'évolution organisationnelle et institutionnelle avec la transformation en Métropole (mutualisation, transferts de compétences et d'équipements) qui génère un transfert de la dynamique de charges future à la Métropole.

Il s'agira de définir quelle sera la politique de redistribution de Bordeaux Métropole à ses communes membres, dans l'attente de la refonte de la *DGF* en 2016. Pour 2015, une première mesure sera mise en œuvre : la prise en compte de la dotation d'intercommunalité dans les variables de calcul de la *DSC*.

- **Une 3<sup>ème</sup> génération de contrat de co-développement** est actuellement négociée avec les communes pour la période 2015-2017 en vue de leur adoption en mars 2015. Compte tenu des contraintes évoquées tant pour la Métropole que pour les communes, un cadrage financier est nécessaire pour s'assurer de la compatibilité du calendrier et des montants des projets avec le *PPI* et des possibilités de financement des communes. Par ailleurs, la question de la mise en place d'un dispositif de soutien à l'investissement pour la construction ou rénovation/gros entretien des piscines qui ne seront pas déclarées d'intérêt métropolitain nécessitera de dégager une enveloppe pluriannuelle de crédits.

Concernant ces deux derniers points, **l'ambition métropolitaine passera également par la réaffirmation du rôle de solidarité et de bouclier de la Métropole, mais aussi de péréquation afin que les communes soient également confortées dans leur rôle tout à fait essentiel de proximité.**

A ce titre, il faut rappeler qu'en plus des actions *CODEV* contenues dans le projet de Budget 2015 et le projet de *PPI* 2015-2020, **une enveloppe exceptionnelle de 20 M€ par an sur 5 ans en investissement, soit 100 M€ au total, a été dégagée pour soutenir les projets communaux** dans les nouveaux *CODEV*.

Cet effort vient s'ajouter au maintien des autres mécanismes de solidarité que sont le reversement du 1/7 ème de taxe d'aménagement, du *FIC*, des fonds de concours hors *CODEV*, du *FPIC*, de la *DSC* et des attributions de compensation. **En 2014, ces mécanismes redistributifs hors CODEV ont représenté environ 120 M€** Si le volume des versements variera en 2015 en raison des transferts de compétences ou de moindres rentrées fiscales et des baisses de dotation, leur reconduction et le souhait de mettre en place un nouveau pacte financier et fiscal dans un contexte budgétaire très contraint témoignent de cette volonté de soutien des communes.

**Enfin, s'agissant des dépenses d'investissement, le taux de réalisation de l'Établissement peut être encore optimisé.** Ce constat vaut tout particulièrement pour le Budget principal pour lequel la moyenne des crédits d'équipement annulés entre 2008 et 2013 a été de 11,15 %, signe d'une sur-programmation récurrente. Cette situation s'accompagne par ailleurs de reports de crédits importants.

**La mise en œuvre d'un dialogue de gestion, notamment dans le cadre du déploiement des autorisations de programme (AP-CP)<sup>7</sup>, permettra d'accroître la qualité de la prévision en n'inscrivant que les seuls crédits nécessaires aux paiements de l'exercice.** Les AP seront généralisées sur le programme d'équipement au

---

<sup>6</sup> La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit que les EPCI doivent élaborer, lors de la signature d'un contrat de ville, un pacte financier et fiscal de solidarité.

<sup>7</sup> Suite à l'adoption du règlement budgétaire et financier du 20 décembre 2013.

1<sup>er</sup> janvier 2016 dans le cadre de la nouvelle instruction M.57 qui sera applicable aux Métropoles.

Toutefois, l'outil budgétaire des AP-CP, s'il permettra de fixer le bon niveau d'inscription des crédits, pour ne pas en réserver inutilement et mobiliser de la dette injustifiée, ne réglera pas la question de la capacité financière de la Métropole à investir en raison de l'effet de ciseau de la section de fonctionnement. Dès lors, il sera également nécessaire d'opérer des arbitrages au sein du programme pluriannuel d'équipement (PPI) pour prioriser les projets. Ainsi, le programme d'équipement 2015 stricto sensu s'élèvera à 433 M€ tous Budgets confondus contre 609 M€ en 2014, soit une baisse de 28,9 %, qui sera encore plus importante sur le Budget principal qui passera pour sa part de 347 M€ en 2014 à 245 M€, soit 29,4 % de baisse. **Pour autant le projet de PPI glissant 2015-2020 s'élève à 2 227,47 M€.**

**Bordeaux Métropole va donc devoir apprendre à faire autant, voire plus, avec moins en optimisant les investissements et en les priorisant, mais aussi en innovant pour trouver de nouvelles recettes.**

**Enfin, le projet de Budget 2015 ne prendra pas en compte les transferts de compétences et d'équipements qui seront déclarés d'intérêt métropolitain.** Ceux-ci étant financés au moyen d'une révision des attributions de compensation (AC) dans le cadre des évaluations conduites par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), **ils feront l'objet d'une décision modificative d'ici février 2015 en parallèle du vote de la révision des AC des communes qui doivent être notifiées aux communes au plus tard le 15 février.**

**Cependant, ces transferts seront porteurs d'une dynamique de charges futures qui devra s'équilibrer dans le cadre de la démarche de mutualisation des services<sup>8</sup>.**

Ces nouvelles obligations en matière de mutualisation constitueront une opportunité pour Bordeaux Métropole. Car mutualiser c'est mettre en mouvement, c'est regrouper les moyens, les compétences et faire des économies d'échelle, avec deux grands finalités :

- améliorer la qualité des services rendus aux citoyens ;
- faire mieux avec moins, c'est-à-dire mieux utiliser l'argent public.

**La mutualisation aura pour effet l'optimisation et la rationalisation de l'action publique. Elle améliorera aussi la lisibilité des services et des missions assurés par chacune des collectivités. Mutualiser doit alors permettre de faire des économies à moyen terme.** Dans l'immédiat, le coefficient de mutualisation - qui mesure le degré de mutualisation - représentera une forte incitation financière car la répartition de la DGF reconfigurée pourrait y conditionnée dès 2016. Le processus de mutualisation se néanmoins veut à la fois volontaire et progressif, et se fera « à la carte » et sera accompagné d'un renforcement de la territorialisation des services suivant les modalités présentées au Bureau du 9 octobre.

Tels sont le contexte et les facteurs de réussite pour assurer la croissance et l'avenir de Bordeaux Métropole.

---

<sup>8</sup> Loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 (schéma de mutualisation) et loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (coefficients de mutualisation des services fonctionnels).

\*  
\* \* \*

# 1. Perspectives économiques 2015

La situation financière des collectivités locales est en partie dépendante du contexte économique à travers certaines de leurs recettes qui peuvent être sensibles à la conjoncture (impositions économiques corrélées à la croissance par exemple ou recettes découlant des transactions immobilières) et en raison de la typologie de certaines de leurs dépenses (action sociale, formation, développement économique...). Le niveau des prix et des taux d'intérêt sont également importants parce qu'ils influent sur l'évolution de leurs charges de fonctionnement et d'investissement.

## **1.1.L'environnement économique international de la France : une croissance mondiale en ordre dispersé**

Le contexte non inflationniste, la poursuite de politiques monétaires exceptionnelles, l'amélioration globale de la situation des entreprises créent les conditions d'une légère accélération de l'économie mondiale en 2015, encore inégale selon les économies.

### ***Etats-Unis : vers un maintien du policy mix en 2015***

En 2015, comme en 2014, les changements majeurs viendront de la politique économique. Le déficit budgétaire en 2015 est prévu à 4 % du PIB après 5,1 % en 2014.

### **Des coupes budgétaires qui ralentissent**

Construit sur la base d'un accord bipartisan, le budget prévoit l'annulation des coupes automatiques dans les dépenses et donc une baisse moins forte que prévu. Cet assouplissement est évalué à 21 Md\$ en 2015 après 45 Md\$ en 2014, soit respectivement un peu plus de 0,1 % du PIB après un peu moins de 0,3 %.

### **Une politique monétaire de relance**

L'autre changement concerne la politique monétaire. Dès l'annonce faite par la Réserve Fédérale en mai 2013 de réduire ses rachats de titres publics ou garantis par l'Etat sur les marchés financiers en janvier 2014, les investisseurs ont anticipé des baisses de prix et vendu leurs actifs publics, entraînant une augmentation d'un point des taux d'intérêts. Depuis l'entrée en vigueur de la mesure, les taux sont restés à l'intérieur d'une fourchette de 2,5 % à 3 %. Compte tenu de la faible croissance, et de leur faible niveau, les taux d'intérêt devraient se maintenir en dessous de 3 % au moins jusqu'à la mi-2015. La Fed a annoncé, le 29 octobre, qu'elle allait mettre un terme à ses injections de liquidités dans l'économie américaine destinées à soutenir la croissance. Constatant une amélioration du marché de l'emploi aux Etats-Unis, elle a décidé de clore son programme d'achats de bons du Trésor et de titres hypothécaires. Pour autant, la Fed a décidé de maintenir ses taux d'intérêt proches de zéro « pour un temps considérable ».

### **Vers une croissance qui s'accélère**

Dans ce contexte, la croissance devrait continuer à s'accélérer en 2015 à 2,9 % après 2,6 % en 2014. Cette accélération repose sur le raffermissement de la demande intérieure hors stocks. La consommation des ménages se raffermirait avec l'amélioration de l'emploi et des revenus, ce qui n'empêcherait pas une légère baisse du taux d'épargne. Le taux de chômage se maintiendrait proche de son niveau actuel, autour de 6,5 %.

### ***La zone euro : Lent redressement***

Environnement international	2013	2014	2015
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	-0,4	0,8	1,4
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,4	0,6	1,1
Prix du baril de brent (en dollars)	109,0	108,0	106,0
Taux de change euro/dollar	1,33	1,36	1,34

Source : éléments de cadrage PLF 2015 du MINEFI

### **Un redémarrage poussif de la reprise économique**

L'activité est restée atone au sein de la zone euro au cours du deuxième trimestre 2014. Les enquêtes de conjoncture suggèrent également que l'activité a été terne pendant l'été. Les prévisions de croissance ne sont donc pas très optimistes avec un rythme de progression du *PIB* de 1,3 % en 2015 après probablement 0,8 % en 2014. La croissance ne profiterait donc pas de la tendance à la baisse des prix du pétrole et des autres matières premières.

### **Une bonne résistance de la consommation des ménages**

La consommation des ménages ne serait pas freinée par les efforts budgétaires menés par les Etats. Une progression de la consommation privée confirmerait la bonne orientation des ventes au détail qui n'ont pas été affectées pour le moment par l'effritement de l'indice de confiance des consommateurs. Elle serait toutefois hétérogène selon le niveau d'endettement des ménages des pays membres.

### **Faibles hausses du marché du travail et des salaires**

Le marché du travail s'améliorerait modestement. Compte tenu de la faible progression de la population active, la maigre hausse de l'emploi permettrait un léger reflux du taux de chômage. Les situations resteraient très disparates au sein de la zone. Le reflux anticipé du chômage dans la plupart des économies de la zone ne serait toutefois pas de nature à soutenir les salaires dont l'augmentation resterait peu dynamique surtout au sein des pays engagés dans des processus de restauration de leur compétitivité. A l'inverse, une progression plus soutenue des coûts salariaux s'opèreraient en Allemagne.

### **Bonne orientation du commerce extérieur**

La zone euro a affiché un excédent commercial de 224,5 Md€ l'an au deuxième trimestre 2014. Celui-ci continuerait de se gonfler en 2015 sous l'effet du regain de la demande adressée par le reste du monde renforcée par la dépréciation de la monnaie européenne dont les économies du sud de l'Europe, grâce à leurs efforts de restauration de compétitivité, seraient les principales bénéficiaires.

## Décélération de la réduction des déficits publics

Sur le plan des finances publiques européennes, les efforts de réduction des déficits se poursuivraient en 2015 mais à un rythme moins prononcé qu'en 2014. Le déficit agrégé des comptes publics pourrait toutefois refluer sous les 3 % du *PIB*, ce qui permettrait de stabiliser la dette publique au voisinage de 95 % du *PIB*.

Perspectives la zone euro			
	2013	2014	2015
<b>I - Ressources-emplois (volume)</b>			Variations sur la période précédente (% taux annuel)
PIB	-0,4	0,8	1,3
Demande interne stocks compris	-0,9	0,9	1,1
Export. biens et services	1,5	2,7	3,8
Import. biens et services	0,4	2,9	3,5
<b>II - Evolutions nominales</b>			
Prix de détail	1,4	0,5	1,0
Taux de salaire horaire	1,4	1,2	1,2
<b>III - Marché du travail</b>			
Emploi total	-0,8	0,2	0,3
Taux de chômage en %*	11,9	11,6	11,1
<b>IV - Comptes d'agents</b>			
Solde des comptes publics en % du PIB	-3,1	-2,7	-2,5
<b>V - Solde extérieur en valeur</b>			
Balance courante % du PIB	2,4	2,3	2,4
* moyenne sur la période			

Sources : Coe-Rexecode

## L'Economie française en 2015 : en décalage par rapport à la zone euro

### Une croissance atone

Le niveau du PIB a été stable au cours du premier semestre 2014 en France. Les trois principaux postes de la demande interne ont affiché des trajectoires disparates : la consommation des administrations publiques a augmenté au premier semestre 2014 de 1,4 % en rythme annuel, la consommation des ménages a été stationnaire, l'investissement a rechuté dans toutes ses composantes : ménages, administrations publiques, entreprises.

**L'assise traditionnelle de la croissance française s'affaiblit donc**, sans que la demande extérieure soit en mesure de s'y substituer. Freinée par l'intérieur, sans amélioration de la compétitivité, c'est l'incitation à l'investissement productif qui se trouve amoindrie. **Le retour de la croissance en 2015 passera en France par la restauration des conditions de l'investissement.**

### Des investissements en berne

La chute de l'investissement en logement des ménages a « coûté » 0,4 point de PIB (-27,4 % depuis 2007 et -10,5 % depuis un an).

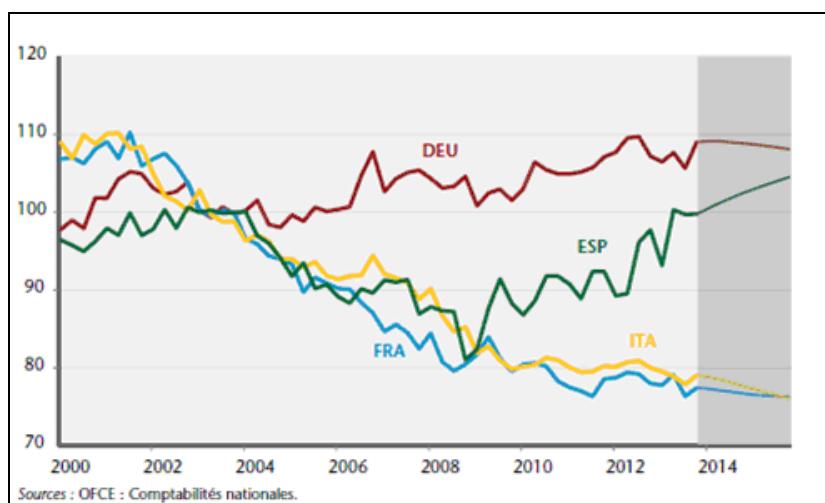
Le secteur de la construction aura désormais à faire face en 2015 à la chute probable de l'investissement des administrations publiques en raison de la simultanéité du recul des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

**Le recul de l'investissement dans la construction se traduirait par une contraction de PIB de 0,3 point en 2015.**

### Un commerce extérieur concurrencé par l'Europe du sud

**Le commerce extérieur n'apparaît pas davantage à même de pouvoir soutenir une reprise.** Les exportations en volume accéléreraient certes, de +0,8 % en 2013 à respectivement +2,8 % et +3,5 % en 2014 et en 2015, mais la France ne profitera pas à plein du regain d'activité chez ses partenaires européens. Comme celles de l'Allemagne et l'Italie, les parts de marché françaises devraient souffrir de la concurrence accrue de l'Espagne, en situation de dévaluation interne par le biais du mouvement de déflation salariale qui s'y est enclenché, même si la position concurrentielle de la France s'améliore un peu vis-à-vis de l'Allemagne.

### Evolution des parts de marché à l'exportation



### La consommation des ménages en augmentation en raison d'une faible inflation

**Les dépenses de consommation des ménages retrouveraient quant à elles une orientation un peu plus positive en 2015.** De fait, la demande en produits manufacturés avait déjà rebondi au deuxième trimestre 2014. Un des principaux éléments de soutien de la demande de consommation réside dans les évolutions de prix qui restent proches de 0 % (0,4 % sur un an en août 2014).

### Faible indice des salaires et perte de pouvoir d'achat

Le glissement annuel de l'indice du salaire mensuel de base se modère et ressort à +1,4 % au deuxième trimestre 2014. Cette progression fléchirait encore un peu d'ici à début 2015

mais dans une faible ampleur, ce qui viendrait confirmer l'inertie relative des salaires par rapport à l'activité, au chômage et aux prix.

Le salaire moyen par tête gagnerait près d'un point de pouvoir d'achat en 2014 puis 0,3 point en 2015. Mais, **rapporté aux ménages, le pouvoir d'achat du revenu, compte tenu d'une inflation importée, afficherait en 2015 une cinquième année consécutive de recul.** Il serait alors inférieur de 4,1 % à son point haut atteint en 2010.

### **Le déficit et la dette publique continuent de s'aggraver**

Les mesures fiscales entrant en vigueur en 2015 autoriseraient une **baisse des prélèvements** de l'ordre de 9 Md€ en 2015 après -13 Md€ en 2014, baisse qui **compense strictement les hausses intervenues en 2012 et 2013.**

Compte tenu de **la faible croissance anticipée pour 2015**, entre 0,8 % pour certains prévisionnistes et 1 % en *PLF* pour 2015, **le déficit public restera quasiment stable à hauteur de 4,3 points de PIB** en 2015 après 4,4 % en 2014. **La dette publique continuerait donc d'augmenter pour ressortir à 97,6 % du PIB fin 2015.**

**Hypothèses du PLF 2015**

<b>Economie française</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 114	2 139	2 179
Variation en volume (en %)	0,3	0,4	1,0
Variation en valeur (en %)	1,1	1,2	1,9
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) <sup>1</sup>	0,0	0,7	0,9
Dépenses de consommation des ménages (en %)	0,2	0,3	1,3
Investissement des entreprises non financières (en %)	-0,9	-0,6	0,9
Exportations (en %)	2,2	2,8	4,6
Importations (en %)	1,7	2,6	3,6
Prix à la consommation (en %)			
> Prix hors tabac (moyenne annuelle)	0,7	0,5	0,9
> Prix à la consommation (moyenne annuelle)	0,9	0,6	0,9
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-61,0	-55,0	-50,0
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) <sup>2</sup>	-4,1	-4,4	-4,3

(1) Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages.

(2) Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht.

### **L'économie aquitaine n'échappe à cette tendance nationale**

**L'économie aquitaine suit globalement la tendance nationale** et ne confirme pas les signes de reprise perçus en fin d'année 2013 notamment s'agissant de **l'emploi net salarié qui repart à la baisse.**

Le nombre de demandeurs d'emplois dans la région continue de progresser (+0,3 % par rapport au trimestre précédent et également sur un an). Le taux de chômage régional s'établit en moyenne au second trimestre à 9,7 % (contre 10,2 % au national).

**Le secteur de la construction est le seul en Aquitaine à créer des emplois (+110).** De mai 2013 à avril 2014, 30 400 permis de construire ont été accordés en Aquitaine, soit 16 % de moins qu'un an auparavant. Durant la même période, le nombre de mises en chantier a été de 28 70 ; soit une progression de 20 % par rapport à la même période de l'année précédente.

Il convient, par ailleurs, de relever que **Bordeaux est l'agglomération de France où le marché du logement neuf se porte le mieux**. Une des dernières études de l'INSEE-Aquitaine démontre que l'aire urbaine de Bordeaux affiche une forte attractivité résidentielle sur la plupart des grandes métropoles nationales alors que son influence économique est nettement plus locale.

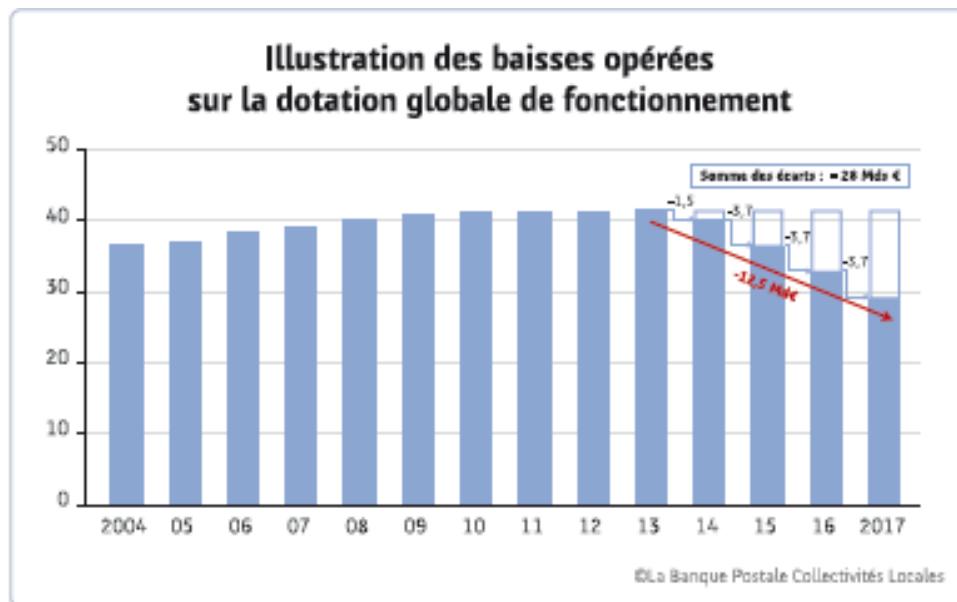
Les **exportations aquitaines (3,2 Md€)** se stabilisent au premier trimestre 2014 par rapport au trimestre précédent, après une hausse de 6 %. **Sur un an, elles sont en baisse de 5 %.**

L'attractivité de la région se confirme toutefois. Ainsi le trafic international de Bordeaux-Mérignac a progressé de 31 % en mai 2014 par rapport à mai 2013. Et, si la fréquentation hôtelière a connu un début d'année relativement morose, les chiffres de l'hôtellerie en juillet (-0,1 % sur un an) démarquent l'Aquitaine de l'ensemble de la France métropolitaine (-3,4 %).

#### **1.2.Les principales mesures du projet de loi de finances pour 2015 et du projet de loi de finances rectificative pour 2014**

**Le présent DOB 2015 a été préparé en l'état des connaissances des discussions parlementaires sur le projet de loi de finances pour 2015 et le projet de loi de finances rectificative pour 2014.** Il demeure donc quelques incertitudes sur des mesures concernant les collectivités locales qui pourront donc donner lieu à des ajustements d'ici le vote du Budget primitif 2015.

**Dans le PLF 2015, les dotations de l'État aux collectivités locales baisseront de 11 Md€ à horizon 2017, à un rythme régulier de 3,7 Md€ par an (après une première baisse de 1,5 Md€ en 2014). Si l'on raisonne en stock plutôt qu'en flux, « la ponction sur les ressources des collectivités entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2017 atteint même 28 Md€.**



Rappelons que l'essentiel de ces dotations correspond historiquement à des produits de la fiscalité locale supprimée par l'Etat ou transformée en taxe nationale ou de transfert de compétences dont il fait supporter aujourd'hui le poids aux collectivités locales.

Cette baisse porte sur les concours de l'Etat qui représentent près du tiers des recettes réelles de fonctionnement des collectivités ainsi que sur les allocations compensatrices d'exonérations fiscales.

La répartition de l'effort entre les trois catégories de collectivités territoriales en 2015 comme en 2014, sera proportionnelle à leurs recettes réelles de fonctionnement.

Ainsi, les régions contribueront à hauteur de 12 %, soit 451 M€, les départements pour 31 %, soit 1,148 Md€ et l'ensemble du bloc communal à hauteur de 56 %, soit 2,071 Md€.

En première lecture, l'Assemblée Nationale a voté le renforcement de la progression de la péréquation dite verticale entre niveaux de collectivités territoriales, à hauteur de 307 M€. Ce montant vient en diminution de la dotation forfaitaire des communes.

S'ajoute à cette réduction de ressources celle du *FPIC* qui passe de 570 M€ en 2014 à 780 M€ en 2015 (+37 %).

L'argument du maintien et de la montée en puissance de ce dispositif utilisé par le gouvernement qui affirme que « le cumul de la péréquation horizontale et verticale permet de réduire l'impact de la baisse des dotations pour les communes ... » est inexact. En effet, depuis plusieurs années déjà, les dotations de péréquation, dites d'aménagement (*DSU*, *DSR*, *DNP*), sont financées par des réductions des dotations forfaitaires de la *DGF* des autres collectivités. Ce qui paraît être de la péréquation verticale (de l'Etat vers les collectivités locales) est en fait de la péréquation horizontale (de collectivités à collectivités).

**L'effort est exorbitant pour les collectivités locales et la seule *DGF* baisse de 8,9 % en volume entre 2014 et 2015.**

## Les principales dispositions relatives aux collectivités du bloc communal prévues dans le PLF 2015.

### **Article 8 relatif à la suppression de taxes dont le rendement est faible qui concerne pour les communes et leurs EPCI :**

- Le produit des taxes de pavage et de trottoirs
- La taxe générale sur les activités polluantes (*TGAP*)

### **Article 9 relatif à la dotation globale de fonctionnement et aux allocations compensatrices d'exonérations fiscales**

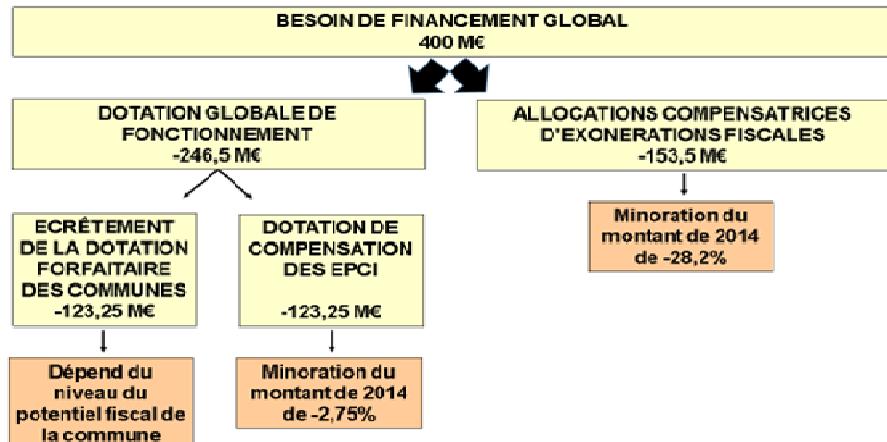
- Baisse de l'enveloppe *DGF* de 3,67 Md€ en 2015, soit -8,9% par rapport à 2014 résultant de :
  - la réduction de 3,56 Md€ des concours financiers alloués aux collectivités territoriales,
  - l'augmentation des dotations de péréquation (307 M€).
  - quelques mesures d'ajustement (baisse de 1,36 M€ résultant de la recentralisation vers l'Etat de compétences dans le domaine de la santé publique des départements de la Mayenne, de l'Aveyron et de l'Hérault et hausse de 6,17 M€ au titre du transfert de la compétence dépistage des infections sexuellement transmissibles à l'assurance maladie).
- Progression des enveloppes des dotations de péréquation qui atteindra 307 M€ bénéficiera pour l'essentiel aux communes (contre 208 M€ dans le projet de loi de finances initial pour 2015):
  - +180 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (*DSU*),
  - +117 M€ pour la dotation de solidarité rurale (*DSR*),
  - +10 M€ pour la dotation nationale de péréquation (*DNP*).

Par ailleurs, le besoin de financement résultant du développement démographique et l'évolution de la carte intercommunale s'établit à 93 M€.

<b>Besoin de financement de la dotation globale de fonctionnement (en M€)</b>	
Effet recensement	35
Développement de l'intercommunalité	58
<b>Total</b>	<b>93</b>

Dans son ensemble, le besoin de financement global 2015 atteint 400 M€. Il est financé à hauteur de 246,5 M€ par la *DGF* et 153,5 M€ par un écrêtement des allocations compensatrices d'exonérations fiscales.

Le besoin pris en charge par la dotation globale de fonctionnement se réparti pour moitié sur la dotation forfaitaire des communes et pour l'autre moitié sur la dotation de compensation des EPCI.



Le 5 novembre, lors de l'examen par l'Assemblée Nationale des crédits de la mission « Relations avec les Collectivités territoriales », le Gouvernement a présenté un amendement portant sur une augmentation du plafond de l'écrêtement de la dotation forfaitaire de 2 à 3 % afin de venir financer l'abondement supplémentaire des dotations de péréquation.

Par ailleurs, la réduction des allocations compensatrices jouant le rôle de variables d'ajustement est évaluée par le cabinet à environ 28,2 %. Sont concernées toutes les compensations hormis la compensation de l'exonération de la taxe d'habitation au titre des contribuables de condition modeste et la compensation de l'exonération partielle de taxe sur le foncier non bâti au titre des terres agricoles.

### **Article 58 relatif aux règles de répartition des dotations de l'État aux collectivités territoriales :**

Prévoit la refonte des modalités de calcul de la dotation forfaitaire.

- Dans le cadre de la réduction des déficits publics de l'État, les concours financiers versés par l'État vont diminuer de 3,67 Md€ en 2015 dont 2,071 Md€ pour le bloc communal et 1,450 Md€ pour les seules communes. L'assiette du prélèvement est légèrement modifiée par rapport à 2014. Elle sera constituée par les recettes réelles de fonctionnement de 2013 corrigées non seulement des atténuations de produits, des recettes tirées de la mutualisation et des produits de cession mais également de l'ensemble des produits exceptionnels. La mise en œuvre de la réduction se traduira par l'application d'un taux (environ 1,9 %) aux recettes de fonctionnement 2013 corrigées. L'assiette demeure limitée aux recettes des Budgets principaux.

- La prise en compte des nouvelles modalités de calcul de la dotation de base annihilera le bonus lié au calcul de la dotation de base des communes nouvelles créées au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Pour ces communes, le montant de la dotation forfaitaire à percevoir correspondra au montant perçu l'année précédente par l'ensemble des communes préexistantes, corrigé proportionnellement des effets de la variation de la population. Le niveau de la correction est compris entre 64,46 € et 128,93 € et résulte de l'application d'un coefficient logarithmique.

- La dotation d'intercommunalité bénéficiant aux *EPCI* est réduite de 621 M€ en 2015 au titre de la contribution à la réduction des déficits publics. Pour les *EPCI*, les mécanismes de garantie s'appliqueront à la dotation d'intercommunalité hors prélèvement appliquée en 2014.

### **Autres mesures introduites par amendements**

De plus, en première lecture, l'Assemblée Nationale a voté la création d'une dotation d'investissement majorant d'un tiers les montants de la dotation d'équipement des territoires ruraux (616 M€ en 2014), de la dotation de développement urbain (100 M€ en 2014), et de la dotation globale d'équipement des départements (219 M€ en 2014).

Ces dotations sont attribuées en faveur de projets d'investissements.

L'Assemblée Nationale a également adopté en première lecture la suppression des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (*FDPTP*) qui représente 423 M€ au profit d'une dotation de soutien à l'investissement local. La *DETR*, la *DDU* et la *DGE* seront abondées pour un montant global de 311 M€.

Les projets suivants seront éligibles aux mesures de soutien :

- les projets de rénovation thermique, d'accessibilité, de mise aux normes des équipements publics et de développement des énergies renouvelables ;
- les projets participant à la revitalisation des centres-bourgs des bassins de vie ruraux ;
- les projets liés à l'accueil de populations nouvelles, notamment les dépenses de logement et les dépenses d'équipements et d'aménagements liées à la construction de logements nouveaux.

Dotation d'inv.	Montant 2014	Abondement
DETR	616	205
DDU (devenue DPVF)	100	33
DGE (départements)	219	73
<b>TOTAL</b>	<b>934</b>	<b>311</b>

En outre, le passage du taux du *FCTVA* de 15,761 % à 16,404 % a été confirmé, contrairement à son remboursement anticipé dont le coût pour les finances publiques a été jugé trop élevé par le Gouvernement.

Par ailleurs, le Gouvernement a annoncé la réforme et du relèvement de la taxe de séjour. Ainsi, un article additionnel au *PLF* 2015 prévoit notamment la hausse des plafonds applicables aux différentes catégories d'hébergement, selon le barème suivant :

- Taxe spécifique aux palaces : de 3,5 € à 4 € par personne et par nuitée ;
- Pour les 5 étoiles : de 1,5 € à 3 € ;
- Pour les 4 étoiles : de 1,5 € à 2,25 € ;
- Pour les 3 étoiles : de 1 € à 1,5 € ;
- Pour les hôtels non classés et « établissements de caractéristiques équivalentes » : de 0,40 € à 0,75 €.

Cet amendement prévoit par ailleurs, l'application d'un taux de 0,75 € par nuitée, à la location de logement chez les particuliers ainsi qu'aux systèmes accessibles par internet d'échange d'appartements.

Les montants collectés seront désormais directement reversés aux communes et le libre choix de deux modalités d'assujettissement est maintenu : taxe de séjour au réel ou taxe de séjour forfaitaire.

Enfin, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives a été introduit par un amendement proposé par la rapporteuse générale. Le critère de fixation est identique à celui adopté dans le cadre de la loi de finances 2014, l'inflation de l'exercice écoulé, c'est-à-dire 0,9 % en 2014. Le taux d'inflation prévue dans le projet de budget pour 2015 est identique, aussi la revalorisation des valeurs locatives pour 2015 sera de 0,9 %.

### **Les principales dispositions relatives aux collectivités du bloc communal prévues dans le *PLFR* pour 2014.**

Le Gouvernement a présenté, le 12 novembre, son second *PLFR* pour 2014, après la loi promulguée le 8 août dernier. Ce nouveau collectif budgétaire, qui maintient des prévisions macroéconomiques identiques à celles du *PLF* 2015 (croissance du *PIB* de 0,4 % en 2014

conjuguée à une inflation très faible et un déficit des administrations publiques de 4,4 % du PIB), comporte plusieurs dispositions relatives aux finances locales.

4 articles concernent plus particulièrement les intercommunalités :

### **Article 16 relatif aux résidences secondaires et foncier constructible**

Cet article accorde notamment aux communes et intercommunalités concernées pour communiquer la liste des terrains soumis à la majoration de plein droit et sur délibération en 2015. La date butoir est repoussée du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 21 janvier 2015.

### **Article 17 relatif aux valeurs locatives**

Une série d'ajustements est apportée aux valeurs locatives prises en compte dans le calcul de la fiscalité locale, notamment en ce qui concerne :

- les ports de plaisance,
- les établissements industriels,
- le report d'un an de l'intégration dans les bases des impôts directs locaux des nouvelles valeurs locatives des locaux professionnels à la suite du retard pris dans le processus de révision des valeurs locatives,
- la prise en compte d'une décision du Conseil d'Etat du 5 février 2014 sur la légalité des évaluations réalisées par comparaison pour déterminer la valeur locative d'un bien.

### **Article 18 concerne les finances intercommunales**

Il est apporté plusieurs ajustements en matière de fiscalité locale au niveau intercommunal. Il s'agit notamment de :

- l'harmonisation des règles de reversement ou prise en charge de la DCRTP et/ou du FNGIR au niveau intercommunal ;
- l'assouplissement des règles relatives à la variation du montant des attributions de compensation en cas de modification de périmètre intercommunal (variation possible de 30 % au lieu de 5 % actuellement) ;
- la simplification des dispositifs d'intégration fiscale progressive en fixant à 12 ans la période de réduction des écarts de taux applicable en cas de fusion d'EPCI, de rattachement d'une commune à un EPCI et de création d'une commune nouvelle ;
- le transfert aux EPCI issus de fusion des allocations compensatrices d'exonérations de TH et de TFPB servies aux EPCI préexistants.

### **Article 22 sur l'exonération d'impôt sur les bénéfices dans les ZFU**

Le dispositif d'exonération d'impôt sur les bénéfices applicables en zones franches urbaines (ZFU) est prolongé pour six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Plusieurs modifications lui sont également apportées afin :

- de limiter les effets d'aubaine par la réduction du plafond des bénéfices exonérés de 100.000 à 50.000 € et une réduction de la durée des exonérations à 8 ans (5 ans à taux plein et 3 ans à taux dégressif) ;
- d'introduire une conditionnalité au bénéfice des exonérations fiscales : la signature du contrat de ville qui intègre obligatoirement un pilier emploi et développement économique qui mobilise les organismes consulaires, la Caisse des dépôts, BPI France, le service public de l'emploi et les réseaux d'accompagnement à la création d'activité.

## 2. Les grandes orientations financières pour 2015

Conformément à la lettre de cadrage 2015, le Budget sera présenté à isopérimètre, sans intégration des effets des transferts de compétences et des transferts d'équipements d'intérêt métropolitains prévu dans la cadre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, et de leurs coûts d'exploitation et d'entretien qui devront s'équilibrer via les transferts de recettes associées et une révision des attributions de compensation telle que prévue par le Code général des impôts (CGI) sur la base des évaluations réalisées par la CLECT.

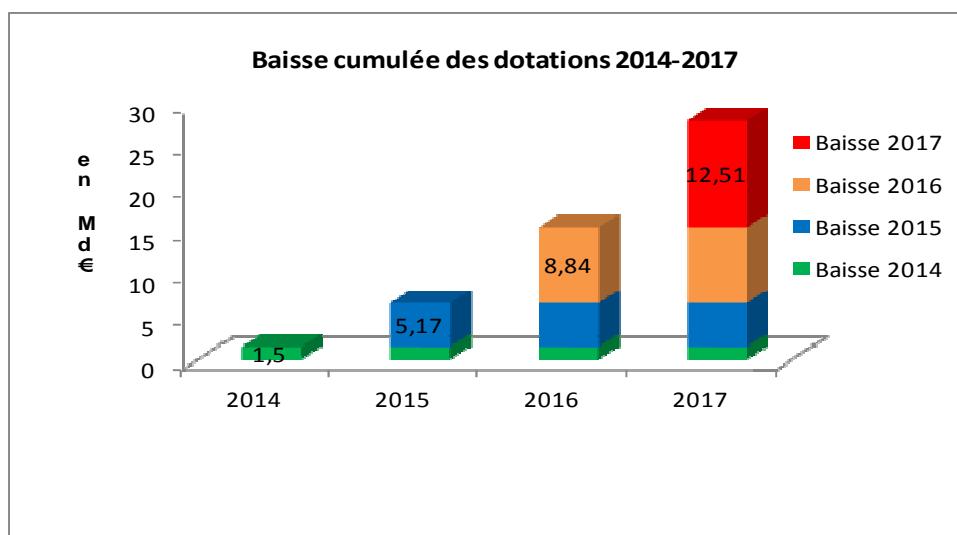
### 2.1.Une baisse historique des recettes de fonctionnement

L'année 2015 marquerait un recul net des recettes de fonctionnement avec une diminution attendue tous Budgets<sup>9</sup> et composantes confondues de -1,18 %, soit 952,68 M€ pour 964,07 M€ en 2014. Les recettes du seul Budget principal passeraient de 677,93 M€ à 656,19 M€, soit une baisse 3,20 % principalement liée à la baisse des concours de l'Etat.

#### 2.1.1. Les recettes de dotation et de fiscalité

Le désengagement de l'Etat se traduit par une baisse historique des dotations dans un contexte de recettes fiscales moins dynamiques.

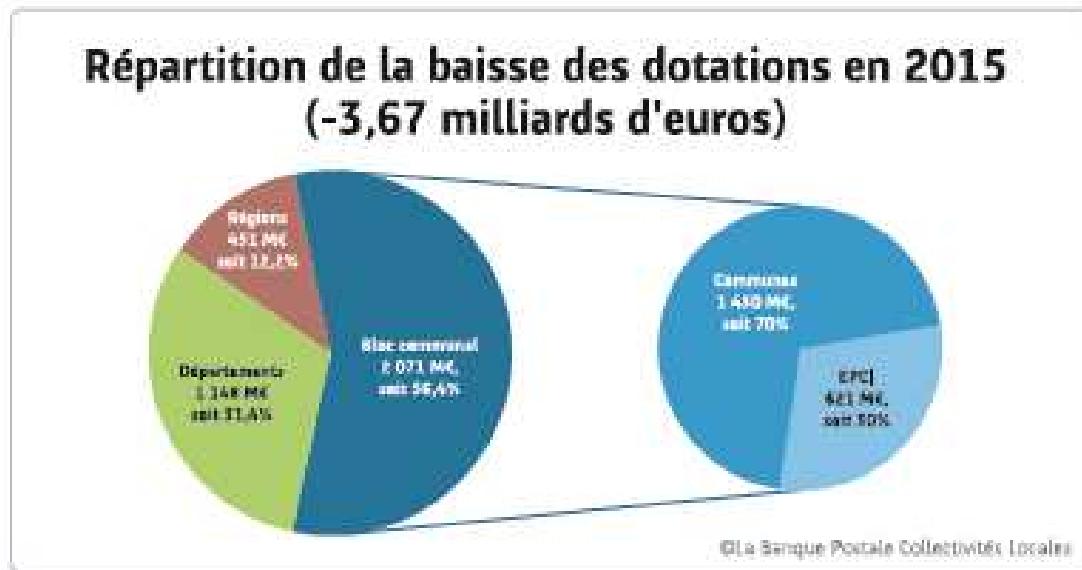
La loi de programmation des finances publiques définit la trajectoire des concours financiers sur la période 2014-2017. La diminution des concours financiers (prélèvements sur les recettes de l'Etat établis au profit des collectivités territoriales + les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ») s'inscrit dans le plan d'économies de 50 Md€ et tient compte du poids des collectivités locales dans la dépense publique. Ils diminuent de 11 Md€ entre 2015 et 2017 avec un lissage sur le triennal de 3,67 Md€ par an, soit une baisse cumulée sur la période de 28 Md€ en y ajoutant la baisse de 1,5 Md€ supportée en 2014.



<sup>9</sup> Après neutralisation des flux croisés entre budgets.

Tout comme en 2014, cet effort va peser en 2015 intégralement sur la *DGF* et représentera 1,9 % des ressources réelles de fonctionnement 2015 des collectivités.  
 La répartition entre catégories de collectivités sera faite au prorata des recettes totales :

- -2 071 M€ pour le bloc communal (2,5 % des dépenses réelles de fonctionnement)
- -1 148 M€ pour les départements (2,1 % des *DRF*)
- -451 M€ pour les régions (2,7 % des *DRF*).



Au sein du bloc communal, la répartition de l'effort s'effectuera au prorata des recettes réelles de fonctionnement minorées en 2015 des recettes exceptionnelles, soit 70 % sur les communes (1,45 Md€) et 30 % sur les *EPCI* (621 M€). Le bloc communal supporte ainsi 56,43 % de l'effort total consenti par l'ensemble des collectivités, (39,51 % pour les communes et 16,92 % pour les *EPCI*).

**En parallèle, la péréquation horizontale poursuit sa montée en puissance dans la sphère communale avec une progression du FPIC de +210 M€, soit 780 M€ en 2015.**

Par ailleurs, les mécanismes de garantie relatifs à l'inéligibilité des communes membres aux dotations de péréquation depuis 2012 s'éteignent. Pour autant, l'augmentation à hauteur de 208 M€ des dotations de péréquation en 2015 sera financée par une baisse des variables d'ajustement qui auront également vocation à financer l'effet population intrinsèque aux dotations.

Pour la Métropole, les effets des mesures gouvernementales inscrites dans le PLFI 2015 devraient se traduire :

- par une baisse de 9,1 % de la *DGF* (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation), soit -17,674 M€ (176,570 M€ prévus en 2015 contre 194,244 M€ en 2014) ;
- par une baisse des allocations compensatrices de 0,91 %<sup>10</sup> à ce stade, soit -0,957 M€ (104,760 M€ prévus en 2015 contre 105,717 M€ en 2014) ;

<sup>10</sup> La minoration définitive des allocations compensatrices (dites « variables d'ajustement ») serait de 19,10 % contre 15,1 % prévu au PLFI 2014. Elle impacterait uniquement la DCTP et la réduction des bases RCE.

- une contribution au **FPIC** en augmentation de 36,84 %, soit une charge complémentaire de 1,187 M€ par rapport à 2014, pour atteindre 4,407 M€ en 2015 (3,220 M€ en 2014) ;
- concernant la dynamique de fiscalité, le *PLF* 2015 contient peu de mesures impactant Bordeaux Métropole (les exonérations temporaires de droit de 5 ans des activités de méthanisation agricole s'appliqueront à compter de 2016), qui subira toutefois à nouveau la réforme de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (*CFE*) votée dans la loi de finances pour 2014 ainsi que la réforme des exonérations du versement transport décidée dans l'article 17 de la loi de finances rectificative du 8 août 2014.

Ainsi, les produits fiscaux<sup>11</sup>, hors versement transport (*VT*) et taxe d'enlèvement des ordures ménagères (*TEOM*), n'augmenteraient en 2015 que de 2,76 %, soit un produit supplémentaire de +7,747 M€ (288,432 M€ prévus en 2015 pour 280,685 M€ en 2014 hors rôles supplémentaires), dont +6,71 M€ d'effet base et +1,037 M€ d'actualisation des valeurs locatives sur la base d'un coefficient d'actualisation présumé des valeurs locatives de 1,005<sup>12</sup> qui sera fixé par amendement au *PLF*.

De ce fait, en intégrant aux produits fiscaux (impôts économiques, impôts ménages et prélèvement des jeux et paris) les allocations compensatrices, le montant prévisionnel de recettes 2015 s'élèvent à 393,353 M€ ; soit une progression limitée de 0,57 % par rapport aux recettes attendues en 2014 à hauteur de 391,111 M€ (y compris 4,547 M€ de rôles supplémentaires encaissés).

Globalement, l'année 2015, avec une perte globale de 15,432 M€ par rapport à 2014, constituerait de fait la 2<sup>nde</sup> année de baisse globale des produits fiscaux et dotations perçus par notre Etablissement (baisse de 13,879 M€ entre 2014 et 2013).

Libellés	2010	2011	2012	2013	CA 2014 projeté	Prévis° 2015
Fiscalité)	370,983	365,305	372,787	399,238	391,111	393,353
Dotations)	185,094	203,659	201,951	199,996	194,244	176,570
Total	556,077	568,964	574,738	599,234	585,355	569,923

Au final, une **baisse globale du couple « fiscalité – dotations » de -2,6 %** devrait être constatée en 2015 qui ferait suite à la baisse de -2,3 % en 2014.

Evolution en % des produits de la fiscalité et des dotations sur la période 2011-2015

Libellés	Evolution 2011/2010	Evolution 2012/2011	Evolution 2013/2012	Evolution prévisible 2014/2013	Evolution prévisible 2015/2014
Fiscalité	-1,5%	2,0%	7,1%	-2,0%	0,6%
Dotations	10,0%	-0,8%	-1,0%	-2,9%	-9,1%
<b>Total</b>	<b>2,3%</b>	<b>1,0%</b>	<b>4,3%</b>	<b>-2,3%</b>	<b>-2,6%</b>

De budget à budget, la progression des **produits de la fiscalité** peut être décomposée comme suit :

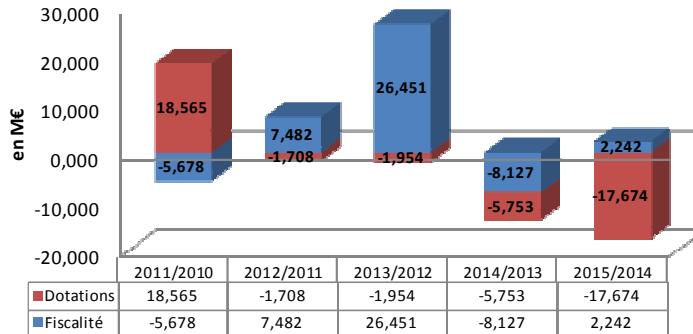
- progression de 3,2 % des impôts économiques (+5,745 M€ par rapport à 2014) ;
- progression de 2,0 % des impôts ménages (+2,002 M€ par rapport à 2014) ;
- baisse de 19,1% des allocations compensatrices « anciens régime » (-0,957 M€ par rapport à 2014) ;
- stabilisation des allocations compensatrices « nouveau régime » au niveau atteint fin 2013.

En 2015, sur les deux composantes de la **DGF**, la baisse atteindrait en 2015 -9,1 %.

<sup>11</sup> Les produits fiscaux sont les impôts économiques (cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, taxe sur les surfaces commerciales) et les impôts ménages (taxe d'habitation, taxes foncières sur propriétés non bâties et taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties) hors allocations compensatrices

<sup>12</sup> Le coefficient d'actualisation serait calé sur le niveau d'inflation prévisionnel

### Fiscalité et dotations - Evolutions en volume 2010-2015



En valeur, cela se traduit par une baisse des dotations de -17,674 M€ (les autres dotations comme la *DGD transports scolaires* n'évoluant pas malgré la hausse induite par la réforme du temps scolaire) et une progression de la fiscalité de +2,242 M€ (hors *VT* et *TEOM*).

S'agissant du *VT*, en application de la faculté qui lui était donnée par l'article 55 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « *Grenelle II* », le Conseil de Communauté a décidé, par délibération du 22 octobre 2010, de porter le taux du *VT* de 1,80 % à 2,00 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Pour 2015, il est proposé de fixer la prévision de recette de *VT* de 158 M€ en progression de 0,7 % par rapport à la prévision retenue au Budget primitif 2014.**

S'agissant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (*TEOM*), le tableau ci-après retrace l'évolution du produit de la *TEOM* depuis 2011.

En M€	2012	2013	CA 2014 projeté	Prévu 2015
TEOM	76,340	79,187	81,087	82,709
Evolution N+1/N	3,6%	3,7%	2,4%	2,0%

**En 2015, le produit attendu évoluerait de 2 %, identique à l'évolution prévisionnelle de la *TH* du fait de l'effet base et de l'actualisation des bases, soit un produit attendu de 82,709 M€.**

#### 2.1.2. Des recettes de gestion qui ne permettent pas la couverture de cette baisse globale

Les produits de gestion (*DSP* notamment) et issue de l'exploitation du domaine devraient évoluer de 8,53 % pour atteindre 118,35 M€ et ce principalement grâce au produit des services publics concédés.

La négociation de redevance de gestion assurant un partage du dynamisme des recettes dans les contrats de *DSP* permet d'amortir la baisse des recettes. **Ainsi la redevance d'assainissement versée par la SGAC est prévue en hausse de 3,44 % soit 24,2 M€ contre 23,4 M€ en 2014 et ce alors que la redevance communautaire serait maintenue à 0,6210 € HT / m<sup>3</sup>.**

De même, dans le cadre de la mise en œuvre de la 1<sup>ère</sup> année du nouveau contrat de la *DSP transports en commun avec la société Kéolis* et suite l'évolution tarifaire décidée en juin 2014, le produit des recettes est en forte progression de 18,73 % avec une recette prévisionnelle de 68,4 M€ contre 57,61 M€ en 2014.

Au total **la progression des autres recettes devrait se limiter à 7,15%**, du fait de l'inscription 2014 d'une recette exceptionnelle de 1,8 M€ liée à la fin de la *DSP assainissement*.

## 2.2.La nécessaire maîtrise des dépenses en contrepartie

Compte tenu de ce contexte, afin d'assurer sa capacité à moyen terme à agir et le financement de la montée en charge des compétences qui lui ont été transférées, Bordeaux Métropole **doit s'adapter à ce nouvel environnement financier et prendre les mesures préservant les deux principaux ratios de gestion que sont l'autofinancement brut et la capacité de désendettement avec :**

- **L'autofinancement brut**, qui correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et la capacité à investir de la collectivité. **Un ratio de 15 à 20 % est généralement retenu par les analystes financiers comme signe d'une bonne santé financière pour une grande collectivité (plus de 200 M€ de recettes réelles de fonctionnement)** car il permet de rembourser la dette tout en maintenant les investissements (renouvellement et nouveaux équipements).

- **La capacité de désendettement**, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'année d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : **en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ? Un ratio de 7 années est généralement retenu pour le Budget principal, voire tous Budgets confondus, les Budgets annexes étant soumis pour leur part à des cycles d'investissement pouvant conduire à un ratio temporairement supérieur. La zone de « danger » est généralement située aux alentours de 8 ans pour les EPCI.**

**In fine, le projet de Budget 2015 devrait s'élever à 1,19 Md€ en dépenses réelles (hors flux entre les Budgets et comptes de tiers), dont 694,53 M€ en fonctionnement (674,87 M€ hors frais financiers) et 498,70 M€ en investissement (437,30 M€ hors dette), soit un recul de 7,75% par rapport au Budget précédent (1,29 Md€ au BP 2014).**

### 2.2.1. Le cadrage des dépenses de fonctionnement

Une nécessaire régulation des dépenses doit être entérinée pour préserver notre autofinancement (soit un taux d'épargne brut dégagé d'environ 20 %) et notre capacité à investir dans le temps sans que notre capacité de désendettement dépasse les 7 ans.

C'est pourquoi il a été demandé une **économie globale de -1,7 % (en valeur constante par an sur la totalité du mandat) sur les crédits de la section de fonctionnement de l'ensemble des budgets** ; à l'exclusion des frais financiers, des participations dues dans le cadre des DSP et des contributions obligatoires.

S'agissant des frais de communication, un effort particulier était demandé de réduction de 10 % du montant des dépenses de ce poste et au global c'est une réduction de 14 % qui a été trouvée.

Par ailleurs, l'enveloppe allouée aux **subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé** a été réduite de 10,71 % pour tenir compte de l'augmentation des **subventions aux personnes de droit public (+1 %) et des contributions obligatoires (0,73%)** afin de tenir l'objectif de -5 %, hors les subventions exceptionnelles au titre des Assises de l'énergie et du Congrès ITS.

Concernant les **Budgets annexes bénéficiaires d'une subvention d'équilibre du Budget principal**, les efforts pour parvenir à l'équilibre des SPIC et du Budget annexe des déchets sont poursuivis via la mise en œuvre d'économies, dans la mesure où cette situation est non seulement dérogatoire aux dispositions légales s'agissant des SPIC, mais affecte également notre autofinancement. La subvention à verser au Budget annexe des déchets s'établirait ainsi à 9,6 M€ (avec l'inscription d'une recette d'emprunt de 9,8 M€ directement sur le Budget annexe et réduire ainsi la volatilité de la subvention du fait des investissements). En retraitant la subvention de 2014 de l'équivalent de besoin d'emprunt 2014 (soit 14,5 M€), le financement net par subvention du budget des Déchets s'élevait à 11,27 M€, soit une diminution de la subvention 2015 de 15,52 %.

La subvention d'équilibre versée au **Budget annexe Transports** sera pour sa part déterminée sur la base de l'inflation prévisionnelle pour l'année 2015 (estimée à 0,9 % selon l'hypothèse du PLF), conformément aux modalités de calculs définies en 1995. Comme cela s'est présenté au cours des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phases du TCSP, ainsi que depuis le démarrage de la 3<sup>ème</sup> phase, cette subvention est diminuée du montant des travaux réalisés sur les autres budgets dans le cadre du projet de tramway. Elle s'établit, suite au recalage des charges liées aux travaux de la ligne D, à **60,25 M€**.

En matière de **charges de personnel (chapitre 012)**, qui constituent l'un des postes les plus importants de la section de fonctionnement, le Budget 2015 a été bâti sur la base d'une **progression à hauteur de 3 %, soit une inscription de 136,46 M€**. Cette évolution intègre :

- Le glissement, vieillesse, technicité à 1,2 %,
- La hausse des cotisations retraites employeurs (taux de contribution 30,40 % à 30,45 %),
- La réforme des carrières des catégories C et B : impact en année pleine de la réforme des grilles 2014 et deuxième partie de la réforme au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (soit 1,23 %),
- La création de 10 postes de catégorie C pour la collecte de Martignas (0,16 %).

**Au global, les charges de fonctionnement (hors dépenses de redistribution) devraient évoluer tous Budgets confondus de 0,92 % en euros courants (selon l'hypothèse d'inflation du PLF) soit un quasi maintien du budget 2014. Elles s'élèveraient ainsi à 705,53 M€ tous Budgets confondus et 496,65 M€ au Budget principal.**

Il convient de noter que cet effort intègre l'**enveloppe exceptionnelle de 2 M€ allouée à la remise à niveau de la voirie communautaire (sur une enveloppe globale de 5 M€ ; 3 M€ étant inscrits en investissement dont 0,87 M€ au titre du mécanisme de compensation transitoire du FIC 2015-2017)**.

## 2.2.2. Les dépenses de redistribution aux communes

Courant 2015, les dépenses de redistribution aux communes (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire) seront revues pour tenir compte de la transformation en Métropole et de la reconfiguration des dotations de l'Etat.

**Les dépenses dites de « redistribution directe» représentent un montant de 94,618 M€ constituées de versements au titre de :**

- l'attribution de compensation versée (AC) : 55,793 M€
- la dotation de croissance et de solidarité (DSC) : 34,418 M€
- du prélèvement en faveur du *FPIC* : 4,407 M€

Certaines communes ne recevant pas d'attribution de compensation de la Communauté, mais lui versant une attribution de compensation, le montant prévisionnel qui sera reçu à ce titre, en 2015, par notre Établissement s'élèvera à 14,479 M€ dans l'attente de l'évaluation des transferts de compétences et de la décision modificative de début 2015. **Ainsi, l'AC nette provisoire qui sera inscrite au Budget primitif s'élèvera à 41,314 M€ et un total net de reversements avec la DSC de 75,732 M€ (hors FPIC), confirmant le rôle de redistribution de la Métropole.**

Concernant l'ajustement de l'AC versée à la commune de Martignas-sur-Jalle, il aura lieu d'ici la fin du premier semestre 2015 au regard des données fiscales définitives pour 2014 et de l'absence de transfert des charges de personnel du gardien de la déchetterie à hauteur de 35 800 €. La CLETC se réunira sur ce dossier spécifique début 2015 en vue d'évaluer les charges et les recettes transférées à notre Etablissement, ce qui permettra d'ajuster le montant de l'AC à verser à la commune à compter de 2015.

A compter de 2015, la DSC versée par Bordeaux Métropole à ses communes membres, évoluera par rapport au montant versé en 2014 (35 523 957,10 €), en fonction de l'évolution entre 2014 et 2015 des ressources fiscales élargies et des dotations versées par l'Etat comprenant :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- les allocations compensatrices de Taxe Professionnelle (TP) et CET y compris la dotation de compensation de la part salaires de la TP incluse dans la dotation globale de fonctionnement ;
- la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ;
- le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)
- la dotation d'intercommunalité

De cet ensemble de ressources sera **déduite la part communautaire du prélèvement opéré au titre du *FPIC*.**

Pour 2015, cela devrait se traduire par **une DSC en baisse de 3,11 % (soit -1,106 M€) par rapport à 2014, soit une DSC à répartir de 34 418 000 €**. Il convient de noter le poids de l'exonération auto-entrepreneur mis à la charge de La Cub en 2014 (ce qui correspond à un effort de 0,1 M€) n'est pas répercuté dans la DSC.

Une délibération sera soumise au Conseil communautaire en parallèle du vote du Budget 2015.

**Sur la contribution au *FPIC* de Bordeaux Métropole, son montant progresserait de +36,84 % par rapport à 2014 pour atteindre 4,407 M€ en 2015.** Cela traduit la montée en puissance de ce dispositif péréquateur auquel La Cub est contributrice depuis 2012.

**Enfin, il convient de rappeler qu'en application de la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (*EPCI*) doivent élaborer, lors de la signature d'un contrat de ville, un pacte financier et fiscal de solidarité.**

La signature du contrat de ville pourrait être programmée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2015 aussi il convient dès aujourd'hui de poser les grands axes de ce pacte financier et fiscal dont qui ambitionne à réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres et à définir le juste lien financier entre la Métropole et les communes de son territoire.

**Ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'*EPCI* et ses communes membres, à savoir à minima :**

- les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences ;
- les règles d'évolution des attributions de compensation (AC) ;
- les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours et/ou la dotation de solidarité communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus ;
- les critères retenus par l'organe délibérant de l'*EPCI* à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (*FPIC*).

Au-delà de cette obligation légale, la mise en place d'un pacte financier et fiscal est rendue nécessaire par des raisons structurelles :

- la modification de l'architecture financière (contrainte sur les ressources, montée en puissance de la péréquation horizontale et verticale, etc.),
- l'évolution organisationnelle et institutionnelle avec la transformation de La Cub en métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

De plus, les politiques fiscales des communes et des *EPCI* sont de plus en plus liées et interdépendantes les unes des autres.

Dans ce contexte, une approche consolidée de la planification budgétaire en vue de l'allocation optimale de la ressource et d'un pilotage de la dépense publique du bloc communal semble désormais indispensable compte tenu de la baisse en niveau de 28 Md€ des concours financiers de l'Etat entre 2014 et 2017<sup>13</sup>.

Cette démarche partenariale est déjà à l'œuvre sur notre agglomération et se poursuivra que ce soit au travers de l'élaboration conjointe du prochain contrat de co-développement

---

<sup>13</sup> Il est aujourd'hui envisagé que ce soit le bloc communal qui supporte la majeure partie de l'effort : 70 %

ou du nouveau règlement applicable au Fonds d'intervention communale. Cette conception de la Métropole comme garante de la solidarité territoriale ne peut toutefois s'envisager sans préserver la situation financière de celle-ci.

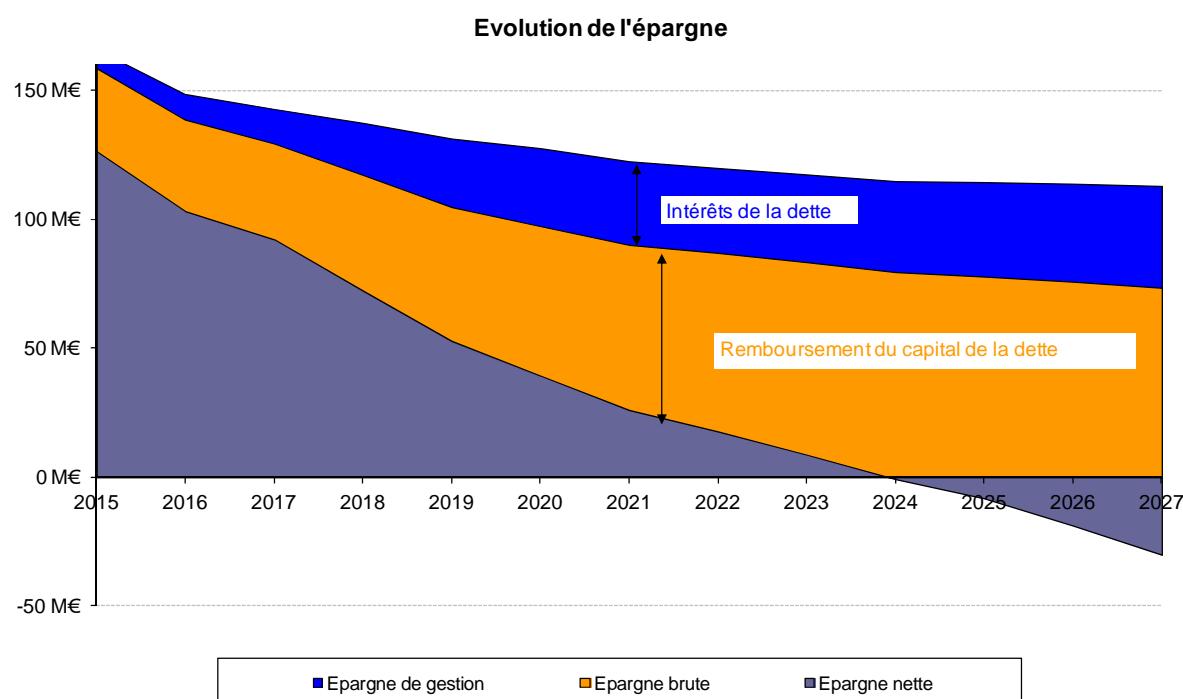
Or malgré les efforts de rationalisation de l'action communautaire, la capacité d'autofinancement se dégrade compromettant la capacité investir en préservant les ratios de gestion.

### 2.3.La prospective et le programme d'équipement soutenable

L'impact sur l'épargne brute de la moindre dynamique des recettes se traduit par la dégradation du taux d'épargne qui descendrait en deçà du taux objectif de 20 % sur la fin de la période.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'épargne brute (Epargne brute / Recettes de fonctionnement)	23,9%	21,6%	20,0%	18,0%	15,9%	14,6%

De ce fait, le financement des plafonds d'investissement du *PPI* glissant sur la période 2015-2019, actualisés au regard des dépenses engagées et des projets connus à ce jour, se ferait au moyen d'une mobilisation plus importante d'emprunt ce qui contribue à la dégradation du ratio d'épargne.



Le **taux d'autofinancement** serait ainsi **divisé par deux** entre 2015 et 2020 (passant de 38 % à 19,5 %) en raison de la baisse des dotations et hors prise en compte des impacts liés au passage en Métropole.

Cette situation se traduirait également à ce stade par un allongement de notre capacité de désendettement au-delà des 7 années ; durée généralement admise comme seuil budgétaire soutenable pour un Etablissement de notre taille.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Capacité de désendettement	2,0 ans	2,8 ans	4,4 ans	6,2 ans	7,8 ans	8,9 ans

Le *PPI* glissant permettra de piloter et d'ajuster les inscriptions chaque année afin de maintenir ces ratios en fonction de l'évolution des recettes de notre Etablissement.

Si au titre de 2015, les plafonds annuels d'équipement de 253 M€ pour le Budget principal et de 493 M€ tous Budgets confondus<sup>14</sup> ont été respectés avec respectivement **251,85 M€ et 432,84 M€** (comme l'atteste le projet de PPI joint en annexe); les besoins au titre des exercices suivants s'avèrent très importants notamment en raison des projets déjà lancés.

Par ailleurs, il convient de souligner que :

- D'une part, le plan d'équipement ne résume pas à lui seul les dépenses d'investissement qui intègrent les besoins au titre des participations financières et des dépenses assimilables à de la dette (BEA).
- D'autre part, le financement des futurs investissements liés aux transferts de compétences ou à la contractualisation s'ajoute au besoin recensé à ce stade.

S'agissant de la 3<sup>ème</sup> génération de *CODEV*, dans le cadre des négociations qui vont s'ouvrir sur la base des projets recensés par notre Etablissement, il convient de relever que le budget de ces actions territorialisées traduit également l'investissement réalisé à destination des territoires communaux de la Métropole qui ne peut se réduire à la seule enveloppe complémentaire de 100 M€ sur la période. Ce complément permettant d'accompagner des projets portés par les communes ne résume pas l'intervention métropolitaine au profit de ses communes puisqu'il a été dégagée, en plus de la reconduction sur 3 années des enveloppes du Fonds d'Intérêt Communal (*FIC*) pour l'ensemble des communes selon la décision du Bureau du 13 novembre, une enveloppe exceptionnelle de voirie de 5,38 M€ pour la part investissement.

S'agissant des dépenses liées aux transferts de compétence, si le principe de la neutralisation de la charge financière à la date du transfert est appliqué, il n'en demeure pas moins avéré que certaines dépenses vont peser sans contrepartie de financement sur le budget d'investissement de la Métropole. Cela est particulièrement vrai s'agissant des équipements d'intérêt métropolitain ou en matière de prévention des risques d'inondations fluvio-maritimes. Le budget estimé sur la mandature pour cette compétence s'élèverait à 26 M€ en sus des inscriptions déjà faites dans le cadre des travaux de la digue sud de la rive droite.

C'est pourquoi la démarche d'un *PPI* glissant doit être mise en œuvre avec un plafond annuel de dépenses revu à l'aune de l'actualisation de la prospective et de l'avancement réel des opérations engagées.

De ce fait, les opérations nouvelles ne pourront être ouvertes que dans la mesure où les engagements donnés (et leur calendrier de réalisation) le permettent. Ainsi, il convient de rester vigilant sur la maîtrise des coûts des projets, mais surtout de rechercher des économies. Il ne s'agit pas nécessairement, pour rendre compatible les programmations

<sup>14</sup> Avant décalage de la ligne D du tramway.

technique et financière, de moins faire mais d'être plus inventif dans le montage d'opération.

Cela suppose tout d'abord d'améliorer la programmation des crédits pour afficher de meilleurs taux de réalisation et limiter ainsi les reports. La généralisation des Autorisations de Programme (et leur pilotage grâce à l'utilisation des nouveaux tableaux de bord des consommations), mais plus généralement une approche en crédits de paiement sont autant de mesures qui doivent contribuer à un budget plus sincère et plus sécurisé dans un objectif de certification des comptes.

La couverture du *PPI* par des *AP-CP* sera achevée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans le cadre de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M.57 qui sera applicable au Métropole.

De plus, des modalités de financement permettant d'associer des partenaires privés ou encore d'accroître l'effet de levier de l'intervention communautaire (prêts à taux zéro, bonifications de taux d'intérêt, d'avances...) doivent faire l'objet de réflexions et de propositions plus systématiques. La charge nette des projets et l'impact sur le fonctionnement sont des éléments déterminants dans la décision de faire d'un projet.

#### **2.4. Le financement de l'investissement et la gestion de la dette**

##### **2.4.1. Les ressources propres d'investissement**

**Les recettes propres de la section d'investissement sont estimées pour l'ensemble des Budgets à 78,94 M€ en 2015, en hausse de 3,34 %** par rapport à 2014 en raison d'une hausse des subventions d'équipement reçues que ce soit au titre des opérations d'aménagement ou des subventions dans le cadre des conventions Grenelle I et II pour le financement des extensions A, B, C ou le renforcement de l'offre (16,29 M€).

<b>Tous budgets en M€</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>% évolution</b>
Subventions d'équipement et participations	17,72	31,19	76,02%
FCTVA	24,55	20,17	-17,84%
TLE, TA	6,90	4,00	-42,03%
Produit des amendes de police	7,53	8,00	6,24%
Produit des cessions d'immobilisations	10,00	7,92	-20,80%
Divers (créances, prêts)	9,69	7,66	-20,95%
	<b>76,39</b>	<b>78,94</b>	<b>3,34%</b>

**Tous Budgets confondus**, le programme d'équipement de 432,84 M€ serait financé comme suit :

- des recettes d'investissements et un autofinancement qui s'élèveraient pour leur part à 265,66 M€, soit 61,37 % ;
- un besoin de financement prévisionnel qui, au final, s'élèverait à 167,18 M€, soit 38,63%, en raison des besoins du Budget annexe Transports.

<b>En M€</b>	<b>Emprunt à inscrire</b>
BUDGET PRINCIPAL	75,23

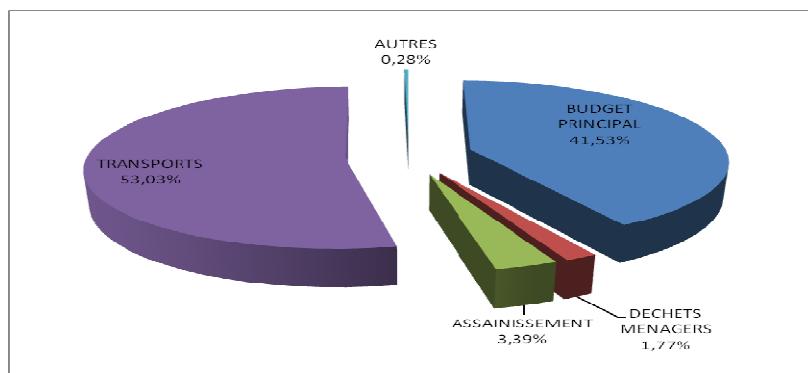
BUDGET DECHETS MENAGERS	9,8
BUDGET TRANSPORTS	75,75
BUDGET RESEAUX DE CHALEUR	4,1
BUDGET CREMATORIUM	2,3
Total	<b>167,18</b>

Sur le **Budget principal**, le financement du programme d'équipement de 251,85 M€ serait assuré par :

- des recettes d'investissements et un autofinancement qui resteraient nettement majoritaires et qui s'élèveraient pour leur part à 176,62 M€, soit 70,13 % ;
- un besoin de financement prévisionnel qui, au final, s'élèverait à 75,23 M€, soit 29,87%.

#### 2.4.2. La gestion de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'encours de dette consolidé s'élèvera à 577,80 M€ contre 513,22 M€ au Budget primitif 2014 soit une augmentation de 12,48 %. L'encours de la dette est principalement réparti entre le Budget principal et le Budget annexe des Transports :



A cet encours, il faut ajouter le remboursement des loyers du bâtiment administratif communautaire Laure Gatet. L'encours de ce BEA s'élève à 33,73 M€ (TVA incluse). La dette totale communautaire passe donc à **611,53 M€**.

Sur la base de la population 2014 (727.256 habitants), l'**encours par habitant hors BEA est de 794 € au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de 841 € avec le BEA**.

Il faut souligner également que la prévision de paiement des intérêts baisse de 8,24 %, passant de 18,54 M€ à 17,13 M€, avec un **taux moyen de la dette** au 1<sup>er</sup> janvier 2015 qui sera de **2,83 %** (contre 3,07 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014).

L'annuité de la dette pour 2015 se décomposera donc entre les intérêts, estimés à 17,13 M€ tous Budgets confondus, et le remboursement du capital estimé à 60,088 M€, soit un total de 77,213 M€. En intégrant, l'annuité due au titre du BEA, l'annuité totale à régler en 2015 devrait s'élever à 80,04 M€.

En termes d'exposition, la répartition de l'encours communautaire est de 73,61 % à taux fixe et 26,39 % à taux indexé. Cette répartition majoritaire à taux fixe apporte de la visibilité à long terme mais la faiblesse **de la part indexée limite l'optimisation du coût moyen de**

**la dette en ne profitant pas au maximum de la performance des marchés monétaires.** Dans ce contexte, Bordeaux Métropole pourra ainsi envisager d'intégrer progressivement des opportunités d'emprunt à taux variable sur 2015. Une variabilisation de l'encours pour revenir vers des ratios plus standards de 50 % - 50 % sera donc nécessaire à l'avenir, notamment pour la dernière tranche du prêt de la *BEI* de 50 M€ qui doit être levée en 2015.

Par ailleurs, **afin d'accroître la diversification de financements possibles, Bordeaux Métropole a également décidé d'adhérer à l'agence France Locale (AFL)**. L'AFL, constituée d'actionnaires collectivités territoriales, aura pour vocation d'alimenter les prêts aux collectivités membres à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers. Elle sera directement administrée par les représentants des collectivités adhérentes et à ce titre Bordeaux Métropole sera amené à nommer deux membres de l'exécutif amenés à représenter notre Etablissement à l'assemblée générale voire au conseil d'Administration.

Calculé sur la base de l'encours de dette 2012, l'apport en capital de Bordeaux Métropole à l'AFL s'élèvera à 4,044 M€ à raison d'un **versement de 1,348 M€ par an de 2015 à 2017**. Les collectivités demandant leur adhésion peuvent décider de ne pas inclure dans la définition de leur endettement total, les dettes relatives aux budgets annexes. Cependant, dans cette hypothèse, les budgets correspondants ne peuvent pas faire l'objet de financement par l'Agence France Locale. L'assiette de calcul de l'apport est donc constituée de l'encours de la dette du Budget principal mais aussi ceux des Budgets annexes afin de ne pas exclure ces derniers d'un potentiel financement de l'AFL.

A la fin de l'exercice, compte tenu d'un remboursement en capital de 77,21 M€, **l'encours prévisionnel s'élèverait à 684,90 M€ tous Budgets confondus et à 267,46 M€ pour le seul Budget principal** soit une progression potentielle de l'encours de 19,24%.

### 3. Le budget communautaire au travers de ses grandes politiques

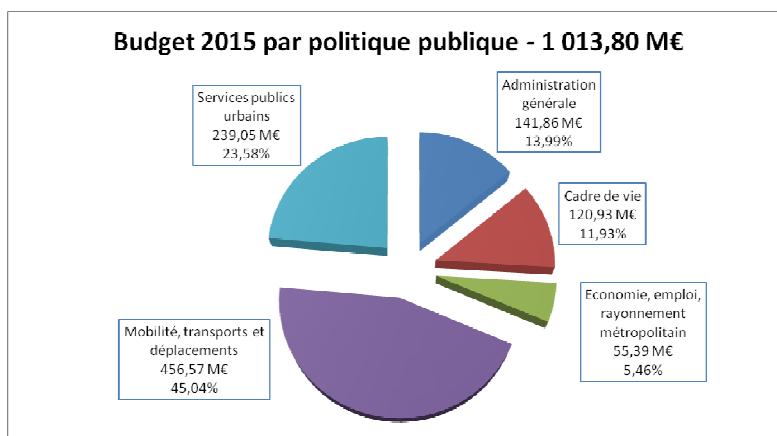
**Tous budgets et sections confondus, le budget 2015 s'élève à 1 196,23 M€.** S'agissant de l'analyse des moyens alloués aux différentes politiques publiques, il convient de retraiter des flux strictement financiers que sont le remboursement de la dette (chapitre 16 et 66) et les dépenses de redistribution (chapitre 014), soit un total de 1 013,80 M€.

Conformément à ses compétences et dans l'objectif de rendre plus accessible l'action de la future Métropole, les budgets alloués aux interventions ont été déclinés autour de cinq thématiques d'intervention :

- **L'économie, emploi et le rayonnement métropolitain** regroupant les secteurs de l'attractivité économique et de l'emploi, l'enseignement supérieur, le numérique et le rayonnement culturel, sportif et artistique.
- **Le cadre de vie** regroupant les secteurs de l'habitat, du foncier, de l'urbanisme, de la nature et de l'enseignement.

- **La mobilité, les transports et les déplacements** regroupant les secteurs des études, des itinéraires et voies, des transports en commun.
- **Les services publics urbains** regroupant les secteurs des déchets, de défense extérieure contre les incendies, les activités funéraires, l'eau et l'assainissement et les réseaux d'énergie.
- **L'administration générale** regroupant les moyens des services.

Ces politiques et secteurs se déclinent en sous-secteurs d'intervention et en programmes qui portent les budgets des délégations.

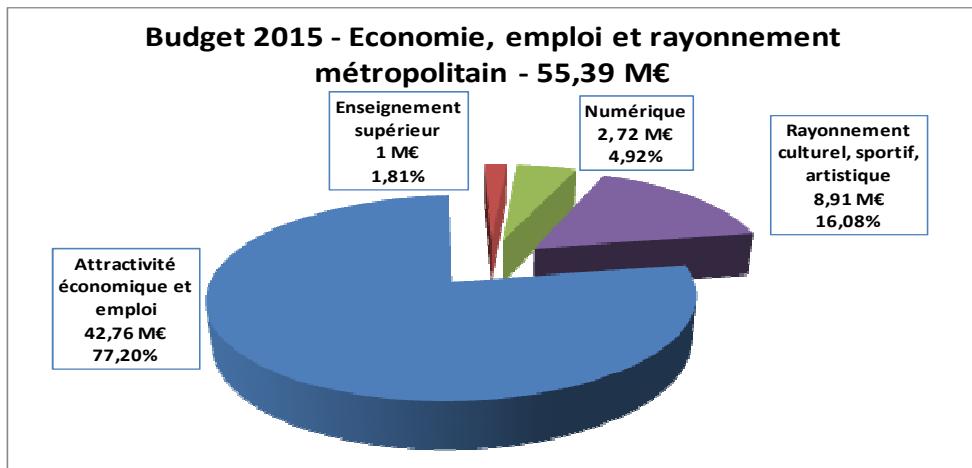


Le Budget s'inscrit dans la démarche du développement durable dont le détail des actions est joint en annexe. S'agissant des financements portés par la Direction dédiée, au-delà des modes d'intervention classiques (subventions/adhésions aux organismes, subventions aux agendas 21 des communes), deux éléments marqueront l'année 2015 :

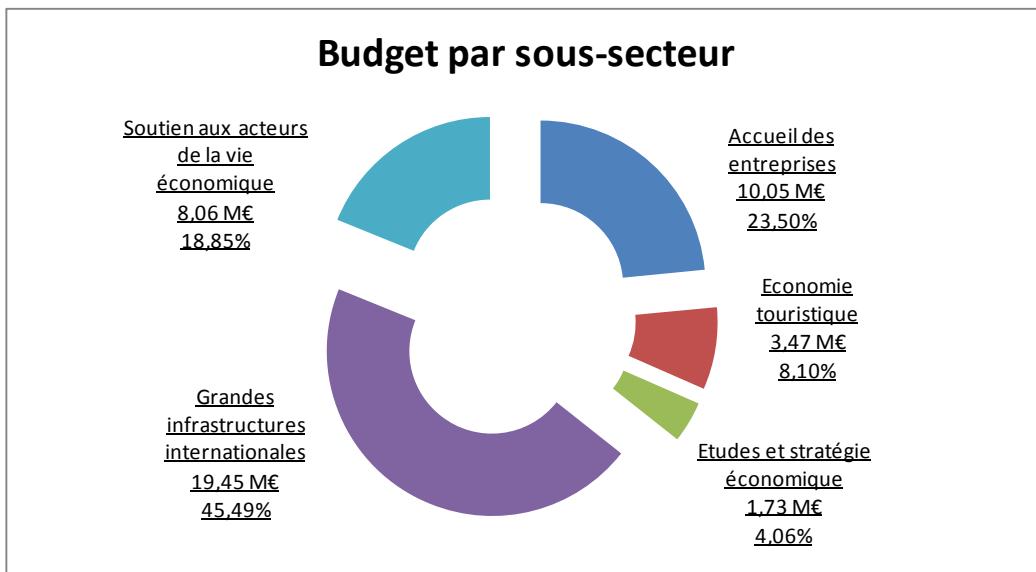
- L'organisation des Assises nationales de l'Energie, du 27 au 29 janvier 2015 inclus, évènement d'envergure (avec 2.000 participants attendus), qui motive l'inscription d'une enveloppe de 400 000 €,
- La programmation d'une aide de 1 M€ pour accompagner financièrement les particuliers dans la rénovation énergétique de leur patrimoine dans la logique des objectifs du Plan Climat.

### **3.1.L'économie, emploi et le rayonnement métropolitain**

Le budget alloué à cette politique en 2015 s'élèverait à **55,39 M€** se répartissant en 49,42 M€ en investissement et 5,97 M€ de crédits de fonctionnement, dont 4,94 M€ de subventions.



### 3.1.1. L'attractivité économique et emploi



Le budget alloué s'élèverait à 42,76 M€ pour 2015 et permettra de financer des actions **en matière de développement économique et de l'emploi** que ce soit au travers du soutien aux acteurs du territoire avec :

- les subventions de fonctionnement accordées aux acteurs intervenant dans le domaine économique (agences de développement économique, associations, Pôles de compétitivité, avec un effort particulier dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire), ainsi qu'aux manifestations contribuant à l'attractivité du territoire, dont le montant global (3,8 M€) a été réduit de 22,4 % par rapport à 2014.

Dans ce cadre, un soutien important est accordé aux agences dont l'action est structurante pour l'économie métropolitaine : BGI sur la prospection et le marketing territorial, les 2 technopoles Technowest et Unitec sur l'accompagnement des filières technologiques, et ADI sur le soutien à l'innovation, pour un montant total d'environ 1,5 M€.

Leur action est essentielle pour renforcer ces filières, par exemple dans le domaine du numérique (accompagnement des start-up), où Bordeaux Métropole Numérique vient d'obtenir la labellisation « French Tech », qui permettra par ailleurs d'attirer des capitaux publics et privés pour la croissance des entreprises.

- les subventions d'investissement destinées à accompagner l'implantation ou le développement des entreprises (2,8 M€) et le financement du solde des parts dans la SEML Route des Lasers pour 1,14 M€.

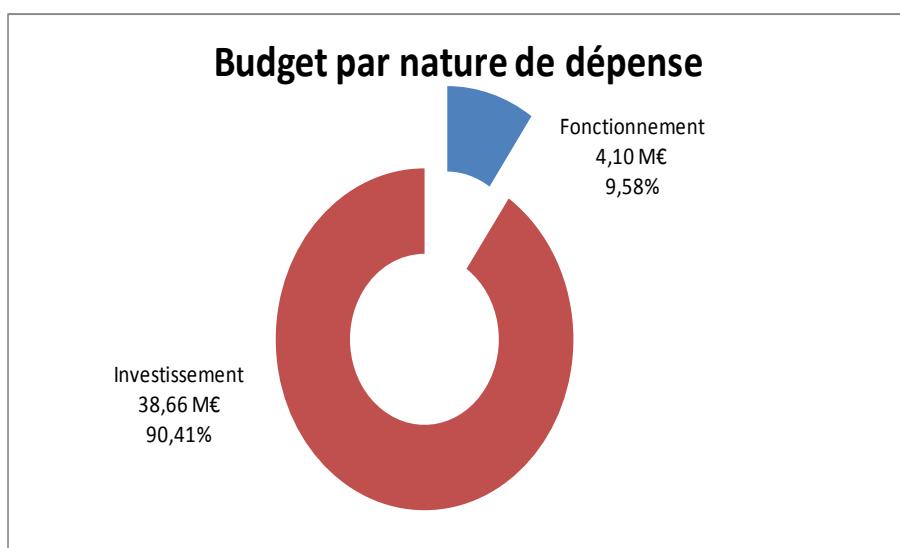
Ce budget financera également l'aménagement de grands territoires à vocation économique avec notamment en 2015 l'aménagement de la première phase de la zone de l'Aéroparc, la fin de l'aménagement du secteur nord d'Hourcade et de voies structurantes au sein de l'Ecoparc soit 7,95 M€.

Par ailleurs, un budget d'études conséquent (1 M€) permettra de préfigurer les opérations futures, que ce soit sur de grands sites économiques de la métropole (plan guide Bersol, actualisation du plan guide de l'Aéroparc, étude pré-opérationnelle sur le secteur sud de l'Ecoparc), sur des zones à vocation logistique (Hourcade), ou pour des parcs d'activité urbains, dont l'insertion dans le développement de la métropole est essentiel (Foirac Canon, Eysines Mermoz, Bordeaux Nord, etc.).

Ce programme est accompagné par un budget d'acquisitions foncières à court, moyen et long terme (2 M€), pour permettre la réalisation de ces opérations.

Rendre le territoire plus attractif pour les entreprises supposent de disposer d'infrastructures performantes et à ce titre le budget participe :

- au financement de grandes infrastructures internationales, au travers de la mise en œuvre de nos engagements contractuels sur la LGV (ligne Tours/Bordeaux et aménagement ferroviaire en sortie de Bordeaux pour un total de 20,1 M€), la restructuration de la Gare Saint Jean (1,8 M€) et le renforcement de la fonction portuaire (0,5 M€).
- au financement de projets concourant au tourisme économique et d'affaires (3,47 M€ pour la Cité de la Civilisation et du Vin).



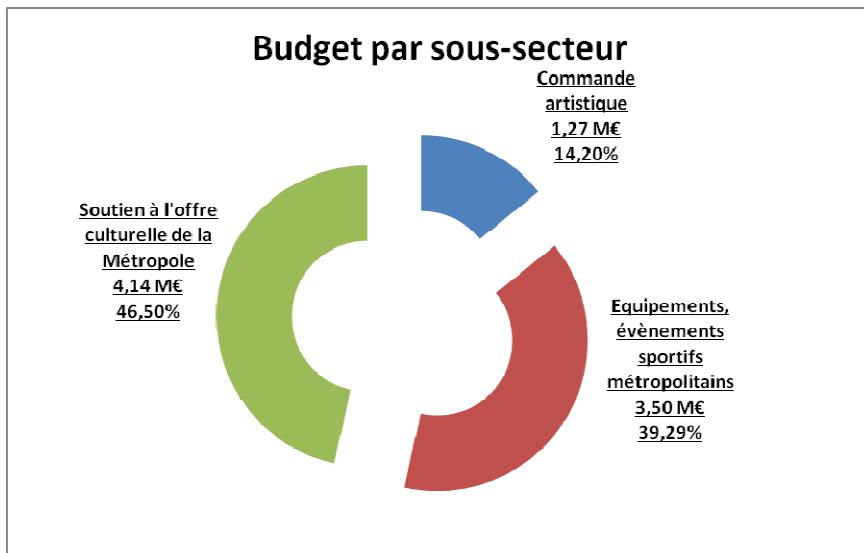
### 3.1.2. L'enseignement supérieur et le numérique

Dans le prolongement de la convention de site (51,1 M€ d'AP votée au titre de ce volet d'intervention), signée en 2010, la Métropole maintiendra son soutien au développement de l'Université et à la mise en œuvre du Plan campus en programmant 1 M€ au titre des travaux.

Concernant la politique numérique, la Métropole poursuivra le développement de l'aménagement numérique, avec de manière concomitante déploiement de la fibre et

montée en débit (pour un total de 2,3 M€), mais aussi développement des services numériques, autour des services urbains (smart grids, NFC,...) et de la démocratie numérique (pour un total de 0,5 M€ environ).

### 3.1.3. Le rayonnement culturel, sportif et artistique

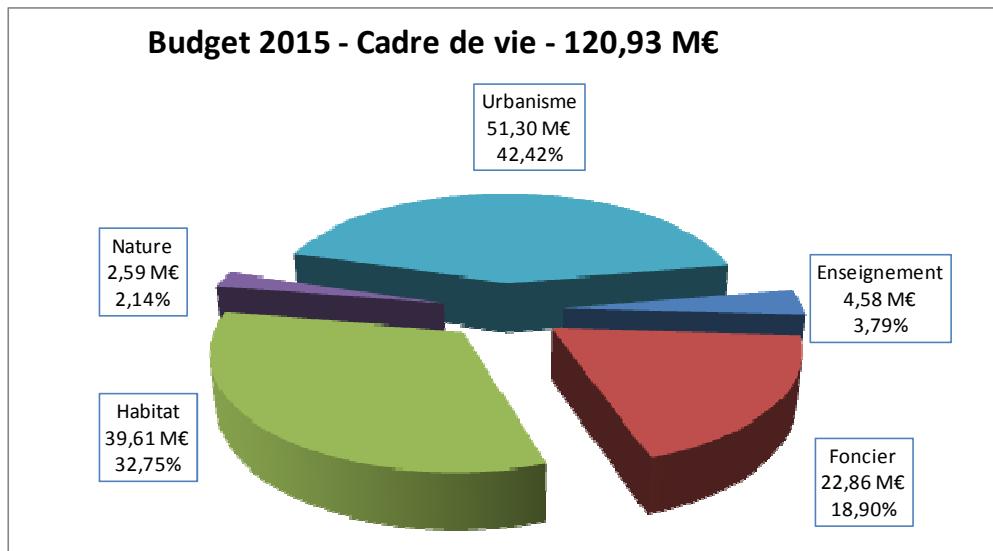


Dans le cadre de cette enveloppe de **8,91 M€** dont 7,45 M€ en investissement, seront financés tout à la fois :

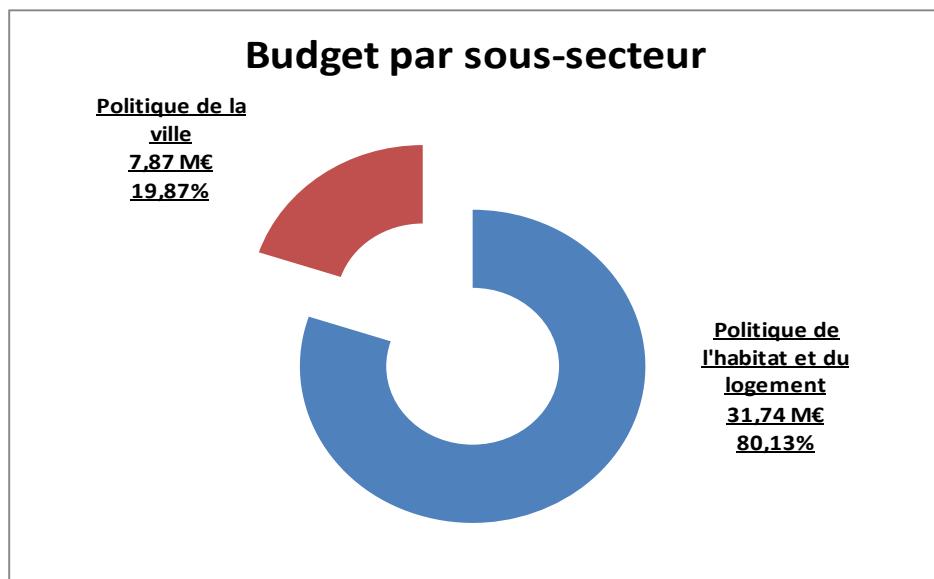
- Les premiers appels de fonds (3,5 M€) au titre des investissements communaux sur les équipements sportifs n'ayant pas vocation à être transférés à la métropole et dont les dossiers auront été instruits dans le cadre du règlement d'intervention adopté en 2014 pour un montant d'AP de 15 M€.
- Les subventions allouées aux manifestations culturelles notamment dans le cadre de l'Eté métropolitain pour un budget de 1,4 M€.
- Les premières commandes au Bruit du Frigo au titre du projet des Refuges périurbains comprenant 6 nouveaux refuges périurbains, le commissariat général et la conservation de l'œuvre (0,1 M€ sur les 0,54 M€ prévu au titre de la prestation) et celles concernant les œuvres d'art dans la cadre de la commande artistique pour 1,37 M€.
- Les acomptes prévu en 2015 pour la réalisation de la salle de spectacle pour 2,64 M€ dans le cadre de la concession de travaux.

### 3.2. Le cadre de vie

Le budget alloué à cette politique en 2015 s'élèvera à **120,93 M€**, se répartissant en 107,77 M€ en investissement et 13,16 M€ de crédits de fonctionnement.



### 3.2.1. L'Habitat



Le budget de l'Habitat pour 2015 serait de **39,61 M€**, dont 38,72 M€ d'investissement (soit 97,75 % du budget).

Ce budget permettra de mettre en œuvre la politique de l'habitat exprimée dans le *PLH* qui expose les priorités suivantes :

- Adapter l'offre à la diversité des publics, afin de répondre aux besoins des habitants de l'agglomération : familles, jeunes et étudiants, personnes âgées et handicapées, gens du voyage, ménages en grandes difficultés, personnes vivant en habitat précaire.
- Favoriser la production de logements neufs, de façon à se donner les moyens de produire une offre de logements de qualité et accessible, particulièrement aux familles.
- Agir en faveur du parc existant, tant public que privé afin notamment d'en améliorer ses performances énergétiques et lutter contre la précarité énergétique.

Sa mise en œuvre repose sur les 4 axes suivants :

## **1 - Le développement de l'offre sociale, très sociale (public et privé) et encadrée** afin de répondre aux besoins des populations, particulièrement aux familles et publics les plus modestes.

Il s'agit d'agir à la fois sur l'aide à la pierre ,notamment en soutenant la production au titre de la délégation des aides à la pierre d'au moins 3000 logements sociaux par an (la production actuelle est supérieure ) et sur l'aide à la personne .A cet égard il s'agit d'une part d'accompagner via le Programme d'Intérêt Général les propriétaires occupants modestes ou bailleurs louant à des loyers conventionnés dans leurs travaux de remise en état ou réhabilitation de leur logement et d'autre part de soutenir les projets d'acquisition des ménages primo accédants par un dispositif spécifique d'aide à l'accession sociale et encadrée (prêt 0 % de la Cub).

Pour ce faire un budget de **30,78 M€** de crédits de subvention d'équipement sera proposé au Budget 2015.

## **2 - Le renouvellement urbain**

Facteur indispensable à la transformation et amélioration du cadre de vie des quartiers situés en Politique de la Ville, le renouvellement urbain concerne outre la finalisation des travaux des grandes opérations ANRU, celle des opérations des quartiers situés en CUCS et la prévision de nouveaux projets au titre de la nouvelle géographie prioritaire et du contrat de ville métropolitain en cours de réflexion. Un rapport détaillant les actions communautaires réalisées dans les quartiers prioritaires est joint en annexe du présent rapport.

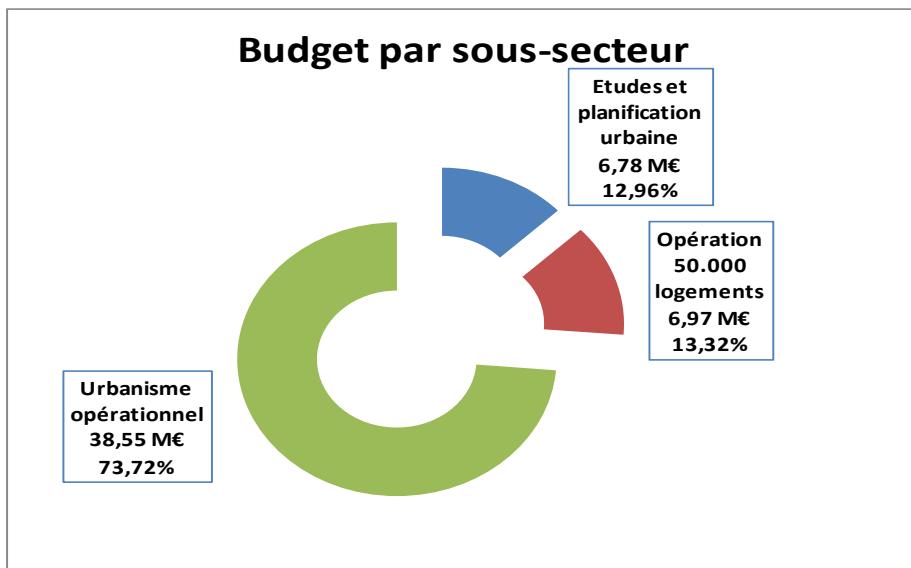
Un budget de **7,87 M€** sera proposé pour réaliser notamment les opérations de Lormont Génicart, Floirac libération, Eysines Grand caillou et les Aubiers et le PNRQAD à Bordeaux.

## **3 - Le logement des populations spécifiques** où il s'agit d'apporter des solutions adaptées aux familles Roms vivant sur l'agglomération par la mise à disposition de logements temporaires et en mettant à disposition des communes un dispositif de médiation et de répondre aux obligations du Schéma Départemental des Gens du Voyage par la réalisation, l'entretien d'aires d'accueil des grands passages.

## **4 - Le soutien aux acteurs de l'habitat au titre de l'intérêt général**

Les objectifs du *PLH* ne peuvent être atteints que par la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'habitat. A cet égard plusieurs associations qui œuvrent au titre de l'intérêt général sont soutenues par La Cub ; principalement le *PACT Habitat et Développement de la Gironde*, l'*Agence Départementale d'Information sur le Logement*, l'*Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes* et l'*Association Départementale des Amis Voyageurs*. C'est pourquoi le financement de ces associations a été reconduit au niveau de 2014 pour un montant de **0,58 M€**. A noter que la subvention au *GIP GPV* a été revue à 0,28 M€ suite à sa prolongation en 2015.

### 3.2.2. L'urbanisme



Le budget alloué au secteur de l'urbanisme s'élèverait à **51,30 M€**, dont 46,29 M€ en investissement soit 86,89 % des dépenses de ce secteur.

En matière d'urbanisme opérationnel, les crédits alloués viseront la poursuite des opérations d'aménagement en cours de réalisation notamment celles des Quais de Floirac, de Saint Jean Belcier, Pessac centre ville, la ZAC de Bègles et des Bassins à flots et le démarrage opérationnelle de Bastide Niel et Brazza, pour un montant de **33,41 M€**.

Par ailleurs, 3 M€ seront consacrés aux travaux de construction du groupe scolaire sur la ZAC des Quais à Floirac qui doivent débuter en mars 2015.

Le budget alloué comprendra également la participation annuelle au financement d'Euratlantique pour 2,462 M€.

S'agissant des études, une enveloppe de 0,36 M€ sera prévue pour la programmation des études urbaines sur secteurs évolutifs en cohérence avec les engagements qui seront pris dans le cadre des futurs contrats de codev.

Par ailleurs, au titre des documents cadres d'urbanisme, les crédits visent à poursuivre les démarches entreprises pour l'élaboration du PLU 3.1, de l'AVAP de Lormont et du Règlement Local de Publicité pour un montant de 0,19 M€ et prévoit la transformation de la zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) Cité Frugès à Pessac en aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) pour un montant de 0,06 M€.

Un budget de **11,97 M€** sera alloué (dont 5 M€ au titre d'une créance remboursable hors dépense d'équipement) pour le **démarrage de la phase opérationnelle de 50.000 logements**.

La première étape du projet « 50 000 logements le long des axes de transports en commun » a permis de définir des invariants sur la qualité des logements avec cinq équipes de maîtrise d'œuvre. A l'issue de ce travail, la Communauté urbaine a choisi de créer une Société Publique Locale, La Fab, chargée de réunir les conditions de mise en œuvre des projets issus de ce temps de travail. Lors de la deuxième phase, le Comité de Projet 50.000 a fixé des « cibles de programmation » pour des logements à destination de chacun des ménages en fonction de leurs ressources et La Fab a œuvré à la réalisation d'opérations de court terme sur des îlots témoins tout en préparant des opérations d'aménagement de moyen terme.

Les premiers permis de construire sont aujourd'hui accordés pour les îlots témoins et les opérations d'aménagement sont en cours de définition. Ces îlots témoins et ces opérations d'aménagement représentent un potentiel de près 7.000 logements de qualité et diversifiés situés à proximité immédiate des axes de transport en commun.

Le Contrat 2015 que Bordeaux Métropole va passer avec La Fab constitue sa feuille de route. Au moment où le dispositif entre dans une phase directement opérationnelle, Bordeaux Métropole choisit d'étoffer les missions de La Fab et de renforcer ses moyens au service de la mise en œuvre de ce projet.

Par ce contrat et par la Convention d'Action Foncière qui prévoit les modalités de son action foncière, La Fab est ainsi chargée, avec Bordeaux Métropole et les communes, de mettre en œuvre ces projets et de préfigurer de nouvelles opérations.

Pour ce faire, quatre missions sont confiées à La Fab en 2015 :

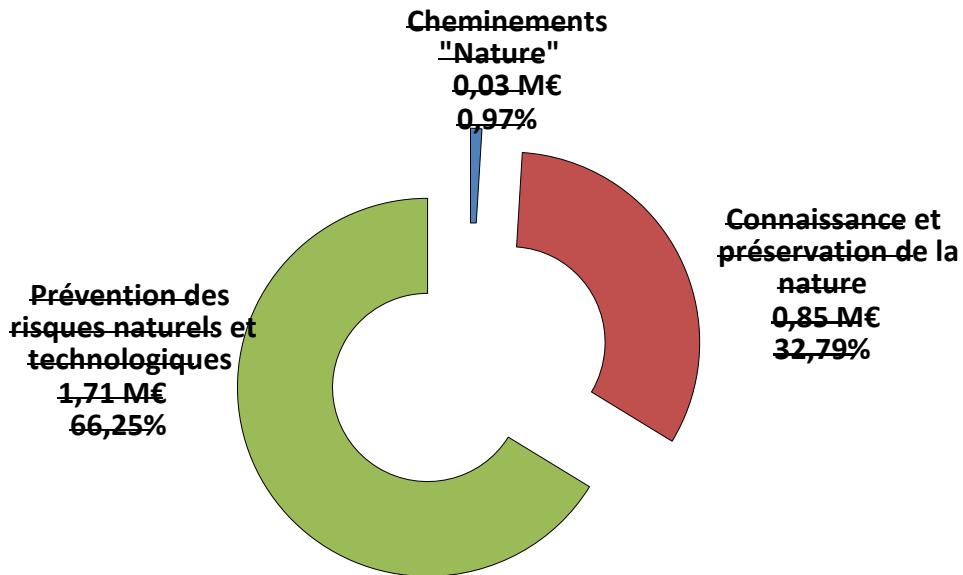
- Appui à la collectivité pour l'animation et la coordination de la démarche « 50 000 logements autour des transports collectifs »
- Mise en œuvre et suivi des îlots témoins
- Préparation de l'engagement d'opérations d'aménagement et engagement des premières acquisitions avec notamment la mise en œuvre de l'opération au Bouscat sur l'avenue de la Libération.
- Action Foncière pour laquelle Bordeaux Métropole apportera un soutien au moyen d'une avance remboursable de 5 M€. Ce dispositif sera reconduit sur 3 années pour faciliter le portage foncier sans obérer la situation financière de la SPL. Par ailleurs, la direction du Foncier dispose d'une ligne de 2 M€ également au titre du portage de terrains pour La Fab.

**En matière de foncier** toujours, un budget de **16 M€** sera inscrit pour des **opérations de réserves foncières** ; budget amené à être complété dans le cadre du travail sur l'optimisation patrimoniale consistant à mettre en vente les propriétés qui ne s'intègreraient plus dans des opérations d'urbanisme pour pouvoir acheter un foncier destiné à l'être au titre de futures opérations.

### 3.2.3. La nature

Un budget de **2,59 M€** sera proposé pour les actions de la nature, dont 2 M€ en investissement, soit 77,03 % du budget.

## Budget par sous-secteur



Si la mise en œuvre opérationnelle du projet « 55.000 hectares pour la Nature » ne font pas l'objet de crédits individualisés, il se décline dans différents domaines d'intervention (plan de gestion de la Presqu'île, valorisation du site Olives...) ou a vocation à être intégré dans des opérations non directement rattachée à la Nature.

Concernant ce secteur directement, les crédits se concentrent principalement sur quelques interventions prioritaires.

En matière de **prévention du risque d'inondations fluviomaritimes**, avant une prise de compétence par la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'intervention s'effectue au moyen de subventions d'investissement (0,35 M€), des participations aux syndicats de protection dont Bordeaux Métropole est membre (*SPIRD, SMIDDEST, SPIPA* pour 0,18 M€) et une participation au *CEPRI* (Centre Européen de Protection contre le Risque Inondations) pour 18 K€. Par ailleurs, sur le secteur particulier de la Presqu'île, la concertation pour l'élaboration d'un plan de gestion du réseau hydraulique de ressuyage est programmée pour 0,08 M€.

Enfin dans le cadre du fonds intempéries exceptionnel décidé suite à l'inondation de juillet 2013 (ruisseau du Guâ sur Artigues), un crédit de 1 M€ est inscrit (sur une enveloppe globale prévisionnelle de 2,5 M€) ; permettant les 1ers rachats des biens sinistrés sur le quartier de l'Orée du Bois à Artigues.

Toujours en matière de **prévention**, 2015 verra le lancement du suivi animation de l'opération de résorption des points noirs bruit routier par isolation de façade, en partenariat avec l'ADEME qui soutient financièrement le projet à hauteur de 80 % (0,25 M€).

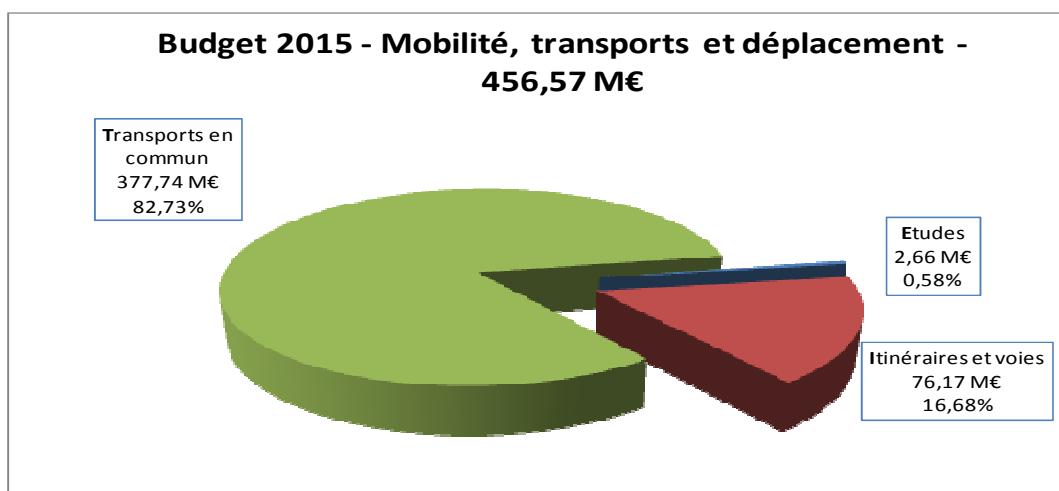
Des subventions d'investissement aux communes prévues aux contrats de CODEV sont inscrites pour 0,36 M€ dans le cadre de **projets relatifs aux espaces naturels et/ou agricoles**.

Les premières actions sous maîtrise d'ouvrage communautaire concernant le Parc des Jalles et la vallée maraîchère seront initiées notamment pour la valorisation du site Olives à Parempuyre et pour le développement du potentiel agricole (accès à l'eau potable, lutte contre les espèces invasives, bâtiments d'exploitation collectifs...).

Enfin les partenariats avec les acteurs agricoles (Chambre d'Agriculture au premier chef) et avec les associations menant des projets relatifs à la Nature (Plante&Cité, Arbre&Paysage...) seront poursuivis pour un total de 100 K€.

### 3.3.La mobilité, transports et déplacements

Le budget dédié à cette politique en 2015 s'élèvera à **456,57 M€** se répartissant en 205,42 M€ en investissement (45 %) et 251,152 M€ de crédits de fonctionnement (55 %).



Suite à la décision du tribunal administratif de Bordeaux, et dans l'attente d'études complémentaires sur le tracé de la ligne D, les besoins ont été revus sur l'ensemble des budgets ; la modification du montant pluriannuel (1 059,63 M€) alloué à la réalisation de la phase 3 du tramway n'étant pas pour l'instant proposée au vote dans l'attente des conclusions des études.

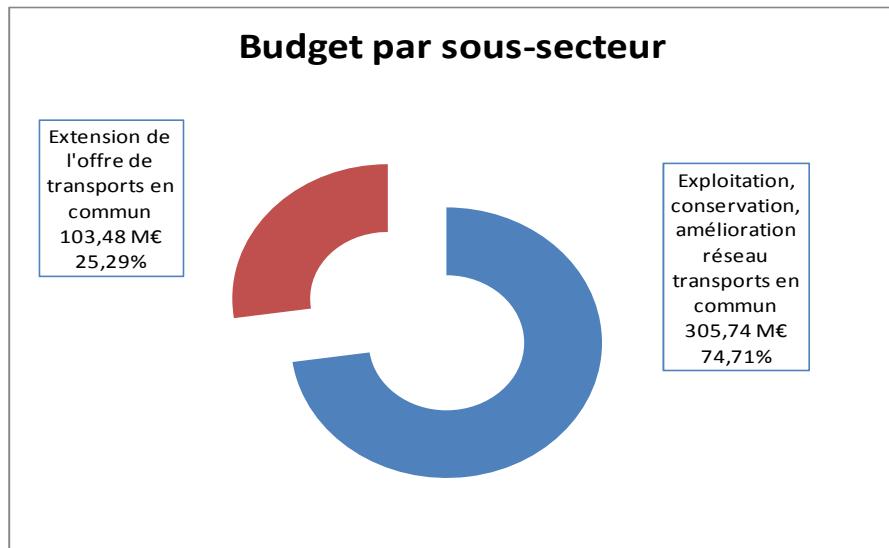
L'exercice 2015 sera également marqué s'agissant de la mobilité par l'organisation du 5 au 9 octobre au Parc des expositions de Bordeaux du congrès ITS ou « Intelligent Transport Systems » soit « Systèmes de Transports Intelligents ». Face à Milan et Copenhague, Bordeaux a été sélectionnée pour organiser en 2015 le congrès mondial ITS dédié aux systèmes et services de transports intelligents. La candidature a été portée par l'association TOPOS auprès de l'organisateur ERTICO (réseau européen qui regroupe les parties prenantes des Systèmes Transport Intelligents en Europe). Après Vinexpo, il s'agira du deuxième plus grand congrès jamais accueilli dans la capitale de l'Aquitaine.

Les congrès ITS ne cessent de gagner en importance dans le secteur mondial des transports, en réunissant à chaque édition plus de 300 exposants et 10.000 visiteurs en provenance de plus de 60 pays, tous désireux de partager leurs méthodologies de référence et de construire des réseaux de partenaires fiables. Avec pour thème : plus d'espace pour une mobilité plus durable, le congrès mondial ITS de Bordeaux se consacrera plus spécifiquement aux innovations permettant d'améliorer la mobilité durable. A cette occasion, seront attendus 3.500 congressistes du monde entier, participant à 300

conférences et seront accueillis 10.000 visiteurs sur 20 000 m<sup>2</sup> d'exposition. Les retombées économiques directes sont estimées à 6 M€.

### 3.3.1. Transports en commun

**Le budget alloué au secteur des transports en commun s'élève à 377,74 M€, dont 226,42 M€ en fonctionnement (59,94 %) et 151,32 M€ en investissement (40,06 %).**



1- S'agissant de l'**exploitation et de l'amélioration du réseau de transport en commun**, l'attribution du nouveau contrat de délégation à Kéolis pour 8 ans vise à fournir une offre en volume kilométrique et en qualité supérieure, pour le bus et surtout pour le tramway, avec :

- Un réseau qui respecte mieux les ambitions et les contraintes de La Cub,
- Une proposition d'automatisation des parcs-relais pertinente,
- Des principes d'exploitation des terminus partiels tramway convaincants et innovants,
- Une politique de maintenance très précise et performante,
- Une politique de marketing et de communication complète, qui mise sur les nouvelles technologies et la valorisation des circuits de vente,
- Un effectif maîtrisé, avec des efforts importants en cours de contrat en matière de productivité des conducteurs.

Concernant la gouvernance, les engagements pris par Kéolis à l'égard de la société dédiée en cours d'exécution du contrat répondent aux attentes de La Cub, notamment au moyen d'un système relationnel proposé à Bordeaux Métropole et aux usagers qui intègre mieux les exigences en matière de transparence et le rôle propre du délégataire.

S'agissant du développement durable, le contrat intègre cette dimension que ce soit au travers d'une réduction des consommations de carburant par le biais du boîtier "Konfort" (système innovant d'aide à la conduite rationnelle) ou par un engagement fort sur le personnel en insertion (moyenne de 4,7 % sur 8 ans).

**Financièrement le contrat se traduira par une inscription de 210 M€ au titre de la Contribution forfaitaire d'exploitation (CFE) et de 68,4 M€ au titre des recettes reversées par le délégataire.**

En complément, au titre du fonctionnement sera prévue la participation de 0,66 M€ au Conseil général dans le cadre du partenariat avec le réseau Transgironde et l'amélioration de l'info-trafic.

Pour l'exploitation du réseau seront également prévus **15,5 M€ d'acquisition pour 25 bus articulés GNV et 4,1 M€ pour la mise en œuvre de la nouvelle billettique** (2,9 M€ en 2015 pour un montant total d'AP de 15,1 M€ jusqu'en 2017) et **la suite du déploiement du SAEIV bus** (1,2 M€). Enfin la maintenance de la plateforme et changement de lisses délimitant la plateforme nécessiteront 1,27 M€ d'investissement.

**2-** En investissement au titre des travaux sur les bâtiments nécessaires à l'exploitation, la somme de 1,5 M€ sera prévue permettant la réfection des couvertures de la station de lavage et des zones de tri pour Bastide, du local carrosserie, de la station de lavage haute pression et couverture zone de tri. La reprise du stationnement sur le centre d'exploitation du Lac est également prévue ainsi que la restructuration des bâtiments et la condamnation de locaux sur le site Lescure en attendant la restructuration des locaux dont les études sont programmées pour 0,6 M€ en 2015.

Concernant le centre du Lac ou site de Bougainville, le financement de la construction d'un atelier mécanique sera inscrit pour 6,45 M€ ainsi que 1,8 M€ pour la mise en conformité incendie du dépôt.

Pour les autres dépôts, 4,62 M€ seront inscrits pour les travaux de construction d'un atelier de carrosserie / peinture sur le site Achard et 0,52 M€ au titre de la maîtrise d'œuvre et de l'indemnisation du concours pour le projet de 3<sup>ème</sup> dépôt (montant du projet estimé à 15 M€).

S'agissant de **l'extension de l'offre**, elle se traduira par divers investissements concernant :

- la réalisation des pôles intermodaux pour 1,30 M€, 1,14 M€ pour l'aménagement des arrêts bus (l'enveloppe dédiée à la mise en accessibilité des arrêts sera abondée lors des reports)
- la poursuite des travaux de la phase 3 du TCSP pour 96,7 M€ avec la réalisation des parkings de compensation Beaujon et IDAC ainsi que les déplacements des réseaux pluviaux et études complémentaires dans le cadre de la ligne C et D pour 18,28 M€. Toujours pour la ligne C le démarrage des travaux programmé dans le cadre de l'AP à 6,23 M€ de crédits de paiement en 2015 alors que 34,29 M€ sont ouverts pour la fin des extensions de lignes A, B et C.

Les commandes de matériel roulant représenteront 5,5 M€, et 2,6 M€ de travaux sont programmés pour des travaux d'agrandissement des quais ainsi que pour la fin de la construction du centre de maintenance.

Une enveloppe de **6 M€ sera inscrite pour l'optimisation de la circulation bus**; point essentiel pour l'amélioration de la vitesse commerciale et l'exploitation du réseau. Sont notamment prévus l'avenue des Griffons (Bassens), l'avenue de Saint-Médard-en-Jalles (Le Haillan) et l'avenue Pasteur (Mérignac).

**Une subvention de 3 M€ est également prévue dans le cadre des travaux à réaliser par RFF sur les passages à niveau pour le projet du Tram-Train du Médoc.**

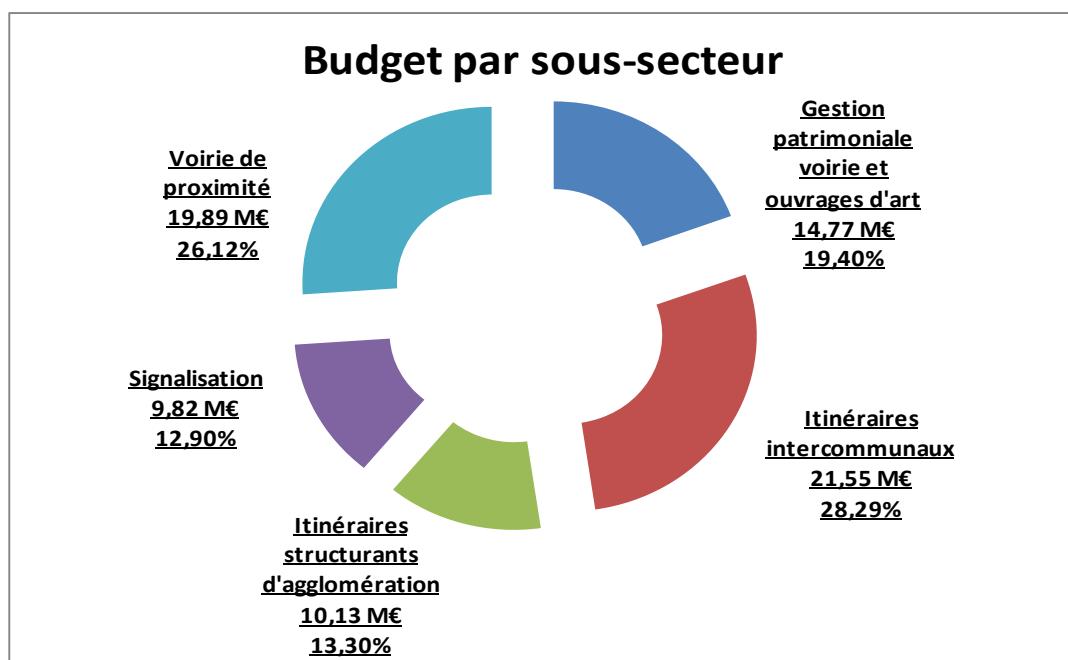
**3- Les études** financées en 2015 pour un montant de 2,66 M€ se répartiront entre les études liées à la politique énergétique dans le cadre du développement durable et les études réalisées dans le cadre des déplacements et du stationnement (0,1 M€) et du SDODM (0,3 M€).

S'agissant des déplacements, la planification permet de définir le cadre de la politique de mobilité. Comme pour toute politique publique, l'évaluation est nécessaire pour mesurer l'efficience des actions réalisées, pour ajuster et mener des mesures correctives si nécessaire. La définition des indicateurs est donc primordiale. Dans cette perspective, La Cub souhaite passer une convention avec l'Université de Bordeaux et le CNRS pour définir les indicateurs de congestion afin de mesurer les impacts économiques-financiers... de la congestion sur le territoire. Par ce partenariat, Bordeaux Métropole devient le territoire d'expérimentation dans un programme européen de recherche.

Par ailleurs, dans la perspective de suivi et d'évaluation des modalités de déplacements et des actions menées ou à mener, Bordeaux Métropole réalise régulièrement des enquêtes de comptage. Pour 2015, il est prévu la réalisation d'enquêtes de stationnement (afin de connaître les pratiques et les modalités de stationnement sur plusieurs quartiers) et de comptage type origine/destination (afin de déterminer les itinéraires de différents usagers).

Sur les suites du *SDODM*, le Bureau du 18 septembre 2014 a validé notamment le lancement d'études opérationnelles, pré-opérationnelles et de prospective. Cette inscription budgétaire permet de réaliser l'expertise technique de prolongement de la ligne D entre Cantinolle et Saint-Médard-en-Jalles, mais aussi l'étude de prospective de faisabilité pour la desserte en *TCSP* du secteur extra-rocade à l'ouest de l'agglomération et de l'arc économique rive gauche. Les études pour le *BHNS* de Saint-Aubin-de-Médoc de la liaison entre Gradignan et le *CHU* font également l'objet d'une inscription au *PPI*.

### 3.3.2. Itinéraires et voies



Le budget qui sera proposé en 2015 pour ce secteur s'élèvera à **76,17 M€**, dont 52,94 M€ en investissement (69,51 %) et 23,22 M€ en fonctionnement (30,49 %). **Ce budget intègrera l'enveloppe exceptionnelle de 5 M€ (reconduite sur 2 ans), mais ne comporte pas d'inscription à ce stade au titre de la gestion du FIC puisque les crédits de paiement seront abondés par report des disponibles.** Toutefois une AP de

**88,42 M€ sera proposée au vote à l'occasion du budget 2015 ; montant intégrant le mécanisme compensatoire de transition dans le cadre du nouveau règlement.**

S'agissant de la voirie de proximité, une enveloppe de 0,26 M€ sera allouée également au moyens alternatifs de déplacement (encourageant les pratiques du vélo, l'auto-partage et l'usage piétonnier) et 2,67 M€ seront prévus pour le stationnement avec une enveloppe de 1,5 M€ pour le financement du parking poids lourds à réaliser sur la ZAC des quais dans le cadre de la grande salle.

En matière de **signalisation**, une enveloppe de 0,7 M€ sera dégagée en investissement permettant la mise en conformité des projets des carrefours à feux (0,30 M€), le développement du réseau de centralisation (0,17 M€) et le développement informatique et la régulation (0,24 M€).

En fonctionnement, l'enveloppe provisionnelle de maintenance des carrefours sera diminuée de 11 %, soit 3,65 M€ et pourra être abondée au vue des taux de réalisation notamment en raison de l'intégration des 36 nouveaux carrefours induits par le tramway).

Pour la voirie et le jalonnement, le budget comprendra une enveloppe de 3,26 M€ pour la signalisation routière non lumineuse et de 1 M€ pour le jalonnement.

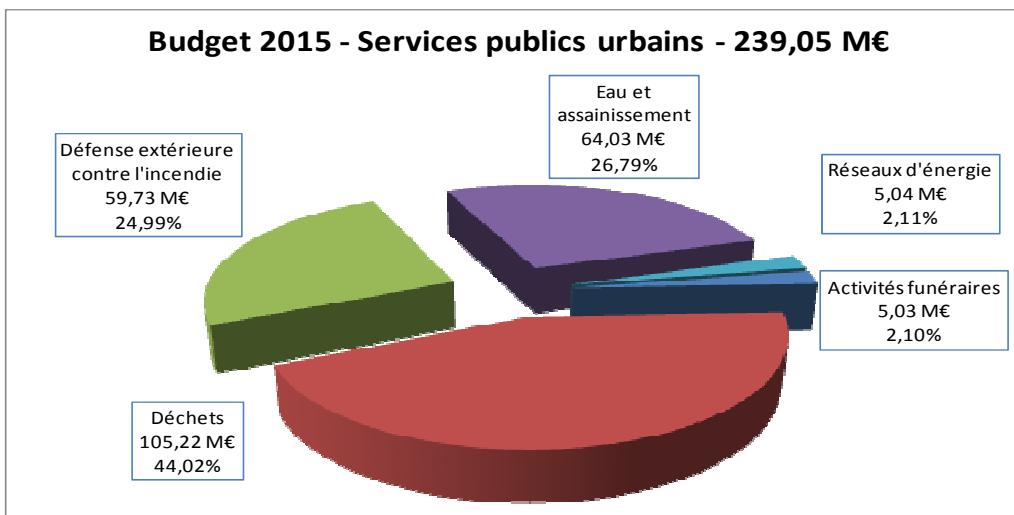
S'agissant de la **gestion de la voirie et des ouvrages d'art**, une enveloppe de 2,27 M€ sera inscrite en investissement avec notamment l'inscription des études en vue de la réhabilitation des piles du Pont de Pierre (renforcement des sous talus) dont le coût total estimé à 10,5 M€. En fonctionnement, un budget global de 12,5 M€ sera prévu pour l'entretien et la maintenance des ouvrages avec 2,12 M€ pour le pont Jacques Chaban-Delmas (soit une hausse de 9,79 % par rapport au Budget 2014), 7,46 M€ pour les opérations de proximité réalisées par les Directions territoriales.

Concernant le secteur des **itinéraires intercommunaux**, 21,55 M€ seront dégagés en investissement pour les réalisations des Directions territoriales et du pôle mobilité dans le cadre de la fin de l'actuelle génération de contrat de CODEV, avec notamment le financement du giratoire Magellan (Pessac), les travaux du Pont du Lyonnais (Ambarès), l'aménagement de la rue Bonnier et de la place Raynal et l'aménagement des modes doux dans le secteur du Stade (Bordeaux).

Pour les **itinéraires d'agglomération**, le budget de 10,13 M€ comportera principalement des dépenses d'investissement pour 9,75 M€ avec, d'une part les participations au titre de la mise à 2 fois 3 voies de la rocade jusqu'à l'échangeur 10 et la convention ALIENOR pour un total de 2,35 M€ et, d'autre part les travaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire que ce soit le Pont Jean Jacques Bosc (3,7 M€), le démarrage de l'aménagement de la rue Lucien Faure depuis le quai de Bacalan (3M€) et le solde du Pont Jacques Chaban-Delmas pour 0,7 M€.

#### **3.4.Les autres services publics urbains**

Le budget alloué à la politique en 2015 s'élèvera à 239,05 M€ se répartissant en 61,87 M€ en investissement et 177,17 M€ de crédits de fonctionnement.



### 3.4.1. La défense extérieure contre l'incendie

Ce secteur, dont le budget correspond pour 97,8 % à la contribution obligatoire versée au SDIS, progressera de 0,75% pour s'élever à 58,4 M€ en 2015 (contre 57,97 M€ à verser en 2014), porte au titre des actions métropolitaine sur l'entretien et la pose d'hydrants.

Un budget de 0,33 M€ sera consacré à l'entretien des bornes incendie en 2015 pour un parc de 6.553 bornes et 1 M€ est affecté annuellement à la pose d'hydrants neufs et renouvellement d'hydrants.

### 3.4.2. Les activités funéraires

Les activités funéraires qui regroupent au budget les besoins au titre des parcs cimetières, du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium verront leur budget diminuer de 6,78 M€ à 5,03 M€ en raison de la fin des travaux du crématorium. Le budget 2015 se ventilera entre ces trois domaines comme suit :

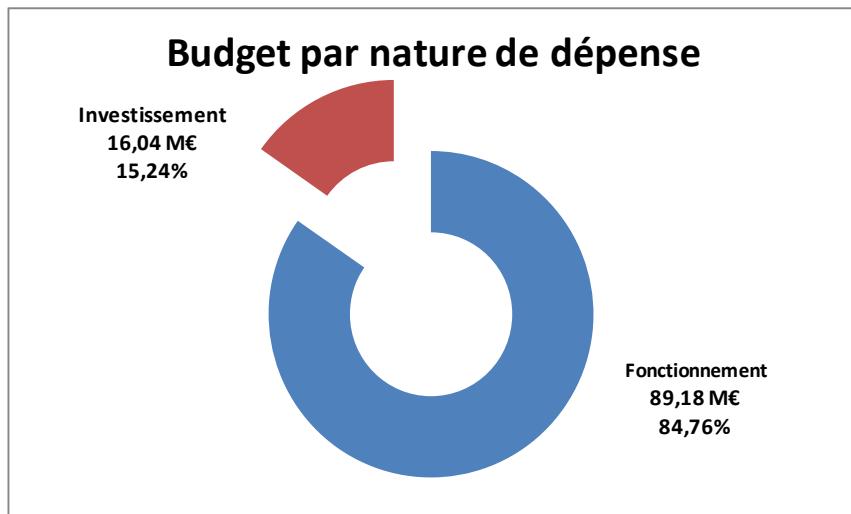
- Parcs cimetières : 1,71 M€, dont 0,27 M€ de fonctionnement et 1,44 M€ au titre des travaux dans les parcs avec notamment la restructuration des vestiaires et garages des deux parcs cimetières et une réfection complète de l'arrosage intégré de celui de la rive droite.
- Crématorium : 3,19 M€, dont 0,79 M€ de fonctionnement et 2,4 M€ de travaux. La subvention qui devrait être inscrite pour équilibrer le Budget annexe s'élèverait à 97 296 €.
- SEPF : 0,13 M€ au titre du Budget de fonctionnement avec une subvention du Budget principal attendue de 90 037 €.

### 3.4.3. Les déchets

La prévision du Budget annexe des Déchets s'élèvera au titre de 2015 à **105,22 M€ (hors remboursement de la dette et refacturation de charges)** et à 116,70 M€ dette et charges incluses. **Le montant des dépenses de fonctionnement s'élèvera à 89,18 M€ (hors intérêts et refacturation de charges de 10,25 M€), soit 84,76% des dépenses, et à 16,04 M€ en investissement** (hors remboursement en capital de 1,22 M€).

En 2014, le montant (hors remboursement de la dette et refacturation de charges) s'élevait à 109,88 M€ dont 21,81 M€ en investissement et 88,07 M€ en fonctionnement. **Sur ce dernier point, le budget 2015 sera donc en progression de 1,26 %.**

Pour refléter au mieux les besoins de ce Budget en termes de subvention d'exploitation, indépendamment des investissements, il est proposé d'inscrire directement sur le Budget annexe la recette d'emprunt couvrant le besoin de financement. **De ce fait, le besoin d'emprunt s'élèverait à 9,8 M€ et la subvention d'équilibre devrait s'élever à 9,6 M€.**



Afin de contribuer à l'effort collectif pour maîtriser le montant des dépenses de fonctionnement, des économies ont été recherchées sur les charges à caractère général sur lesquelles il est possible d'intervenir. C'est ainsi que si l'on exclut les frais de personnel (40,37 M€ inscrites en 2015 pour 38,76 M€ en 2014 soit une évolution de +4,30 %), ainsi que les participations dues dans le cadre des *DSP* et contrats et les diverses taxes qui sont des contributions obligatoires, le ratio d'optimisation des dépenses est de 1,55 %.

Si l'on rajoute à cela les frais de communication, **l'économie est de -2,6 %**, ce poste ayant été diminué de 20 %. Cet effort intègre les dépenses supplémentaires ont dû être intégrées avec 0,3 M€ pour la location d'un bâtiment pour une recyclerie et la prise en compte d'une subvention qui sera versée à l'association qui prendra en charge la galerie marchande du réemploi dans la recyclerie et l'augmentation du coût de réparation des bornes enterrées du fait de l'accroissement du nombre des mobilier (prise en compte des mobilier GINKO) (+37,89 %)

En investissement, les dépenses s'élèveront à 16,04 M€ y compris les inscriptions au titre de la réalisation du 3<sup>ème</sup> dépôt à Eysines pour 4,47 M€ de crédits de paiement.

Outre les dépenses récurrentes permettant la continuité du fonctionnement de la Direction, les différents projets retenus répondent aux objectifs inscrits dans la loi du 3 août 2009 relative à la mise en place du Grenelle de l'Environnement ainsi qu'aux conclusions du Plan Déchets communautaire. Ils visent d'une part à favoriser le tri des déchets ménagers et d'autre part à en réduire la production. Ils se répartissent entre les opérations suivantes :

- **Programme collecte des déchets en porte à porte**

**0,35 M€** seront prévus pour la fin des travaux d'aménagement des vestiaires de Bègles qui vont permettre aux agents de disposer de vestiaires sales et propres séparés, équipés de casiers séchants et les étude sur la station de lavage.

Le budget **d'acquisition de matériel**, poste de dépenses récurrent, est conséquent avec **4,56 M€** principalement pour des bacs en porte à porte (**1,35 M€**) et le renouvellement des bennes à ordures ménagères (**3,14 M€**).

- **Programme collecte en points de regroupement**

Un budget de 0,11 M€ sera dédié aux locaux de pré-collecte mutualisés. Confrontée aux problèmes de stockage des bacs dans les immeubles de l'hyper centre de Bordeaux, Bordeaux Métropole a décidé d'acquérir et d'aménager des locaux permettant à des usagers ciblés par ce dispositif, de disposer de bacs de grande capacité afin d'y déposer leurs déchets.

En 2015, l'aménagement d'un local rue des Faures est d'ores-et-déjà programmé (0,03 M€). L'aménagement d'un local par an sera ensuite prévu de 2016 à 2019 (0,1 M€ par an).

- **Programme collecte en Apport Volontaire**

Ce programme s'appuie sur les **16 centres de recyclage** exploités en régie et recevant les déchets encombrant des ménages ainsi que les déchets verts et autres déchets particuliers.

Or, l'accroissement démographique nécessite une augmentation du nombre d'équipements pouvant recevoir ces déchets afin de faire face à la demande grandissante des particuliers.

Conformément aux conclusions du Plan Déchet, il apparaît indispensable de programmer l'extension du réseau communautaire. De ce fait, 5 implantations supplémentaires sont envisagées :

- 1 centre de recyclage à Mérignac
- 1 centre de recyclage à Talence
- 3 centres de recyclage à Bordeaux : Caudéran, quai de Brazza et à la Benauge.

Concernant ces 2 derniers, des études sont d'ores-et-déjà prévues en 2015 (**70 000 €**), des emplacements ayant été déterminés. S'agissant des autres centres de recyclage, leur réalisation sera étalée de 2016 à 2019, en fonction de la mise à disposition de terrains, à raison d'un par an.

Par ailleurs, une somme de **370 000 €** sera prévue pour l'achat du terrain du centre de recyclage de Blanquefort, construit sur un terrain appartenant à la commune.

Concernant les aménagements des centres existants, il s'agit essentiellement de construire des chalets neufs pour améliorer les conditions de travail des gardiens et de réaliser des travaux d'aménagement sur les structures existantes. A cette fin, un budget de 0,7 M€ sera prévu en 2015. Par ailleurs, 2,17 M€ seront inscrits pour l'acquisition de matériels divers pour les centres de recyclages (bennes, matériel roulant, bacs à gravats...).

Le volet alternatif au centre réside dans la construction d'éco-points notamment dans les zones présentant une densité de population importante. Ils permettent d'une part de répondre à la demande des usagers dans un secteur urbanisé en leur offrant un service de proximité et d'autre part d'endiguer la recrudescence des dépôts sauvages, qui posent des problèmes de salubrité publique.

Ainsi, dans le cadre des contrats de CODEV, La Cub s'est engagée à construire 3 éco-points : à Bordeaux St-Jean Belcier, à Bordeaux St-Augustin et un éco-point au Bouscat

Pour l'année 2015, 0,5 M€ seront inscrits pour l'achat du terrain au Bouscat. Les autres dépenses réparties entre l'achat du terrain, les études et les travaux sont programmés de 2016 à 2018 (1,34 M€ en 2016, 0,45 M€ en 2017, 0,30 M€ en 2018).

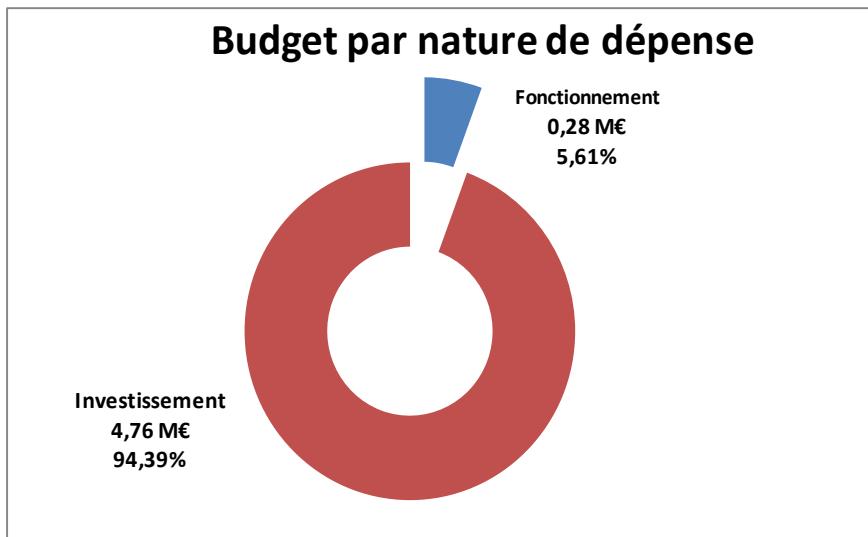
Enfin, 0,2 M€ seront prévus en 2015 pour l'aménagement des bornes enterrées, dépense récurrente sur chaque année

#### - Programme Traitement et Valorisation des Déchets

Du fait de l'ouverture du 3<sup>ème</sup> dépôt à Eysines, il est prévu une extension du centre de transit de Touban à Saint Médard en Jalles pour réduire les déplacements des bennes à ordures ménagères (0,2 M€).

Afin de participer à la réduction de la quantité de déchets produits sur le territoire communautaire et conformément aux préconisations du plan Déchets, la mise en place d'une recyclerie sur la commune de Bègles est envisagée, qui permettra la création d'une galerie marchande du réemploi. Dans un souci de maîtrise des dépenses, la location et l'aménagement d'un local a été privilégié à la construction d'une recyclerie.

#### 3.4.4. Réseaux d'énergie



Le budget 2015 alloué à ce budget annexe s'élèvera à 5,04 M€, contre 7,6 M€ en 2014 (hors dette). La diminution provient principalement des besoins d'investissements en recul en 2015 dans l'attente de la montée en charge des travaux sur le réseau de la ZAC Belcier.

Les charges de fonctionnement sont réparties entre les programmes « Réseau de chaleur des Hauts de Garonne » et « Réseau de chaleur Saint Jean Belcier » avec une baisse de 71 % du fait de la diminution des frais d'A.M.O.

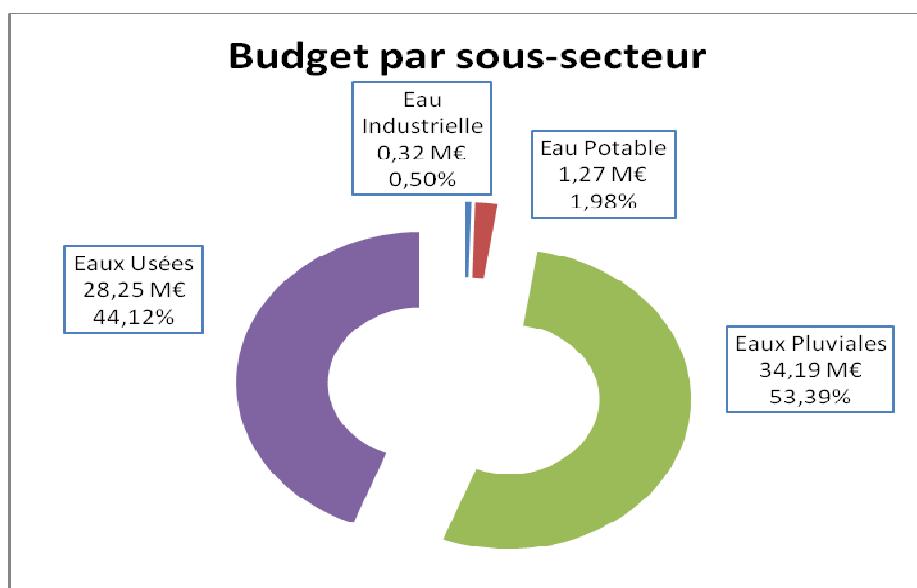
Les investissements porteront d'une part, sur la fin des travaux de la chaufferie bois de Lormont. Les dépenses inscrites dans le programme « Réseau de chaleur des Hauts de

Garonne » seront donc essentiellement destinées à financer d'éventuels dévoiements du réseau en lien avec de nouvelles opérations de raccordement. D'autre part, l'exercice 2015 marquera le début des travaux de construction du Réseau de chaleur Saint-Jean Belcier pour 4,5 M€ en 2015 dont la construction de la chaufferie gaz d'appoint du réseau (1,05 M€ en 2015).

Il est à noter qu'en raison du transfert de compétence Réseau de chaleur/froid au profit de La Cub, d'autres programmes pourront être rajoutés au Budget en fonction des décisions qui seront prises (Réseaux de chaleur Mériadeck, Saint Médard en Jalles, Brazza, Mérignac, Bastide Niel, Pessac...)

### 3.4.5. L'eau et l'assainissement

Le budget 2015 alloué au secteur de l'eau et de l'assainissement (tous budgets confondus) s'élèvera à **64,03 M€** dont 36,24 M€ au titre des investissements et 27,79 M€ au titre du fonctionnement.



#### 3.4.5.1. Eau pluviale

Le budget consacré à la gestion des eaux pluviales s'élèvera à **34,19 M€** et se répartira pour 11,40 M€ en investissement et 22,79 M€ en fonctionnement.

- En fonctionnement, l'essentiel des crédits sera dédié à la rémunération du fermier du service public de l'assainissement au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines soit 17,59 M€. La rémunération est révisée de 1 % entre 2014 et 2015 et n'intègre pas l'hypothèse d'un avenant avec la SGAC.

Par ailleurs, 4 M€ seront prévus en 2015 pour financer la contribution du Budget principal au Budget annexe assainissement au titre de la gestion des réseaux unitaires pour ce qui concerne la part pluviale en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté. Cette participation augmentera essentiellement du fait de la hausse des dotations aux amortissements suite à la réconciliation des inventaires entre inventaire physique tenu par le fermier et inventaire comptable tenu par La Cub.

S'agissant de la gestion des cours d'eau, 0,55 M€ seront consacrés à l'entretien des cours d'eaux dont Bordeaux Métropole est propriétaire et qui s'opère sous la forme de deux campagnes par an dans le cadre d'un marché à bon de commandes à renouveler en 2015. Par ailleurs 0,36 M€ seront prévus pour financer les travaux d'entretien conduits sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal des Jalles de Garonne SIJALAG, du Guâ, de la commune de Gradignan pour l'eau Bourde et de la Communauté de Communes de Montesquieu en vertu de conventions conclues avec ces organismes. Afin de pouvoir intervenir par anticipation de la prise de compétence « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il sera proposé d'adhérer aux syndicats SIJALAG et SIBVAM début 2015.

En matière de subvention, Le projet Regard de recherche dans la lutte contre les micro-polluants nécessite un portage par La Cub qui réceptionne les subventions de l'ONEMA et de l'agence de l'eau et les reverse aux différents organismes partenaires du projet. En 2015 0,24 M€ (organismes de droit public) et 0,22 M€ (organismes de droit privé) seront prévus en dépense à cet effet. Les autres subventions résultent soit de dispositions statutaires (contribution au SMEGREG pour 0,20 M€ en baisse du fait de l'intégration de la commune de Cestas au Conseil d'administration), soit de conventions conclues avec l'association des piégeurs de Gironde, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes, le syndicat des marais de Padouens.

- Les dépenses d'investissement en matière pluviale concernent les cours d'eau et le réseau et les bassins.

Les aménagements de cours d'eaux concernent des gros travaux sur les cours d'eaux propriétés de La Cub. Cette ligne n'est à ce stade pas impactée par la prise de compétence dans le cadre de la GEMAPI. Les participations aux travaux et équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de divers syndicats (Syndicat du Guâ, commune de Gradignan pour l'Eau Bourde, Communauté de Montesquieu pour l'Eau Blanche, SIJALAG) sont regroupées dans cette enveloppe de 35 K€. A noter que pour le Syndicat des Jalles de Garonne, la participation aux travaux dans le cadre du 10<sup>ème</sup> programme n'est pas encore validée.

Les interventions sur les réseaux structurants et ouvrages porte sur les opérations sur réseaux de type mise en séparatif, visant à résorber les inondations, protéger les milieux récepteurs, ou de type intercommunal. Un budget de 2,25 M€ est inscrit en 2015. Par ailleurs un budget de 4 M€ est ouvert au titre du renouvellement des réseaux existants y compris dans le cas d'effondrement de voirie ou de casses.

S'agissant des travaux sur les bassins, un projet majeur est financé au budget à savoir le Bassin Nouhaux (coût du projet 10 M€ entre 2015 et 2018). Ce projet de bassin de stockage enterré de 13.000 m<sup>3</sup> voit son coût renchéri en raison de la présence de nappes qui exige la pose de pieux sur une profondeur de 25 mètres. Certains collecteurs pourront être posés en 2018 concomitamment avec des travaux sur les réseaux d'eau potable. Les autres dépenses (0,85 M€) concernent diverses interventions comme :

- les acquisitions de terrains dans le cadre de la maîtrise foncière des cours d'eaux canalisés ou non, dans le cadre d'incorporation de réseaux pluviaux de lotissements (acquisition d'assiette foncière de bassin),
- les servitudes,
- les études hydrauliques réalisées avec les accords-cadres 2014-2017,
- les travaux divers (pose de voiles par exemple).

En 2015, les acquisitions foncières et servitudes devraient être accélérées avec le marché prestations foncières lancé en 2014 et normalement attribué d'ici la fin 2014.

#### **3.4.5.2. Eau potable**

Afin de renforcer le rôle d'autorité organisatrice de La Cub, des études sont prévues qui permettront de disposer d'une vision stratégique de l'alimentation en eau potable et de la gestion du système à court, moyen et long terme. En 2015, 0,26 M€ seront dédiés à ces études qui permettront d'améliorer le dialogue avec l'exploitant Lyonnaise des Eaux.

Des subventions seront également versées à titre exceptionnel au titre de la solidarité internationale (solde du 1<sup>er</sup> appel à projets et de la coopération décentralisée avec le Mexique et l'Inde). Ces dépenses sont couvertes par une recette équivalente provenant du contrat de délégation de service public d'eau potable conclu avec Lyonnaise des Eaux.

En investissement, l'effort porte du fait du contrat de concession principalement sur les ressources de substitution en eau potable. Les crédits ouverts correspondent à l'opération dite «champ captant des landes du Médoc» consistant en la réalisation d'un champ captant sur la commune de Saumos et une canalisation d'adduction d'eau potable vers les réseaux Cub ainsi que les travaux d'interconnexion internes à La Cub et spécifiques aux services d'eaux externes desservis. La planification a été établie pour une mise en service en 2021.

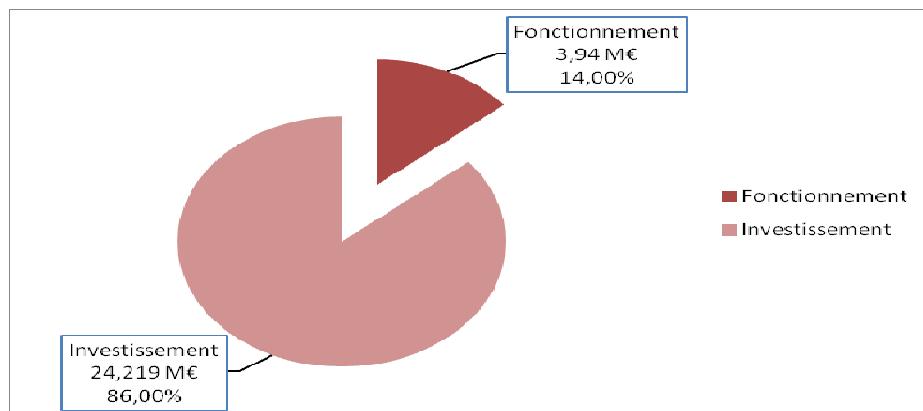
En 2015, seront prévues des études, des acquisitions foncières, le modèle hydrogéologique et les études d'impact et dossiers DUP. Ce projet d'un montant de 54 M€ courants hors taxes doit être financé à 50 % par des subventions Agence de l'eau et 70 % pour ce qui concerne les études stratégiques. Le panachage avec des avances remboursables est en cours d'analyse. Un Budget annexe dédié pourrait être créé en 2016.

Enfin dans le cadre du déploiement d'un système d'information, la construction d'une salle blanche mutualisée avec d'autres services publics (signalisation, transports...) a été engagée. Il est proposé que la participation de la direction de l'Eau à ces travaux soit portée par le Budget annexe assainissement.

#### **3.4.5.3. Eaux usées**

Ce secteur comprend les budgets alloués aux deux entités de l'assainissement et du SPANC.

**S'agissant du Budget annexe de l'assainissement**, le budget 2015 s'élève à ce stade à 29 M€ après une première estimation des corrections du montant de travaux dans le cadre des déviations de réseaux de la ligne D.



- En fonctionnement, les dépenses correspondent principalement aux dépenses liées aux branchements eaux usées correspondant à 70 branchements à poser et refacturés aux usagers, au versement de l'intéressement du délégataire au titre de la cogénération sur la station d'épuration de Louis Fargue (0,09 M€) ou dans le cadre du contrat d'affermage eaux usées (0,5 M€). Un budget de 0,15 M€ pour les études d'impact et de 0,14 M€ pour les taxes foncières sont également ouverts.

Enfin 0,03 M€ sont dédiés à la résorption des non conformités à caractère social dans le cadre l'enveloppe réservée par la SGAC à cet effet contractuellement. Cette somme pourra être versée, dans le cadre d'une délibération à venir, à la Direction de l'habitat qui attribuera des aides spécifiques aux personnes en situation la plus critique (absence de branchements) et donc les revenus sont très faibles. De même, une inscription de 0,06 M€ pour l'abondement du fonds solidarité logement au titre de la part communautaire assainissement et le renouvellement de l'analyse comparative avec la FNCCR est prévue.

- En investissement, le budget financera à la fois le réseau et les stations d'épuration ainsi que le projet de renouvellement du système d'information pour un budget global de 24,22 M€.

S'agissant du déploiement du Système d'information qui concerne les eaux usées et pluviales, les crédits sont intégralement affectés au Budget annexe assainissement. Ce projet d'un montant de 14 M€ est programmé jusqu'en 2021.

En 2015, les crédits ouverts concernent essentiellement la réalisation du DCE et les analyses des offres du dialogue compétitif dans le cadre du marché conclu avec ATOS, le marché d'intégration sera attribué fin d'année 2015 (0,46 M€ sont prévus en 2015).

Les travaux d'extension de réseaux sont inscrits pour 6,9 M€ alors que les travaux de renouvellement patrimonial s'élève à 5,6 M€. Le marché d'installation d'équipements d'auto-surveillance (1 M€ sur 2015) sur les réseaux d'eaux usées sera lancé fin 2014. Il devrait permettre de répondre à la mise en demeure des services de l'état reçue en 2014 et d'équiper des points supplémentaires (environ 50).

Le collecteur Lajaunie devra être réhabilité et une partie du financement sera assurée par Lyonnaise des Eaux dans le cadre du protocole transactionnel conclu en 2013 entre Lyonnaise des Eaux et La Cub. Le montant des travaux est plafonné à 4,1 M€ et la participation de Lyonnaise des Eaux de 2,6 M€). 0,1 M€ sont prévus en 2015 correspondant à la maîtrise d'œuvre puis 2 M€ en 2016 et 2017.

Enfin différents opérations intéressant les stations seront réalisées dont les principales concernent le projet Station Clos de Hilde - Zone d'influence, le secteur Brazza et la station d'Ambès.

Pour Clos-de-Hilde, cette opération vise à restructurer les réseaux suite à la mise en service de la station Clos de Hilde rénovée. Il s'agit notamment du renforcement de la station Carle Vernet, de la liaison Devèze-Peugue-Ontines, de Bourran Vallon, du refoulement vers le Pont F. Mitterrand. 4,5 M€ sont prévus en 2015 pour un coût global de 12,1 M€ entre 2015 et 2018.

S'agissant du secteur Brazza, ce projet comporte 3 phases :

Phase 1 : Liaison quai de Brazza → station de pompage Saint-Emilion pour la desserte des projets sortis d'ici 2018

Phase 2 : Liaison quai de Baccalan → station d'épuration Louis Fargue (via Lucien Faure)

Phase 3 : Station de pompage Brazza et traversée en Garonne

En 2015 seront réalisés des travaux de canalisation et sur la station de pompage provisoire (phase 1), les travaux du cours de raccordement et Lucien Faure (phase 2), et les études de maîtrise d'œuvre (phase 3). Les crédits sont inscrits pour 4,68 M€ en 2015 pour un coût total de projet de 11,82 M€.

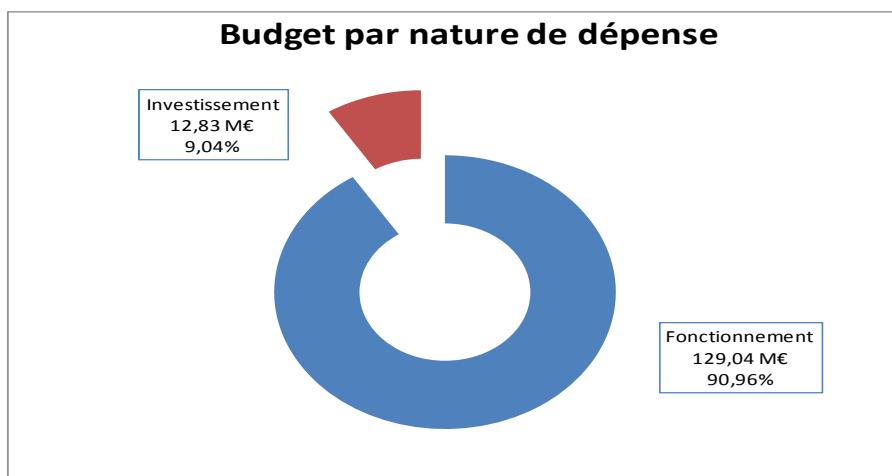
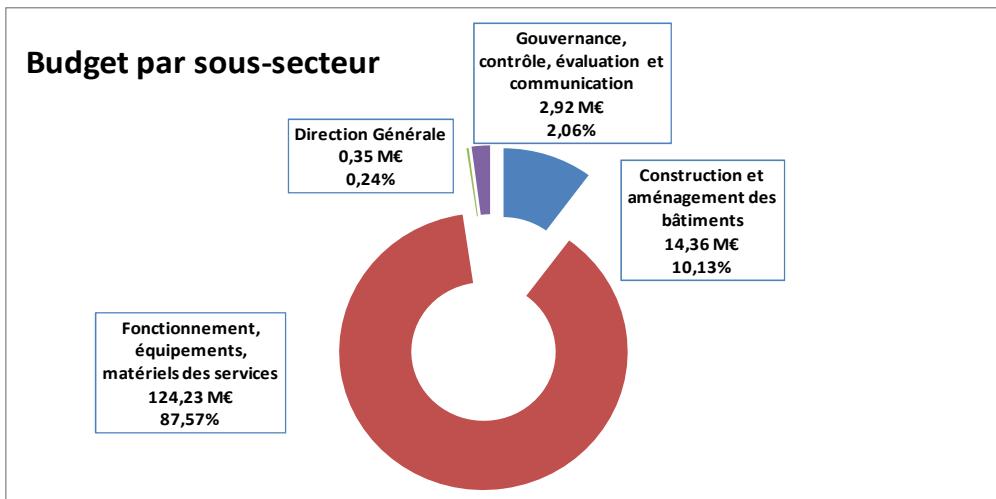
Pour la station Ambès, 2,04 M€ sont inscrits en 2015 et 0,84 M€ en 2016

**Concernant le budget du SPANC**, il se présente en équilibre avec un total d'inscriptions de 119 455 € (en mouvements réels), dont 118 455 € en fonctionnement pour un budget de 100 607 € en 2014. L'augmentation du budget proposé provient d'une augmentation des recettes prévisionnelles qui passent de 110 607 € à 119 455 €.

**Concernant la régie de l'eau industrielle**, suite au remboursement en 2014 de l'ensemble des prêts contractés, la régie n'a pas besoin de subvention pour équilibrer son budget 2015. Par ailleurs, ces recettes prévisionnelles sont en augmentation suite au retour de Michelin en tant que client de la régie. De ce fait, le budget s'équilibrera pour un total de 374 497 € en mouvements réels.

### **3.5.L'administration générale**

Ce projet de budget de 141,86 M€ porte l'ensemble des dépenses des services communs et donc à ce titre celles de la masse salariale, soit pour 2015 90,10 M€ (après retraitement de la masse salariale portée dans les budgets annexes). Il intègre également le **budget du restaurant administratif pour un total de 1,86 M€**.



Le budget du restaurant mis à part, et après retraitement de la masse salariale, les moyens des services représentent 49,93 M€ dont 37,10 M€ en fonctionnement qui se répartissent entre :

Fonctionnement	
Direction Bâtiments et moyens	16,61
DRHDS hors masse salariale	7,29
Direction systèmes information	5,08
Direction des affaires juridiques	2,25
Direction conseil, innovation sociale et communication interne	0,52
Direction logistique et courrier	2,08
Gouvernance, évaluation, communication	2,92
Direction générale	0,35

Les principaux investissements réalisés en dehors des acquisitions de matériel, matériel roulant et de mobilier, porteront sur les bâtiments administratifs et notamment la restructuration du site Iveco avec la plus importante installation photovoltaïque réalisées sur

les bâtiments métropolitain. Le budget 2015 s'élève à 3 M€ pour un total d'opération à 5,7 M€.

\*  
\* \* \*

Tels peuvent être exposés les éléments pouvant servir de support au débat sur les orientations générales du projet de Budget primitif 2015, étant ici rappelé que sont joints en annexe :

- un rapport présentant les actions qui sont menées dans les zones urbaines sensibles, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, en application de l'article 4 de la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (codifié à l'article L. 1111-2 du CGCT) ;
- un rapport présentant, préalablement au débat sur le projet de budget, la situation interne et territoriale de La Cub en matière de développement durable en application de l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret du 17 juin 2011.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées  
débat effectué.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
22 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 22 DÉCEMBRE 2014

M. PATRICK BOBET

**Taxes et participations d'urbanisme - Admissions en non valeur -  
Application de l'article 2 modifié du décret 98-1239 du 29/12/1998**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En vertu des dispositions de l'article 1 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998, les comptables de la direction générale des finances publiques, chargés du recouvrement des taxes, versements et participations mentionnés à l'article L255A du livre de procédures fiscales et à l'article L142-2 du code de l'urbanisme doivent justifier de l'entièvre réalisation de ces produits au 31 décembre de la quatrième année suivant celle au cours de laquelle, soit un permis a été délivré ou la déclaration de construction déposée, soit le procès verbal constatant une infraction a été établi. A défaut, ils ne sont dispensés de verser en tout ou partie les montants non recouvrés que s'ils obtiennent un sursis de versement ou une admission en non valeur.

Ce dispositif est décrit à l'article 2 modifié du décret précité. Il s'agit soit :

- du sursis de versement accordé par le directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques pour une durée d'un an renouvelable,
- de l'admission en non valeur si les taxes, versements et participations sont reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement.

Dans ce deuxième cas, les décisions sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé, par le directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques. Le silence durant 4 mois à dater de la saisine de ladite assemblée emporte l'avis favorable à l'admission en non valeur.

La direction générale des finances publiques (service comptabilité auxiliaire de la recette) soumet à notre instance communautaire quatre cas de non recouvrement pour un montant total de 8 363 euros, qui après instruction, peuvent faire l'objet d'un avis favorable.

**En conséquence, après avoir examiné cette demande présentée, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de communauté,**

**VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L142-2 ;**

**VU** le livre de procédures fiscales et notamment l'article L255A ;

**VU** l'article 2 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que les demandes d'admission en non-valeur de taxes d'urbanisme adressées à La Cub entre le 4 et le 7 août 2014 sont justifiées au regard de l'instruction réalisée par les services communautaires,

**DECIDE**

**Article unique** : d'émettre un avis favorable aux quatre demandes admissions en non valeur présentées qui figurent en annexe de la présente délibération dont elle est partie intégrante.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2014

M. PATRICK BOBET

**LORMONT - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Réhabilitation dans le cadre du renouvellement urbain de 104 logements collectifs locatifs, sis résidence Villon à Lormont - Emprunt de 2.787.983 €, du type prêt à la réhabilitation (PAM), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Garantie - Autorisation**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour un emprunt de 2.787.983 €, du type prêt à la réhabilitation (PAM), contracté le 06 octobre 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la réhabilitation, dans le cadre du renouvellement urbain, de 104 logements collectifs locatifs, résidence Villon à Lormont.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **VU** la décision attributive de subvention modificative attribuée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 16 décembre 2013 ;
- **VU** le contrat de prêt n° 15019, ligne 5070334 de 2.787.983 € (PAM), ci-annexé, signé le 06 octobre 2014 par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **ENTENDU** le rapport de présentation ;

- **CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 15019, ligne 5070334 de 2.787.983 €, du type PAM, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la réhabilitation de 104 logements collectifs locatifs dans le cadre du renouvellement urbain, résidence Villon à Lormont, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat.

**ARTICLE 2** : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3** : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5** : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme CHAZAL ne participe pas au vote

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2014

**LORMONT - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Travaux de réhabilitation des 387 logements collectifs locatifs de la résidence Saint-Hilaire située quartier Génicart - Emprunt de 4.609.310 €, de type prêt Réhabilitation (PAM), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garantie - Autorisation**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour un emprunt de 4.609.310 €, de type prêt Réhabilitation (PAM), contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer les travaux de réhabilitation des 387 logements collectifs locatifs de la résidence «Saint-Hilaire» située quartier Génicart à Lormont.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **VU** la Décision Attributive de Subvention (DAS) modificative n° 180-7201170-05-0001-002 du 16 décembre 2013 du Délégué Territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), notifiée le 7 janvier 2014 ;
- **VU** le contrat de prêt n° 15016, ligne 5070572 de 4.609.310 € (PAM), ci-annexé, signé le 6 Octobre 2014 par la Caisse des Dépôts et Consignations et le 12 Octobre 2014 par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur ;

.../...

**ENTENDU le rapport de présentation ;**

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 15016, ligne 5070572 de 4.609.310 €, de type PAM, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer les travaux de réhabilitation des 387 logements collectifs locatifs de la résidence «Saint-Hilaire» située quartier Génicart à Lormont, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat.

**ARTICLE 2** : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3** : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5** : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme CHAZAL ne participe pas au vote

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2014

**LORMONT GENICART - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE -  
Réhabilitation des 114 logements collectifs locatifs de la résidence Leroy, rue  
Eugène Leroy - Emprunt de 2.560.830 €, du type prêt réhabilitation (PAM),  
auprès de la CDC - Garantie - Autorisation**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour un emprunt de 2.560.830 €, du type prêt réhabilitation (PAM), contracté le 13 octobre 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la réhabilitation des 114 logements collectifs locatifs de la résidence « Leroy », rue Eugène Leroy à Lormont Génicart.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **VU** la Décision Attributive de Subvention (DAS) modificative n° 180-7201170-05-0001-005 du 16 décembre 2013 du Délégué Territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), notifiée le 7 janvier 2014 ;
- **VU** le contrat de prêt n° 15018, ligne 5070336 de 2.560.830 € (PAM), ci-annexé, signé le 13 octobre 2014 par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **ENTENDU** le rapport de présentation ;

- **CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 15018, ligne 5070336 de 2.560.830 €, du type PAM, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la réhabilitation des 114 logements collectifs locatifs de la résidence « Leroy », rue Eugène Leroy à Lormont Génicart, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat.

**ARTICLE 2** : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3** : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5** : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme CHAZAL ne participe pas au vote

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2014

**LORMONT GENICART - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE -  
Réhabilitation des 68 logements collectifs locatifs de la résidence La Boétie,  
rues Diderot et Montaigne - Emprunt de 1.465.915 €, du type prêt réhabilitation  
(PAM), auprès de la CDC - Garantie - Autorisation**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour un emprunt de 1.465.915 €, du type prêt réhabilitation (PAM), contracté le 21 octobre 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la réhabilitation des 68 logements collectifs locatifs de la résidence « La Boétie », rues Diderot et Montaigne à Lormont Génicart.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **VU** la Décision Attributive de Subvention (DAS) modificative n° 180-7201170-05-0001-001 du 16 décembre 2013 du Délégué Territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), notifiée le 7 janvier 2014 ;
- **VU** le contrat de prêt n° 15120, ligne 5070427 de 1.465.915 € (PAM), ci-annexé, signé le 21 octobre 2014 par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **ENTENDU** le rapport de présentation ;

- **CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 15120, ligne 5070427 de 1.465.915 €, du type PAM, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la réhabilitation des 68 logements collectifs locatifs de la résidence « La Boétie », rues Diderot et Montaigne à Lormont Génicart, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat.

**ARTICLE 2** : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3** : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5** : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Mme CHAZAL ne participe pas au vote  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2014

M. PATRICK BOBET

**ARTIGUES-PRES-BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM LE FOYER - Charge foncière et acquisition en VEFA de 21 logements collectifs locatifs, résidence Moulin d'Antoune, 8 allée du Moulin d'Antoune - Emprunts de 177.076 € et 303.423 €, du type PLAI, de 561.989 € et 891.593 €, du type PLUS, et de 53.724 €, du type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM LE FOYER a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 177.076 € et 303.423 €, du type PLAI, deux emprunts de 561.989 € et 891.593 €, du type PLUS, et un emprunt de 53.724 €, du type PLS, contractés le 14 octobre 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 21 logements (7 PLAI - 13 PLUS – 1 PLS) collectifs locatifs, résidence « Moulin d'Antoune », 8 allée du Moulin d'Antoune à Artigues-près-Bordeaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **VU** la décision de financement n° 20133306300138 du 12 décembre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ;
  
- **VU** le contrat de prêt n° 15082, lignes 5070831 de 177.076 € (PLAI foncier), 5070830 de 303.423 € (PLAI), 5070832 de 561.989 € (PLUS foncier), 5070833 de 891.593 € (PLUS), et 5070828 de 53.724 € (PLS), ci-annexé, signé le 14 octobre 2014 par la Société Anonyme d'HLM LE FOYER, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- ENTENDU le rapport de présentation ;
- CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM LE FOYER, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM LE FOYER à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 15082, lignes 5070831 de 177.076 € et 5070830 de 303.423 €, du type PLAI, lignes 5070832 de 561.989 € et 5070833 de 891.593 €, du type PLUS, et ligne 5070828 de 53.724 €, du type PLS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 21 logements (7 PLAI – 13 PLUS – 1 PLS) collectifs locatifs, résidence « Moulin d'Antoune », 8 allée du Moulin d'Antoune à Artigues-près-Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

**ARTICLE 2** : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3** : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**ARTICLE 5** : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer les conventions de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM LE FOYER.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.  
Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2014

M. PATRICK BOBET

**BRUGES - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 24 logements collectifs locatifs, route du Médoc, Le Bocage, tranche 1 - Emprunts de 169.890 € et 396.410 €, de type PLAI, et de 682.679 € et 1.510.128 €, de type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 169.890 € et 396.410 €, de type PLAI, et deux emprunts de 682.679 € et 1.510.128 €, de type PLUS, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 24 logements collectifs locatifs (6 PLAI et 18 PLUS), route du Médoc, «Le Bocage», tranche 1 à Bruges.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **VU** la décision de financement n° 20103306300140 du 31 décembre 2010 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ;
- **VU** le contrat de prêt n° 14594, lignes 5068092 de 169.890 € (PLAI foncier), 5068091 de 396.410 € (PLAI), 5068093 de 682.679 € (PLUS foncier) et 5068094 de 1.510.128 € (PLUS), ci-annexé, signé le 24 Septembre 2014 par la Caisse des Dépôts et Consignations et le 1er Octobre 2014 par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur ;

.../...

**ENTENDU le rapport de présentation ;**

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie, sous réserve de la production de l'acte authentique de vente, à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 14594, lignes 5068092 de 169.890 € et 5068091 de 396.410 €, de type PLAI, et lignes 5068093 de 682.679 € et 5068094 de 1.510.128 €, de type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 24 logements collectifs locatifs (6 PLAI et 18 PLUS), route du Médoc, «Le Bocage», tranche 1 à Bruges, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

**ARTICLE 2** : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3** : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**ARTICLE 5** : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE. Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Mme CHAZAL ne participe pas au vote

Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2014

M. PATRICK BOBET

**EYSINES - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 12 logements collectifs locatifs, rue du Bleu - Emprunts de 150.355 € et 350.829 €, du type PLAI, et de 308.077 € et 478.846 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 150.355 € et 350.829 €, du type PLAI, et deux emprunts de 308.077 € et 478.846 €, du type PLUS, contractés le 1er octobre 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 12 logements (4 PLAI - 8 PLUS) collectifs locatifs, rue du Bleu à Eysines.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **VU** la décision de financement n° 20133306300160 du 31 décembre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ;
- **VU** le contrat de prêt n° 14586, lignes 5049584 de 150.355 € (PLAI foncier), 5049585 de 350.829 € (PLAI), 5049583 de 308.077 € (PLUS foncier) et 5049582 de 478.846 € (PLUS), ci-annexé, signé le 1er octobre 2014 par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**- ENTENDU le rapport de présentation ;**

**- CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 14586, lignes 5049584 de 150.355 € et 5049585 de 350.829 €, du type PLA1, et lignes 5049583 de 308.077 € et 5049582 de 478.846 €, du type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 12 logements (4 PLA1 – 8 PLUS) collectifs locatifs, rue du Bleu à Eysines, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

**ARTICLE 2** : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3** : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**ARTICLE 5** : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.  
Mme CHAZAL ne participe pas au vote  
Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2014

M. PATRICK BOBET

**Parempuyre - Extension du cimetière communal - Participation de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

**Le rapport de présentation :**

Lors de la réunion du Conseil de Communauté du 22 septembre 2006, vous avez décidé de nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique de notre Etablissement Public en matière de cimetières, et notamment, par une aide aux Communes dont les équipements arrivent à saturation.

Dans ce cadre, la Commune de Parempuyre a sollicité l'aide de la Communauté urbaine pour la réalisation de l'extension de son cimetière communal actuel, situé rue de la Gare. Ce projet a d'ailleurs été inscrit au contrat de codéveloppement (fiche n° 0022) conclu avec la Commune de Parempuyre pour la période 2012-2014.

Conformément à cette délibération, le montant de cette participation financière sera limité à 50 % du montant total HT des crédits engagés dans le cadre de cette opération et affectés à :

- la réalisation des travaux prévus dans la délibération précitée et qui sont estimés à 167 223,30 € HT.

Aussi, le fonds de concours versé par notre Etablissement est évalué à la somme de 83 611,65 € suivant le plan de financement établi.

La convention entre la Commune et La Cub qui fixe les modalités du règlement de ce fonds de concours est annexée à la présente délibération.

Il apparaît, dès lors, nécessaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention précitée.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2013 autorisant l'extension du cimetière communal de Parempuyre ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n° 2006/0693 du 22 septembre 2006 ;

**VU** la demande de la Commune de Parempuyre sollicitant, auprès de la Communauté urbaine de Bordeaux, l'octroi d'une subvention pour l'extension du cimetière communal ;

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**Considérant** l'intérêt général que représentent les équipements réalisés dans le cadre de l'extension du cimetière communal et l'aide financière apportée à la Commune pour faire face à la saturation prochaine de son cimetière ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Un fonds de concours d'un montant de 83 612 euros, correspondant à 50 % du montant total HT estimé de l'opération (acquisition de terrain et travaux) pour la réalisation de l'extension du cimetière, est accordé à la Commune de Parempuyre.

**Article 2 :**

Le Président de la Communauté urbaine est autorisé à signer, avec la Commune de Parempuyre, la convention ci-annexée qui précise les modalités du règlement de cette participation financière.

**Article 3 :**

La dépense correspondante est inscrite au budget principal - chapitre 204 - compte 2041412 - fonction 026 - CDR TH00 - code opération 05P095O001.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
10 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 10 DÉCEMBRE 2014

M. Alain DAVID

**Contrat de gérance Cub/Office Public de l'Habitat Aquitanis - Compte de résultat - Rapport d'activité pour l'année 2013 - Approbation - Décision**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Ainsi que le prévoit le contrat de gérance conclu le 16 février 1994 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'Office Public de l'Habitat Aquitanis, il vous est proposé d'examiner le compte de résultat et le rapport d'activité de l'Office chargé de gérer les immeubles bâties et occupés du patrimoine privé communautaire.

Rappel est ici fait que cette gestion organise essentiellement la prise en charge des occupants présents dans les immeubles acquis par la Communauté urbaine. Elle se poursuit jusqu'au moment où les services opérationnels ont besoin des biens pour réaliser leurs projets. Des solutions sont alors recherchées pour les occupants qui resteraient encore présents.

Le caractère très précaire des occupations explique la spécificité de la gestion de l'OPH Aquitanis.

Celui-ci orchestre les nombreuses interventions diverses et variées auprès des locataires qu'il faut parfois accompagner socialement.

A la fin de l'année 2013, le parc géré était composé de 181 locaux, dont un peu plus de la moitié était située sur la commune de Bordeaux et les 2/3 des locaux étaient à usage d'habitation.

Les documents présentés ici constatent pour 2013 une diminution importante des locaux gérés par Aquitanis, avec beaucoup plus de libération de locaux que de nouvelles mises en gestion.

Pour 2013, 1 621 124,07 euros ont été encaissés en recettes dont 1 567 347,78 euros en loyers.

L'OPH Aquitanis ayant fait de gros efforts les années précédentes sur le gros entretien, les dépenses de 2013 ont porté principalement sur l'entretien courant.

En cohérence avec le constat de la baisse du nombre d'immeubles en gestion, l'excédent de gestion reversé par l'OPH Aquitanis pour l'année 2013 est en légère baisse par rapport à celui versé en 2012, s'élève à 1 193 559,60 euros.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le contrat de gérance conclu le 16 février 1994 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'OPH Aquitanis

**VU** le rapport d'activité de l'année 2013

**VU** les documents comptables de l'exercice 2013

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

Les documents présentés par l'OPH Aquitanis au titre du résultat de l'année 2013 sont acceptables et le reflet de la gestion constatée.

**DECIDE**

**Article unique** : Le Conseil de Communauté approuve les documents présentés par l'OPH Aquitanis au titre du résultat de l'année 2013.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Mmes de François, Poustynnikoff, MM. Mangon, Héritié, Bourrouilh-Parège ne participent pas au vote

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2014

M. ALAIN DAVID

**Evolution des modalités d'aménagement de l'espace public courant -  
Création par redéploiement d'un poste d'ingénieur à la direction de la voirie-  
Décision - Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La direction de la voirie du pôle proximité a été chargée de conduire une réflexion sur l'évolution des modalités d'aménagement de l'espace public courant en lien avec les autres démarches structurantes engagées par notre établissement public. Cette démarche a été lancée le 3 décembre 2010 et après 18 mois de travaux, 22 fiches d'actions ont été approuvées par le conseil de communauté en date du 21 décembre 2012.

Afin de garantir que les résultats soient à la hauteur des objectifs fixés dans les fiches d'actions, cette évolution des modes de faire est pilotée par un comité constitué d'un groupe ressources comprenant notamment un animateur spécialiste des espaces publics interne, chef de projet, chargé de mettre en œuvre ces différentes actions.

Le profil de spécialiste recherché n'existant pas au sein de notre établissement public, un agent de l'AURBA a été mis à disposition du 1 juin 2013 jusqu'au 30 novembre 2014 par délibérations successives n° 2013/0361 en date du 1 juin 2013 et n° 2014/0242 en date du 23 mai 2014.

Cette période a été mise à profit pour déterminer la nécessité de pérenniser cette mission. En effet, un rapport d'activités sur les actions menées par cet agent a confirmé cette nécessité. A ce jour, 12 actions sur les 22 préconisées ont pu être engagées ou menées à terme.

Aussi, il vous est proposé la création, par redéploiement, d'un poste de catégorie A, animateur spécialiste des espaces publics et le non renouvellement de la mise à disposition précitée.

Compte tenu de la fonction spécifique de ce poste, et dans l'éventualité où, à l'issue d'un appel à candidatures aucun fonctionnaire ne serait sélectionné, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de recourir à un agent non-titulaire.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 28 913,16 € (1<sup>er</sup> échelon du grade d'ingénieur IB 379, IM 349) et 62 034,36 € (10<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur en chef de classe normale IB 966, IM 783)

Cette rémunération brute annuelle sera indexée sur la revalorisation de la fonction publique territoriale à laquelle il conviendra d'ajouter la somme brute annuelle de 1 083,96 € au titre des primes semestrielles.

Les crédits nécessaires à ce recrutement seront prélevés au chapitre 012- art 64131 – fonction 0200, soit un montant annuel maximal de 89 831 € bruts.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 alinéa 2 ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n° 2006/0828 du conseil de communauté du 24 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

Afin d'assurer la nouvelle mission d'aménagement de l'espace public, le recours à la création d'un poste spécifique s'avère nécessaire.

Compte tenu de la spécificité et de la technicité des missions attendues, en cas d'absence de candidature de fonctionnaire correspondant au profil, le recours à un agent contractuel pourra être envisagé dans cette direction.

## **DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé d'autoriser la création par redéploiement d'un poste de catégorie A, animateur spécialiste des espaces publics à la direction de la voirie

**Article 2 :** En cas d'absence de candidature de fonctionnaire correspondant au profil recherché, Il est décidé d'autoriser le recours à un agent non-titulaire

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
28 NOVEMBRE 2014**

**PUBLIÉ LE : 28 NOVEMBRE 2014**

M. ALAIN DAVID

**Extension de collecte et reprise en régie sur la commune de Martignas -  
Création de 10 postes de catégorie C technique  
Décision - Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La commune de Martignas a intégré la communauté urbaine de Bordeaux le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Cette commune exerçait sa compétence collecte des déchets ménagers par le biais d'un marché public détenu par la société Véolia propreté. Ce marché a été repris par la Cub jusqu'à son échéance fixée au 31 décembre 2014.

Il a donc été décidé de reprendre en régie cette prestation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, par délibération n° 2012/0872 du 21 décembre 2012.

La délibération n° 2003/0856 du 21 novembre 2003 prévoit le recrutement d'une équipe supplémentaire par secteur soit 5 agents pour chaque augmentation de la population de 4000 habitants. Aussi, compte tenu du nombre d'habitants de la commune de Martignas, cette reprise en régie de la collecte des déchets implique la création de 2 secteurs de collecte supplémentaires.

Le coût de revient de cette collecte qui inclut les moyens humains, les moyens matériels, les moyens dédiés à la collecte du verre et les fonctions supports sera sensiblement équivalent à la somme actuellement versée à la société Véolia dans le cadre du marché existant.

Dans ce contexte, il est proposé la création de 10 postes de catégorie C technique nécessaires à la constitution de 2 équipes supplémentaires permettant d'intégrer l'extension de la collecte des déchets sur la commune de Martignas

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'avis du comité technique paritaire du 30 octobre 2014.

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

La reprise en régie de la collecte des déchets ménagers sur la commune de Martignas nécessite la création de 10 postes de catégorie C technique au sein de la direction Collecte et traitement des déchets

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser la création de 10 postes de catégorie C technique dont le coût est compensé par l'arrêt du marché avec Véolia propreté.

**Article 2 :** d'autoriser la modification du tableau des effectifs

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
28 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 28 NOVEMBRE 2014

M. ALAIN DAVID

**Redéploiement de postes dans le cadre des transferts de compétences -  
Décision - autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » prévoit l'élaboration d'un schéma de mutualisation et des transferts de compétences.

Les transferts de compétences seront opérés au 1er janvier 2015. Afin d'assurer les missions liées à ces transferts de compétences et optimiser la mise en œuvre de certaines missions, il apparaît nécessaire de procéder à des redéploiements de postes communautaires non remplacés suite à des départs.

**Réseaux de chaleur**

La CUB a acquis progressivement la compétence de création et gestion des réseaux de chaleur et de froid.

Ainsi, en 2012 les statuts de la CUB ont été modifiés afin d'acter une prise de compétence partielle en matière de réseaux de chaleur et de froid d'initiative publique d'intérêt communautaire.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a eu pour effet immédiat une prise de compétence totale par la CUB de la gestion et de l'exploitation des réseaux de chaleur et de froid d'initiative publique.

Cette montée en compétence s'est traduite par une montée en charge conséquente des opérations gérées par les services communautaires.

En effet, jusqu'en 2012, le seul réseau de chaleur géré par la CUB était celui des Hauts de Garonne. Le dernier contrat de DSP, conclu avec la société Rive Droite Environnement (RDE), a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008, pour une durée de 12 ans. Le suivi des différents contrats a été assuré par les services de la CUB.

Avec la prise de compétence de mars 2012, les élus de la CUB ont souhaité lancer plusieurs études de faisabilité relatives à la création de nouveaux réseaux de chaleur : il s'agit des projets relatifs à la desserte énergétique des ZAC Saint Jean -Belcier et Bastide-Niel à Bordeaux, et du PAE du Pontet à Pessac. A ce jour, le projet Saint Jean- Belcier entre en phase opérationnelle avec le lancement de marchés de travaux conséquents en maîtrise d'ouvrage de la CUB et l'entrée prochaine en négociations dans le cadre de la procédure de désignation d'un exploitant pour le futur réseau.

Ont été également transférés les projets de réseaux de chaleur portés par les communes. Il s'agit :

- du projet de desserte du quartier Brazza de Bordeaux, pour lequel des synergies avec le projet Bastide-Niel ont été trouvées et qui a donné lieu fin septembre 2014 à l'approbation par le Conseil Communautaire de la création d'un réseau de chaleur géothermique sur la Plaine Rive Droite.
- Du projet de Réseau de chaleur de Mérignac dont les études de faisabilité sont en cours de finalisation.

Depuis fin janvier 2014, l'entrée en vigueur de la loi MAPTAM a entraîné le transfert à la CUB des services publics de chauffage urbain antérieurement gérés par ses communes membres. Sont concernés :

- le réseau de chaleur de Bordeaux Mériadeck, alimenté par un forage géothermique et exploité via une délégation de service public ;
- le réseau de chaleur de Saint Médard en Jalles, alimenté par une chaufferie biomasse et exploité via un marché de prestation de services.

Afin d'assurer et de garantir une compétence communautaire en matière de réseaux de chaleur, il est essentiel de mobiliser deux postes de catégorie A, un poste de la filière administrative et un poste de la filière technique.

### **La concession de la distribution de gaz et d'électricité**

Il est proposé à l'ensemble des communes qui possèdent des participations dans Régaz que la Cub/Métropole rachète 100% de ces parts, que ce rachat s'opère au début de l'année 2015 et qu'il soit acté par une délibération en février 2015.

Parallèlement, des contacts ont été pris au plus haut niveau avec le syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG) compte-tenu de l'existence d'une double autorité organisatrice de l'énergie sur le territoire métropolitain.

Dans tous les cas, la Métropole siège en lieu et place des communes dans le syndicat. Cette évolution de la gouvernance, qui constitue une application stricto sensu des dispositions législatives permettra une représentation unique et plus lisible conférant un poids accru à la Métropole dans les discussions, les règles de sortie des syndicats étant trop contraignantes pour permettre une telle solution.

S'agissant des aspects financiers relatifs à la participation aux travaux sur les réseaux de distribution, outre le dialogue à poursuivre avec ERDF pour obtenir une répartition des financements plus favorables aux collectivités locales, il conviendra de remettre à plat les modalités de financement des travaux de raccordement, au regard des recettes qui seront perçues, à compter du 1er janvier 2015, respectivement par La Cub et par les communes.

Au regard de ces éléments, il est proposé de consacrer deux postes de catégorie A à ces nouvelles missions techniques, un poste de la filière administrative et un poste de la filière technique.

### **Développement du portail numérique des médiathèques municipales et universitaires**

Dans le cadre du développement du portail numérique des médiathèques municipales et universitaires à l'échelle de la métropole, de la mise en œuvre du catalogue agrégé commun et de l'accompagnement des phases de circulation des personnes et des ouvrages, il apparaît nécessaire d'assurer le pilotage et l'évolution de ce portail. La prise en charge du portage technique de ces évolutions et de leurs mises en œuvre, et le cas échéant, les développements et leur intégration ainsi que la coordination des interventions des interlocuteurs et des différents partenaires autour du portail sont aujourd'hui essentielles.

Afin d'assurer ces missions, un poste de chef de projet informatique à composante « web » apparaît nécessaire pour une durée de deux ans.

Parallèlement à cette mission exclusivement informatique liée au développement de ce portail médiathèques, une mission d'animation et d'administration de ce portail est indispensable. Les principales activités rattachées à ce second poste peuvent être ainsi définies :

- la contribution à la mise en œuvre de la bibliothèque numérique en co-animaant les groupes de réflexion, en participant à la rédaction du cahier des charges puis en assurant la mise en oeuvre
- la participation à la mise en place d'une réflexion sur la circulation des ouvrages et des usagers sur les bibliothèques de Bordeaux Métropole et le cas échéant la coordination de sa mise en oeuvre
- la finalisation de la mise en ligne du catalogue mutualisé des bibliothèques en veillant à la bonne intégration des données des différents établissements participant au projet.

A l'échéance de septembre 2015, la constitution d'une bibliothèque numérique proposant une offre mutualisée de ressources numériques à l'ensemble des inscrits des bibliothèques de Bordeaux Métropole est prévue ; puis le développement de la mobilité des ouvrages et des usagers sur les bibliothèques de Bordeaux Métropole et un accès commun aux catalogues et ressources est envisagé pour 2016-2017. La mission sera achevée en 2017. Afin de mener à bien l'ensemble de ces activités, il est nécessaire de mobiliser un poste de catégorie A, chargé de mission, pour une durée de deux ans.

### **Mission Euro 2016**

La phase finale du 15e Championnat d'Europe de Football, l'UEFA EURO 2016, se déroulera en France en juin et juillet 2016.

Ce sera la troisième fois que la phase finale se joue en France (1960, 1984 et 2016).

Un nouveau format de compétition verra la participation de 24 équipes à la phase finale, au lieu de 16 lors des éditions précédentes, la France étant qualifiée automatiquement en tant que pays organisateur du tournoi.

Il y aura donc 51 matches, soit 20 matches supplémentaires par rapport à 2012.

Les dix villes retenues pour l'organisation de ces matches sont : Bordeaux, Lens, Lille, Lyon, Marseille, Nice, Paris, Saint-Denis, Saint-Etienne et Toulouse.

Cet euro 2016 est une compétition sportive de première importance qui exige un niveau d'excellence dans l'organisation de l'événement. En effet, c'est une opportunité exceptionnelle de promotion de notre agglomération, hôte et partie prenante.

Pour la mise en place de cette compétition sur la Métropole, il s'agit de rationaliser les moyens et de faire converger les compétences et l'expertise afin de promouvoir cet évènement. Pour cela, la gestion des populations-cibles, l'organisation technique et logistique, la mise à disposition du stade et autres infrastructures, la coordination de la gestion de la sécurité publique, l'accueil des visiteurs et des supporters, la gestion de l'interface entre les transports et les services publics sont autant de missions à anticiper et à piloter dans les mois qui viennent afin de garantir la réussite de cet évènement.

Afin de disposer d'un référent pour l'ensemble de cette mission Euro 2016, il est nécessaire de mobiliser un poste de catégorie A, chargé de mission, à l'échelle de la Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Compte tenu de la fonction spécifique et de la technicité nécessaire à l'exercice de ces nouvelles fonctions, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou du cadre d'emplois des attachés territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 27 528,36 € (1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché IB 379, IM 349) et 83 502,60 € (Hors échelle B3 d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle).

Cette rémunération brute annuelle sera indexée sur la revalorisation de la fonction publique territoriale à laquelle il conviendra d'ajouter la somme brute annuelle de 1083,96 € au titre des primes semestrielles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la délibération n°2006/0828 du Conseil de Communauté du 24 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires ;

**VU** l'arrêté n° 2014/682 du Président en date du 18 avril 2014 ;

**VU** l'avis du comité technique paritaire en date du 30 octobre 2014 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

Le transfert de nouvelles compétences à la communauté urbaine et son futur statut de Métropole nécessitent la création par redéploiement de 7 postes de catégorie A non remplacés suite à des départs.

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser les évolutions d'effectifs ci-dessus et les recrutements correspondants.

**Article 2 :** d'autoriser le recours à des agents non titulaires en cas d'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
28 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 28 NOVEMBRE 2014

M. ALAIN DAVID

**Poste de directeur général adjoint chargé de la métropolisation et des transferts de compétences.  
Autorisation - Décision**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » prévoit l'élaboration d'un schéma de mutualisation et des transferts de compétences.

La mutualisation renouvelle les relations au sein du bloc communal et nous conduit à inventer dans le cadre de la métropolisation de nouvelles interfaces entre l'usager/citoyen, le maire et les services communaux, la Métropole et ses directions centrales et territoriales.

La mutualisation pourrait se matérialiser principalement selon trois modalités juridiques : la constitution de services communs, des mises à disposition de service ou d'agents des communes à la Métropole, des prestations de service par les services communs de la Métropole aux communes.

Concernant les transferts de compétences, ils seront opérés au 1er janvier 2015.

Les domaines suivants seront notamment transférés à cette date : la promotion du tourisme, la concession de la distribution de gaz, la concession de la distribution d'électricité, l'habitat, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Afin de mener à bien ce projet et d'assister les décideurs dans cette démarche il est nécessaire de pourvoir, par redéploiement d'un emploi fonctionnel, un poste de directeur général adjoint chargé de la métropolisation et des transferts de compétences.

Il occupera ensuite un emploi fonctionnel de directeur général adjoint dans la future organisation mutualisée.

En l'absence de candidatures de fonctionnaire correspondant au profil recherché et compte tenu de la spécificité du poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 47 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 de recourir à un agent non-titulaire.

En application de l'article 1er du décret 88-545 du 6 mai 1988, le candidat devra répondre à des conditions de diplôme (diplôme national homologué au niveau bac +5) ou d'ancienneté sur un poste similaire (5 ans de fonction de niveau A).

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, de la délibération n°2009/0651 du 2 octobre 2009 portant sur la rémunération des emplois fonctionnels de directeur général, directeur général adjoint et directeur, des services techniques, et de la délibération n°2009/0922 du 18 décembre 2009 portant modifications réglementaires servant de référence au complément de rémunération du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, la rémunération sera alors fixée en référence à l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des communes de plus de 400 000 habitants.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment dans son article 47 ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 88-545 du 6 mai 1988 relatif au recrutement direct dans certains emplois de la fonction publique territoriale, en application de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°2006/0828 du Conseil de Communauté du 24 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires ;

**VU** la délibération n°2009/0651 du 2 octobre 2009 portant sur la rémunération des emplois fonctionnels de directeur général, directeur général adjoint et directeur des services techniques ;

**VU** la délibération n°2009/0922 du 18 décembre 2009 portant modification réglementaire servant de référence aux compléments de rémunération du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux.

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

Afin d'assurer les nouvelles missions liées à la métropolisation et aux transferts de compétences, le pourvoi d'un poste de directeur général adjoint, aujourd'hui vacant, est nécessaire.

En l'absence de candidatures de fonctionnaire correspondant au profil recherché et compte tenu de la spécificité du poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 47 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 de recourir à un agent non-titulaire.

## **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le recours à un agent contractuel pour occuper le poste de directeur général adjoint chargé de la Métropole pour une durée de 3 ans renouvelable.

**Article 2** : d'autoriser le prélèvement des crédits nécessaires au chapitre 012 – article 64131 – fonction 0200.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
28 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 28 NOVEMBRE 2014

M. ALAIN DAVID

**Marchés publics - Fourniture de pièces d'origine, accessoires et réparations des matériels de chantier, et d'entretien des accotements routiers et des espaces verts (4 lots) - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'entretien du matériel roulant et afin de répondre aux besoins en fourniture de pièces d'origine, d'accessoires et de réparations de matériels de chantier et d'entretien des accotements routiers et des espaces verts des services et ateliers communautaires, la Communauté urbaine de Bordeaux a procédé au lancement d'un appel d'offres ouvert européen, sous la forme d'un marché allotie, en application des articles 10, 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des marchés publics.

Cet appel d'offres a été divisé en 4 lots et les prestations feront l'objet de marchés séparés à bons de commande avec un minimum, passé en application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les marchés sont conclus pour une durée de 4 ans fermes.

La dépense correspondante est prévue au budget principal dans l'exercice 2014/2018, chapitre 011, articles 60632, 61551, 61558, fonction 020.

Une mise en publicité a été effectuée au niveau européen.

A l'issue de la date limite de réception des offres, quatre (4) candidats ont remis une offre.

Les services communautaires ont réalisé un rapport d'analyse des offres, qui établit le classement des offres obtenues au regard des critères de sélection définis pour cette consultation, à savoir :

- Critère 1 : prix des prestations (70%)
- Critère 2 : valeur technique (30%)

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 octobre 2014 a décidé d'attribuer les marchés correspondants :

- Lot 1 : Fourniture de pièces d'origine et réparations de matériels de chantier de marque NEW HOLLAND/FIAT HITACHI KOBELCO à la société LACAMPAGNE pour un montant annuel estimatif de 32.463,00 euros H.T. (estimation des services : 33 792 euros H.T.).

- Lot 2 : Fourniture de pièces d'origine et réparations de matériels de chantier de marque CASE à la société SBMTP-MPMT pour un montant annuel estimatif de 18.470,00 euros H.T. (estimation des services : 18 960 euros H.T.).
- Lot 3 : Fourniture de pièces d'origine et réparations de matériels de chantier de marque KOMATSU : SANS SUITE.
- Lot 4 : Fourniture de pièces d'origine et réparations de faucheuses, épareuseuses, broyeuses à la société NOREMAT pour un montant annuel estimatif de 39.372,00 euros H.T. (estimation des services : 39 358 euros H.T.).

En conséquence il apparaît aujourd'hui nécessaire d'autoriser M. le Président à signer le marché avec les entreprises correspondantes.

En application des articles L2121.12 et L2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier est consultable par les Conseillers communautaires à la Direction de la Commande Publique, Hôtel communautaire – bâtiment bas – 3<sup>e</sup> étage.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121.12 et L2121.13,

**VU** le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33 alinéa 3, 77 et 57 à 59,

**VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 octobre 2014 attribuant le marché intitulé « Fourniture de pièces d'origine, accessoires et de réparations de matériels de chantier, et d'entretien des accotements routiers et des espaces verts » à l'entreprise LACAMPAGNE pour le lot 1, SBMTP-MPMT pour le lot 2 et NOREMAT pour le lot 4.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

## **CONSIDÉRANT**

- que les services communautaires ont procédé à une mise en concurrence et à une analyse des offres permettant d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au sens du code des marchés publics et en fonction des critères de sélection imposés pour cette consultation,
- que par sa décision en date du 29 octobre 2014, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché intitulé « Acquisition et maintenance d'outillage et de machines-outils » à la société LACAMPAGNE pour le lot 1, SBMTP-MPMT pour le lot 2, NOREMAT pour le lot 4, le lot 3 étant infructueux pour un montant total minimum de 218.000 € HT sur la durée totale du marché.

- qu'il y a lieu en conséquence d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec ces entreprises.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux est autorisé à signer avec les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 29 octobre 2014 les marchés intitulés «Fourniture de pièces d'origine, accessoires et de réparations de matériels de chantier, et d'entretien des accotements routiers et des espaces verts », pour un montant total minimum de 218 000 € HT sur la durée totale du marché,

**Article 2 :**

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, au chapitre 011, articles 0203, 60632, 61551, 61558, fonction 020,

**Article 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
8 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2014

M. ALAIN DAVID

**Marchés publics - Travaux de cloisonnement de l'hôtel de la Communauté urbaine de Bordeaux et des autres bâtiments communautaires - Autorisation de signature**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de ses missions, la direction des bâtiments et moyens de la Communauté urbaine de Bordeaux, a en charge les travaux de cloisonnement de l'hôtel de la Communauté urbaine de Bordeaux et des autres bâtiments communautaires.

Ces travaux seront réalisés dans les bâtiments communautaires et en particulier sur le site de l'hôtel de la Communauté urbaine de Bordeaux. Ils pourront également être réalisés sur des bâtiments loués au profit des agents communautaires mais non propriétés de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Le marché précédent relatif à ces prestations est arrivé à échéance et afin de répondre aux besoins, une nouvelle mise en concurrence a été organisée sur le fondement d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché à attribuer sera un marché à bons de commande, d'une durée de 4 ans fermes avec le montant maximum suivant : 1 000 000,00 € HT.

Un appel d'offres ouvert a donc été lancé en application des articles 33-3<sup>e</sup> et 57 à 59 du code des marchés publics ainsi que de l'article 77 du code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande. Le montant maximum total des commandes pour la durée du marché s'élève à 1 000 000,00 € HT.

Il s'agit en outre de marchés à prix unitaires pour une période de (quatre) 4 ans fermes.

A l'issue de la date limite de remise des offres 1 candidat a remis une offre.

Les services communautaires ont ensuite réalisé un rapport d'analyse des offres, au regard des critères de sélection définis pour cette consultation, à savoir :

- Prix des prestations (jugé au vu du détail quantitatif estimatif) : 60 %.
- Valeur technique (jugée sur la base du mémoire technique) : 40 %.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13/11/2014, a décidé d'attribuer le marché correspondant à la société CLESTRA HAUSERMAN, pour un montant maximum de 1 000 000,00 € HT sur 4 ans fermes.

A titre indicatif, le montant de son détail quantitatif estimatif s'élève à 345 932,00 € HT (soit 4 415 118,40 € TTC).

L'estimation des services en matière de détail quantitatif estimatif pour la durée du marché était de 315 788,00 € HT soit 378 945,60 € TTC.

La durée du marché est fixée à 4 ans fermes.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec la société CLESTRA HAUSERMAN pour le marché de Travaux de cloisonnement de l'hôtel de la Communauté urbaine de Bordeaux et des autres bâtiments communautaires
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

En application des articles L2121.12 et L2121.13 du Code général des Collectivités Territoriales, le dossier est consultable par les conseillers communautaires à la Direction de la Commande Publique – Hôtel communautaire – Bâtiment bas – 3ème étage.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121.12 et L2121.13,

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 33.3°, 57 à 59 et 77

**VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13/11/2014 attribuant le marché à la société CLESTRA HAUSERMAN pour le marché de Travaux de cloisonnement de l'hôtel de la Communauté urbaine de Bordeaux et des autres bâtiments communautaires

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT :**

Que les services communautaires ont procédé à une mise en concurrence et une analyse des offres permettant d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse au sens du Code des Marchés Publics et en fonction des critères de sélection imposés pour cette consultation,

Que par sa décision en date du 13/11/2014 la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché portant sur marché de travaux de cloisonnement de l'hôtel de la Communauté urbaine de Bordeaux et des autres bâtiments communautaires à la société CLESTRA HAUSERMAN.

Qu'il y a lieu en conséquence d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec cette entreprise.

**DECIDE :**

**Article 1:**

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché portant sur les Travaux de cloisonnement de l'hôtel de la Communauté urbaine de Bordeaux et des autres bâtiments communautaires pour un montant maximum de 1 000 000,00 € HT (soit 1 200 000,00 € TTC), sur la durée totale du marché soit 4 ans, avec la société CLESTRA HAUSERMAN.

**Article 2:**

Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché ;

**Article 3:**

Les dépenses résultant du présent marché seront imputées sur les crédits qui sont ouverts à cet effet pour chaque opération (exercice 2014 à 2018 – tous budgets).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
8 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2014

M. ALAIN DAVID

**Marchés publics - Fourniture de pièces détachées et prestations sur véhicules légers, poids lourds et de travaux publics (7 lots) - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'entretien du matériel roulant et afin de répondre aux besoins en fourniture de pièces détachées et de prestations sur les véhicules légers, poids lourds, et de travaux publics des services et ateliers communautaires, la Communauté urbaine de Bordeaux a procédé au lancement d'un appel d'offres ouvert européen, sous la forme d'un marché allotie, en application des articles 10, 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des marchés publics.

Cet appel d'offres a été divisé en 7 lots et les prestations feront l'objet de marchés séparés à bons de commande avec un minimum, passé en application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les marchés sont conclus pour une durée de 4 ans fermes.

La dépense correspondante est prévue au budget principal dans l'exercice 2014/2018, chapitre 011, fonction 0203, comptes 60632, 61551, 61558.

Une mise en publicité a été effectuée au niveau européen.

A l'issue de la date limite de réception des offres, sept (7) candidats ont remis une offre.

Les services communautaires ont réalisé un rapport d'analyse des offres, qui établit le classement des offres obtenues au regard des critères de sélection définis pour cette consultation, à savoir :

- Pour les lots 1 à 4 :
  - o Critère 1 : prix des prestations (70%)
  - o Critère 2 : valeur technique (25%)
  - o Critère 3 : performance en matière de protection de l'environnement (5%).
- Pour les lots 5 à 7 : le critère unique « prix ».

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 13 novembre 2014 a décidé d'attribuer les marchés correspondants :

- Lot 1 : Fourniture de pièces d'origine et réparations de boîtes de vitesses de marque ALLISON à la société LAPORTE pour un montant estimatif de 57.950,00 euros H.T. (estimation des services : 51.323,55 euros H.T.).
- Lot 2 : Fourniture et réparations de pièces et organes hydrauliques à la société ATH pour un montant estimatif de 167.626,32 euros H.T. (estimation des services : 191.483,1 euros H.T.).
- Lot 3 : Fourniture de pièces détachées d'origine et réparations de matériels de marque GUIMA/PALFINGER à la société Aquitaine Carrosserie Industrielle pour un montant estimatif de 107.720,00 euros H.T. (estimation des services : 107.310 euros H.T.).
- Lot 4 : Fourniture de pièces et réparations équipements DALBY à la société DALBY pour un montant estimatif de 43.140,00 euros H.T. (estimation des services : 41.775 euros H.T.).
- Lot 5 : Fourniture de pièces détachées d'origine et réparation des véhicules de marque IVECO à la société GAP VI pour un montant estimatif de 69.815,00 euros H.T. (estimation des services : 73.385 euros H.T.).
- Lot 6 : Fourniture de pièces détachées d'origine et réparations des véhicules de marque CITROEN à la société PEAB CITROEN pour un montant estimatif de 70.947,00 euros H.T. (estimation des services : 70 442 euros H.T.).
- Lot 7 : Fourniture de pièces détachées d'origine et réparations des véhicules de marque RENAULT : infructueux, relancé en marché négocié.

En conséquence il apparaît aujourd'hui nécessaire d'autoriser M. le Président à signer le marché avec les entreprises correspondantes.

En application des articles L2121.12 et L2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier est consultable par les Conseillers communautaires à la Direction de la Commande Publique, Hôtel communautaire – bâtiment bas – 3<sup>e</sup> étage.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121.12 et L2121.13,

**VU** le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33 alinéa 3, 77 et 57 à 59,

**VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 novembre 2014 attribuant le marché intitulé «Fourniture de pièces détachées et prestations sur véhicules légers, poids lourds et de travaux publics» à l'entreprise LAPORTE pour le lot 1, ATH pour le lot 2, Aquitaine Carrosserie Industrielle pour le lot 3, société DALBY pour le lot 4, GAP Vi pour le lot 5 et PEAB Citroën pour le lot 6.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

## **CONSIDÉRANT**

- que les services communautaires ont procédé à une mise en concurrence et à une analyse des offres permettant d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au sens du code des marchés publics et en fonction des critères de sélection imposés pour cette consultation,
- que par sa décision en date du 13 novembre 2014, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché intitulé «Fourniture de pièces détachées et prestations sur véhicules légers, poids lourds et de travaux publics» à la société LAPORTE pour le lot 1, ATH pour le lot 2, Aquitaine Carrosserie Industrielle pour le lot 3, DALBY pour le lot 4, GAP VI pour le lot 5, PEAB Citroën pour le lot 6, le lot 7 étant infructueux, pour un montant total minimum de 1 530 000 € HT sur la durée totale du marché.
- qu'il y a lieu en conséquence d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec ces entreprises.

## **DECIDE :**

### **Article 1:**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux est autorisé à signer avec les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 13 novembre 2014 les marchés intitulés «Fourniture de pièces détachées et prestations sur véhicules légers, poids lourds et de travaux publics», pour un montant total minimum de 1 530 000 € HT sur la durée totale du marché.

### **Article 2:**

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, au chapitre 011, fonction 0203, comptes 60632, 61551, 61558.

### **Article 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
8 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2014

M. ALAIN DAVID

**Contrat de bail emphytéotique administratif pour la construction d'un  
immeuble de bureaux rue Jean Fleuret à Bordeaux.  
Contrat de location non détachable - Avenant n° 1 - Décision - Autorisation.**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre du contrat de bail emphytéotique administratif en date du 4 septembre 2009 conclu entre la Société Fleuret Services et la Communauté urbaine de Bordeaux, un contrat de location non détachable du bail prévoyait un loyer Rb relatif aux prestations et charges de propriétaire incombant à la Société Fleuret Services. Ce loyer Rb doit faire l'objet d'une révision pour ce qui relève de la part de loyer représentative des charges de maintenance et renouvellement des installations (loyer Rb2). Est donc exclue de la révision la part de ce loyer relative aux charges fiscales.

L'indice de révision servant à l'application de la formule de révision du loyer Rb2 était à la date de signature du bail l'indice Produits et Services Divers. Or par communiqué paru au Bulletin Officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes n° 8 du 30 septembre 2004 un avis de suppression de l'indice Produits et Services Divers a été publié.

C'est donc à tort que le bail et ses annexes, notamment le contrat de location non détachable, prévoyait l'application de cet indice à la date de sa signature. Il y a donc lieu de procéder au remplacement de l'indice Produits et Services Divers afin de permettre une juste révision du loyer Rb2 prévue au contrat.

Aussi, un avenant au contrat de location non détachable doit intervenir entre les parties pour tenir compte de la modification de l'indice de révision.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-12 et L2121-13

**VU** le contrat de bail emphytéotique administratif en date du 4 septembre 2009 conclu entre la Société Fleuret Services et la Communauté urbaine de Bordeaux,

**VU** le contrat de location non détachable de ce bail

**VU** le projet d'avenant ci-annexé,

**ENTENDU** le rapport de présentation

## **CONSIDERANT**

La nécessité de procéder au remplacement de l'indice Produits et Services Divers afin de permettre une juste révision du loyer Rb2 prévue au contrat :

## **DECIDE**

**Article 1** : Le projet d'avenant n° 1 au contrat de location non détachable du bail emphytéotique administratif pour la construction d'un immeuble de bureaux rue Jean Fleuret est approuvé.

Il prévoit que les parties au contrat précité conviennent d'adopter l'indice Frais et Services Divers, modèle de référence 2, pour l'application des formules d'actualisation et de révision contractuelles.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant avec la Société Fleuret Services, sise 21, boulevard de la Madeleine - 75038 PARIS Cedex 01 identifiée au SIREN sous le numéro 513 954 578.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
8 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2014

M. ALAIN DAVID

**Commande artistique Garonne - Etudes commande artistique Garonne -  
Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux développe un important programme de commande d'œuvres d'art contemporain. Initié en 2002 avec la construction du tramway, il se décline aujourd'hui dans une ambitieuse commande artistique Garonne, qui prend le fleuve pour élément fédérateur.

Elle a vocation, à l'instar de la commande tramway, à accompagner les mutations de l'espace public et la transformation urbaine, à soutenir le développement d'une filière de production artistique métropolitaine et, parce qu'elle inscrit son projet dans les compétences et les programmes des institutions culturelles existantes (musées, écoles, associations...), à participer au rayonnement culturel de l'agglomération.

Engagée en avril 2012 dans le cadre de la procédure de commande publique du ministère de la Culture, elle est conduite par un comité de pilotage chargé d'en définir le programme, de sélectionner les artistes et les œuvres, et d'accompagner leur réalisation. Il est composé d'élus représentant les onze communes riveraines de la Garonne, de responsables de la Communauté urbaine et d'un comité artistique placé sous l'égide de Catherine David, directrice adjointe du Musée national d'Art-moderne – Centre Pompidou.

Le budget prévisionnel de cette commande est de 8 M€, dont 5 M€ apportés par la Communauté urbaine et 3 M€ apportés par l'Etat et par du mécénat.

Réuni le 19 mars 2013, le comité de pilotage Garonne a validé le principe d'un programme de commande qui invite des artistes du monde à travailler à Bordeaux et à trouver dans le territoire de la Métropole, la matière et les ressources de leurs créations. Treize artistes ont à ce jour été sollicités : Suzanne Treister, Peter Friedl, Simohammed Fettaka, Hideaki Idetsuki, Bettina Samson, Danica Dakic, Andreas Fogarasi, Julia Rometti et Victor Costales, Shaina Anand et Ashok Sukumaran, Olaf Nicolaï et Louidgi Beltrame.

Dans l'objectif de réaliser trois œuvres pour un montant prévisionnel total de 930 000 euros, la Communauté urbaine prévoit de confier à trois artistes une «étude pour la réalisation d'une œuvre». Chacune de ces études sera rémunérée 10 000 euros, soit un total de

30 000 euros, et sera subventionnée à 100 % par la Direction régionale des affaires culturelles Aquitaine dans le cadre de la procédure de commande publique du ministère de la Culture.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, article 5215-19

**VU** le Code des Marchés Publics, article 30

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

Le calendrier de la commande artistique prévoit le lancement en 2014 de trois études d'œuvres pour la commande artistique Garonne

**DECIDE**

**Article 1** : de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Aquitaine le versement des «crédits pour le financement à hauteur de 30 000 euros des études d'œuvres portant sur la commande artistique Garonne»,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les artistes retenus les contrats d'études ainsi que tout document utile à la réalisation de ce projet et à son financement,

**Article 3** : la recette en résultat sera inscrite au budget principal, année 2014/2015 ; chapitre 13 ; article 1311 ; programme 05P146 ; CDR GD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
8 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2014

M. ALAIN DAVID

**BORDEAUX - Aménagement de la rue Lucien Faure - Opération P 247 prévue au PLU - Acquisition par la Communauté urbaine de Bordeaux à DOMOFRANCE des parcelles de terrain nu cadastrées RX 113, 117 et 121 sises 62 rue Lucien Faure à Bordeaux d'une contenance de 6 048 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 3 948 134, 40 € dont 658 022, 40 € de TVA sur le prix total au taux de 20 % - Autorisation - Décision**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Lucien Faure à Bordeaux, (Opération P 247 du Plan Local d'Urbanisme) la Communauté urbaine de Bordeaux a été amenée à négocier l'acquisition de diverses parcelles de terrain nu cadastrées RX n°113, 117 et 121 sises 62 rue Lucien Faure d'une contenance de 6 048 m<sup>2</sup>.

Aussi, par promesse en date du 16 septembre 2014, DOMOFRANCE s'est engagée à céder « en l'état » à La Cub, trois parcelles de terrain nu cadastrées RX 113, 117 et 121 sises à Bordeaux 62 rue Lucien Faure d'une superficie de 6 048 m<sup>2</sup> moyennant un prix de 3 948 134,40 € (trois millions neuf cent quarante huit mille cent trente quatre euros et quarante centimes dont 658 022, 40 € six cent cinquante huit mille vingt deux euros et quarante centimes de TVA au taux de 20 %) qui n'est pas supérieur à l'avis de France Domaine.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales – Article L 5211-37

**VU** la promesse unilatérale de cession en date du 16 septembre 2014

**VU** l'avis de France Domaine n°2014-063V2318 du 22 octobre 2014

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

Le projet d'aménagement de la rue Lucien Faure prévu au Plan Local d'Urbanisme nécessite l'acquisition par La Cub des terrains susvisés appartenant à DOMOFRANCE.

## **DECIDE**

**Article 1** : d'acquérir « en l'état » auprès de DOMOFRANCE, trois parcelles de terrain nu, sises commune de Bordeaux, 62 rue Lucien Faure, cadastrées RX 113, 117 et 121 pour une contenance de 6 048 m<sup>2</sup> et ce moyennant un prix de 3 948 134, 40 € (trois millions neuf cent quarante huit mille cent trente quatre euros et quarante centimes dont 658 022, 40 € six cent cinquante huit mille vingt deux euros et quarante centimes de TVA sur le prix total au taux de 20 %) qui n'est pas supérieur à l'avis de France Domaine susvisé.

**Article 2** : d'imputer au budget de l'exercice en cours la dépense d'acquisition au Chapitre 21 – Compte 2112 – Fonction 822 – CdR KD 00 – Programme 05P114O001 accès pont Jacques Chaban Delmas rive gauche. CODEV C020630031.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents afférents à ces transactions

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme CHAZAL ne participe pas au vote

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
10 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 10 DÉCEMBRE 2014

M. JACQUES MANGON

**BORDEAUX - Rue Léo Saignat - Versement d'une indemnité au profit de la SA d'HLM DOMOFRANCE pour la réalisation de travaux de clôture impactée par le projet d'alignement**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2013/0809 en date du 25 octobre 2013, le Conseil de Communauté a décidé l'acquisition d'une emprise de terrain nu, d'une contenance de 1 022 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle HV 119 appartenant à la SA d'HLM DOMOFRANCE et ce, pour le projet d'élargissement de la rue Léo Saignat à Bordeaux (ER 299 du PLU).

Le Conseil avait également autorisé la Communauté urbaine de Bordeaux à reconstituer les fonctionnalités impactées par le projet à savoir, la réalisation d'une clôture à la nouvelle limite de propriété constituée d'un muret de soubassement surmonté de panneaux rigides pour un coût estimé à 8 365 € HT.

Afin de permettre à la SA d'HLM DOMOFRANCE d'achever complètement les travaux de sa résidence et d'éviter ainsi l'installation d'une clôture provisoire, il convient de lui octroyer une indemnité de 8 825 € TTC dont 460 € de TVA correspondant au coût de cette clôture qui sera réalisée par cette société et non plus par la Communauté urbaine de Bordeaux. Il convient donc de rectifier en ce sens la délibération du 25 octobre 2013.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10  
**VU** la délibération du Conseil de Communauté n°2013/0809 du 25 octobre 2013 transmis à la Préfecture de la Gironde le 5 novembre 2013.

**ENTENDU** le rapport de présentation

## **CONSIDERANT**

L'intérêt pour la Communauté urbaine de Bordeaux de laisser le soin à la SA d'HLM Domofrance de réaliser elle-même les travaux de clôture moyennant le versement d'une indemnité correspondant au coût estimé desdits travaux.

## **DECIDE**

**Article 1 :** de modifier la délibération du 25 octobre 2013 et d'accorder au profit de la SA d'HLM DOMOFRANCE une indemnité de 8 825 € TTC dont 460 € de TVA à 5,50 % pour la reconstitution, à la nouvelle limite de propriété, de la clôture impactée par le projet d'alignement de la rue Léo Saignat à Bordeaux,

**Article 2 :** d'imputer ladite dépense au Chapitre 21 compte 2112 Fonction 822, opération 05P0600005, KD00 du budget principal de l'exercice en cours,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au versement de cette indemnité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Mme CHAZAL ne participe pas au vote  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
10 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 10 DÉCEMBRE 2014

M. JACQUES MANGON

**LORMONT - Lieudit Le Rondeau - Acquisition par voie amiable des parcelles de l'Etat - Décisions - Autorisations**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les parcelles cadastrées section AO n°183, 184, 210, 211, 215, 216, 231 et 298 sises au lieudit Le Rondeau à Lormont d'une contenance totale de 9 827 m<sup>2</sup> environ, remises au service du Domaine par la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (DIRA) constituent aujourd'hui des immeubles cessibles du domaine privé de l'Etat.

Celui-ci, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) d'Aquitaine et du département de la Gironde a alors proposé à l'établissement communautaire de les lui céder.

A l'issue de l'instruction diligentée auprès des services communautaires concernés et en accord avec la commune de Lormont, il est bien confirmé que ces biens présentent un intérêt pour notre administration.

En effet, d'une part, 780 m<sup>2</sup> environ, inclus dans les parcelles actuellement cadastrées AO 183, 210, 215 et 298 sont aménagés en voirie publique et relèvent de fait du domaine public communautaire.

Il convient par conséquent de les maîtriser pour en régulariser la situation foncière et pour ce faire, leur transfert de propriété au bénéfice de la Communauté urbaine de Bordeaux interviendra dans le cadre des dispositions de l'article L 3112 – 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

En considération de la domanialité de ces emprises, les services de l'Etat et la Communauté urbaine de Bordeaux sont convenus de traiter cette mutation moyennant la gratuité.

Concernant d'autre part le solde des terrains de l'Etat soit 9 047 m<sup>2</sup> relevant du domaine privé de l'Etat, son acquisition serait engagée en vue d'une part de l'aménagement d'une voirie en direction de l'avenue JF KENNEDY et d'autre part de la constitution d'une réserve foncière dans le cadre de l'aménagement futur du secteur de mutations urbaines Buttinière La Ramade.

La cession de ces emprises s'opérerait au prix de 13 € le m<sup>2</sup> fixé par France Domaine soit pour la surface précitée un prix total de 117 611 €.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-9 précisant que les projets d'opérations immobilières mentionnées à l'article L 1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3112-1  
**VU** l'accord de France Domaine sur les conditions financières de cette transaction en date du 3 juillet 2014

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Communauté urbaine de Bordeaux d'une part de régulariser avec l'Etat la situation domaniale des emprises actuellement à usage de voirie communautaire, et d'autre part de maîtriser ces parcelles de l'Etat dans l'optique d'un aménagement futur de ce secteur en bordure de l'avenue JF Kennedy.

## **DECIDE**

**Article 1** : d'acquérir de l'Etat, représenté par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Aquitaine et du département de la Gironde,

1 – une emprise non bâtie de 780 m<sup>2</sup> environ dépendant des parcelles actuellement cadastrées AO 183, 210, 215 et 298 sises à Lormont lieudit Le Rondeau cette opération intervenant à titre gratuit dans le cadre des dispositions de l'article L 3112-1 du CG3P.

2 – une emprise non bâtie de 9 047 m<sup>2</sup> environ dépendant des parcelles cadastrées AO 183, 184, 210, 211, 215, 216, 231, 298, sises à Lormont, Lieudit Le Rondeau, moyennant le prix de 13 € le m<sup>2</sup>

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition et tous autres documents afférents à cette opération

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondant sur les crédits ouverts à cette effet au budget principal (Opération 05P018O001 – 2111 – 824 CdR UC00)

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
10 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 10 DÉCEMBRE 2014

M. JACQUES MANGON

**BLANQUEFORT - 97 Avenue du XI Novembre - Cession d'un immeuble bâti à Monsieur et Madame JACKSON - Décision - Autorisation**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux est propriétaire à Blanquefort d'un immeuble bâti sis 97 avenue du XI Novembre cadastré BL 240 pour une contenance de 3 689 m<sup>2</sup> comprenant une maison d'habitation ainsi qu'un jardin d'agrément autour.

Cette propriété a été acquise par acte authentique du 13 novembre 2009, dans le cadre d'une procédure de délaissement en Droit de Préemption Urbain (DPU) souscrite par les Consorts RIGALLAUD, en vue du projet de restructuration urbaine du Secteur Andrian.

Il est aujourd'hui envisagé de céder à Monsieur et Madame JACKSON, une emprise d'environ 697 m<sup>2</sup> à détacher de ladite parcelle, comprenant notamment une maison d'habitation édifiée d'un rez-de-chaussée construite sur sous-sol et d'un premier étage ainsi qu'un autre bâtiment à usage d'habitation en partie arrière, le tout étant en mauvais état général.

Monsieur et Madame JACKSON, demeurant rue de Jacques à Blanquefort projettent de rénover ces bâtiments pour y installer une activité commerciale à usage de bar-pub de type irlandais.

Ce projet a reçu l'avis favorable de la Ville de Blanquefort ainsi que de la SPL La Fabrique Métropolitaine qui a confirmé qu'il n'est pas de nature à entraver le projet d'urbanisation du secteur Andrian.

Au terme des pourparlers engagés avec Monsieur et Madame JACKSON, un accord amiable de cession est intervenu moyennant un prix de 160 000 € (Cent Soixante Mille Euros) qui n'est pas inférieur à l'avis de France Domaine en date du 20 février 2014, étant ici précisé que cette vente est assortie de conditions suspensives relatives à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours des tiers, à l'obtention de prêts financiers ainsi que de la licence IV.

Il est à préciser qu'une servitude provisoire de passage sera instituée sur une emprise de 300 m<sup>2</sup> environ au bénéfice des acquéreurs pour permettre un accès sécurisé à leur

établissement. Tous les travaux d'aménagement et d'entretien nécessaires au bon usage de cette servitude, seront à la charge des acquéreurs et ce, durant toute la durée de son exercice.

Afin de concrétiser l'engagement de Monsieur et Madame JACKSON une convention de cession a été signée par ceux-ci le 15 septembre 2014.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-9

**VU** l'avis de France Domaine du 20 février 2014 (n°2014-056V0414)

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT**

L'opportunité de céder à Monsieur et Madame Jackson une emprise bâtie de 697 m<sup>2</sup> à détacher de la réserve foncière communautaire située avenue du XI Novembre à Blanquefort en vue de permettre la réalisation d'un aménagement participant à la dynamisation commerciale de ce secteur de la commune,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser la cession à Monsieur et Madame JACKSON domiciliés 38 rue de Jacques à Blanquefort (33290) ou à toute personne physique ou morale qu'ils pourraient se substituer pour la réalisation de leur projet ci-dessus précisé, d'un immeuble bâti en l'état, d'une superficie de 697 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle actuellement cadastrée BL 240, située 97 avenue du XI Novembre à Blanquefort, et ce, moyennant le prix de 160 000 € (Cent Soixante Mille Euros) qui n'est pas inférieur à l'avis de France Domaine du 20 février 2014.

**Article 2** : d'instituer au profit des acquéreurs une servitude de passage à titre provisoire sur une emprise de 300 m<sup>2</sup> environ

**Article 3** : à signer l'acte authentique de cession et tous autres documents afférents à cette transaction.

**Article 4** : d'imputer la recette provenant de cette cession au budget de l'exercice en cours (Chapitre 77, Compte 775, Fonction 824 – CdR UC00 – Opération 05P018O001).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
10 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 10 DÉCEMBRE 2014

M. JACQUES MANGON

**LORMONT - Parcelles AY 387 - 389 - 391, sises angle rue des Garosses / Rue Lavergne appartenant au Conseil Général - Acquisition - Modification de la délibération n°2014/0406 - Autorisation - Décision**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2014/0406 en date du 11 juillet 2014, le Conseil de Communauté a décidé l'acquisition par la Communauté urbaine de Bordeaux d'une emprise de terrain bâti, située rue des Garosses et rue Lavergne, cadastrée section AY 387, 389 et 391 pour une contenance totale d'environ 3 110 m<sup>2</sup> appartenant au Conseil Général de la Gironde sur laquelle est édifié un immeuble comprenant un local loué partiellement à usage de poste de police auxiliaire, moyennant un prix de 345 900 euros.

Toutefois, afin de prendre en compte la spécificité d'utilisation de cet immeuble, il convient de compléter ladite délibération et d'autoriser cette cession également sur le fondement de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ce, conformément aux termes de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de la Gironde du 14 octobre 2014.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-37

**VU** l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

**VU** l'avis de France Domaine n°249V0247 en date du 28 février 2014

**VU** les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général de la Gironde du 11 avril 2014 et du 14 octobre 2014 décidant la cession des parcelles AY 387, 389, 391 à la Communauté urbaine de Bordeaux

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n°2014/0406 en date du 11 juillet 2014 entérinant la cession desdites parcelles par le Conseil Général

**ENTENDU** le rapport de présentation

## **CONSIDERANT QUE**

L'utilisation partielle au titre de « poste de police auxiliaire » de l'immeuble dont l'acquisition est envisagée, nécessite que ladite cession intervienne au titre de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant la cession entre personnes publiques de bien relevant de leur domaine public.

## **DECIDE**

**Article 1** : De confirmer les conditions de vente de l'immeuble sis à l'angle des rues Lavergne et des Garosses à Lormont cadastré AY 387, 389 et 391 moyennant un prix de 345 900 € entre le Conseil Général et la Communauté urbaine Bordeaux telles que figurant dans la délibération du 11 juillet 2014. Toutefois cette acquisition sera effectuée par La Cub également sur le fondement de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette acquisition.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
10 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 10 DÉCEMBRE 2014

M. JACQUES MANGON

**BORDEAUX - Mise à l'alignement de l'avenue Louis Barthou - Acquisition  
auprès des copropriétaires de la Résidence Parc de Caudéran de la parcelle de  
terrain nu cadastrée NX 13 sise 94 à 112 avenue Louis Barthou à Bordeaux -  
Autorisation - Décision**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'opération S 322 du Plan Local d'Urbanisme relative à l'élargissement de l'avenue Louis Barthou (entre la rue de l'Eglise et la rue Dauphine) à Bordeaux, nécessite la maîtrise foncière d'une emprise de terrain d'une contenance de 616 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée NX 13 appartenant aux copropriétaires de la Résidence Parc de Caudéran.

Aux termes des négociations, la société Immo de France, Syndic de ladite copropriété s'est engagée par promesse en date du 23 avril 2014, à céder à la Communauté urbaine, l'emprise de terrain nu d'une contenance de 616 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée NX 13 sise à Bordeaux 94 à 112 avenue Louis Barthou d'une superficie de 616 m<sup>2</sup> moyennant un prix de 80 000 € (Quatre Vingt Mille Euros) qui n'est pas supérieur à l'estimation domaniale.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales – Article L 5211-37

**VU** l'avis de France Domaine n°2014-063V1608 en date du 27 juin 2014

**VU** la promesse unilatérale de cession en date du 16 septembre 2014

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

Le projet de mise à l'alignement de l'avenue Louis Barthou à Bordeaux, prévu au Plan Local d'Urbanisme nécessite l'acquisition par l'établissement communautaire du terrain susvisé appartenant aux Copropriétaires de la Résidence Parc de Caudéran.

## **DECIDE**

**Article 1** : d'acquérir auprès des Copropriétaires de la Résidence Parc de Caudéran une emprise de terrain nu d'une contenance de 616 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle NX 13 sise sur la Commune de Bordeaux, 94 à 112 avenue Louis Barthou moyennant un prix de 80 000 € (Quatre Vingt Mille Euros) qui n'est pas supérieur à l'estimation de France Domaine,

**Article 2** : d'imputer au budget principal de l'exercice en cours, la dépense d'acquisition au Chapitre 21 – Compte 2115 – Fonction 822 – Programme 05P060O001, CdR TK00,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents afférents à la régularisation de cette acquisition.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
10 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 10 DÉCEMBRE 2014

M. JACQUES MANGON

**PAREMPUYRE - Aménagement de la rue des Palus, entre la rue d'Olives et le carrefour de l'avenue de Labarde (RD 209) - Déclaration d'Utilité Publique - Demande de prorogation - Autorisation**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2007/0826 du 23 novembre 2007, le Conseil de Communauté a notamment autorisé Monsieur le Président à requérir la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la rue des Palus, entre la rue d'Olives et le carrefour de l'avenue de Labarde (RD209), à Parempuyre.

C'est ainsi qu'à l'issue de l'enquête publique, prescrite du 27 avril au 29 mai 2009, Monsieur le Préfet a prononcé par arrêté du 12 mars 2010 la Déclaration d'Utilité Publique sollicitée au profit de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Toutefois, les acquisitions de terrains correspondantes et les travaux envisagés ne pourront être effectués dans leur intégralité, dans le délai de 5 ans imparti qui arrivera à échéance le 12 mars 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L 11-5-II du Code de l'Expropriation, il convient donc de solliciter, pour une nouvelle période de 5 ans, la prorogation de la validité de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique précité.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante.**

**Vu** l'article L 11-5-II du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

**Vu** l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique en date du 12 mars 2010

**Vu** la délibération n° 2007/0826 du 23 novembre 2007 approuvant le projet d'aménagement de la rue des Palus, entre la rue d'Olives et le carrefour de l'avenue de Labarde (RD209), à Parempuyre

**Entendu** le rapport de présentation

**CONSIDERANT**

qu'il convient de requérir la prorogation de la validité de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 12 mars 2010 afin de permettre d'achever les acquisitions foncières et de réaliser les travaux envisagés.

**DECIDE**

**Article unique** : d'autoriser Monsieur le Président à requérir de Monsieur le Préfet, la prorogation pour une nouvelle période de 5 ans, la validité de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 12 mars 2010.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
10 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 10 DÉCEMBRE 2014

M. JACQUES MANGON

**CENON - ZAC Mairie Pont Rouge - Déclaration d'Utilité Publique - Demande de prorogation - Autorisation**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2006/0926 du 22 décembre 2006 le Conseil de Communauté a notamment approuvé le dossier de création-réalisation de la ZAC Mairie Pont Rouge de Cenon et autorisé Monsieur le Président à requérir la Déclaration d'Utilité Publique des travaux correspondants et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet.

C'est ainsi qu'à l'issue de l'enquête publique, prescrite du 4 mai au 5 juin 2009, Monsieur le Préfet a prononcé, par arrêté du 25 mars 2010, la Déclaration d'Utilité Publique sollicitée et, conformément au contrat de concession du 11 mars 2008, autorisé l'Office Public de l'Habitat (OPH) AQUITANIS, en sa qualité d'aménageur, à acquérir les terrains concernés, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Par correspondance du 17 septembre 2014, AQUITANIS a indiqué que toutes les acquisitions d'immeubles ne pourront être réalisées dans le délai de 5 ans imparti qui arrivera à échéance le 25 mars 2015 et donc qu'il s'avère nécessaire de proroger la validité de la déclaration d'utilité publique.

Conformément aux dispositions de l'article L 11-5-II du Code de l'Expropriation, il convient donc de solliciter, pour une nouvelle période de 5 ans, la prorogation de la validité de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique précité.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante.**

**VU** l'article L 11-5-II du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

**VU** l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique en date du 25 mars 2010

**VU** la délibération n°2006/0926 du 22 décembre 2006 approuvant le dossier de création-réalisation de la ZAC Mairie Pont Rouge de Cenon

**VU** le contrat du 11 mars 2008 confiant l'aménagement de la ZAC Mairie Pont Rouge de Cenon à AQUITANIS et l'autorisant à réaliser les acquisitions d'immeubles le cas échéant par voie d'expropriation.

**VU** la correspondance d'AQUITANIS du 17 septembre 2014

**Entendu** le rapport de présentation

**CONSIDERANT**

qu'il convient de requérir la prorogation de la validité de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 25 mars 2010 afin de permettre à l'OPH Aquitanis de procéder aux acquisitions foncières non réalisées.

**DECIDE**

**Article unique** : d'autoriser Monsieur le Président à requérir de Monsieur le Préfet, la prorogation pour une nouvelle période de 5 ans de la validité de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 25 mars 2010, au profit d'AQUITANIS.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
10 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 10 DÉCEMBRE 2014

M. JACQUES MANGON

**AMBARES ET LAGRAVE - ZAC Centre Ville - Déclaration d'Utilité Publique -  
Demande de prorogation - Autorisation**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibérations n° 2005/0790 du 14 octobre 2005 et n°2006/0923 du 22 décembre 2006 le Conseil de Communauté a notamment approuvé le dossier de création-réalisation de la ZAC Centre Ville d'Ambarès-et-Lagrange et autorisé Monsieur le Président à requérir la Déclaration d'Utilité Publique des travaux correspondants et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet.

C'est ainsi qu'à l'issue de l'enquête publique, prescrite du 28 mai au 29 juin 2009, Monsieur le Préfet a prononcé, par arrêté du 24 juin 2010, la Déclaration d'Utilité Publique des secteurs B, C D et E de ladite ZAC et, conformément au contrat de concession du 20 février 2008, autorisé l'Office Public de l'Habitat (OPH) AQUITANIS, en sa qualité d'aménageur, à acquérir les terrains concernés, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Par correspondance du 17 septembre 2014, AQUITANIS a indiqué que toutes les acquisitions d'immeubles ne pourront être réalisées dans le délai de 5 ans imparti qui arrivera à échéance le 24 juin 2015 et donc qu'il s'avère nécessaire de proroger la validité de la Déclaration d'Utilité Publique.

Conformément aux dispositions de l'article L 11-5-II du Code de l'Expropriation, il convient donc de solliciter, pour une nouvelle période de 5 ans, la prorogation de la validité de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique précité.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante.**

**VU** l'article L 11-5-II du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

**VU** l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique en date du 24 juin 2010

**VU** la délibération n° 2005/0790 du 14 octobre 2005 autorisant Monsieur le Président à

requérir la déclaration d'utilité publique du projet de ZAC centre Ville d'Ambarès-et-Lagrange

**VU** la délibération n°2006/0926 du 22 décembre 2006 approuvant le dossier de création-réalisation de la ZAC centre ville d'Ambarès-et-Lagrange

**VU** le contrat de concession du 20 février 2008 confiant l'aménagement de la ZAC centre ville d'Ambarès-et-Lagrave à AQUITANIS et l'autorisant à réaliser les acquisitions d'immeubles le cas échéant par voie d'expropriation.

**VU** la correspondance d'AQUITANIS du 17 septembre 2014

**Entendu** le rapport de présentation

**CONSIDERANT**

qu'il convient de requérir la prorogation de la validité de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 24 juin 2010 afin de permettre à l'OPH Aquitanis de procéder aux acquisitions foncières non réalisées.

**DECIDE**

**Article unique**: d'autoriser Monsieur le Président à requérir de Monsieur le Préfet, la prorogation pour une nouvelle période de 5 ans la validité de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 24 juin 2010, au profit d'AQUITANIS.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
10 DÉCEMBRE 2014  
  
PUBLIÉ LE : 10 DÉCEMBRE 2014

M. JACQUES MANGON

**BORDEAUX - BEGLES - Opération d'intérêt national BORDEAUX-  
EURATLANTIQUE - Cessions de biens immobiliers à l'Etablissement Public  
d'Aménagement Bordeaux-Euratlantique - Décisions - Autorisations**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération du Conseil de Communauté du 31 octobre 2014 a été adopté l'avenant n° 2 au protocole foncier du 23 février 2012 régissant les modalités de cession et d'apport à titre gracieux des terrains et immeubles situés dans le périmètre de l'opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique, pour la période 2012-2017.

C'est ainsi qu'a été fixée pour l'année 2014 la liste des biens devant être transférés à l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique (EPABE).

On y trouve donc les biens ci-après dont les modalités financières de cession ont été arrêtées par le protocole foncier du 23 février 2012 et confirmées par l'avenant n° 2 précité.

**1 – Bordeaux – îlot Deschamps – Cité de la Souys**

Il s'agit d'un tènement d'une superficie approximative de 6 510 m<sup>2</sup> comprenant les parcelles actuellement cadastrées BO 23 à 32, 34 à 36 et 39 ainsi que les droits dont la Communauté urbaine de Bordeaux est propriétaire relativement au bien non délimité cadastré BO 59.

Il est à préciser que la parcelle BO 24 consiste en un bâtiment en copropriété dans lequel la Communauté urbaine de Bordeaux détient les lots 1-2-3-7 et 9.

Ces biens seront cédés en leur situation locative dont l'EPABE a bien pris connaissance.

En vertu du protocole foncier Cub/EPABE, et ainsi que confirmé par l'avenant n° 2 précité, notre Etablissement s'est engagé à apporter cet ensemble de parcelles gratuitement.

Au plan comptable cette cession s'analyse comme le versement d'une subvention d'équipement en nature à amortir sur une durée de 30 ans.

Pour mémoire le coût historique des parcelles constitutives de cet îlot s'élève à 1 348 978,02 euros.

France Domaine a estimé cet ensemble de biens à 751 652 euros.

Cette cession était initialement prévue en 2013 par la délibération n° 2013/0999 du 20 décembre 2013 mais n'a pu être régularisée en son temps ; il convient d'annuler la délibération précitée pour autoriser la cession par la présente délibération.

## **2 – Foliole Pont Saint Jean**

L'EPABE et La Cub sont convenus, au titre de l'année 2014, de procéder au transfert de la parcelle de terrain nu cadastrée BO 51 d'une contenance de 10 994 m<sup>2</sup> environ, située entre le boulevard Joliot Curie et l'ancienne cité des Fleurs.

Là aussi, conformément au protocole foncier et à son avenant n° 2, cette parcelle sera apportée gracieusement à l'EPABE.

Au plan comptable cette cession s'analyse comme le versement d'une subvention d'équipement de nature à s'amortir sur une durée de 15 ans.

Le coût historique de cette parcelle s'élève à 294 994,34 euros.

France Domaine a estimé cette parcelle à 1 413 961 euros.

## **3 – Immeuble sis 8 rue Son Tay à Bordeaux**

Cet immeuble bâti cadastré BS 97 pour une contenance de 45 m<sup>2</sup> sera cédé libre de toute location ou occupation moyennant le prix de 108 627 euros

France Domaine a estimé cet immeuble à 108 627 euros

## **4 – Immeuble sis 1 rue Son Tay et 2 rue Cambon à Bordeaux**

Seront cédés à l'EPABE l'entièr e parcelle bâtie cadastré BS 95 pour une contenance de 393 m<sup>2</sup> ainsi que le lot de copropriété n° 2 situé dans l'immeuble cadastré BS 126, le tout étant libre de toute occupation. Ces biens seront cédés libres de toute occupation moyennant le prix de 456 319 euros.

France Domaine a estimé cet immeuble à 456 319 euros.

## **5 – Immeuble bâti sis boulevard Jean Jacques Bosc à Bordeaux**

Il s'agit d'un ensemble de bâtiments à usage d'activités et de bureaux, implantés sur les parcelles cadastrées BX 20, 274, 276 et 277 d'une contenance cadastrale totale de 16 722 m<sup>2</sup>.

Ces bâtiments seront cédés avec leur actuel occupant, France Télécom, à l'EPABE, qui fera son affaire de leur éviction.

Le prix de cession de ces biens est de 2 150 394 euros.

France Domaine a estimé cet immeuble à 4 730 000 euros.

## **6 – Terrain nu sis rue Belcier et place Ferdinand Buisson à Bordeaux**

Ce terrain nu, cadastré BW 295 pour une contenance de 445 m<sup>2</sup> sera cédé, libre de toute occupation, moyennant le prix de 47 694 euros.

Cette cession s'effectue hors champ d'application de la TVA, cette opération s'inscrivant dans le cadre de la gestion du patrimoine de La Cub.

France Domaine a estimé ce bien à 47 694 euros.

## **7 – Immeuble bâti sis 16 rue des Terres de Borde à Bordeaux**

Dans cet immeuble bâti, cadastré BS 8 pour une contenance de 315 m<sup>2</sup> est cédé, moyennant le prix de 181 164 euros, le lot de copropriété n° 3, libre de toute occupation.

France Domaine a estimé ce bien à 150 000 euros.

## **8 – Terrain nu sis rue Cabanac à Bordeaux**

Ce terrain anciennement à usage de voirie a fait l'objet d'une décision de déclassement par arrêté n° 2014-4284 du 21 octobre 2014.

Cette emprise de 109 m<sup>2</sup> environ sera cédée moyennant le prix de 100 euros le m<sup>2</sup> soit pour la surface considérée au prix de 13 080 euros dont 2 180 euros de TVA au taux de 20 % sur le prix total.

France Domaine a estimé ce terrain à 14 019 euros.

Il est à préciser que pour les cessions référencées 3 – 4 – 5 et 7, s'agissant de biens immobiliers bâtis depuis plus de 5 ans, la TVA n'est pas applicable.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211.37

**VU** le décret n° 2009/1359 du 5 novembre 2009 inscrivant l'opération d'aménagement Bordeaux-Euratlantique parmi les OIN mentionnées à l'article R 121-1-4 du Code de l'Urbanisme

**VU** le décret n° 2010/306 du 22 mars 2010 portant création de l'EPA Bordeaux-Euratlantique

**VU** le décret n° 2012/646 du 3 mai 2012 portant création d'une zone d'aménagement différé sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 juin 2010 portant création d'un périmètre provisoire de ZAD au sein du périmètre de l'OIN Bordeaux Euratlantique sur le territoire des communes de Bordeaux, Bègles et Floirac

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n° 2010/254 du 28 mai 2010 valant approbation du protocole de partenariat 2010/2014 entre l'Etat, l'EPA, la Communauté urbaine de Bordeaux et les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac

**VU** la délibération du Conseil de communauté n° 2011/840 du 25 novembre 2011 valant approbation du protocole foncier entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'EPA Bordeaux-Euratlantique

**VU** la délibération n° 2012/0565 du Conseil de communauté du 28 septembre 2012 valant approbation de l'avenant n° 1 au protocole foncier général

**VU** la délibération du Conseil de communauté du 31 octobre 2014 approuvant l'avenant n° 2 au protocole foncier général

**VU** le protocole foncier Cub/EPABE du 23 février 2012

**VU** l'avis de France Domaine 2014-063V2542 en date du 20 octobre 2014

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT**

Le calendrier de transfert des biens immobiliers établi entre l'EPA Bordeaux-Euratlantique et La Cub et la nécessité de mettre en œuvre lesdits transferts pour l'année 2014, conformément aux besoins opérationnels exprimés par l'EPABE,

**DECIDE**

**Article 1 :** de céder à titre gratuit à l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux-Euratlantique, dont le siège social est situé 140 rue des Terres de Borde à Bordeaux l'ensemble des biens immobiliers bâtis et non bâtis évoqués aux paragraphes 1 et 2 et d'effectuer au titre de cette cession gratuite, sur l'exercice 2014 les opérations budgétaires suivantes :

- En recette

Chapitre 041, Compte 2111, CRB SB00, Fonction 01, Opération 05P053O003 pour 639 084,40 euros

Chapitre 041, Compte 2112, CRB SB00, Fonction 01, Opération 05P053O003 pour 294 994,34 euros

Chapitre 041, Compte 2115, CRB SB00, Fonction 01, Opération 05P053O003 pour 76 224,51 euros

Chapitre 041, Compte 2138, CRB SB00, Fonction 01, Opération 05P053O003 pour 633 669,11 euros

- En dépense

Chapitre 041, Compte 204413, CRB SB00, Fonction 01, Opération 05P053O003 pour 1 643 972,36 euros ;

**Article 2 :** de céder à l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux-Euratlantique, dont le siège social est situé 140 rue des Terres de Borde à Bordeaux l'ensemble des biens immobiliers bâtis et non bâtis visés aux paragraphes 3 à 7 pour un montant de

2 944 198 euros, la recette sera titrée au Budget principal de l'exercice en cours, Opération 05P018O001 Compte fonction 775 824 ;

**Article 3 :** de céder à l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux-Euratlantique, dont le siège social est situé 140 rue des Terres de Borde à Bordeaux le bien immobilier non bâti visé au paragraphe 8 pour un montant de 13 080 euros dont 2 180 euros de TVA sur prix total au taux de 20 %, la recette sera titrée au Budget principal de l'exercice en cours, Opération 05P150O001, Compte fonction 775 824 ;

**Article 4 :** d'annuler la délibération n° 2013/0999 du Conseil de communauté du 20 décembre 2013 ;

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes authentiques de cession ainsi que tous documents afférents à ces mutations.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
10 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 10 DÉCEMBRE 2014

M. JACQUES MANGON

**BORDEAUX - Immeuble bâti situé à l'angle des rues de Canis et Lucien Faure -  
Opération prévue au PLU - cadastré RX 14 - Résiliation du bail commercial de la  
SARL DISCOUNT AUTO - Indemnisation - Autorisation - Décision**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Lucien Faure à Bordeaux, opération prévue au PLU, la Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub) a été amenée à négocier l'acquisition d'un immeuble bâti sis à l'angle des rues Lucien Faure et Canis à Bordeaux cadastré RX 14 pour une surface totale de 915 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI Canis.

Dans ce bien immobilier en cours d'acquisition, la SARL DISCOUNT AUTO bénéficie d'un bail commercial en date du 28 juin 2012 courant pour une durée de 9 ans pour l'exploitation d'un commerce de pièces détachées de voitures d'occasion Mercedes.

La Cub venant aux droits de la SCI Canis désire obtenir la libération complète de cet immeuble en procédant à la résiliation du bail commercial et en indemnisant à cet effet, la SARL DISCOUNT AUTO.

Les négociations conduites avec la gérante de la SARL DISCOUNT AUTO ont permis d'aboutir à un accord amiable conforme à l'avis de France Domaine en date du 3 janvier 2014, moyennant le versement d'une indemnité globale de 185 850 € (cent quatre vingt cinq mille huit cent cinquante euros) au titre de la résiliation du Bail

De plus il est prévu l'octroi d'une somme forfaitaire de 30 697,80 € (trente mille six cent quatre vingt dix sept euros et 80 centimes) correspondant au coût des indemnités de licenciement induites par cette résiliation/cessation d'activité.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-9 précisant que les projets d'opérations immobilières mentionnées dans l'article L 1311 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité

compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics  
**VU** l'avis de France Domaine n° 2014-063V3018 en date du 3 janvier 2014

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT**

L'intérêt à libérer l'immeuble sis à l'angle des rues de Canis et Lucien Faure à Bordeaux de toutes occupations à caractère commercial et ce afin de permettre son affectation au projet d'aménagement de la rue Lucien Faure à Bordeaux ;

**DECIDE**

**Article 1 :** de verser à la SARL DISCOUNT AUTO représentée par sa gérante Madame Martine PELLETANT dont le siège social est situé 36 rue de Canis à Bordeaux une indemnité d'un montant global de 185 850 € (cent quatre vingt cinq mille huit cent cinquante euros) ainsi qu'une somme forfaitaire de 30 697,80 € (trente mille six cent quatre vingt dix sept euros et 80 centimes) aux conditions précitées et ce en contre partie de la résiliation du bail commercial dans l'immeuble sis rue de Canis et rue Lucien Faure à Bordeaux, cadastré RX 14 et de la cessation d'activité commerciale consécutive ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents afférents à ces transactions

**Article 3 :** d'imputer la dépense sur les crédits du budget principal de l'exercice en cours, opération 05P114O001 – Chapitre 67, Article 678, Fonction 822.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
10 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 10 DÉCEMBRE 2014

M. JACQUES MANGON

**Association Conservatoire des Races d'Aquitaine - Programme d'actions sur la Communauté urbaine de Bordeaux : animation des sites conservatoires et restauration d'une bergerie à Saint-Aubin-de-Médoc - Subvention 2014 - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur MAMERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Conservatoire des Races d'Aquitaine est une association loi 1901 à but non lucratif. Il a été créé en 1991 pour faire face à la disparition de la diversité biologique et culturelle en lien avec les races d'animaux d'élevage. Il agit en synergie avec les acteurs professionnels, institutionnels, scientifiques et associatifs afin de garantir une gestion pérenne de la biodiversité des animaux d'élevage. L'association compte 43 adhérents. Elle emploie 3 salariés (dont 2,1 équivalents temps plein travaillé).

Depuis plusieurs années, le Conservatoire des Races d'Aquitaine assure la sauvegarde des races locales menacées d'extinction et favorise leur mise en valeur. A ce titre, il conduit des actions concertées avec les collectivités, les associations et des éleveurs afin de les aider à utiliser ces races originales et rustiques pour leur conservation et leur valorisation.

**1 – Dans les années précédentes, le Conservatoire des Races d'Aquitaine a bénéficié des subventions communautaires pour un montant total de 6 000 €, se décomposant comme suit :**

Délibération n° 2010/0849 du 26 novembre 2010 Subvention au titre de l'Expérimentation de l'écopastoralisme et de la gestion d'espaces naturels sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux par un troupeau transhumant ovins-caprins	3 000 €
Délibération n° 2013/0280 du 26 avril 2013 – Animation des sites conservatoires – Subvention de fonctionnement	3 000 €

**2 - Bilan des interventions du Conservatoire en 2013**

• **Préservation et valorisation de la race bovine Bordelaise**

De nouveaux acteurs sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux, notamment, sont intéressés pour se joindre à cette démarche de préservation collective (villes de Bègles, Pessac, Parcs cimetières d'Artigues-près-Bordeaux et Mérignac, Ferme Fourcade à Bruges).

Le Conservatoire développera ainsi son action de conservation et pourra répondre aux nouvelles sollicitations sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Ce travail implique l'évaluation des projets et une expertise pour l'acquisition et la mise en place du pâturage extensif, la mise à disposition et le transport des animaux pour la reproduction et pour l'arrivée sur les nouveaux sites et le suivi des sites pépinières pour l'élevage des jeunes sélectionnés.

- **Préservation et valorisation de la race ovine Landaise**

Cette opération est conduite en priorité sur la Commune de Saint-Aubin-de-Médoc en forêt communale, en partenariat avec les communes voisines d'Avensan et Salaunes.

Ce travail implique une mission continue de surveillance et de logistique autour du troupeau, le suivi de la reproduction des animaux et l'affouragement en période hivernale.

- **Valorisation alimentaire de l'élevage**

Le Conservatoire a réalisé une étude en partenariat avec Bordeaux Science Agro pour évaluer la faisabilité et la mise en place d'un circuit court de valorisation des productions réalisées sur la Communauté urbaine de Bordeaux, en commençant par la commercialisation de la viande d'agneaux puis par le veau Bordelais.

Enfin, quelques projets locaux démarrent, en plus du développement évoqué, et notamment les actions suivantes :

- maison de la Nature et Parc du Moulineau (Gradignan),
- découverte du pastoralisme en forêt (Saint-Aubin-de-Médoc ou autres),
- projet d'installation d'éleveur (Mérignac),
- parcs Cimetières de La Cub (Mérignac et Artigues-près-Bordeaux).

### **3 - Le projet du Conservatoire sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux en 2014**

En 2014, l'action du Conservatoire porte sur 2 volets :

Volet I - Élevage, écopastoralisme et biodiversité : ce volet comporte une série d'actions sur plusieurs communes de la Communauté urbaine de Bordeaux : Ambarès-et-Lagrave, Bordeaux, Bruges, Gradignan et Lormont.

Volet II - Restauration d'une bergerie dans le cadre du sylvopastoralisme.

#### **3.1 - Élevage, écopastoralisme et biodiversité**

Le Conservatoire des Races d'Aquitaine intervient sur une dizaine de communes de la Communauté urbaine de Bordeaux.

- Il intervient pour la gestion des espaces naturels d'intérêt écologique de la Communauté urbaine de Bordeaux ; il assure des actions d'entretien des milieux naturels, des espaces forestiers, des milieux humides (espaces communaux, forêts communales) ;
- Il met en place des actions de développement et d'agriculture durable : utilisation des races animales rustiques pour une agriculture écologique, des élevages extensifs, la lutte contre la déprise agricole ;
- Il crée des sites d'élevage et aide l'installation des éleveurs sur la Communauté urbaine de Bordeaux et à proximité immédiate ; il participe à la création d'une activité économique de proximité ;
- Il œuvre pour la biodiversité en milieu périurbain ainsi que pour la formation et la sensibilisation du public, des scolaires sur le territoire communautaire.

Le Conservatoire mettra en œuvre les actions suivantes :

#### **Action 1 - Développer le sylvopastoralisme en forêt communale de St-Aubin-de-Médoc**

Dans le cadre de cette action, le Conservatoire procédera à :

- l'évaluation des pratiques et techniques liées au sylvopastoralisme, notamment au moyen de la conduite du troupeau de 400 ovins et caprins en forêt, de modalités d'organisation du pastoralisme itinérant en forêt, d'actions techniques nécessaires au développement du sylvopastoralisme (frais sanitaires et de laboratoire, réalisation d'enclos fixes et mobiles, matériel de transport...) ;
- la réalisation d'une étude scientifique avec l'université de Bordeaux 1 afin d'évaluer l'impact des herbivores sur les sous-bois de la forêt et d'étudier la valeur fourragère et minérale de la végétation de sous-bois de pins ;
- la gestion des milieux naturels et la restauration des paysages portant sur les lagunes forestières et les landes ouvertes.

#### **Action 2 - Gestion des espaces naturels par l'élevage et l'écopastoralisme sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux**

Dans le cadre de cette action, le Conservatoire :

- mettra en place un écopastoralisme sur 20 ha de prairies bocagères de la Commune de Bordeaux, à proximité du Parc Floral. La gestion de ces espaces naturels est assurée par un troupeau de vaches conservatoires bordelaises en association avec des petits chevaux de la race landaise. Un suivi scientifique de cette opération sera assuré par des naturalistes de la réserve naturelle nationale de Bruges ;
- assistera le gestionnaire de la réserve de Bruges pour la gestion des prairies humides par un troupeau de vaches marines (race autochtone en voie de disparition) et de chevaux landais (race adaptée aux milieux humides) ;
- pourra être sollicité par les communes et les services techniques afin de mener à bien leurs projets de gestion d'espaces naturels ou agricoles en déprise dans le cadre d'un développement durable et écologique. Il se mettra à disposition des communes et des services communautaires pour évaluer ces projets et définir les modalités d'intervention.

#### **Action 3 - Crédit et développement d'élevages sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux**

Dans le cadre de cette action, le Conservatoire procédera au développement de :

- l'élevage de race bordelaise à Bruges, sur la ferme Fourcade ;
- l'élevage ovin à Villenave d'Ornon, auprès de l'Institut National de la Recherche Agronomique ;
- de petits élevages fermiers et familiaux, notamment à Ambarès-et-Lagrave, Gradignan et Lormont : le Conservatoire accompagne les nouvelles demandes des habitants de zones périurbaines ou rurales de la Communauté urbaine de Bordeaux qui souhaitent installer des petits élevages fermiers ou familiaux de volaille et de basse-cour traditionnels chez eux.

#### **Action 4 - Animations et opérations pédagogiques sur la Communauté urbaine de Bordeaux**

Dans le cadre de cette action, le Conservatoire procédera à une animation et un accueil du public sur des sites conservatoires, sur la ferme pédagogique de Mérignac ; à des actions pédagogiques auprès de publics scolaires.

#### **Action 5 - Développer une activité économique de proximité en lien avec les élevages de la Communauté urbaine de Bordeaux et de sa périphérie**

Cette action a pour but d'établir des circuits courts de commercialisation en aval des élevages :

- production de viande bovine bio à Bruges,
- circuit de production de veaux sur les Communes de Bordeaux, Mérignac et Léognan,
- circuit de production de viandes d'agneau et de mouton sur les communes de Saint-Aubin-de-Médoc, Cestas et Avensan.

## Le budget prévisionnel du projet d'élevage, d'écopastoralisme et biodiversité

### BUDGET PRÉVISIONNEL € H.T.

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	
Coordination technique	9 200	Région Aquitaine	15 000	32,6%
Berger (mi-temps)	10 600			
Animation (20 %)	4 600	Conseil général de la Gironde	15 000	32,6%
Prestation secrétariat	1 700			
Frais de structure	1 200		3 000	6,5 %
Prestations techniques	4 200	Communauté urbaine de Bordeaux		
Equipements, matériel d'élevage	6 500		3 000	6,5 %
Frais sanitaires, soins	2 400	Communes (en attente de réponse)		
Matériel et transport des animaux	3 700		10 050	21,8 %
Missions et déplacement	1 950	Fonds propres, vente de produits		
Total dépenses	46 050	Total recettes	46 050	

### **3.2 - Restauration d'une bergerie dans le cadre du sylvopastoralisme à Saint-Aubin de Médoc**

Cette opération de restauration concerne une bergerie traditionnelle de la lande médoquine et girondine assortie d'une cabane de berger. La bergerie restaurée et ses multiples usages techniques et pédagogiques contribueront à la mise en valeur globale du site.

Elle s'intègre dans une opération plus large de relance de l'élevage pastoral en forêt communale sur le territoire de Saint-Aubin de Médoc avec comme prolongement le projet « Transhumance en Gironde », regroupant plusieurs autres communes.

L'objectif est la valorisation écologique des forêts communales, leur entretien par écopastoralisme avec un troupeau itinérant de moutons landais, une race locale en voie de disparition. Cette opération a également une vocation scientifique (suivi par l'université de Bordeaux et l'I.N.R.A.) et une valeur d'exemplarité en vue d'être dupliquée sur d'autres sites.

#### Urgence de la situation

Le bâtiment de la bergerie, ancien, se dégrade rapidement depuis l'effondrement d'une partie de la toiture qui laisse à nu certains éléments de charpente. La protection et la mise en sécurité de ce bâtiment, avant restauration, sont urgentes.

Une deuxième bergerie, actuellement démontée, sera utilisée pour compléter le stock de bois nécessaire.

#### Plusieurs usages seront recherchés :

- la bergerie sera utilisée dans sa vocation originelle pour accueillir le troupeau itinérant de moutons de race landaise qui assure la gestion et l'entretien des forêts communales de ce secteur ainsi que le berger. Il s'agit d'une opération nouvelle sur le département de la Gironde.
- ouverture au public et aux scolaires lors des manifestations et animations pédagogiques organisées autour du site : découverte du pastoralisme en forêt, la forêt au fil des saisons, la fête de la transhumance, des animations scolaires.
- un élément original du paysage, entouré d'un airial de chênes tout en étant bien visible dans le paysage, au milieu des prairies naturelles.

Le budget prévisionnel du projet de restauration d'une bergerie dans le cadre du sylvopastoralisme

BUDGET PREVISIONNEL, € HT

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	
Prestations travaux bergerie		- Conseil général de la Gironde	10 000	27,7 %
Architecte	25 432	- Région Aquitaine	6 500	18,0 %
Petit matériel, équipement technique	1 800	- Communauté urbaine de Bordeaux	6 500	18,0 %
Local technique (cabane)	2 500	- Mécénat	5 000	13,8 %
	6 400	- Fondations du patrimoine	4 000	11,1 %
		- Souscription publique	2 500	6,9 %
		- Fonds propres	1 632	4,5 %
Total dépenses	36 132	Total recettes	36 132	

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011, relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature visant, notamment, à accompagner les associations pour les projets agricoles et pour les actions visant à protéger et valoriser les espaces agricoles.

- **Intérêt communautaire** : le Conservatoire des Races d'Aquitaine intervient sur une dizaine de communes de la Communauté urbaine de Bordeaux.
- **Ouverture ou service rendu au public** : site de la bergerie ouvert au public dans un but pédagogique et à l'adresse particulière des enfants.
- **Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages** : gestion des espaces naturels d'intérêt écologique de la Communauté urbaine de Bordeaux ; actions d'entretien des milieux naturels, des espaces forestiers, des milieux humides (espaces communaux, forêts communales).
- **Cofinancements** : outre les fonds propres de l'association, ce projet bénéficie de l'apport des financeurs suivants : le Conseil régional d'Aquitaine, le Conseil général de la Gironde, ainsi que de mécénat et fondations du patrimoine.

**4 - La participation communautaire** s'effectuera sous forme d'une subvention de fonctionnement de 3 000 € et d'une subvention d'investissement de 6 500 € aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-7,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**VU** la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT QUE** la Communauté urbaine de Bordeaux a la volonté de soutenir les actions qui visent au maintien de la biodiversité et à la gestion raisonnée des espaces naturels et agricoles de son territoire,

**DÉCIDE**

**Article 1** – Une subvention d'investissement de 6 500 € et une subvention de fonctionnement de 3 000 € sont attribuées à l'association Conservatoire des Races d'Aquitaine pour l'année 2014.

**Article 2** – Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de ces subventions.

**Article 3** – Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** – La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours :

**3 000 € en section de fonctionnement**: opération 05P012O001 « Agriculture et Production Alimentaire métropolitaines » - chapitre 65 – compte 6574 – fonction 833 – CDR UD00,

**6 500 € en section d'investissement** : opération 05P012O001 « Agriculture et Production Alimentaire métropolitaines » chapitre 204 – compte 20422 – fonction 833 – CDR UD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
15 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 15 DÉCEMBRE 2014

M. NOËL MAMERE

**SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE - Avis consultatif de la Communauté urbaine de Bordeaux**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**1. Contexte : le schéma régional de cohérence écologique aquitain**

Le schéma régional de cohérence écologique (S.R.C.E.) est le volet régional de la trame verte et bleue (T.V.B.) prévue par la loi portant engagement national pour l'environnement. L'État et la région ont en charge son élaboration.

Le S.R.C.E. a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

À ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Par courrier conjoint du Préfet de la région Aquitaine et du Président de la région Aquitaine daté du 2 septembre 2014, l'avis de la Communauté urbaine de Bordeaux est sollicité sur le projet de S.R.C.E.

La fragmentation et la destruction des milieux naturels par la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols sont les premières causes d'érosion de la biodiversité. La T.V.B. est destinée à y remédier. Elle participe à la préservation, la gestion et la remise en bon état des milieux, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles. Elle correspond à la représentation du réseau d'espaces naturels et agricoles supports de biodiversité et à la manière dont ces espaces fonctionnent ensemble : les "continuités écologiques". Prendre en compte ces continuités, tant dans les politiques d'aménagement que dans la gestion courante des espaces ruraux et urbains, est primordial.

Cadre de référence régional pour aménager durablement le territoire, le S.R.C.E. est destiné à aider notamment les collectivités et leurs groupements, les services de l'État, à définir des actions concrètes à mener sur leurs territoires. En particulier, les collectivités et

l'État doivent prendre en compte le S.R.C.E. à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, ainsi que dans leurs projets, notamment d'infrastructures linéaires.

Le projet de S.R.C.E., issu de la concertation, a été arrêté conjointement par le Préfet de Région et le Président de Région le 18 avril dernier, puis transmis pour information aux communes et soumis pour avis aux départements, à la Communauté urbaine de Bordeaux, aux communautés d'agglomération, aux communautés de communes, aux parcs naturels régionaux et au parc national des Pyrénées (art. L.371-3 du code de l'environnement). L'Etat et la Région ont également décidé d'élargir la consultation obligatoire aux structures en charge des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

## **2. Présentation du calendrier du S.R.C.E.**

Le projet de S.R.C.E. a été présenté aux membres du comité régional Trame Verte et Bleue le 31 janvier 2014.

Le projet de schéma arrêté est soumis pour avis consultatif aux établissements publics de coopération intercommunale, aux parcs naturels régionaux et aux départements.

La Communauté urbaine de Bordeaux dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier conjoint du Préfet de la Région Aquitaine et du Président de la Région Aquitaine daté du 2 septembre 2014 (réceptionné le 3 septembre 2014).

Après approbation par arrêté du Préfet de Région et délibération du Conseil régional d'Aquitaine, le projet de S.R.C.E., accompagné des avis recueillis, fera l'objet d'une enquête publique au début de l'année 2015.

Les documents du S.R.C.E. aquitain sont téléchargeables sur le site Internet de la région Aquitaine et sur celui de la Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) :

- <http://www.patrimoine-naturel.aquitaine.fr>
- <http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>

## **3. Avis de la Communauté urbaine de Bordeaux sur le S.R.C.E. et enjeux**

### **3.1 – Portée du SRCE sur le territoire de La Cub**

Élaboré conjointement par l'État et la Région, le Schéma Régional de Cohérence Écologique a été soumis au Comité Régional Trame Verte et Bleue le 31 janvier 2014, puis arrêté par le Préfet et le Conseil régional.

Ce schéma répond à l'obligation, inscrite dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement, d'identifier, au niveau régional, les grandes continuités écologiques à préserver. Une fois approuvé, il est opposable aux documents de planification et aux grands projets de l'État et des collectivités.

Le rapport d'opposabilité entre le S.R.C.E. et le S.Co.T. de l'aire métropolitaine bordelaise correspond au niveau de la prise en compte, le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de La Cub

ayant l'obligation d'intégrer les orientations du S.Co.T. en matière de trame verte et bleue selon le principe de compatibilité.

Le S.Co.T. de l'aire métropolitaine bordelaise, qualifié de « S.Co.T. Grenelle », a été approuvé le 14 février 2014. Il répond également aux exigences de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010. À ce titre, il a identifié dans le volet « la métropole Nature » la T.V.B. sur son territoire. Le P.L.U. 3.1 est actuellement élaboré en compatibilité avec les dispositions contenues dans le S.Co.T.

C'est dans ce contexte que la Communauté urbaine de Bordeaux a pris connaissance du dossier de S.R.C.E. Aquitaine et proposé les observations ci-après.

### **3.2 - Avis de La Cub sur le SRCE Aquitaine**

De manière générale, les orientations du S.R.C.E. sont cohérentes avec les dispositions du S.Co.T. approuvé.

Cependant, La Cub propose d'apporter quelques précisions quant aux réservoirs de biodiversité intégrés dans les trames vertes et bleues sur son territoire et relève également certaines incohérences.

- Précisions sur les réservoirs de biodiversité et un plan d'actions renforcé**

Les coteaux calcaires de la rive droite de la Garonne constituent des éléments structurants de la trame verte de l'agglomération ; le Sysdau et la Communauté urbaine de Bordeaux les valorisent notamment dans la carte de la Métropole Nature, en tant qu'espace naturel majeur et dans les atlas du Document d'Orientation et d'Objectifs du S.Co.T.

De même, le bocage dans la partie nord du parc des Jalles sur Blanquefort et Parempuyre serait à étendre en périmètre, et les composants « bocages et milieux humides » sur une partie de la plaine de Bouliac et « boisements de conifères et milieux associés » sur la pointe Sud de Gradignan seraient à ajouter en tant que réservoirs de biodiversité.

Ces secteurs sont également déjà intégrés dans les atlas du Document d'Orientation et d'Objectifs du S.Co.T.

Le S.Co.T. de l'aire métropolitaine bordelaise apporterait donc une précision et une définition plus locale de certains réservoirs de biodiversité définis à une échelle régionale dans l'atlas cartographique du SRCE.

Par ailleurs, il est peu fait mention de l'existence et de l'intérêt d'une agriculture respectueuse de la qualité écologique des réservoirs de biodiversité dans le plan d'actions. Il serait intéressant de rajouter des éléments sur ce point.

- Les défauts de la base cartographique : un état des lieux erroné**

Les bases de données utilisées pour l'élaboration de la cartographie établie au 1/100 000ème sont anciennes et partielles ce qui génère des erreurs manifestes dans la cartographie de certaines composantes.

En effet, la base de données « Corine Land Cover » utilisée date de 2006. Or, dans les agglomérations en forte croissance, cette ancienneté pose problème. Cette remarque n'est bien sûr recevable que si des données plus fines et plus récentes existent en Aquitaine.

En effet, le choix d'indiquer les zones urbanisées (en rouge) dans l'atlas cartographique de la trame verte et bleue implique d'afficher une enveloppe urbaine qui correspond à la réalité du terrain.

- **L'insuffisante prise en compte des zones économiques**

La métropole régionale se doit d'accompagner le dynamisme économique de son territoire. C'est une des missions des documents de planification stratégique que sont, en premier lieu, le S.Co.T., puis en second lieu le P.L.U. 3.1. Dans le respect des dispositions de la Métropole Nature, le S.Co.T. identifie les secteurs et filières économiques existantes.

Ainsi, en prolongement des remarques faites sur l'état des lieux erroné des espaces urbanisés, différentes composantes du S.R.C.E. se superposent avec des zones économiques existantes, comme notamment :

- le pôle chimie de la presqu'île d'Ambès,
  - le site du Grand Port Maritime de Bordeaux de Grattequina à Blanquefort et Parempuyre,
  - l'écoparc de Blanquefort,
  - le secteur ouest de la plateforme aéroportuaire,
  - la zone économique de Dassault Aviation à Martignas-sur-Jalle.
- **L'insuffisante prise en compte des secteurs d'aménagement urbain**

De la même manière, les grandes opérations d'aménagement structurantes pour la métropole bordelaise, ne sont pas prises en compte dans le dossier de S.R.C.E. Comme pour les sites économiques, ces sites sont concernés par certaines composantes de la T.V.B. Ainsi, à titre d'exemple, sur le secteur de Bordeaux Lac, sont concernées les réalisations urbaines suivantes : l'éco-quartier Ginko, le Grand Stade, la Zone d'Aménagement Concerté du Tasta à Bruges.

- **Conclusion**

La Communauté urbaine de Bordeaux s'inscrit dans la démarche du Schéma régional de cohérence écologique et note globalement une cohérence entre les documents S.R.C.E., S.Co.T., P.L.U. dans la retranscription de la trame verte et bleue. Cependant, des divergences sont à noter, essentiellement dues à une mauvaise prise en compte des zones urbanisées de l'agglomération.

Au regard des limites de la donnée utilisée pour délimiter les zones urbanisées sur le territoire de La Cub, dans la cartographie des composantes de la trame verte et bleue du S.R.C.E., La Cub propose que les périmètres des « enveloppes urbaines représentées dans le S.Co.T. » soient repris pour figurer les zones urbanisées de La Cub dans cette cartographie, permettant ainsi de représenter l'urbanisation existante, ainsi que les zones industrielles et commerciales de notre agglomération.

Au vu de l'échelle du 1/100 000ème, il serait judicieux de choisir un traitement des limites plus schématique et d'éviter le découpage trop précis des différents aplats.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
**VU** l'article R371-3 du code de l'environnement,  
**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5211-1.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma régional de cohérence écologique aquitain orientera l'ensemble des documents d'urbanisme sur le volet des trames vertes et bleues, de leur valorisation, préservation et protection,

**CONSIDÉRANT QUE** la Communauté urbaine de Bordeaux donne un avis sur le projet en tant qu'établissement public de coopération intercommunale,

**CONSIDÉRANT** l'avis défavorable du SYSDAU sur le projet de S.R.C.E. donné lors du comité syndical du 10 octobre 2014

## **DÉCIDE**

**Article 1** : la Communauté urbaine de Bordeaux, tout en approuvant les orientations générales du Schéma Régional de Cohérence Écologique Aquitaine, donne un avis défavorable sur celui-ci au motif du caractère erroné de certains documents cartographiques.

**Article 2** : la Communauté urbaine de Bordeaux demande d'être associée au travail technique de finalisation du document via la constitution d'un groupe de travail afin de garantir la prise en compte dans l'atlas cartographique de la trame verte et bleue du SRCE des périmètres délimités dans l'atlas des enveloppes urbaines du Document d'orientations et d'Objectifs du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le groupe des élus Europe Ecologie les Verts s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

M. JACQUES MANGON

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
28 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 28 NOVEMBRE 2014

**BLANQUEFORT - La Vacherie : Maison de l'agriculture et de la nature du Parc des Jalles - Subvention d'investissement - Contrat de co-développement 2012-2014 - Décision - Convention - Autorisation**

Monsieur MAMERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Avec le projet de La Vacherie, en restaurant la bâtie de La Vacherie, puis en construisant du bâti agricole, la Commune de Blanquefort souhaite créer une « Maison de l'agriculture et de la nature » devant s'inscrire comme porte et maison du Parc des Jalles. Ainsi, la commune affirme sa politique en faveur de la préservation des espaces agricoles et naturels, du développement de l'agriculture de proximité et de la sensibilisation du public à ces enjeux, de même que son implication dans la concrétisation et la promotion du Parc des Jalles.

**1 - Description du site et références cadastrales**

Les parcelles à aménager se situent sur 2 sites de la Commune de Blanquefort :

- Bord de Garonne (rue de Pontac et avenue de Labarde), parcelles cadastrées BD26, BD27, BD28, BD29, BD14 et BB67 partie,
- et La Vacherie (rue Ransinangue), parcelles cadastrées BS80, BS73 et BS79.

La Vacherie constitue un patrimoine historique datant du 19<sup>e</sup> siècle. Les échoppes de la Vacherie seront restaurées et pourront recevoir des groupes lors d'ateliers thématiques, d'animations, de résidences d'artistes ou de séjours touristiques de courte durée. La cour de la Vacherie doit être réhabilitée afin de pouvoir accueillir des évènements en extérieur.

**2 - L'objet de la demande de subvention d'investissement**

La Vacherie doit devenir la Maison de l'agriculture et de la nature du Parc des Jalles. Cependant, le « titre » exact de la « maison » sera fixé lors du développement du projet du Parc des Jalles, par les élus concernés par le projet. Le projet aura donc une dimension métropolitaine, et même plus large, étant aux portes du futur parc naturel régional du Médoc.

Le projet d'animation du site de La Vacherie devra tenir compte au moins des besoins des autres communes du Parc des Jalles, afin de mutualiser les moyens d'animation sur ce parc.

Le projet de La Vacherie a une approche pluridisciplinaire. Il englobe une exploitation agricole, des projets culturels, des projets éducatifs (un lieu pédagogique sera dédié pour découvrir l'agriculture de proximité et la nature locale), ainsi qu'un tourisme de proximité.

L'objet de la présente délibération concerne uniquement le volet agricole.

Il s'agit notamment d'installer un éleveur ovin sur la Commune de Blanquefort, avec transformation et vente directe. Cet éleveur est Julien Sarrès, déjà éleveur et membre de la Fédération Régionale des Centres d'Initiative pour la Valorisation de l'Agriculture en Milieu rural Aquitaine (F.R.C.I.V.A.M.), l'un des partenaires agricoles de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Le siège d'exploitation sera basé sur le site de la Vacherie. Les pâtures et le bâtiment d'élevage principal se situeront en bord de Garonne, le long de l'avenue de Labarde et de la rue de Pontac.

Les pâtures, d'une surface totale de près de 27 hectares, seront issues d'un échange foncier entre la Commune de Blanquefort et le grand port maritime de Bordeaux.

Le bâtiment d'élevage principal, dénommé "grande bergerie", doit se situer à proximité immédiate de ces pâtures. La Commune de Blanquefort doit acquérir auprès de la S.A.F.E.R. quatre parcelles de terrain situées rue de Pontac à Blanquefort. Ces parcelles représentent une surface totale de 3 hectares.

L'espace de vente directe pourra accueillir des agriculteurs locaux lors de ventes groupées. Un espace couvert de 700 m<sup>2</sup> sera proposé pour l'organisation de marchés de producteurs locaux de grande ampleur.

Un lien direct entre l'agriculteur et le public sera proposé, avec la possibilité de visiter l'exploitation et des acteurs associatifs feront vivre le site, notamment : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (A.M.A.P.), club Nature, systèmes d'échanges locaux des jalles.

Enfin, un lien étroit sera fait avec les autres communes du Parc des Jalles, afin d'en faire un site central du Parc des Jalles et mutualiser les moyens d'animation, de pédagogie et de travail entre les acteurs locaux, à la demande de la Communauté urbaine de Bordeaux.

### **3 - Partenariat et communication**

Le Conseil général de la Gironde et l'Agence de l'eau Adour-Garonne participent au financement du projet. Les autres partenaires du projet sont :

- pour le montage du projet agricole : la Chambre d'agriculture de la Gironde et la société d'aménagement foncier et d'établissement rural.
- pour l'animation du lieu : les associations locales, les producteurs, les établissements scolaires et autres.

Les modalités de communication se baseront sur une signalétique du site « Parc des Jalles » pour décrire le projet et donner des informations sur le Parc des Jalles.

Les outils de communication de la Commune de Blanquefort sont :

- le site Internet, journal communal, réseaux sociaux, etc. ;
- les outils de communication des partenaires ;
- ainsi que d'autres outils plus spécifiques dépendant des actions menées sur le site.

#### **4 - Budget prévisionnel**

Par délibération de son conseil municipal du 30 juin 2014, la commune de Blanquefort sollicite l'aide financière de la Communauté urbaine de Bordeaux pour la somme de 220 144 €, ce qui représente 49,34 % du budget prévisionnel qui s'élève à 446 187 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PRÉVISIONNEL (€ H.T.)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
- Étude environnementale prairies	3 300,00	- Commune de Blanquefort (49,35 %)	220 176,60
- Achats terrain et frais SAFER	23 887,00		
- Achat fournitures clôtures	19 000,00	- Communauté urbaine de Bordeaux (49,34 %)	220 144,00
- Travaux rénovation : Vacherie/Échoppes, phase 1	400 000,00	- Conseil général de la Gironde (1,07 %)	4 777,40
		- Agence de l'eau Adour-Garonne (0,24 %)	1 089,00
Total Dépenses	446 187,00	Total Recettes	446 187,00

La valorisation de cette zone figure au contrat de co-développement 2012-2014 conclu avec la Commune de Blanquefort, dans la fiche action n° 19 « Agriculture : projet de la Vacherie ».

#### **5 - Cette demande de subvention est conforme aux principes du dispositif d'aide financière aux Projets Nature**

La demande de la Commune de Blanquefort fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière aux Projets Nature validé par la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011, notamment au titre des « études d'aménagement, valorisation et protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages » et des "acquisitions foncières ».

- **Intérêt communautaire** : préservation d'espaces de nature en milieu urbain situés dans une trame naturelle et paysagère.
- **Ouverture ou service rendu au public** : La Vacherie sera ouverte à tout public ; certaines actions pourront concerner des publics spécifiques tels que les écoles, les jeunes, les personnes handicapées... ; de nombreux évènements s'y dérouleront en lien avec l'identité du lieu (culturels, ateliers thématiques, marchés de producteurs, animations pédagogiques, formations professionnelles...) ; connexion aux sentiers de randonnées et proximité avec des sites historiques tels que la Forteresse de Blanquefort.
- Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : volet agricole, bail rural environnemental pour une gestion harmonieuse des milieux naturels.

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 220 144 € aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'art. L5215-26 relatif au versement de fonds de concours,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** la délibération communautaire n° 2012/0010 du 20 janvier 2012 relative à la démarche et à la présentation des contrats de co-développement 2012-2014,

**VU** la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière aux projets Nature,

**VU** la délibération de la Commune du 30 juin 2014 sollicitant la participation de La Cub,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT QUE** cette action est inscrite au contrat de co-développement 2012-2014 dans la fiche action 19 « Agriculture : projet de la Vacherie »,

**DÉCIDE**

**Article 1** : une subvention d'investissement d'un montant de 220 144 € est attribuée à la Commune de Blanquefort, au titre de « La Vacherie : Maison de l'agriculture et de la nature du parc des Jalles ».

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

**Article 3** : monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2014, en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 833, opération 05P011O001 « Continuités et Espaces Naturels remarquables », CDR UD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
15 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 15 DÉCEMBRE 2014

M. NOËL MAMERE

**Mérignac - Aménagement de la voirie d'accès au parc relais P+R Tramway LE HAILLAN ROSTAND - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale - Éclairage public - Subvention d'équipement sous forme de fonds de concours - Convention - Approbation - Autorisation de signature**

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La création de la voirie d'accès au parc relais P+R Tramway « LE HAILLAN ROSTAND » située avenue de Magudas à Mérignac entraîne la mise en place d'un équipement d'éclairage public.

Bien que les éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence « voirie » transférée aux Communautés urbaines ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

Pourtant, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de la voie.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires, a été sollicitée par la commune de Mérignac pour participer à la réalisation des ouvrages d'éclairage public de la voirie d'accès au parc relais P+R Tramway « LE HAILLAN ROSTAND ».

Le coût de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale est à la charge de la commune déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours communautaire.

La subvention communautaire est calculée selon les modalités suivantes et fait l'objet d'un double plafonnement.

D'une part, conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». En

conséquence, la subvention allouée par la Communauté urbaine ne peut excéder 50% du coût total hors taxes des travaux de compétence communale.

D'autre part, conformément à la délibération cadre n°2005/0353 du Conseil communautaire du 27 mai 2005, la subvention allouée par la Communauté est calculée sur le nombre de candélabres ou consoles figurant au projet de convention, suivant le barème adopté et révisé.

Au regard de ce double plafonnement, le montant à la charge de la commune pourra varier, à la hausse comme à la baisse, en fonction du coût réel de cette opération d'éclairage public - fournitures et travaux - dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général, ainsi que du montant définitif de la subvention communautaire lui-même fonction de ce coût réel et du nombre de candélabres et consoles installés.

Le détail des modalités de la part prévisionnelle due par la commune de Mérignac figure dans la convention.

Le montant total des travaux et fournitures, assurés par la Communauté urbaine, est évalué à titre prévisionnel à 19 425,00 € HT soit 23 310,00 € TTC.

Le montant maximal de la subvention d'équipement versée par La Cub s'élève à titre prévisionnel à 8 672,20 €.

A ce jour et à titre prévisionnel, la commune serait redevable envers la Communauté urbaine de Bordeaux d'un montant total de 14 637,80 €, montant qui peut être amené à évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des frais réellement engagés par notre Établissement.

Afin de définir les caractéristiques du projet, ainsi que les engagements respectifs des parties, un projet de convention avec la commune de Mérignac est annexé à la présente.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-26 ;

**VU** la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, et notamment l'article 2-II modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 ;

**VU** la délibération cadre n°2005/0353 du Conseil de Communauté en date du 27 mai 2005 ;

**VU** la délibération n°2014-194 du Conseil municipal de Mérignac, en date du 10 octobre 2014, approuvant le projet de convention ;

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT QUE** l'aménagement de voirie, dont l'exécution des travaux d'éclairage public, lors de la réalisation des travaux de la création d'une voirie d'accès au parc relais P+R Tramway « LE HAILLAN ROSTAND » à Mérignac nécessite d'être réalisé par une même collectivité dans un souci d'optimisation de la dépense publique et la moindre gêne aux usagers et riverains.

**DECIDE**

**Article 1** : d'accepter, dans le cadre de l'aménagement de la voirie d'accès au P+R Tram « Le HAILLAN ROSTAND » sur le territoire de la commune de Mérignac, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public.

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée et tout acte y afférent.

**Article 3** : de mettre en recouvrement auprès de la commune de Mérignac le coût de réalisation des travaux d'éclairage public déduction faite d'une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours.

**Article 4** : les crédits de l'opération comportant le coût prévisionnel de réalisation des travaux d'éclairage public, la contribution de la commune de Mérignac et la subvention d'équipement sous forme de fonds de concours figurent sur le budget principal. Ils se répartissent et s'équilibrent comme suit : Programme 05P121 - «TCSP Phase 3 ».

▪ en opérations réelles :

- En dépense, le coût prévisionnel de réalisation des travaux d'éclairage public de compétence communale, s'inscrira à l'Opération 05P121O003 «Tram Phase 3 extension ABC», Chapitre 458, Compte 4581XX – Fonction 01 – CDR KD00 05, pour un montant de 23 310,00 € TTC.
- En recette, la contribution prévisionnelle de la commune s'inscrira à l'Opération 05P121O003 «Tram Phase 3 extension ABC», au Chapitre 458, Compte 4582XX – Fonction 01 - CDR KD00 05, pour un montant de 14 637,80 € TTC.

▪ en opérations d'ordre :

La subvention d'équipement prévisionnelle, sous forme de fonds de concours, fonction du nombre de candélabres et du coût total de l'opération figurant au projet, fera l'objet des écritures budgétaires suivantes :

- En dépense, Opération 05P053O002 «Opérations budgétaires gérées par les finances», Chapitre 041, Compte 204412, Fonction 01 – CDR SE10 05 pour un montant maximal de 8 672,20 €.

- En recette, Opération 05P053O002 «Opérations budgétaires gérées par les finances», Chapitre 041, Compte 4582XX, Fonction 01 – CDR SE10 05, pour un montant maximal de 8 672,20 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
11 DÉCEMBRE 2014**

**PUBLIÉ LE : 11 DÉCEMBRE 2014**

M. PATRICK PUJOL

**Convention départementale Solidarité Eau du 8 mars 2002 - Avenant n° 10 -  
Participation financière 2014 - Décision - Autorisation**

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, a instauré, en son article 136, un dispositif départemental d'aide aux familles qui éprouvent des difficultés pour payer leur facture d'eau.

A cet effet, une convention nationale «Solidarité Eau» type a été adoptée le 28 avril 2000 entre l'État, les Associations des Maires de France, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies et le Syndicat professionnel des entreprises de service d'eau et d'assainissement. Cette convention prévoit notamment que l'octroi des aides est effectué au niveau départemental. Pour la mise en place de ce dispositif d'aide fondé sur les abandons de créance, les départements ont conclu des conventions avec les exploitants des services publics d'eau potable et d'assainissement (autorités organisatrices ou délégataires de service public).

Dès 2001, le Conseil de Communauté, dans sa délibération n° 2001/1217 en date du 14 décembre 2001, s'est prononcé favorablement sur la déclinaison départementale de cette convention. Cette convention départementale a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre dans le Département de la Gironde du dispositif de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité, et de fixer la hauteur de la participation de la Communauté urbaine de Bordeaux au Fonds de « Solidarité Eau ». Les contributions des différents partenaires à la convention sont fixées chaque année par la voie d'un avenant (cf. article 5 de la convention départementale « Solidarité Eau »).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le dispositif mis en œuvre pour l'application de la convention « Solidarité Eau » est géré par le GIP FSL (Groupement d'Intérêt Public Fonds de Solidarité Logement).

S'agissant d'une dépense de fonctionnement, la Communauté urbaine de Bordeaux a cherché à maîtriser ce type de dépense et c'est ainsi que depuis 2001, la participation communautaire s'établit à 0,20 € par abonné du service public d'eau potable concédé.

Afin de soutenir l'effort entrepris, la Communauté urbaine de Bordeaux entend maintenir cette contribution en faveur des familles les plus démunies.

Pour mémoire, en 2013, la contribution de La Cub a été de 49 484,40 €.

En 2014, la participation communautaire est calculée comme suit :

- Nombre d'abonnés au service public de l'eau de la Communauté urbaine de Bordeaux (source rapport annuel 2013), 252477, multiplié par 20 centimes d'euro par abonné soit : 50 495,40 €.

Enfin, la Société de Gestion de l'Assainissement Collectif de La Cub (SGAC) a décidé de ne plus contribuer au dispositif dans le cadre du contrat de délégation de service public 2013-2018, alors que Lyonnaise des Eaux accordait des abandons de créance sur la redevance assainissement. Ceci justifie d'autant plus le maintien de la participation communautaire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998,

**VU** la délibération n° 2001/1217 du 14 décembre 2001,

**VU** la convention départementale « Solidarité Eau » du 8 mars 2002,

**VU** l'avenant n° 7 du traité de concession du service public de l'eau du 26 décembre 2006,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT**

Que la Communauté urbaine de Bordeaux adhère depuis 2001 au dispositif «Solidarité Eau» à hauteur de 0,20 € par abonné,

Qu'il y a lieu d'accorder au Fonds de «Solidarité Eau» une contribution au titre de l'année 2014,

## DECIDE

**Article 1:** D'accorder au Fonds de «Solidarité Eau» géré par un Groupement d'Intérêt Public une participation d'un montant de 50 495,40 € au titre de l'année 2014,

**Article 2:** D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ci-joint relatif au Fonds de «Solidarité Eau», et fixant la participation de la Communauté urbaine de Bordeaux à ce fonds pour 2014,

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants ultérieurs qui seraient fondés sur une participation par abonné inchangée (0,20 € / abonnés), et selon le modèle 2014 joint,

**Article 4 :** D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au :

- Budget Principal - op 05P131O002 – Chapitre 65 – Compte 65738 - subventions de fonctionnement aux autres organismes publics – Fonction 811 eau et assainissement,

**Article 5 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE

9 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2014

Mme. ANNE-LISE JACQUET

**Exercice 2013 - Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des Syndicats mixtes dont La Cub est adhérente - SIAO (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable) de Carbon Blanc et SIAEA (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement) de Saint Jean d'Illac - Martignas sur Jalle - Avis - Information**

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que :

« *Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.*

*Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.* ».

Les annexes figurant dans le présent rapport, présentent notamment le prix total de l'eau potable et ses différentes composantes.

Jusqu'au 31 décembre 2012, la Commune de Bouliac dépendait d'une structure intercommunale extérieure pour le service de l'eau potable : le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Eau potable et d'Assainissement).

Cependant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la compétence eau potable sur le territoire de la Commune de Bouliac a été reprise par la Communauté urbaine de Bordeaux et intégrée au périmètre du contrat de concession d'eau potable confié à Lyonnaise des Eaux. De fait, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le SIEA ne gère plus le service public d'eau potable sur la commune de Bouliac.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, cinq communes de La Cub dépendent de structures intercommunales extérieures pour le service de l'eau potable (Carbon-Blanc, Ambarès-et-Lagrange, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens, et Martignas sur Jalle), et une commune dépend d'une structure intercommunale extérieure pour le service de l'assainissement collectif (Martignas sur Jalle).

## **I) Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau pOtable (SIAO) de Carbon Blanc**

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau pOtable (SIAO) de Carbon-Blanc, créé en 1934, est un syndicat exerçant une compétence obligatoire "eau potable" sur 10 communes dont 4 communes du territoire de La Cub : Ambarès-et-Lagrange, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc. A partir de la création de la Communauté urbaine en 1966, celle-ci exerçant la compétence obligatoire « eau potable » en lieu et place des communes membres, La Cub s'est substituée de plein droit aux communes d'Ambarès-et-Lagrange, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc au sein du SIAO, devenant un syndicat mixte.

La compétence « eau potable » est ainsi transférée de fait au SIAO pour ce qui concerne les communes d'Ambarès-et-Lagrange, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc.

- Synthèse du rapport annuel 2013 du SIAO de Carbon-Blanc

Le service du SIAO a été délégué à Lyonnaise des Eaux par contrat d'affermage, d'une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007.

Le SIAO dessert 25 484 abonnés en 2013 (+3,7 % par rapport à 2012), dont 14 306 abonnés sur les 4 communes du territoire communautaire. Le volume facturé par le SIAO en 2013 est de 3 531 796 m<sup>3</sup>, soit un volume moyen de 138,6 m<sup>3</sup> par abonné (- 3,0 % par rapport à 2012).

L'eau distribuée sur le périmètre syndical provient de six forages implantés sur les communes d'Ambarès-et-Lagrange, Artigues-près-Bordeaux, Carbon-Blanc, Pompignac, St Loubès et Yvrac.

Le rendement du réseau (indicateur ONEMA P.104.3) est évalué à 80,70% en 2013 (+0,8 % par rapport à l'année 2012).

La part eau potable pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 217,08 € TTC (+7,1 % par rapport au prix au 1<sup>er</sup> janvier 2013), soit 1,81 € TTC le m<sup>3</sup>.

- Faits marquants de l'exercice 2013

Les travaux de gros œuvre du nouveau forage de Cabet à Yvrac ont pris fin en novembre 2013. En décembre, le Comité Syndical du SIAO a approuvé l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public. Enfin, le déploiement de la télé-relève s'est poursuivi, 96 % des compteurs sont équipés d'un tel dispositif au 31 décembre 2013.

## **II) Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement (SIAEA) de Saint Jean d'Illac – Martignas sur Jalle**

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de Saint Jean d'Illac-Martignas sur Jalle a été créé le 6 juillet 1963 pour la gestion de l'eau potable, puis la compétence assainissement a été ajoutée en 1971. Le SIAEA exerce les compétences « eau potable » et « assainissement » sur deux communes dont l'une a été intégrée au périmètre communautaire le 1<sup>er</sup> juillet 2013 : Martignas sur Jalle. La Cub qui exerce, depuis sa création en 1966, les compétences obligatoires « eau potable » et « assainissement » en lieu et place des communes membres, s'est substituée de plein droit à la Commune de Martignas sur Jalle au sein du SIAEA lors de l'intégration de cette dernière.

Les compétences « eau potable » et « assainissement » ont été transférées de fait au SIAEA pour ce qui concerne la Commune de Martignas sur Jalle.

La compétence gestion des eaux pluviales, antérieurement assurée par la Commune, a été transférée à La Cub qui en a confié l'exploitation à la SGAC (Société de Gestion de l'Assainissement Collectif).

- Synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2013 du SIAEA de Saint Jean d'Illac-Martignas
  - Service public de l'eau potable

Le service public de l'eau potable a été délégué par le SIAEA à Véolia Eau par contrat d'affermage, d'une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le SIAEA dessert 5 581 abonnés en 2013, dont 2 763 abonnés sur la Commune de Martignas sur Jalle (+1,1 % sur la Commune de Martignas sur Jalle par rapport à 2012). Le volume total facturé par le SIAEA en 2013 est de 695 102 m<sup>3</sup>, soit un volume moyen de 124,6 m<sup>3</sup> par abonné (- 6,9% par rapport à 2012).

L'eau distribuée sur le périmètre syndical provient de deux forages implantés sur les communes de Saint Jean d'Illac et Martignas sur Jalle.

Le rendement du réseau est évalué à 87,2 % en 2013 (- 3,4 % par rapport à l'année 2012).

La part eau potable (redevances comprises, mais hors assainissement) pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> sur la commune de Martignas sur Jalle s'élève, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, à 139,61 € TTC (+0,54 % par rapport au prix au 1<sup>er</sup> janvier 2013), soit 1,16 € TTC le m<sup>3</sup>.

- Service public de l'assainissement collectif

Le service public de l'assainissement collectif a été délégué par le SIAEA à Véolia Eau par contrat d'affermage d'une durée de 12 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le SIAEA dessert 5 353 abonnés en 2013, dont 2 693 abonnés sur la Commune de Martignas sur Jalle (+ 1,1 % sur la commune de Martignas sur Jalle par rapport à 2012). Le volume total facturé par le SIAEA en 2013 est de 637 967 m<sup>3</sup>, soit un volume moyen de 119,2 m<sup>3</sup> par abonné (- 7,0 % par rapport à 2012).

Le service de l'assainissement du SIAEA gère une station de traitement des eaux usées implantée sur la Commune de Saint Jean d'Illac.

Le taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées est évalué à 100 %.

La facture du prix du service de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> sur la Commune de Martignas sur Jalle s'élève, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, à 262,54 € TTC (+ 4,88 % par rapport au prix au 1<sup>er</sup> janvier 2013), soit 2,35 € TTC le m<sup>3</sup>.

- Faits marquants de l'exercice 2013

En 2013, le contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif a fait l'objet d'un troisième avenant concernant l'intégration de nouveaux ouvrages et la mise en place d'un prix forfaitaire annuel pour l'exploitation d'un poste de relèvement. De plus, un marché a été lancé en 2013 pour la réalisation d'une station d'épuration (choix du candidat, réalisation de la phase d'étude).

Suite au renouvellement du Conseil de Communauté, la délibération communautaire n°2014/0194 du 25 avril 2014 précise les représentants élus communautaires au sein des Comités Syndicaux du SIAO de Carbon-Blanc et du SIAEA de Saint Jean d'Illac-Martignas sur Jalle.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** les articles L2224-5, L1411-13, D2224-3 et D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2014/0194 en date du 25 avril 2014, portant désignation des représentants élus communautaires au sein des comités syndicaux du SIAO de Carbon-Blanc et du SIAEA de Saint Jean d'Illac-Martignas sur Jalle,

**VU** les rapports annuels du SIAO de Carbon-Blanc et du SIAEA de Saint Jean d'Illac-Martignas sur Jalle,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

- Les compétences obligatoires « eau potable » et « assainissement » de La Cub ;
- Que La Cub exerce en lieu et place les compétences des communes membres mentionnées dans la présente délibération ;

**DECIDE**

**Article unique :** de prendre acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service présentés, dont l'avis de mise à disposition du public est affiché pour une durée d'au moins un mois, conformément aux articles L1411-13 et D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
18 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 18 DÉCEMBRE 2014

Mme. ANNE-LISE JACQUET

**Réhabilitation du Collecteur Lajaunie - Marché de maîtrise d'œuvre - Lancement de procédure - Désignation des membres du jury - Décision - Autorisation**

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En 1993, La Cub a projeté de réhabiliter l'ancien collecteur gravitaire dénommé «Lajaunie», implanté rive droite. Dans ce cadre, La Cub a confié la maîtrise d'œuvre de ces travaux à la Lyonnaise des eaux.

Le marché de travaux fut attribué au Groupement SOBEBO-Urbaine de Travaux.

En cours de réalisation, des désordres, de type cloques, sont apparus. Le maître d'œuvre (SA Lyonnaise des eaux) a, à de nombreuses reprises, alerté le groupement d'entreprises sur les désordres apparus, l'invitant à reprendre ces derniers et à mieux maîtriser la technique d'injection de coulis bentonite.

La réception a été prononcée, avec réserves, avec effet au 14 mars 1995.

La réparation des désordres s'est poursuivie, et le maître d'œuvre a proposé la levée des réserves, laquelle a été prononcée le 23 janvier 1998.

Par courrier du 16 novembre 2000, La Cub précisait à la Lyonnaise des eaux qu'il lui appartenait désormais, au titre du contrat d'affermage, d'opérer les mises en cause nécessaires et de mener les actions en garantie, pour les éventuels désordres à venir.

Néanmoins, de nouveaux désordres ont été constatés en septembre 2003.

La Lyonnaise des eaux a intenté une action en garantie décennale à l'encontre des entreprises ayant réalisé les travaux et leurs assureurs.

Par jugement du 27 novembre 2012, le Tribunal Administratif de Bordeaux devait déclarer irrecevable cette action, considérant que les désordres étaient apparents au moment de la réception.

Sur le fondement de la garantie contractuelle spécifique de 10 ans, le Tribunal Administratif, estimant que les désordres étaient imputables exclusivement à un défaut de conception de l'ouvrage, rejettait cette action.

Par mémoire déposé le 25 janvier 2013 auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, la SA Lyonnaise des eaux, délégataire, poursuivait la réformation intégrale du jugement du Tribunal Administratif du 27 novembre 2012.

L'affaire est actuellement pendante devant la juridiction d'appel.

Dans le cadre de la fin du contrat d'affermage au 31 décembre 2012, La Cub a considéré que le patrimoine ne pouvait lui être remis dans un état conforme à son usage, et émettait une réserve à cet égard.

En application de l'article 41 du protocole de fin de contrat d'affermage du service d'assainissement signé par La Cub et le délégataire Lyonnaise des eaux, une Commission de Conciliation s'est réunie. Au regard des différents éléments du dossier, cette Commission a arrêté un principe de partage de responsabilité, laissant à la charge de la SA Lyonnaise des eaux, 65% de part de responsabilité et donc du montant des travaux de réhabilitation du collecteur, dans la limite d'un plafond de dépenses de 4.000.000,00 € TTC, La Cub devant, quant à elle, assumer la charge de 35% de part de responsabilité.

La fin du litige a été formalisée par la signature d'un protocole transactionnel en date du 4 décembre 2013 entre la Lyonnaise des Eaux et La Cub, autorisé par la délibération n°2013/0881, en date du 15 novembre 2013.

Ce protocole prévoit notamment que le versement de l'indemnité par la SA Lyonnaise des eaux d'un montant maximum de 2 600 000,00 € TTC est expressément conditionné par la réalisation des travaux de réhabilitation du collecteur Lajaunie dans leur intégralité avant fin 2018.

Conformément aux termes du protocole transactionnel signé, la SA Lyonnaise des eaux renonce expressément à concourir à cette consultation et à assurer quelque étude que ce soit, en lien avec le projet de réhabilitation du collecteur Lajaunie.

Compte tenu de l'importance des études de maîtrise d'œuvre relatives à la réhabilitation du collecteur Lajaunie, il est nécessaire de procéder à une mise en concurrence pour la dévolution du marché correspondant.

La mission confiée sera une mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP (loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) du 12 juillet 1985 modifiée (notamment selon les articles 7 à 10), des décrets n° 93-1268 et 93-1270 du 29 novembre 1993, et de l'arrêté du 21 décembre 1993 pris pour son application.

Dans ce cadre une procédure d'Appel d'Offres ouvert, autorisée par l'article 74-III-4°-4 du Code des marchés publics (attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à des ouvrages d'infrastructures selon la procédure de l'appel d'offres avec jury), a été élaborée.

Les éléments de mission confiés au titulaire seront les suivantes :

- Études de diagnostic ;
- Études d'avant-projet ;
- Études de projet ;
- Assistance à la passation des contrats de travaux ;
- Visa des documents techniques produits des contrats de travaux ;
- Direction de l'exécution des contrats de travaux ;
- Assistance aux opérations de réception.

Les prix des éléments de mission seront fixés par les candidats et contractualisés avec le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le coût des travaux est estimé, en novembre 2013, à 3 110 000 € HT.

Le coût de la maîtrise d'œuvre pour le projet est estimé à 220 000 € HT.

## **Publicité**

Compte tenu du montant global mis en concurrence (montant supérieur à 207 000 € HT), des opérations de rattachement et conformément aux dispositions de l'article 40-III-2° du Code des Marchés Publics, l'appel d'offres donnera lieu à publicité au niveau national et européen.

En application des dispositions des articles L. 2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents de la consultation sont mis à la disposition des Conseillers communautaires qui peuvent les consulter à la Direction de la Commande publique.

## **Indemnités**

Aucune prestation complexe ne sera demandée aux candidats.

Dans ce contexte, aucune prime ni indemnité ne sera versée dans le cadre de la mise en concurrence.

## **Jury**

Le décret n° 2008/1355 du 19 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics supprime la commission composée en jury au profit de la constitution d'un jury. Ce jury doit donc être constitué conformément aux articles 24-I-b), 22-I, 22-II et 22-III du code des marchés publics.

Le jury de l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation du collecteur Lajaunie, sera composé comme suit :

- Le Président de la Communauté ou son représentant en qualité de président du jury avec voix délibérative ;
- 5 membres désignés au scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 22 du Code des marchés publics avec voix délibérative ;

Le président du jury pourra en outre désigner :

- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation (conformément à l'article 24-I-d), avec voix délibérative ;

Le président du jury devra en outre désigner par voie d'arrêté :

- des personnalités ayant la même qualification professionnelle que celle demandée aux candidats ou une qualification équivalente (conformément à l'article 24-I-e), avec voix délibérative. Ils devront représenter au moins un tiers du jury.

Le président du jury pourra également inviter :

- Monsieur le directeur de la Direction de la Protection des Populations (D.D.P.P) ou son représentant, conformément à l'article 24-II, avec voix consultative ;

- Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de la Communauté urbaine de Bordeaux ou son représentant, conformément à l'article 24-II, avec voix consultative.

Par une lecture combinée du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des Marchés Publics, la désignation par le Conseil intervient en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder aux opérations de désignation, il vous est proposé que les listes soient déposées sur le bureau du secrétaire de séance.

A l'issue des opérations électorales, ont été élus membres de ce jury :

- Mme Chantal CHABBAT ayant pour suppléante Mme Anne-Marie LEMAIRE
- M. Philippe FRAILE MARTIN ayant pour suppléant M. Benoît RAUTUREAU
- M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM ayant pour suppléante Mme Frédérique LAPLACE
- M. Jean-Claude FEUGAS ayant pour suppléant M. Max GUICHARD
- M. Bernard LE ROUX ayant pour suppléante Mme Josiane ZAMBON

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** la loi MOP du 12 juillet 1985 modifiée ;

**VU** le Code des marchés publics et notamment ces articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 74-III-4 a) ;

**VU** les articles L. 2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 2013/0881 du 15 novembre 2013 relative à la signature du protocole transactionnel collecteur Lajaunie ;

**VU** le protocole transactionnel conclu le 4 décembre 2013 entre la Cub et Lyonnaise des Eaux ;

**VU** les documents de consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT ;

**VU** la liste (ou les listes) ainsi déposée(s),

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT**

- Qu'il est nécessaire de procéder à une mise en concurrence pour la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre de travaux relatif à la réhabilitation du collecteur Lajaunie,
- Que l'opération est partiellement financée par Lyonnaise des eaux dans le cadre du protocole transactionnel,
- Que l'opération fera l'objet d'une sollicitation d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- Qu'il est nécessaire de prendre acte de la liste (ou des listes) déposée(s) en vue de la constitution du jury de maîtrise d'œuvre.

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le projet du dossier de consultation des entreprises mis à la disposition des élus,

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Président à lancer un Appel d'Offres ouvert pour la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du collecteur Lajaunie, en application notamment des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 74-III-4 a) du Code des Marchés Publics,

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à venir,

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Président à procéder en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié,

**Article 5** : De désigner en qualité de membres du jury :

- Mme Chantal CHABBAT ayant pour suppléante Mme Anne-Marie LEMAIRE
- M. Philippe FRAILE MARTIN ayant pour suppléant M. Benoît RAUTUREAU
- M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM ayant pour suppléante Mme Frédérique LAPLACE
- M. Jean-Claude FEUGAS ayant pour suppléant M. Max GUICHARD
- M. Bernard LE ROUX ayant pour suppléante Mme Josiane ZAMBON

**Article 6** : D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et à signer le cas échéant la convention correspondante,

**Article 7** : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 8** : D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget. annexe assainissement - Op 21P008O010 "Collecteur Lajaunie"- Imputation 2315 - Immos.Corporelles en cours- Installation Matériel et outillage technique.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignation effectuée

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
9 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2014

Mme. ANNE-LISE JACQUET

**Protocole transactionnel relatif au marché de réconciliation des inventaires du service de l'eau et de l'assainissement - Décision - Autorisation**

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**I) Rappel des faits**

Par un marché public de prestation intellectuelle en appel d'offres ouvert passé en application des articles 33 3<sup>e</sup>al., et 57 à 59 du Code des marchés publics, référencé sous le n° 12/163 U, la Communauté urbaine de Bordeaux a confié, en tant que maître d'ouvrage, une mission sur la reconstitution, la mise à jour et le suivi comptable des inventaires du service de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales au groupement conjoint, dont la société FINANCE CONSULT (SA) est le mandataire solidaire.

Ce marché avait pour but de permettre à La Cub de reconstituer les inventaires comptables les plus exhaustifs possibles du service public de l'assainissement, de proposer et appliquer une méthode de réconciliation de ces inventaires comptables avec les actifs présents au bilan de l'établissement et de proposer les règles, modalités et procédures de tenue de ces inventaires.

Le groupement conjoint retenu pour effectuer cette mission était constitué par :

- FINANCE CONSULT (SA), sise au 69 rue Saint Lazare – 75009 Paris, dont elle est le mandataire solidaire ;
- NALDEO (anciennement POYRY SAS), sise au 55 Rue de la Vilette, 69003 Lyon.

Le montant total initial du marché s'élevait à 235 900,00 € HT, dont 182 400,00 € HT pour la partie n°1 : reconstitution des inventaires comptables ; et 53 500,00 € pour la partie n°2 : procédure de mise à jour de l'inventaire.

La durée du marché comprenait les délais d'exécution et les périodes de validation.

Le délai d'exécution partait de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du marché de commencer l'exécution des prestations, et se termine à la réception des livrables de la partie 2.

Conformément à l'avenant n°1 à compter de la réception de l'inventaire prévu dans la partie 1, la société FINANCE CONSULT disposait d'un délai de 2 mois pour remettre les livrables concernant la procédure de mise à jour des inventaires, prévus dans la partie 2 du marché.

A la suite de la partie 1, le délai d'exécution de la partie 2 débute à compter du 30 juillet 2013 et se termine le 30 septembre 2013. Les éléments relatifs à la partie 2 ont été livrés par La Cub en main propre le 16 janvier 2014. A l'issue des vérifications effectuées, La Cub a notifié sa décision d'ajournement des prestations par courrier envoyé le 11 mars 2014. En effet, les éléments suivants étaient notamment manquants dans les livrables transmis, contrairement à ce qui était prévu à l'article 3.2.1 « objet » du Cahier des Clauses Techniques Particulières :

- les interfaces, informatiques ou organisationnelles, à bâtir entre le délégataire et le délégant ou au sein de l'Etablissement Public pour s'assurer de la cohérence et de l'exhaustivité des différentes données et bases de données ;
- les moyens et compétences à mobiliser au sein de l'Etablissement ;
- les procédures d'inscriptions des biens dans l'inventaire ;
- les procédures de mise à jour de l'inventaire ;
- les procédures de sortie des biens de l'inventaire hors désaffectation.

En conséquence, La Cub a invité le groupement à transmettre à nouveau les livrables mis au point dans un délai de quinze jours, conformément à l'article 27.2 du C.C.A.G. P.I. (Cahier des Clauses Administratives Générales de Prestations Intellectuelles).

La société FINANCE CONSULT (SA) a répondu par un courrier envoyé le 24 mars 2014, dans lequel elle souligne plusieurs points n'ayant pas facilité le déroulement de la mission notamment la mise en place du nouveau système d'information financier de La Cub comprenant un module immobilisations.

Une deuxième version des éléments de la partie 2 a été transmise par FINANCE CONSULT le 28 mars 2014. Cette version ne répondant toujours pas aux exigences du marché, La Cub a proposé par courrier envoyé le 18 avril 2014, de revoir le contenu de la partie 2 pour tenir compte du contexte lié à la mise en place du nouveau Système d'Information financier. En conséquence, le pouvoir adjudicateur a supprimé certaines des missions de la partie 2.

Le montant initial de la partie 2 du marché était fixé à 53 500 € HT. A la suite de la réduction de cette partie, la société FINANCE CONSULT (SA) a accepté d'en réduire le montant au regard des prestations non exécutées. Elle a alors proposé :

- de réduire le montant des prestations de cette partie 2 à 38 810 € HT (courrier du 16 avril 2014),

- puis, après renégociation, de réduire à 13 850 € HT, ce qui représente une baisse de 39 650 € HT, soit une diminution de 75 % par rapport au montant initial de la partie 2.

En outre, FINANCE CONSULT proposait ce dernier montant comme solde de tout compte après application des pénalités.

Vu l'exposé des faits qui précède, il subsiste un litige qui oppose les parties sur les deux sujets suivants :

- Le montant applicable des pénalités de retard,
- L'étendue des prestations réellement effectuées par FINANCE CONSULT et le montant de la rémunération qui y est associé pour la partie 2.

## **II) Répartition et partage de la responsabilité**

Au terme des discussions engagées entre les parties, celles-ci ont souhaité, conformément à la circulaire du Premier Ministre en date du 7 septembre 2009, relative au développement de la transaction pour régler amiablement les conflits, de trouver une solution amiable au litige qui les oppose. Conformément aux dispositions de l'article 2044 du Code civil, les parties ont décidé de transiger.

Le partage de responsabilité repose sur le fait :

### **1) Que La Cub pourrait engager la responsabilité de FINANCE CONSULT :**

- Si FINANCE CONSULT, dans son courrier en date du 28 mars 2014, a répondu à la majorité des points soulignés par La Cub, les éléments transmis relatifs à la partie 2 du marché restaient incomplets et ne correspondaient pas au contexte spécifique de La Cub.
- FINANCE CONSULT n'a pas suffisamment sollicité La Cub pour lui permettre d'accomplir correctement la mission (seul 1 entretien sur les 11 prévus a été réalisé) et n'a pas pris connaissance, de manière exhaustive, des spécifications fonctionnelles du volet patrimonial du nouveau Système d'Information Financier de La Cub.
- Il a été noté une mobilisation de moyens par FINANCE CONSULT inférieure aux attentes de La Cub dans les délais fixés par le marché.
- De plus, des retards dans l'exécution des prestations ont également été constatés.

### **2) Que la société FINANCE CONSULT pourrait arguer :**

- Que le groupement a rencontré des difficultés pour effectuer les régularisations nécessaires à la résorption des incohérences constatées entre le compte de gestion du service de l'assainissement des eaux usées et les inventaires du service.

- Que la mise en œuvre du logiciel Grand Angle n'était pas prévue dans le marché initial, et les procédures relatives aux immobilisations qui auraient dû être proposées par le titulaire du marché ne pouvaient être rédigées sans connaître les spécifications du nouvel outil de gestion financière.
- La mobilisation des personnels communautaires sur la mise en œuvre du nouvel outil ne permettaient pas à FINANCE CONSULT de réaliser les entretiens et de réunir les groupes de travail tels que prévus dans la partie 2.
- FINANCE CONSULT a rédigé dans le rapport de phase 2, en contrepartie des difficultés rencontrées, un guideline pour la rédaction du cahier des charges de l'outil de gestion patrimonial.

### **III) Concessions réciproques des parties**

La fin du litige est formalisée par un protocole transactionnel.

Les parties ont convenu des concessions réciproques suivantes :

- La Cub s'engage à verser au mandataire pour la partie 2 du marché une somme s'élevant, révisions comprises, à 13 850 € HT (soit 50 % de la partie 2.1 et abandon de la partie 2.2) au lieu du montant de 53 500 € HT prévu initialement dans le marché. La partie 2 est ainsi réduite à due proportion des missions exécutées.

Elle accepte de minorer les pénalités susceptibles d'être appliquées sur la partie 2 en raison des difficultés rencontrées par le mandataire :

- Dans l'accomplissement de sa mission ;
- Et compte tenu de la réduction de la mission de partie 2.

Par ailleurs, le montant des pénalités (54 000 €) apparaît excessif au regard du montant initial du marché, à savoir 235 900 € (cf. arrêt du Conseil d'Etat n°296930 en date du 29 décembre 2008, SARL Serbois c/OPHLM de Puteaux), et notamment de la partie 2 (53 500 €).

En conséquence, La Cub accepte de ramener le montant des pénalités de retard dues par le mandataire au 16 janvier 2014 pour la partie 2, de 54 000 € net à 9 350 € (diminution de 44 650 € net), soit un solde à la charge de La Cub de 4 500 €. Cette réduction du montant des pénalités est à mettre en parallèle avec la réduction de la mission de la partie 2.

- La société FINANCE CONSULT accepte de revoir à la baisse ses prétentions financières au titre de la partie 2 du marché n°12/163U.

Il s'engage à percevoir comme rémunération au titre du marché, valant solde de tout compte, la somme de 13 850 € HT au titre du solde de la partie 2, ce qui représente une diminution de 39 650 € HT par rapport au montant initial de la partie 2 du marché (53 500 € HT).

En conséquence, le mandataire renonce à tous éventuels intérêts moratoires sur l'ensemble du marché.

La société FINANCE CONSULT accepte de payer à La Cub des pénalités de retard pour un montant total de 9 350 € net.

Enfin, le protocole à pour objet de mettre fin, au titre du marché n°12/163U, aux relations contractuelles entre les parties.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

**VU** la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

**VU** le marché n° 12/163 U et son avenant n°1 concernant la réconciliation des inventaires du service de l'assainissement des eaux usées ;

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

- Le litige reste pendant,
- Les termes du protocole transactionnel annexé au présent rapport préservent les intérêts réciproques de la Communauté urbaine de Bordeaux et de la Société FINANCE CONSULT.

**DECIDE**

**Article 1 :** La Cub et la Société FINANCE CONSULT acceptent de mettre un terme au litige résultant de la mauvaise exécution du marché n°12/163U et approuvent les termes du protocole transactionnel annexé au présent rapport et les concessions réciproques qui y figurent, sur le fondement de l'article 2044 du code civil ;

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer ledit protocole transactionnel mettant fin au litige pendant entre la société FINANCE CONSULT et La Cub, ci-annexé, relatif à la mauvaise exécution du marché n°12/163U ;

**Article 3** : Les dépenses résultant du présent protocole seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet :

- Au budget principal sur le code opération - O5P132O001 - Exploitations eaux pluviales - Imputation 6226 - Rémunération d'intermédiaires et honoraires – Honoraires – 831 Aménagement des eaux.
- Au budget annexe assainissement sur le code opération - 21P006O001 - Flux hors contrat affermage – Imputation 6226 – Rémunération d'intermédiaires et honoraires – Honoraires.

**Article 4** : Les recettes résultant du présent protocole seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet :

- Au budget principal sur le code opération O5P132O001 - Exploitations eaux pluviales – Imputation 7711 – Dédits et pénalités perçus - 831 Aménagement des eaux.
- Au budget annexe assainissement sur le code opération - 21P006O001 - Flux hors contrat affermage – Imputation 7711 – Dédits et pénalités perçus.

**Article 5** : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
9 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2014

Mme. ANNE-LISE JACQUET

**BORDEAUX - Aménagement d'une voie de sortie de la zone commerciale  
Bordeaux Lac sur le boulevard Aliénor d'Aquitaine - Offre de concours -  
Approbation - Autorisation de signature**

Madame MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La société AUCHAN souhaite réaliser des travaux afin de permettre la création d'une sortie directe depuis le centre commercial AUCHAN de Bordeaux Lac sur le Boulevard Aliénor d'Aquitaine à Bordeaux.

Ces travaux sont destinés à améliorer l'accessibilité (en sortie) du centre commercial AUCHAN et plus généralement celle du quartier commercial de Bordeaux Lac. Ce projet d'intérêt général et à caractère public participera également à la pacification de l'avenue des quarante journaux à Bordeaux en basculant une partie du flux routier sur le boulevard Aliénor d'Aquitaine.

La société AUCHAN souhaite apporter de manière volontaire sa contribution financière à la Communauté urbaine de Bordeaux via une offre de concours.

Cette offre de concours prendra la forme d'une contribution financière.

Il est précisé que cette offre de concours n'est aucunement liée à une quelconque autorisation d'urbanisme existante ou à délivrer.

Le projet consiste à réaliser :

- Pour la société AUCHAN : un giratoire et une voie de sortie de la zone commerciale Bordeaux Lac sur le boulevard Aliénor d'Aquitaine (sur le foncier AUCHAN), y compris un dispositif de collecte et de rétention des eaux pluviales ;
- Pour La Cub : le raccordement de la voie de sortie créée par AUCHAN au boulevard Aliénor d'Aquitaine avec l'élargissement de la bande d'arrêt d'urgence pour la création d'une voie nouvelle, la restitution de la bande d'arrêt d'urgence, la création d'une noue pour récupérer les eaux pluviales et la mise en place d'une glissière de sécurité.

Les travaux portent sur le périmètre élargi de foncier à savoir :

- Travaux publics, concernés par l'offre de concours, réalisés par la Communauté urbaine de Bordeaux sur le domaine public communautaire et en partie sur le domaine privé AUCHAN ;
- Travaux privés réalisés par la société AUCHAN sur le domaine privé à l'intérieur du centre commercial.

Le montant prévisionnel des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire s'élève à 450 000 € TTC. La société AUCHAN s'engage à verser à la Communauté urbaine de Bordeaux la somme au coût constaté des travaux dans la limite de +10%.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5215.20).

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la société AUCHAN souhaite réaliser l'aménagement d'une voie, dont la maîtrise d'ouvrage des travaux est en partie communautaire, et que la société AUCHAN souhaite apporter de manière volontaire sa contribution financière à la Communauté urbaine de Bordeaux via une offre de concours.

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'offre de concours ci-annexée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation

La Vice-Présidente,

Mme. CLAUDE MELLIER

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
9 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2014

**Protocole d'accord transactionnel entre la société SA MALET et la Communauté  
urbaine de Bordeaux  
Autorisation de signature**

Madame MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2011/0502 le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux à lancer et à signer le marché pour la réalisation de l'aménagement d'un giratoire allée de la réserve rue de Fieuzal ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'offres, réunie le 04/01/2012 a décidé d'attribuer le marché correspondant à l'entreprise Malet pour un montant de 736 575,65 € HT soit 880 944, 48 € TTC.

Le marché n° 12087U a été notifié à l'entreprise Malet le 8 février 2012.

Le contexte a depuis changé avec l'évolution du projet à 2 x 3 voies de la rocade sur ce secteur, ainsi que les futurs accès du grand stade et les conséquences sur le schéma de circulation actuel. Le secteur étant en mutation, il est apparu opportun de reporter ce projet afin qu'il soit en cohérence avec son environnement.

Par délibération n°2014/0006 du 17 janvier 2014 le Conseil de Communauté a prononcé la résiliation du marché n° 120087U – Bruges SIM Bordeaux frêt, aménagement d'un giratoire allée de la Réserve / rue de Fieuzal conclu avec l'entreprise SA MALET pour un montant de 736 575,65 € HT et autorisé Monsieur le Président à signer et notifier la décision de résiliation pour motif d'intérêt général.

La décision de résiliation a été notifiée à l'entreprise le 22 mai 2014.

Par courrier du 3 juin 2014, le titulaire du marché a fait valoir son droit à indemnisation d'un montant de 41 355,95 € sans taxe correspondant d'une part à l'indemnité de résiliation pour motif d'intérêt général prévue au marché et représentant 5 % du montant hors taxe du

marché soit 36 828,78€ et d'autre part à 4 527,17 €correspondant au remboursement des frais et investissements engagés.

Après vérification des montants et des justificatifs produits par l'entreprise MALET, la Communauté urbaine de Bordeaux, reconnaît devoir s'acquitter auprès de la société du montant de 41 355,95 € sans taxe.

Ces sommes seront imputées sur le budget principal chapitre 67 – article 678 – programme 05 P 068O008 maintenance et exploitation de voirie.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante.**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code Civil et notamment son article 2044,

**VU** le Code des Marchés Publics, et notamment son article 95

**VU** la délibération n° 2014/0006 autorisant la résiliation du marché n° 12087U

**VU** la décision de résiliation notifiée à l'entreprise Malet le 22 mai 2014

**VU** le marché n° 12087 U – Bruges aménagement d'un giratoire au carrefour Allée de la réserve / rue de Fieuzal

**VU** le protocole d'accord transactionnel ci-annexé et les justificatifs mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L 2121-13 du CGCT,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT**

Que les termes du protocole d'accord transactionnel ci-joint préservent les intérêts des parties

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Le projet de protocole d'accord transactionnel est approuvé.

### **Article 2 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer ledit protocole transactionnel.

**Article 3 :** la dépense correspondante est imputée sur les crédits du budget principal chapitre 67 – compte 678 – CDR gestionnaire TN00 – fonction de dépense 90

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,

La Vice-Présidente,

Mme. CLAUDE MELLIER

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
9 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2014

**FLOIRAC - Secteur du chemin des Plateaux - Modification du périmètre de prise en considération - Autorisation - Approbations**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le secteur du chemin des Plateaux constitue, par son potentiel d'urbanisation, un enjeu majeur pour le développement de la commune de Floirac. D'une part, il dispose d'importantes disponibilités foncières diverses, fragmentées et éparses (plus de 22 ha potentiellement urbanisables le long du chemin des Plateaux) et d'autre part il jouit également d'une situation exceptionnelle en lisière du Parc des Coteaux, équipement intercommunal attractif conférant à ces zones d'habitat une valeur ajoutée certaine.

Une étude urbaine préalable réalisée en 2008 par l'A'urba a permis de décliner les grandes orientations pour mieux encadrer l'évolution de ce secteur.

Cette étude a d'abord montré que le zonage et le règlement du Plan Local d'Urbanisme(PLU) actuel (Upm) n'autorisaient qu'une faible diversité de formes urbaines et ne prenaient pas suffisamment en compte les caractéristiques particulières du site, notamment paysagères. Ce zonage, déjà inadapté aux évolutions du tissu pavillonnaire existant en particulier en termes de réglementation de l'emprise au sol, largement en deçà des constructions existantes, apparaît a priori inadapté pour encadrer convenablement l'urbanisation future des sites évolutifs identifiés, chacun de ces sites disposant de caractéristiques singulières. Le règlement en vigueur n'offre notamment pas la possibilité de développer des formes urbaines et architecturales diversifiées.

Les projets récents réalisés dans ce même contexte réglementaire font souvent preuve d'une production de formes urbaines standards (en termes de hauteur, de stationnement, d'usage des espaces,...), ce qui dans le cas des sites du chemin des plateaux serait fortement préjudiciable, eu égard à la qualité paysagère de l'ensemble du secteur.

De plus, l'étude a démontré que les équipements publics actuels ont aujourd'hui atteint leur limite en termes de capacités d'accueil. Les équipements scolaires sont utilisés à leur capacité maximum (situation confirmée par l'étude réalisée en 2007 par l'A'urba). Les questions de mise à niveau du maillage des espaces publics ainsi que de la desserte en transports en commun restent elles aussi essentielles. C'est ainsi que les enjeux de qualité urbaine (formes bâties, usages, maillage des espaces publics, desserte en transports en commun...) ainsi que le déficit d'équipements scolaires, combinés à la pression immobilière, ont justifié l'instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme.

La création de ce périmètre a été approuvé par la délibération communautaire n° 2011/0129 en date du 25 mars 2011, permettant ainsi de surseoir à statuer, dans les conditions définies à l'article L.

111-8 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de rendre plus onéreuse la réalisation du projet, pour une durée de dix ans. Le 22 avril 2021, la décision de prise en considération cessera de produire ses effets si la réalisation d'une opération d'aménagement n'a pas été engagée.

En 2014, la Communauté urbaine de Bordeaux a confié à l'agence Pepitomicorazon, représentée par James Augier, la réalisation d'une étude urbaine et sociale qui a pour objectif d'encadrer le développement du secteur du Chemin des Plateaux (à court, moyen, long terme) en matière d'habitat, d'équipements, d'activités, tout en préservant ses qualités paysagères et en privilégiant les liaisons inter-quartiers.

Basée sur un diagnostic social et urbain partagé, cette étude doit permettre la réalisation d'un plan de référence, déterminant des principes d'aménagement et de fonctionnalité des espaces publics existants ou à créer, définissant des vocations pour les emprises foncières mutables, proposant une réflexion sur les formes urbaines génératrices de mixité tout en s'intégrant dans le site et en favorisant du lien social. Enfin, un plan d'actions permettra la proposition d'adaptation des règles d'urbanisme, notamment une transcription de ce projet en orientations programmatiques et en prescriptions environnementales, architecturales et paysagères permettant d'intégrer son parti général d'aménagement dans le PLU (et/ou éventuellement conduire à des propositions de modification du document d'urbanisme, orientations d'aménagement programmatiques, zonage particulier, Emplacement Réservé(ER), etc.).

Cette étude est en cours de réalisation. Le diagnostic a été présenté et validé par la Ville de Floirac le 16 juin 2014 lors d'un comité de pilotage.

Le périmètre de prise en considération instauré en mars 2011 a été délimité à partir d'un relevé du foncier mutable du quartier, à l'exception des opérations déjà engagées et du foncier gelé par d'autres outils d'urbanisme.

C'est le cas du secteur dit « chemin de Beaufeu », en limite du périmètre de prise en considération du chemin des Plateaux, qui fait l'objet, dans le PLU actuel, d'un zonage 1AU/UPm, complété d'une orientation d'aménagement G21. Celle-ci prévoit un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation qui prendra fin en décembre 2014. Ce différé d'urbanisation est également motivé au PLU par la capacité des équipements à satisfaire un accueil supplémentaire de population.

Par sa localisation et son potentiel, ce secteur fait l'objet d'une importante pression foncière qu'il s'agit de maîtriser pour que sa mutation n'obère pas le développement du secteur chemin des Plateaux et qu'elle soit intégrée à l'étude urbaine et sociale en cours, à travers laquelle les exigences de mixité et de qualité urbaine du haut Floirac – portées par la Communauté urbaine et la Ville - sont exprimées.

La réalisation de l'étude urbaine et sociale en cours et la procédure de révision du PLU ne concordant pas avec l'échéance prochaine d'ouverture à l'urbanisation du secteur dit « chemin de Beaufeu », la Ville de Floirac a manifesté la volonté de voir ce périmètre de prise en considération étendu pour intégrer ce secteur.

Cette extension porte le périmètre de prise en considération du chemin des Plateaux à 67,3 ha (soit une extension de 6,8 ha).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5215-20-1,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 111-7,L 111-8,L 111-10 et R. 111-47,

**VU** la délibération n°2011/0129 du Conseil communautaire du 25 mars 2011 instaurant un périmètre de prise en considération sur le secteur du chemin des Plateaux,

**VU** la demande de la commune de Floirac en date du 9 juillet 2014 demandant l'extension du périmètre de prise en considération sur le secteur du chemin des Plateaux,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la nécessité de redéfinir le périmètre de prise en considération instauré en mars 2011 pour y intégrer le secteur dit « chemin de Beaufeu » et pouvoir ainsi se saisir à statuer sur les demandes d'autorisations concernant des travaux ou des constructions de manière à en maîtriser le développement,

#### **DECIDE**

**Article 1** : l'extension du périmètre de prise en considération créé au titre de l'article L. 111-10 du Code de l'Urbanisme sur le secteur du chemin des Plateaux à Floirac, conformément au plan ci-joint est approuvé,

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à engager les procédures de publicité du présent acte et de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L. 111-10, R. 111-47, R. 123-13 et R. 123-22 du Code de l'Urbanisme,

**Article 3** : La fin anticipée de ce périmètre au 22 avril 2021, date à laquelle la décision de prise en considération du périmètre initial cessera de produire ses effets, si une opération d'aménagement n'est pas engagée est approuvée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2014

M. MICHEL DUCHENE

**Bordeaux - ZAC Cœur de Bastide - CRAC 2013 - Approbation**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En application de la délibération cadre n° 2007/0451 de juin 2007, sont ici présentés :

**I – Le bilan Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), dont fait partie le bilan aménageur objet du Compte Rendu d'Activité du Concédant (CRAC) 2013, transmis par Bordeaux Métropole Aménagement (BMA).**

**II – Les bilans consolidés pour La Cub et la Commune.**

**I – Le bilan de la ZAC**

Le dossier de réalisation de la ZAC « Cœur de Bastide » à Bordeaux a été approuvé par délibération n°99/509 en date du 28 mai 1999. L'aménagement de la ZAC a été confié à BMA par voie de concession d'études-réalisation signée le 26 mai 1997 et de son avenant signé le 5 juillet 1999.

La ZAC Cœur de Bastide s'inscrit dans les grandes orientations du développement urbain de l'agglomération, à savoir :

- le renforcement des centres-villes et des tissus existants,
- le rééquilibrage du développement urbain sur la Rive Droite,
- la mise en valeur des territoires riverains du fleuve,
- l'organisation des déplacements autour des transports collectifs structurants.

Le projet se développe sur environ 29 hectares. Il articule, autour d'un parc urbain de 10 hectares, des îlots à vocation mixte d'habitat, de commerces, de services et d'équipements.

Le programme de construction au 31 décembre 2013 (190 866 m<sup>2</sup> Surface Hors Œuvre Nette - SHON) reste inchangé par rapport au CRAC 2012. Il est consacré pour 41% à l'habitat et a permis la construction de 1011 logements (28 % de la SHON logement en Prêt Locatif Social - PLS et 72 % en accession libre).

Les bureaux constituent 35 % du programme de la ZAC, les commerces et services, 6 % et les autres destinations 18 % (Université, Centre National de la Fonction Publique Territoriale - CNFPT, groupe scolaire, maison de quartier...).

Seul l'îlot D3 reste à commercialiser pour une éventuelle extension du pôle Universitaire de Gestion. La décision d'extension de ce pôle doit être prise dans le courant de l'année 2014 par la direction du Pôle Universitaire de Gestion.

Face aux incertitudes quant à la possibilité de finaliser les acquisitions foncières auprès de Réseau Ferré de France (RFF) sur l'îlot D3 BMA, opérateur a acquis en 2012 l'intégralité des droits à construire attachés à cet îlot afin de sécuriser le bilan de l'opération d'aménagement.

La prolongation de la convention de concession au 31 décembre 2014 décidée par le CRAC 2009 a permis à BMA aménageur de saisir Electricité Réseau Distribution de France (ERDF) en vue d'obtenir une prolongation de la convention relative au préfinancement et au remboursement du raccordement électrique de la ZAC.

Suite aux nombreuses relances de BMA, un accord a été conclu avec ERDF en 2013 permettant de clôturer cette convention en portant le remboursement obtenu par la ZAC à 90 % des sommes pré financées soit 644 859 € sur 716 510 € HT; le reste à charge pour la ZAC est ainsi de 71 651 € HT.

Le programme des équipements publics est entièrement réalisé à l'exception de la liaison piétonne nord entre le jardin botanique et la rue Lavigne prévue courant 2014.

## **1.1 L'activité 2013 pour la ZAC**

Les dépenses de l'exercice 2013 concernent essentiellement les honoraires de l'aménageur (42 291 € TTC), des travaux d'aménagement (37 278 € TTC), des frais de communication (3 550 € TTC), des frais divers (12 890 € TTC – frais financiers et TVA afférente à la somme non remboursée par ERDF dans le cadre de la clôture de la convention de préfinancement) et au mécanisme de reversements de TVA (- 20 048 € TTC).

Les recettes de l'exercice 2013 correspondent au remboursement effectué par ERDF selon les termes de la clôture de la convention de préfinancement (71 651 € TTC) et aux produits de gestion liés à la situation positive de la trésorerie de l'opération (183 € TTC).

## **1.2 L'actualisation du bilan de la ZAC**

Le bilan de la ZAC s'établit au 31 décembre 2013 à 50,32 M€ TTC, en baisse (- 71 411 €) par rapport au CRAC 2012, équipement scolaire compris.

La participation communautaire est maintenue à 21,33 M€ TTC :

- dont 12,76 M€ TTC au titre de l'opération d'aménagement et ses objectifs publics ;
- dont 8,57 M€ TTC au titre du groupe scolaire réalisé par La Cub.

## **II – Le bilan consolidé de l’opération.**

### **2.1 Le bilan consolidé de l’opération pour La Cub.**

Le bilan consolidé de La Cub traduit un investissement brut au 31 décembre 2013 de 48,83 M€ TTC qui se décompose ainsi :

- 6,16 M€ TTC en acquisitions foncières ;
- 12,76 M€ TTC en participation communautaire au bilan aménageur ;
- 8,57 M€ TTC pour la construction du groupe scolaire ;
- 21,34 M€ TTC pour le programme des équipements publics d’intérêt général sous maîtrise d’ouvrage communautaire, approuvé par délibération n°99/509. Ils concernent :

\* les travaux de voirie de la rue Serr (quai de Queyries – avenue Abadie), réalisés pour un montant de 1 981 387 € TTC ;

\* le raccordement des réseaux d’eaux usées jusqu’à la station d’épuration pour un coût de 91 924 € TTC ;

\* la réalisation d’une station de pompage pour un coût total de 19 271 537 € TTC.

Il convient de retrancher de ce montant brut de 48,83 M€ TTC le remboursement par l’aménageur du foncier acquis par La Cub et nécessaire à la réalisation de la ZAC soit 6,16 M€ et la participation de l’aménageur aux équipements publics d’intérêt général réalisés sous maîtrise d’ouvrage CuB (3,08 M€ TTC).

L’investissement net de La Cub sur cette opération est donc, au 31 décembre 2013, de 39,59 M€ TTC. Il est inchangé par rapport au CRAC 2012.

### **2.2 Le bilan consolidé pour la Commune.**

Le bilan consolidé pour la Commune est inchangé par rapport au CRAC 2012. Il traduit un investissement brut de 12,43 M€ TTC, soit un investissement net de 12,07 M€ TTC déduction faite du foncier cédé et de la participation de l’aménageur aux équipements réalisés par la Ville.

## **III. Estimation du retour fiscal de l’opération pour La Cub et la Commune de Bordeaux :**

L’opération va par ailleurs générer des ressources fiscales aussi bien pour La Cub que la Commune de Bordeaux. Ainsi, à partir des données du CRAC 2013, une estimation du retour fiscal du projet a été réalisée. Elle se base principalement sur les surfaces projetées c'est-à-dire les m<sup>2</sup> de SHON, qu'ils soient destinés au logement ou à l'activité économique. En effet, de nombreux impôts locaux reposent sur la Valeur Locative Cadastrale (VLC) des biens dont disposent les propriétaires de ces biens ou leurs occupants.

Les impôts locaux liés au foncier perçus par La Cub et/ou la Commune :

Il s'agit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

La TFPB est perçue par la Commune et le Département, la TFPNB par la Commune et La Cub, la TH par la Commune et La Cub, la TEOM et la CFE par la seule Cub.

Pour ces impositions, le retour fiscal annuel potentiel est d'environ 1,10 M€ pour La Cub et d'environ 1,41 M€ pour la Commune de Bordeaux.

Il convient de préciser que cette estimation est réalisée en 2014, à partir des données du CRAC 2013, à taux de fiscalité constants, à dispositifs d'exonérations et d'abattements constants.

Par ailleurs, La CuB dont le régime fiscal est la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales :

- le Versement Transport (VT) auquel sont soumis les employeurs de plus de 9 salariés qu'ils soient privés ou publics et qui est assis sur la masse salariale,
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui constitue avec la CFE la Contribution Economique Territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle. Toutes les entreprises ayant un chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules contribuent celles ayant un CA supérieur à 500 000 €.
- enfin, la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) qui concerne les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT ainsi que tous les établissement contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne (le seuil de 400 m<sup>2</sup> ne s'applique pas dans ces cas).

Ainsi, à partir d'une estimation prudente, La Cub pourrait percevoir au titre de ces impositions, un produit annuel d'environ 1,51 M€.

L'évaluation du retour fiscal lié à ces impositions « économiques » repose sur une bonne connaissance du projet et du tissu économique. Un suivi du projet dans le temps permettra d'affiner les informations sur le retour fiscal.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Communauté,**

- **VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5;
- **VU** la délibération n° 1999/0509 du 28 mai 1999 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création – réalisation de la Z. A. C. « Cœur de Bastide » à Bordeaux ;
- **VU** la délibération n° 2013/0656 du 27 septembre 2013 par laquelle le conseil de communauté a approuvé le Compte Rendu d'Activités au Concédant (C. R. A. C.) arrêté le 31 décembre 2012 de la Z. A. C. « Cœur de Bastide » à Bordeaux ;
- **VU** la convention publique d'aménagement signée le 26 mai 1997 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la société Bordeaux Métropole Aménagement ;
- **VU** la convention pour le versement d'une avance remboursable sans intérêt, signée le 19 septembre 2005 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la société Bordeaux Métropole Aménagement ;
- **VU** l'avenant n° 1 signé le 05 juillet 1999 précisant la mise en œuvre opérationnelle du projet ;

- **VU** l'avenant n° 2 signé le 25 juillet 2002 modifiant les modalités de rémunération de l'aménageur pour tenir compte de la baisse du taux de T. V. A. ;
- **VU** l'avenant n° 3 signé le 07 décembre 2006 modifiant le terme de la convention de concession au 12 juin 2009 ;
- **VU** l'avenant n° 4 signé le 20 février 2008 arrêtant le nouveau montant de la participation communautaire dû à la suppression de la T. V. A. ;
- **VU** l'avenant n° 5 signé le 27 novembre 2008 modifiant le terme de la convention de concession au 31 décembre 2011 ;
- **VU** l'avenant n°6 signé le 27 décembre 2010 modifiant le terme de la convention de concession au 31 décembre 2014 ;

ENTENDU le rapport de présentation

## **CONSIDERANT QUE**

L'article 32 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Communauté urbaine de Bordeaux un compte rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

## **DECIDE**

### **Article unique :**

Le C. R. A. C. 2013 de la Z. A. C. « Cœur de Bastide » à Bordeaux est approuvé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2014

M. MICHEL DUCHENE

**BORDEAUX- Projet Urbain Brazza - Modification du taux majoré de la taxe d'aménagement sur le secteur Bordeaux Brazza - Décisions**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**1 – Un projet urbain qui a évolué**

Après avoir confié en 2009 une première étude pour l'élaboration d'un plan guide sur le secteur de Brazza à Djamel Klouche, la Ville de Bordeaux confiait en 2011 à KCAP la réalisation d'une étude pré opérationnelle sur le secteur stratégique du débouché du pont J. Chaban-Delmas sur Brazza Nord, en vue de définir un projet urbain de reconversion de ce secteur industriel en secteur mixte.

Les grands enjeux urbains qui ont animé ces premières études étaient les suivants :

- assurer le prolongement du Parc aux Angéliques et son articulation avec le parc des coteaux,
- engager une restructuration urbaine au droit du débouché du pont J. Chaban-Delmas,
- organiser les déplacements et la desserte en transports en commun au débouché du pont en améliorant la qualité du maillage vers Bordeaux, Lormont et Cenon,
- maîtriser l'émergence d'un nouveau quartier en introduisant une nouvelle mixité fonctionnelle,
- encadrer les nouvelles constructions dans un souci d'éco-aménagement et d'écoconstruction.

A l'issue de ces études urbaines, la Cub et la Ville se sont engagées à réaliser les équipements structurants nécessaires au développement urbain de ce secteur de Brazza, et à mettre en place par délibération n°2012/0802 du Conseil de Communauté du 23 novembre 2012 une taxe d'aménagement à taux majoré à 20% permettant le financement d'une part substantielle de ces équipements structurants sur l'ensemble des 53 ha du secteur de projet.

Le taux majoré de cette taxe d'aménagement a été arrêté au regard du projet urbain de KCAP, des dépenses prévisionnelles d'équipements de superstructure et d'infrastructure de compétence communautaire et communale répondant aux besoins des futurs usagers et

évaluées à 92,3 M€ HT et du programme de construction estimé à 570.000m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette (SHON), réparties comme suit :

- 361 500 m<sup>2</sup> de SHON de logement
- 73 800 m<sup>2</sup> de SHON de bureaux
- 73 200 m<sup>2</sup> de SHON d'activités
- 17 000 m<sup>2</sup> de SHON de commerce
- 44 500 m<sup>2</sup> de SHON d'équipements (publics et privés).

Cette taxe d'aménagement devait couvrir 43% du coût des équipements publics à financer par les collectivités. A noter que l'évolution des modalités de calculs de cette recette du fait du remplacement de la SHON par les surfaces de planchers (SDP) abaissait cette prévision à 40% du coût des équipements publics.

La Ville et La Cub ont par la suite souhaité poursuivre l'étude urbaine de la reconversion de ce territoire de Brazza, notamment afin de réinterroger le programme d'équipements publics. Un nouveau projet urbain, présenté par l'agence de Y. Tohmé a été validé en 2013 par la Ville et La Cub.

Il témoigne notamment d'une volonté forte de développer sur ce territoire de 53ha une grande mixité fonctionnelle permettant l'accueil en cœur d'agglomération d'une part accrue d'artisanat, ainsi qu'une importante mixité sociale. Il prévoit en effet la réalisation de 467.000m<sup>2</sup> de surfaces de plancher (SDP), réparties comme suit :

- 305.000 m<sup>2</sup> SDP de logements, soit 4500 logements environ, dont 45% en accession libre et 55% en locatif et accession abordable ;
- 64.000 m<sup>2</sup> SDP d'activités tertiaires (bureaux, hôtellerie, commerces, activités de loisir)
- 63.000 m<sup>2</sup> SDP d'artisanat ;
- 35.000 m<sup>2</sup> SDP d'équipements publics et privés.

Il propose également une reconquête paysagère respectueuse des traces de l'histoire de ce territoire industrialisé, tout en l'inscrivant dans les paysages de bord de Garonne et en prolongement du Parc aux Angéliques vers les Coteaux. Le nouveau projet d'aménagement des espaces publics témoigne de cette structure paysagère forte, d'un ajustement de la superficie et des traitements des espaces publics. La hiérarchisation viaire du projet permet également l'identification d'une part des espaces à usages intra îlots à porter donc par les seuls opérateurs, et d'autre part des espaces publics structurants à porter par La Cub et la Ville.

Parmi ces derniers, seuls ceux répondant en tout ou partie aux besoins des futurs usagers seront à financer au travers de la taxe d'aménagement à taux majoré, à savoir :

- l'élargissement du boulevard Chaigneau, et du quai de Brazza par l'aménagement d'un parkway permettant de prolonger le Parc aux Angéliques,
- La création de mails plantés, véritables lanières vertes traversantes, permettant de rejoindre la Brazzaligne depuis le quai de Brazza, par le réaménagement de la rue Lajaunie, des emprises ferroviaires au débouché du pont J. Chaban-Delmas, et par la création d'un troisième espace public traversant ; ces espaces publics majeurs

accueilleront les cheminements piétons, les pistes cyclables et les transports en commun.

- L'élargissement et le prolongement de la rue des Queyries,
- L'aménagement de places publiques,
- La réalisation d'un gymnase, de deux groupes scolaires et d'une médiathèque,
- Les équipements de réseaux divers, et notamment de desserte électrique.

Aussi, une réduction notable du coût global des équipements nécessaires aux futurs usagers et pour lesquels la taxe d'aménagement à taux majoré doit participer au financement, est induite. Ce coût est aujourd'hui estimé à 38.3 M€ HT.

A noter que les coûts d'équipements d'assainissement étant pris en compte dans le calcul de cette taxe d'aménagement à taux majoré, la participation forfaitaire pour le financement de l'assainissement collectif ne sera pas applicable lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme selon le principe du non cumul des taxes et participation d'urbanisme.

## **2 - La mise en place d'une nouvelle taxe d'aménagement à taux majoré adaptée aux ambitions de mixité fonctionnelle et sociale du quartier**

Au regard du projet urbain modifié de Y. Tohmé de 2013, le système fiscal initialement envisagé sur ce territoire ne paraît plus compatible avec les ambitions de mixité tant fonctionnelle que sociale de ce nouveau quartier.

En effet, les modalités de calcul de la taxe d'aménagement ne permettent pas de moduler la fiscalité de certaines natures de construction. En effet, concernant l'habitat, l'accession abordable est soumise à la même fiscalité que le logement libre ; de même, concernant les activités économiques, les surfaces construites dévolues à l'activité artisanale sont taxées de la même façon que pour les logements libres ; il en est de même pour les stationnements dédiés aux activités économiques.

Aussi, le taux majoré de 20% pèse lourdement sur la charge foncière de ce territoire, notamment pour certaines activités présentant des difficultés à se maintenir en cœur d'agglomération (artisanat, activités de loisirs, bureaux d'entrée de gamme pour les très petites entreprises, commerces de proximité..., représentant près d'un tiers du programme global de construction), ainsi que pour la production d'un habitat diversifié et accessible pour tous.

Aussi, il est proposé d'abroger cette fiscalité défavorable à l'enjeu de mixité tant fonctionnelle que sociale attendue sur ce territoire, et de lui substituer une fiscalité plus adaptée.

Cette fiscalité nouvelle doit être établie en cohérence avec le nouveau programme des équipements publics rendus nécessaires par l'organisation de l'urbanisation de ce secteur et notamment de l'abaissement du coût des équipements structurants, ainsi qu'avec le programme prévisionnel de construction réajusté à la baisse de l'étude urbaine de Y. Tohmé.

Il est donc proposé la substitution d'une taxe d'aménagement à un taux majoré de 10% en lieu et place de la taxe initialement mise en place à taux majoré de 20%. Comme la

précédente taxe, cette nouvelle taxe à 10% se substituera au taux général en vigueur sur le territoire communautaire.

Cette taxe d'aménagement à taux majoré supportée par les futurs constructeurs ne participera au financement des équipements publics listés précédemment que pour la part correspondant aux besoins des futurs habitants et usagers du secteur de Brazza.

Il est estimé que ce taux majoré de 10% pourra générer une recette fiscale d'environ 18.3 M €, soit 48% du coût des équipements publics à la charge des collectivités et correspondant aux besoins des futurs habitants et usagers du secteur défini.

### **3 - Le périmètre de la nouvelle taxe d'aménagement à taux majoré**

Le périmètre de cette nouvelle fiscalité reste inchangé. Il représente environ 53 hectares conformément au plan annexé.

### **4 - Les modalités de versement à la Commune de Bordeaux**

La mise en place d'un dispositif dérogatoire au principe d'un versement de 1/7<sup>ème</sup> de taxe d'aménagement tel que défini par la délibération du 25 novembre 2011 et ce conformément à l'article L 331-2 alinéa 6 du code de l'urbanisme sera mis en place. Ces modalités particulières de versement de cette taxe d'aménagement à taux majoré s'opèreront en fonction du niveau d'investissement mobilisé par la Ville de Bordeaux et du niveau de participation des futurs constructeurs au coût de réalisation de chacun des équipements publics.

Plus précisément, sera reversée à la Ville de Bordeaux, la part de la taxe versée par les constructeurs en fonction d'un pourcentage, par équipement relevant de sa compétence. Ce pourcentage traduit la part de financement de chaque équipement devant être supportée par les futurs constructeurs et celle incomptant aux collectivités du fait d'une fonction d'intérêt général de l'équipement.

En effet, la circulaire du 17 mars 2011 stipule que « un EPCI peut prévoir un versement de cette taxe à ses communes membres compte tenu de la charge des équipements relevant de leurs compétences ». Ne seront donc pas prises en compte les charges de fonctionnement desdits équipements. En effet la volonté du législateur était clairement de mettre en place un dispositif visant à favoriser le développement des équipements publics nécessaires à l'urbanisation.

Le produit de cette taxe d'aménagement sera affecté, en conséquence, en section d'investissement du budget principal de La Cub et de la Ville de Bordeaux.

### **5 - Le dispositif de suivi financier et fiscal**

Le dispositif spécifique de suivi financier et fiscal d'ores et déjà mis en place au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux et impliquant tant côté Cub que côté Ville de Bordeaux les maîtres d'ouvrage des équipements publics, les services instructeurs des autorisations d'urbanisme, et les directions concernées ('urbanisme, territoriale, et ressources fiscales et dotation) est maintenu.

Plus globalement, un dispositif de pilotage financier global de ce projet urbain sera mis en place permettant une vision consolidée et échelonnée de l'ensemble des dépenses et des recettes correspondant à cette opération d'aménagement.

## **6 - Rappel des exonérations applicables**

Il convient de rappeler ici que, outre l'ensemble des exonérations de plein droit défini par le code de l'urbanisme aux articles L331-7 et suivants, et R331-4 et suivants, les exonérations de Taxe d'Aménagement (obligatoires et facultatives) votées par le Conseil de CUB dans sa délibération du 28 novembre 2014 s'appliquent sur ce secteur de Taxe d'Aménagement à taux majoré.

## **7 - Mise en œuvre du projet urbain**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) traduira dans sa 8<sup>ème</sup> modification ce projet urbain modifié au travers d'un règlement UBrazza spécifique, d'une nouvelle orientation d'aménagement, de servitudes de localisation essentiellement pour les équipements publics structurants de voirie, ou d'emplacements réservés essentiellement pour les équipements publics de superstructure. Il pourra par ailleurs proposer l'inscription d'un pourcentage minimum d'activités artisanales, venant ainsi compléter le nouveau dispositif fiscal en faveur du développement de l'artisanat en cœur d'agglomération.

La mise en œuvre de l'ensemble du projet urbain et notamment la programmation des équipements publics dépassant les stricts besoins des futurs usagers du nouveau quartier seront traduits :

- dans le programme pluriannuel des investissements 2015-2019 et suivants, et feront l'objet de délibérations spécifiques confirmant ainsi la décision de faire desdits équipements. Il est par ailleurs proposé de poursuivre le dispositif actuel de gouvernance autour d'une équipe projet regroupant essentiellement les services de la Ville de Bordeaux, de prestataires extérieurs et d'instances spécifiques de pilotage (Ateliers Brazza, Comité de suivi et Comité de Projet des Opérations d'Aménagement) permettant de suivre l'état d'avancement du projet urbain et de prendre autant que de besoin des décisions concernant l'ensemble des composantes du projet (urbaines, techniques, architecturales, environnementales ou financières)

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-7 et suivants et R331-4 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil de Cub du 28 novembre 2014 ;

**VU** l'étude urbaine de Y. Tohmé conduite sur ce secteur de Brazza,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le volume des investissements publics rendus nécessaires pour l'aménagement et le développement de ce secteur de Bordeaux justifie la mise en place d'une fiscalité particulière.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Un taux de 10 % pour la taxe d'aménagement majorée sur le secteur délimité au plan ci annexé est instauré.

**Article 2 :**

Ce secteur sera reporté dans les annexes du PLU communautaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 DÉCEMBRE 2014  
  
PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2014

M. MICHEL DUCHENE

**BORDEAUX - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) BASTIDE NIEL - Cession à l'Association pour l'Innovation en Matière d'Intégration de deux parcelles d'une superficie totale de 334 m<sup>2</sup> environ - Décision - Autorisation**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Bastide Niel a été créée par délibération du Conseil communautaire n°2009/0453, en date du 7 juillet 2009.

Le 23 mai 2014, le dossier modificatif de création de la ZAC a été approuvé, pour tenir compte des évolutions du projet urbain. Le même jour, le Conseil communautaire a décidé de désigner le groupement BMA/Aquitannis/Domofrance comme lauréat de la consultation relative à l'aménagement de la ZAC Bastide Niel et a approuvé le traité de concession d'aménagement.

Parmi les terrains non maîtrisés par le groupement aménageur figurent les parcelles AX 196 et AX 197, d'une contenance respective de 98 m<sup>2</sup> environ et de 236 m<sup>2</sup> environ, sises rue Hortense à Bordeaux.

Depuis 2009, la crèche *Les Jardins d'Hortense*, située à côté de ce terrain communautaire, s'est montrée intéressée pour acquérir ces deux parcelles, en vue d'agrandir sa structure existante (de 24 places actuellement à 40) et créer un Centre d'Accompagnement Ressource. Au total, cette extension serait de 530 m<sup>2</sup> Surface Hors Œuvre Nette (SHON) environ.

La crèche *Les Jardins d'Hortense* est gérée par l'Association pour l'Innovation en Matière d'Intégration. Elle accueille des enfants de 15 mois à 4 ans, dont un tiers porteurs d'un handicap ou en situation de handicap.

Par avis n°2014-063V1578, France Domaine a validé le prix unitaire de 150 € HT/m<sup>2</sup> SHON. La cession s'effectuera au prix de 88 084,87 € dont 8 582,85 € de TVA sur marge au taux de 20 %.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** la délibération n°2009/0453, en date du 7 juillet 2009 relative à la création de la ZAC Bastide Niel,

**VU** la délibération n°2014/0269, en date du 23 mai 2014 relative à la modification du dossier de création de la ZAC Bastide Niel,

**VU** la délibération n°2014/0270, en date du 23 mai 2014 relative à la désignation du groupement BMA/Aquitanis/Domofrance comme lauréat de la consultation relative à l'aménagement de la ZAC Bastide Niel et à l'approbation du traité de concession,

**VU** l'avis de France Domaine n°2014-063V1578 du 1<sup>er</sup> juillet 2014,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT**

L'intérêt pour la Communauté urbaine de favoriser l'extension de la crèche « les jardins d'Hortense » et la création d'un centre de Formation Accompagnement Ressource, il est nécessaire de procéder à la cession au profit de l'Association pour l'Innovation en Matière d'Intégration d'un ensemble foncier de 334 m<sup>2</sup>,

**DECIDE**

**Article 1 :**

La cession à l'Association pour l'Innovation en Matière d'Intégration d'une emprise foncière non bâtie de 334 m<sup>2</sup> composée des parcelles AX 196 et AX 197 sises rue Hortense,

**Article 2 :**

De céder cette emprise pour un montant total de 88 084,87 € dont 8 582,85 € de TVA sur marge au taux de 20 %.,

**Article 3 :**

De percevoir la recette correspondante au budget principal de l'exercice 2015 au chapitre 77 – compte 775 – fonction 824 - opération 05P022O003 – programme 05P022,

**Article 4 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette cession.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2014

M. MICHEL DUCHENE

**Bordeaux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Ravesies multisites - Dossier modificatif de ZAC - Actualisation du programme des équipements publics - Approbation - Autorisation**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**I –Préambule**

**Le contexte :**

Le secteur de Ravesies se situe au Nord-Ouest de la Commune de Bordeaux sur une zone autrefois en friche. Il est situé au croisement des pénétrantes vers le centre ville et des boulevards de ceinture, et il est proche des échangeurs de la rocade. Liaison urbaine entre Bordeaux Centre et le quartier du Lac, il est devenu avec le passage de la ligne C du tramway, une véritable entrée de ville identifiable et dynamique.

Par une délibération n°1994/644 du 23 septembre 1994, les instances communautaires ont approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Ravesies Sud. Dans l'optique de l'amélioration d'un projet d'urbanisme à une échelle plus importante sur ce secteur, le Conseil de Communauté, par délibération n° 2000/240 du 24 mars 2000 a approuvé le dossier modificatif de création/réalisation de la ZAC Ravesies multi sites en incluant un nouveau secteur au Nord de la place Ravesies.

Ainsi, cette zone de plus de 12 hectares comporte deux sites distincts au sud et au nord de la place Ravesies :

- Le secteur Sud : d'une superficie de 8 hectares, il est délimité au Nord par le boulevard Godard, au Sud et à l'Ouest par le quartier du Grand Parc et à l'Est par l'avenue Emile Counord et le Cours du Médoc.
- Le secteur Nord : d'une superficie de 4 hectares, il est délimité par les allées de Boutaut à l'Ouest, par le Boulevard Alfred Daney au Sud et le FCTBA et le pôle technique de la Ville de Bordeaux au Nord.

**Les fondements de la modification du dossier de ZAC :**

Le présent dossier modificatif de ZAC porte essentiellement sur une actualisation du programme des équipements publics de la ZAC, qu'il convient de recaler au regard des différentes évolutions de programme. En effet, le programme initial prévoyait la réalisation de deux liaisons piétonnes (entre le Boulevard Godard et la rue Emile Counord) et d'une nouvelle voie (entre les îlots 7b et 8 faisant le lien de la rue Finlay au boulevard Godard), qui ont perdu leur utilité aujourd'hui au fil de la réalisation des îlots et des espaces publics de la ZAC et dont la mise en œuvre n'est donc plus souhaitable aujourd'hui.

Le dossier de modification prévoit en conséquence de supprimer ces équipements du programme des équipements publics de la ZAC.

## **II- Modifications du dossier de ZAC**

Les modifications du programme des équipements publics correspondent dans le détail aux éléments ci après :

- Suite à la commercialisation de la superficie plancher correspondante, les îlots 7b et 8 faisant l'objet d'une unique construction par le même opérateur, la solution technique d'édifier un seul immeuble, sous la forme d'un bâtiment pont respectant la servitude de réseau existante, s'est révélée la plus optimale. Sur les îlots 7b et 8 et en surplomb de la servitude de réseau qui les sépare est donc projetée la réalisation d'un immeuble pont, permettant de préserver la dite servitude. La réalisation d'une voie circulable entre la rue du Docteur Finlay et le Boulevard Godard, n'apparaît plus aujourd'hui comme une priorité pour désenclaver ce secteur et serait même susceptible de générer des nuisances importantes aux résidents du Grand Parc ainsi que des difficultés de circulation au débouché sur le boulevard A.Godard. Ainsi, en raison des logiques de circulation dans le quartier, et des impératifs techniques d'entretien des réseaux et par facilité de gestion ultérieure de ces espaces, il est proposé de substituer à la réalisation d'une voie nouvelle publique circulable, la création d'une simple servitude de passage sur un espace pourvu d'un système d'accès rétrocédé à l'opérateur en tant que domaine privé. Une servitude de 4 m sur 27 m de long a donc été instaurée pour assurer la gestion du réseau unitaire de diamètre 1 000, et les îlots concernés ont fait l'objet d'une cession avec l'opérateur ALTAE, dont l'ensemble des modalités ont été fixées dans le cadre de la délibération communautaire n° 2014/ 0098 du 14 février 2014.
- N'étant pas indispensables au bon fonctionnement du quartier, les cheminements piétons initialement prévus en direction du square à partir du Boulevard Godard et de l'avenue E.Counord ne seront pas réalisés, en accord avec la Ville de Bordeaux.
- Relativement au PAZ de 1999, les plantations prévues le long de la rue F.Lévêque sur l'îlot 9 incombaient à l'opérateur et ne constituent donc pas un équipement public.
- Enfin, l'intérêt de réaliser des fossés périphériques n'a pas été confirmé en cours de réalisation de cette opération à vocation urbaine, et leur principe a donc été abandonné.
- Pour information, sur le secteur Nord de la ZAC, la rue Guynemer a été découpée en deux rues distinctes. De la rue du Professeur Lanelongue au Boulevard A.Daney, elle porte désormais le nom de rue Latécoère, et de la rue du Professeur Lanelongue aux Allées de Boutaut, elle porte le nom de rue Sonneville.

Les évolutions du programme des équipements publics se développent ainsi :

	Dossier de création/réalisation de février 2000	Dossier modificatif de 2014	Réalisé
<b>RAVESIES SUD</b>			
<b>Voies à créer</b>	Voie nouvelle n°1 entre le boulevard Godard et l'avenue E.Counord	Voie nouvelle n°1 entre le boulevard Godard et l'avenue E.Counord	X
	Voie nouvelle n°2 entre la rue F.Lévêque et la voie n°1	Voie nouvelle n°2 entre la rue F.Lévêque et la voie n°1	X
	Deux cheminements piétons aménagés à partir du Boulevard Godard et de l'avenue E.Counord vers le square : longueur 150 m environ, largeur 5m, revêtement minéral	annulé	
	Voie nouvelle entre Boulevard Godard et la rue Finlay	annulé	
<b>Réseaux projetés</b>	Le square doit être équipé des différents réseaux publics	Le square doit être équipé des différents réseaux publics	X
<b>RAVESIES NORD</b>			
<b>Voies déclassées</b>	Rue du Professeur Moure, emprise intégrée aux îlots 17 et 18	Rue du Professeur Moure, emprise intégrée aux îlots 17 et 18	X
	Sur 5 m de large et 45 m de long, la rue Chanoine Vidal a été déclassée face à l'îlot n°20 en vue de la réalisation d'un cheminement piéton.	Sur 5 m de large et 45 m de long, la rue Chanoine Vidal a été déclassée face à l'îlot n°20 en vue de la réalisation d'un cheminement piéton.	X
	La rue du Professeur Lanelongue est déclassée face à l'îlot n°22 et gardera un statut de servitude pour les réseaux existants.	La rue du Professeur Lanelongue est déclassée face à l'îlot n°22 et gardera un statut de servitude pour les réseaux existants.	X
<b>Voies à créer</b>	Prolongement de la rue Sonneville en liaison des allées en partie Nord	Prolongement de la rue Sonneville en liaison des allées en partie Nord	X
	Une liaison entre les îlots 21 et 22 de la rue du Professeur Lanelongue au Boulevard A.Daney	Une liaison entre les îlots 21 et 22 de la rue du Professeur Lanelongue au Boulevard A.Daney	X
	Une liaison piétonne entre le Boulevard A.Daney et la rue du Chanoine Vidal	Une liaison piétonne entre le Boulevard A.Daney et la rue du Chanoine Vidal	X
<b>Réseaux à créer</b>	Un collecteur d'eaux usées est projeté sous les rues du Professeur Lanelongue, Latécoère et Sonneville	Un collecteur d'eaux usées est projeté sous les rues du Professeur Lanelongue, Latécoère et Sonneville	X
	Sous la rue du Professeur Lanelongue, le collecteur unitaire prendra la fonction de collecteur des eaux pluviales.	Sous la rue du Professeur Lanelongue, le collecteur unitaire prendra la fonction de collecteur des eaux pluviales.	X
<b>Aménagements paysagers</b>	Apport de terre végétale, engazonnement et plantations d'arbres ou arbustes suivant le schéma de principe	Annulé	

	d'aménagement des espaces publics		
	Une rangée d'arbres de haute futaie sera plantée par l'aménageur à l'emplacement prévu au PAZ sur le terrain en bordure de la rue F.Léveque	Annulé	
<b>Mesures provisoires</b>	Après démolition des immeubles et nivellation des terrains, les lots de la partie Nord seront ceinturés par un fossé en attendant leur commercialisation.	Annulé	

### III – Conséquences au niveau du bilan de ZAC

Les évolutions du programme des équipements publics étant essentiellement dues à des modifications et ajustements de l'opération en cours de réalisation, le bilan de l'opération ne subit pas de conséquences inhérentes à ces ajustements.

Seul l'îlot 22 reste à commercialiser aujourd'hui et les deux seuls îlots restant à réaliser sont l'îlot 8, cédé à ALTAE sur la partie Sud de Ravesies et l'îlot 22 sur la partie Nord. L'opération sera donc prochainement en phase de clôture et les bilans définitifs seront présentés à ce moment là.

### IV – Formalités de publicité

Conformément aux dispositions de l'article R332.25 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et il en sera fait mention dans deux journaux régionaux diffusés dans le département.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L311-1 et suivants et R311-1 et suivants ;

**VU** la délibération n° 1994/644 du 23 septembre 1994, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création/réalisation de la ZAC Ravesies à Bordeaux ;

**VU** la délibération n° 2000/240 du 24 mars 2000, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier modificatif de création/réalisation de la ZAC Ravesies multi sites

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** pour permettre de finaliser l'aménagement de ce territoire dans la continuité des objectifs urbains déjà réalisés, tout en améliorant le fonctionnement des équipements

réalisés et la mise en œuvre des îlots restants à réaliser, il est nécessaire d'approver l'ajustement du programme des équipements publics de la ZAC Ravesies,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

le programme des équipements publics est ajusté, et le dossier modificatif de ZAC approuvé,

### **Article 2 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer, dans le cadre de la ZAC, tous documents, lettres et déclarations, mandater et encaisser toutes sommes, assurer la défense des intérêts de La Cub devant la juridiction compétente et solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
8 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2014

M. MICHEL DUCHENE

**Part intercommunale de la taxe d'aménagement - Fixation du taux et des exonérations facultatives - Reversement partiel du produit aux communes -  
Décision**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Introduite par l'article 28 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010, la taxe d'aménagement (TA) est exigible depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 à l'occasion de la délivrance d'une autorisation de construire (permis de construire ou déclaration préalable de travaux).

En effet, la TA s'est substituée :

- à la taxe locale d'équipement (TLE) ;
- à la taxe départementale des conseils d'architecture et d'environnement (TDCAUE) ;
- et à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS).

## **I – PRESENTATION**

### **La taxe d'aménagement**

#### **1° Calcul de la TA**

La TA comporte deux parts : une part au profit de la Communauté urbaine, une autre au profit du Département.

Sa formule de calcul est la suivante :

$$\begin{array}{c} \text{Surface de plancher de construction (« surface taxable ») en m}^2 \text{ ou nombre d'installations} \\ \times \\ \text{valeur forfaitaire} \\ \times \\ \text{Taux fixé en Conseil communautaire et taux fixé par le Conseil général} \end{array}$$

La surface de plancher de construction ou « *surface taxable* » correspondant à : « *la somme des surfaces de plancher closes et couvertes sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètres, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies* » (article L.331-10 et R.331-7 du code de l'urbanisme).

## **2° Fixation du taux**

Il est déterminé par le Conseil communautaire et fixé entre 1 et 5% ; il peut exceptionnellement être porté à 20%, notamment lorsque le projet nécessite de faire engager par la collectivité des travaux relatifs à la voirie ou aux réseaux (cas de la TA majorée sur les périmètres Brazza et Aéroparc).

Il convient de noter que le taux peut ne pas être forcément le même sur tout le territoire de l'intercommunalité : le Conseil peut décider d'appliquer un taux variable selon les secteurs, en vue d'encourager ou de décourager la construction.

Pour mémoire, le taux de TA actuellement en vigueur dans le dispositif dit de droit commun est de 2,60% (hors secteur Brazza et Aéroparc).

Pour information, le taux unique institué par le Conseil Général de la Gironde pour 2014 est de 1,30%.

## **3° Fait générateur : acquittement de la taxe ou exonération**

La délivrance d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux déposée à partir du 1<sup>er</sup> mars 2012 entraîne l'acquittement de la TA, sauf lorsque le projet bénéficie d'une exonération.

Ce n'est pas l'acte de construire ni l'achèvement des travaux qui motivent la TA mais le fait d'être titulaire d'une autorisation de construire.

Source : article L.331-6 du code de l'urbanisme

### A) Exonérations

Sont exonérés de plein droit de la part intercommunale et départementale de la TA les :

- constructions d'une surface inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup> ;
- reconstructions d'un édifice à l'identique détruit ou démolie depuis -10 ans ;
- aménagements mis à la charge d'un propriétaire par un Plan de Prévention des Risques (PPR) ;
- locaux d'habitation ayant le bénéfice d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- constructions de service public ou d'utilité publique ;
- surfaces des exploitations agricoles et des centres équestres destinés à abriter les produits de l'exploitation agricole, les animaux et le matériel agricole.

Sont exonérées de la seule part intercommunale les constructions réalisées :

- dans une zone d'aménagement concerté (ZAC) lorsque le coût des équipements a été mis à la charge des constructeurs ;
- dans le périmètre d'un projet urbain partenarial (PUP) ;
- dans le périmètre d'une opération d'intérêt national (OIN).

Peuvent être exonérés, par délibération du Conseil communautaire ou du Conseil général :

Source : article L.331-7 du code de l'urbanisme et suivants

- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 : les abris de jardin relevant d'une déclaration préalable de travaux ;
- les locaux construits par les organismes HLM à usage d'habitation et d'hébergement et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (autre que le PLAI) ;
- les habitations principales financées au moyen d'un prêt à taux zéro (PTZ) renforcé, dans la limite de 50 % de la surface excédent les premiers 100 m<sup>2</sup> (ces derniers bénéficiant déjà d'un abattement de 50 %) ;
- les locaux à usage industriel, artisanal et leurs annexes ;
- les entrepôts, hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation

- commerciale ;
- les commerces de détail d'une surface de vente < 400 m<sup>2</sup> ;
  - les monuments historiques inscrits ou classés ;
  - les surfaces de locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles.

#### B) Mode de recouvrement

Les services de l'Etat chargés de l'urbanisme (la direction des territoires et de la mer - DDTM en Gironde) sont les seuls compétents pour établir et liquider la taxe.

Ainsi, dans un délai de 6 mois, ils doivent informer le contribuable du montant de la taxe due.

Le versement s'effectue par le pétitionnaire auprès de l'administration fiscale en une seule fois dans les 12 mois qui suivent la délivrance de l'accord dès lors que le montant de la taxe ne dépasse pas 1 500 €.

Au-delà de 1 500 €, le versement s'opère en deux fois :

- une 1<sup>ère</sup> fois dans les 12 mois après l'accord du permis de construire ou de la déclaration préalable de travaux ;
- une seconde fois dans les 24 mois après l'accord de l'autorisation de construire.

Une majoration de 10 % est prévue en cas de retard de paiement.

#### C) Contrôle et sanctions

Reposant sur un système déclaratif, le dispositif nécessite des contrôles ciblés.

Les délais et les modalités de contrôle sont ceux applicables en matière de fiscalité, en général : le droit de reprise s'exerce jusqu'au 31 décembre de la troisième année qui suit celle de la délivrance de l'autorisation et jusqu'au 31 décembre de la sixième année qui suit celle de l'achèvement des constructions en l'absence d'autorisation.

La sanction fiscale applicable est une pénalité de 80 % en cas de construction sans autorisation ou en infraction à l'autorisation. Les contribuables disposent de garanties et pourront faire valoir leurs observations avant l'application de cette pénalité.

Cette pénalité peut faire l'objet d'une remise, totale ou partielle, accordée ultérieurement pour tenir compte des régularisations intervenues ou des circonstances particulières propres à chaque dossier.

#### D) Recours

Les redevables de la taxe pourront en obtenir la réduction ou la décharge totale ou partielle pour tenir compte de l'ensemble des éléments ultérieurs qui peuvent affecter une autorisation d'urbanisme.

Concernant le contentieux de l'assiette, les règles applicables sont celles en vigueur en matière d'impôts directs locaux : réclamation préalable devant le service compétent en matière d'assiette et saisine éventuelle, ultérieurement, du juge administratif si la décision ne donne pas satisfaction au réclamant.

Un dispositif de dégrèvement spécifique est prévu en cas de catastrophe naturelle.

#### **4° Le reversement aux communes membres**

A l'instar du dispositif existant depuis la TLE, et reconduit depuis 2012 avec la TA, il est proposé de reverser aux 28 communes membres 1/7<sup>ème</sup> du produit de cette taxe, net des frais de gestion (en effet, l'Etat effectue un prélèvement de 3 % pour frais d'assiette et de recouvrement).

##### **Le versement pour sous densité (VSD)**

Enfin, outre la « Taxe d'Aménagement », la réforme de la fiscalité d'urbanisme a prévu la possibilité d'instituer un versement pour sous-densité (VSD) en vue de lutter contre l'étalement urbain et d'inciter à une utilisation économique de l'espace. Ce « seuil minimal de densité » (SMD) ne peut être inférieur à la moitié, ni supérieur aux trois-quarts de la densité maximale autorisée sur le secteur concerné.

La décision, qui est facultative, doit être prise par délibération de la Commune ou de l'EPCI compétent en matière de PLU pour une durée minimale de 3 ans.

Notons que si le projet tend à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété ou le développement de l'offre foncière, une délibération motivée en fait et en droit peut être prise sans condition de délai à l'intérieur de ces 3 ans.

Outre le fait d'être facultatif, le versement pour sous-densité est sectorisé puisqu'il peut-être institué dans les zones U ou AU des PLU. Ce dernier emporte alors une conséquence non négligeable, puisque son institution, même sur un seul secteur de la commune, supprime le versement pour dépassement du plafond légal de densité (VD/PLD) sur l'ensemble du territoire communal (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015).

## **II. PROPOSITIONS POUR LA PERIODE 2015-2017**

### **Taux :**

Dans sa précédente délibération n° 2011/0773 du 25 novembre 2011, La Cub a retenu pour 3 ans un taux de droit commun de TA à 2,60 %.

Les orientations de l'époque reposaient sur la volonté de la Communauté urbaine de garantir un niveau de recette fiscale équivalent à celui de l'ancienne taxe locale d'équipement (TLE).

A titre de comparaison, les résultats d'un paragraphe permettent d'apprécier les taux retenus par un échantillon de communautés urbaines, les niveaux d'exonérations ainsi que les valeurs forfaitaires par place de stationnement :

Communauté urbaine	Taux TA	Exonération Prêts aidés	Exonération PTZ	Exonération commerce de détail < 400m <sup>2</sup>	Valeur forfaitaire place stationnement
Dunkerque	3,30%	75%	0%	15%	3 500 €
Lille	5,00%	73%	0%	0%	3 500 €
Nice	5,00%	80%	50%	0%	NC
Nantes	5,00%	100%	0%	0%	2 000 €
Bordeaux	2,60%	90%	50%	0%	2 000 €

Avec une recette attendue à hauteur de 2,4 M€ de TA pour 2014, le dynamisme de la TA se situe en deçà des produits perçus de TLE, comme le montre le tableau ci-après :

Libellé	2011		2012		2013		2014 à fin août	
	Taux	Produits	Taux	Produits	Taux	Produits	Taux	Produits
Taxe locale équipement	2,80%	7 755 702	2,80%	8 559 486	2,80%	6 726 709	2,80%	1 353 470
Taxe aménagement			2,60%		2,60%	231 065	2,60%	869 710

A l'instar des taux de TA pratiqués par les communautés urbaines de Lille, Nice et Nantes, il est donc proposé de fixer le taux de droit commun de TA sur le territoire de La Cub à 5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Sur la base des produits prévisionnels 2014 notifiés par la DDTM, avec un taux de droit commun de TA de 5 %, le produit de TA généré, à surfaces de plancher construites ou aménagées et exonérations constantes, atteindrait 4,6 M€.

### **Exonérations facultatives :**

Alors que le niveau des exonérations sous l'empire de la TLE ne couvrait pas une aussi large assiette de catégorie de constructions et que les taux réduits portaient sur des valeurs forfaitaires par m<sup>2</sup> différentes sur ces mêmes catégories, dès 2012, conformément aux termes de l'article L.331 -9 du code de l'urbanisme, La Cub avait pourtant fait le choix d'exonérer :

- à 90 % les constructions de logements à prêts aidés (PLUS, PLA, PSLA...) ;
- à 100 % sur les 50 % de la surface restante au-delà des 100 premiers m<sup>2</sup> les résidences principales financées à l'aide d'un PTZ.

Dans la continuité, pour favoriser les constructions financées par un prêt aidé autre que le PLAI ou bénéficiant d'un taux de TVA réduit, il est donc proposé de reconduire les exonérations telles que décidées en 2011.

### **Fixation des valeurs forfaitaires de taxation des aires de stationnement non comprises dans une surface close et couverte :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement (17 713,59 € par place manquante en 2014) disparaît.

La taxe d'aménagement a vocation à compenser cette disparition.

Par conséquent, il est proposé de porter la valeur forfaitaire servant de base de taxation des aires de stationnement non comprises dans une surface close et couverte à 5 000 €.

La taxation communautaire d'une place passerait ainsi de 52 € en 2014 à 250 € en 2015.

En conclusion, afin de compenser le faible dynamisme constaté de la TA, et même si les produits de TA n'atteindront pas ceux de l'ancienne TLE, il est donc proposé de :

- fixer le taux de droit commun de la TA à 5 % ;
- reconduire le niveau d'exonération des prêts aidés autres que le PLAI à 90 % ;
- reconduire le niveau d'exonération dans la limite de 50 % de leur surface au-delà de 100 m<sup>2</sup> pour les résidences principales financées à l'aide de PTZ
- fixer l'assiette de taxation des aires de stationnement non comprises dans une surface close et couverte à 5 000€.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** les articles L. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

- la Cub doit arrêter les modalités de fixation de la Taxe d'Aménagement pour la période 2015-2017 taux de droit commun applicable sur le territoire communautaire ;
- exonérations facultatives applicables sur la même période ;
- et valeur forfaitaire servant de base de taxation des aires de stationnement non comprises dans une surface close et couverte.

**DECIDE**

**Article 1 :** de fixer, en application de l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme, un taux unique de droit commun de 5 % sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine ;

**Article 2 :** d'instituer en application de l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme des taux majorés uniquement sur des secteurs nécessitant « *la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs* ». Ces taux sectorisés font et feront l'objet d'une délibération motivée et accompagnée d'un plan de délimitation du secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme et affichée au siège de la Communauté urbaine de Bordeaux ainsi que dans les mairies des communes concernées.

**Article 3 :** d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° dans la limite de 90%, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration) qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ) ;

2° et dans la limite de 50 % de leur surface au-delà de 100 m<sup>2</sup>, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31 10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ).

**Article 4 :** de fixer la valeur forfaitaire pour les aires de stationnement non comprises dans une surface close et couverte à 5 000 €.

**Article 5 :**

d'étudier la mise en œuvre du Versement pour Sous-densité conformément aux objectifs communautaires de lutte contre l'étalement urbain et de densification des espaces le long des axes de transports en commun dans sa mise en relation avec les études en cours sur la révision du PLU.

**Article 6 :**

en application de l'article L. 331-2 du Code de l'Urbanisme, de reverser à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences, 1/7<sup>ème</sup> du produit net des frais de gestion perçu sur une année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) selon les conditions déterminées par une délibération prise chaque année.

**Article 7 :**

la reconduction tacite des termes de cette délibération dans la limite de sa validation fixée à trois ans.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 DÉCEMBRE 2014  
  
PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2014

M. MICHEL DUCHENE

**BORDEAUX - PAE des Bassins à flot - Acquisitions foncières auprès de la SNC  
Bordeaux Achard pour la réalisation des espaces publics de l'îlot B1 -  
Approbation - Autorisation**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Au sein de l'îlot B1 du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) des Bassins à flot, la SNC Bordeaux Achard est propriétaire de terrains nécessaires à la réalisation des espaces publics prévus au programme des équipements publics du PAE : voies nouvelles, sente piétonne et placette de cœur d'îlot.

Au total, ce sont 8.478m<sup>2</sup> environ que La Cub souhaite aujourd'hui acquérir, composés des parcelles suivantes sises aux 2-4 rue Blanqui et 3-5 rue Achard et qui sont toutes des terrains nus : SB154 pour 654m<sup>2</sup>, SB155 pour 962m<sup>2</sup>, SB165 pour 35m<sup>2</sup>, SB161 pour 3.228m<sup>2</sup>, SB156 pour 877m<sup>2</sup>, SB138 pour 990m<sup>2</sup>, SB109 pour 1.635m<sup>2</sup>, SB163 pour 47m<sup>2</sup>, environ 12m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle SB41 et environ 38m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle SB111. Les surfaces s'entendent sous réserve de bornage.

Les parcelles SB155, 138, 109, 165 et les 12m<sup>2</sup> et 38m<sup>2</sup> à détacher respectivement des parcelles SB41 et SB111 sont destinées à l'aménagement des voies nouvelles. Les parcelles SB154, 156 et 163 sont destinées à l'aménagement des sentes piétonnes. Enfin la parcelle SB161 permettra la réalisation de l'espace public de cœur d'îlot. De ce fait, ces acquisitions constituent un préalable à la réalisation des travaux prévus aux actions n°25 et 26 du contrat de co-développement conclu entre La Cub et la Ville de Bordeaux, respectivement consacrées aux coeurs d'îlots et sentes du PAE, et aux voies nouvelles du PAE.

La Communauté urbaine a négocié l'acquisition de ces emprises au prix total de 720.000€ dont 120.000€ de TVA sur le prix total au taux de 20% décomposé comme suit :

- les parcelles SB 154, 156 et 163 pour la réalisation des sentes soit 1.578 m<sup>2</sup> sont cédées à titre gratuit ;
- les parcelles SB155, 165, 138, 109, environ 12m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle SB 41 et environ 38m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle SB 111 soit 3.672m<sup>2</sup> pour la réalisation des voies nouvelles sont cédés pour un montant de 440.640 euros dont 73.440 euros de TVA sur le prix total au taux en vigueur de 20% ;
- la parcelle SB 161 est cédée au prix de 279.360 euros dont 46.560 euros de TVA sur

le prix total au taux en vigueur de 20%.

Il est précisé que la parcelle SB161 et les parcelles des voies nouvelles sont acquises en l'état, supportant des résidus de dalle et de cheminements. A ce sujet, les parties conviennent de se revoir pour rediscuter le prix en fonction des devis produits pour la démolition de ces éléments et envisagent d'ores et déjà une prise en compte par le vendeur de cet impact financier sur le prix total de la vente.

Par ailleurs, des servitudes seront constituées en tréfonds sur deux parcelles objet des présentes, SB161 et SB163, afin de raccorder aux réseaux la parcelle SB55 (fonds dominant) :

- L'une pour un réseau de gaz à constituer sur les parcelles SB161 et 163 (fonds servants) afin de raccorder le bâtiment au réseau gaz rue des Etrangers.
- Les autres pour tout autre réseau de l'autre côté du bâtiment également sur la parcelle SB161 (fonds servant) pour raccordement sur la parcelle SB160.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-37 et suivants,

**VU** les dispositions du Code Général des Impôts et notamment ses articles 256A, 257-I et 1042,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n°2010/0136 du 26 mars 2010 instituant le PAE des Bassins à flot et ses annexes,

**VU** les actions 25 et 26 du contrat de co-développement 2012-2014 conclu entre la Communauté urbaine et la Ville de Bordeaux,

**VU** l'avis de France Domaine n°2014-063V2493 en date du 29/10/2014,

**VU** la promesse unilatérale de cession signée par la SNC Bordeaux Achard et La Cub, en date du 12 novembre 2014,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** le PAE des Bassins à flot nécessite l'acquisition des emprises des futurs espaces publics liés au fonctionnement de l'îlot B1,

## **DECIDE**

**Article 1 :** L'acquisition des terrains nus cadastrés SB154, SB155, SB165, SB161, SB156, SB138, SB163 et SB109 dans leur intégralité, et d'emprises d'environ 12m<sup>2</sup> et 38m<sup>2</sup> à détacher respectivement des parcelles SB41 et SB111, pour une superficie totale d'environ 8.478m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 720.000€ dont 120.000€ de TVA sur le prix total au taux de 20%, dans les conditions décrites ci-dessus, est approuvée.

**Article 2 :** La constitution des servitudes pour réseaux sur les parcelles SB161 et 163 est approuvée.

**Article 3 :** Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et documents afférant à cette transaction et à la constitution de ces servitudes.

**Article 4 :** La dépense correspondante sera imputée au chapitre 21 – compte 2112 fonction 822 – opération 05P0750002 du budget principal de l'exercice concerné.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
17 DÉCEMBRE 2014  
  
PUBLIÉ LE : 17 DÉCEMBRE 2014

M. MICHEL DUCHENE

**Dispositif communautaire d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique,  
vélos pliants, vélos cargos et tricycles pour adultes  
Mise en oeuvre de la délibération critère  
Attribution et versement de subvention - Autorisation**

Madame TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibérations n°2012/0674 et n°2013/0988, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliants, de vélos cargos et de tricycles à destination des particuliers résidant sur le territoire de La Cub, ou salariés d'établissements situés sur le territoire de La Cub ayant mis en oeuvre un Plan de Déplacement d'Entreprise.

Afin de favoriser les ménages disposant de revenus limités, il a été décidé de tenir compte du revenu fiscal de référence du foyer, mensualisé et divisé par le nombre de parts du ménage (quotient familial). La subvention est ainsi calculée sur la base d'un prix moyen de 2 400 € pour un vélo cargo électrique, 1 700 € pour un vélo cargo, 1 200 € pour un Vélo à Assistance Electrique (VAE) ou un tricycle électrique, 800 € pour un vélo pliant ou un tricycle :

- un quotient familial inférieur à 1 200 € permet l'attribution d'une aide de 25% du prix d'achat plafonnée à 600 € pour un vélo cargo à assistance électrique, à 450 € pour un vélo cargo, 300 € pour un VAE et tricycle à assistance électrique, à 200 € pour un vélo pliant et un tricycle.
- un quotient familial compris entre 1 200 € et 2 200 € permet l'attribution d'une aide de 12,5% du prix d'achat plafonnée à 300 € pour un vélo cargo à assistance électrique, à 225 € pour un vélo cargo, 150 € pour un VAE et un tricycle à assistance électrique et de 100 € pour un vélo pliant et un tricycle.
- un quotient familial supérieur à 2 200 € ne donne droit à aucune aide.

Les ménages bénéficiant de la subvention s'engagent :

- à ne solliciter qu'une seule aide par foyer fiscal par année civile,

- à signer une attestation sur l'honneur à ne pas revendre le vélo dans les trois ans,
- à fournir une facture d'achat établie dans l'année précédent la date de réception de la demande par La Cub pour les VAE ou les vélos pliants et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour les tricycles et les vélos cargos,
- à produire le certificat d'homologation répondant aux exigences de la norme NF EN15194 pour les VAE, les vélos cargos, les tricycles à assistance électrique et la norme NF EN14764 pour les vélos pliants avec ou sans assistance électrique,
- à répondre à un questionnaire de mobilité avant et après l'achat du vélo.

Depuis le lancement de l'opération, quinze délibérations adoptées lors de précédents Conseils communautaires de janvier 2013 à octobre 2014 ont permis l'attribution de subventions pour 482 dossiers de demande correspondant à un montant de 82 595,45 euros pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 15 septembre 2014.

Sur 2014, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 15 septembre 2014, sur un budget de 90 000 euros, 37 353,50 euros ont été consommés.

Pour la période du 16 septembre 2014 au 4 octobre 2014, 29 nouveaux dossiers complets ont fait l'objet d'une instruction favorable. Sur ces 29 dossiers, 4 dossiers concernent le vélo pliant et 1 vélo cargo. Seules huit demandes bénéficient du montant maximum autorisé. Près de deux tiers des demandes concernent des ménages résidant en périphérie de Bordeaux. Enfin, environ une demande sur deux est effectuée par des femmes.

En application de la délibération n°2012/0674 et n°2013/0988 adoptant le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliants, de vélos cargos et de tricycles et fixant les critères d'attribution d'une subvention communautaire, la présente délibération a pour objet d'attribuer les subventions d'aide à l'acquisition de vélos aux particuliers ayant déposé une demande éligible au regard des critères posés.

Le tableau joint en annexe récapitule les subventions allouées au titre des demandes complètes reçues entre le 16 septembre 2014 et le 14 octobre 2014. Le montant cumulé des aides à octroyer est de 5 551,27 €.

En application de l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la version non-anonymisée du tableau annexé est à la disposition des Conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction de la Coordination, de la Gestion et du Contrôle – immeuble Laure Gatet – cours du Maréchal Juin – 4ème étage – 33000 Bordeaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-13 ;**

**VU** la délibération n°2000/0389 du Conseil de Communauté du 26 mai 2000 approuvant le Plan des Déplacements Urbains ;

**VU** la délibération n°2004/0363 du Conseil de Communauté du 28 mai 2004 approuvant la mise en conformité du Plan des Déplacements Urbains avec la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

**VU** la délibération n°2011/0084 du Conseil de Communauté en date du 11 février 2011 approuvant le plan climat ;

**VU** la délibération n°2011/0711 du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2011 approuvant l'agenda 21 ;

**VU** la délibération n°2012/0760 du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2012 approuvant la politique vélo ;

**VU** la délibération n°2012/0674 du Conseil de Communauté en date du 28 septembre 2012, modifiée par la délibération n°2013/0988 du 20 décembre 2013, adoptant le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliants, de vélos cargos et de tricycles et fixant les critères d'attribution d'une subvention communautaire ;

**VU** la délibération n°2013/0947 du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2013 adoptant le budget primitif et décidant le financement du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique ou de vélos pliants dans la limite d'une enveloppe d'un montant de 90 000 € au titre de l'année 2014 ;

**VU** la signature par la Communauté urbaine de Bordeaux de la charte de Bruxelles le 15 mai 2009 ;

**VU** les demandes complètes déposées par les bénéficiaires, réceptionnées entre le 3 juin 2014 et le 15 septembre 2014 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** le dispositif de subvention de l'achat de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos et tricycles pour adultes participe au développement de l'usage du vélo et à la réduction de la circulation automobile et à l'émission de gaz à effet de serre et constitue un premier acte opérationnel de la politique vélo s'adressant à un large public ;

**CONSIDERANT QU'il** y a lieu d'attribuer les subventions d'aides à l'acquisition aux demandes éligibles conformément aux dispositions des délibérations n°2012/0674 et n°2013/0988 fixant les critères d'attribution ;

## **DECIDE**

**Article 1** : d'accorder une subvention à chacun des bénéficiaires repris dans le tableau en annexe, pour l'acquisition de Vélos à Assistance Électrique (VAE) et de vélos pliants ;

**Article 2** : la subvention sera versée en une seule fois à chaque bénéficiaire ; les versements seront effectués dans un délai d'un mois suivant l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

**Article 3** : chaque bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle que le Président, ou son représentant, souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente délibération ; en particulier, le bénéficiaire peut être invité à présenter toute pièce justificative relative à la réalisation de l'opération, ou à ses ressources, demandée par la Communauté urbaine de Bordeaux ; toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée ;

**Article 4** : d'affecter un montant global de 5 551,27 € inscrit sur le budget principal de l'exercice 2014 – section de fonctionnement – Chapitre 67 – Compte 6745 – Fonction 822 – CDR KC00 – Opération 05P116O001 « Vélo » ;

**Article 5** : d'autoriser le Président à signer les actes juridiques, administratifs, et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,

La Vice-Présidente,

Mme. BRIGITTE TERRAZA

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
9 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2014

**Programme d'action 2014 - Subvention - Aide économique de la Communauté urbaine de Bordeaux à Autocool pour le service d'Autopartage CITIZ - Convention - Décision - Autorisation**

Madame TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'autopartage constitue une solution de mobilité alternative qui s'inscrit dans le projet communautaire à travers les objectifs du Plan de Déplacements Urbains et du Plan Climat, car ce service contribue à réduire la part de la voiture en ville et représente un maillon complémentaire dans l'offre de transports publics. Elle constitue également une solution importante aux problématiques de stationnement : gain de places entre 6 et 8 pour l'autopartage en boucle tel que proposé par Autocool.

Autocool est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) agréée par le Préfet de la Gironde. Son but est la promotion de l'autopartage sur tout le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux. Fin 2013, elle a changé son nom commercial pour adopter le nom « Citiz », qui est celui du réseau national France Autopartage auquel elle appartient. La raison sociale de cette société demeure inchangée.

La SCIC Autocool est, par ailleurs, partenaire du projet AUDACE, dont La Cub est territoire d'expérimentation. Ce projet vise notamment à promouvoir la voiture partagée à travers la mise en place d'une centrale de mobilité avec calculateur multimodal, dont la mise en place est prévue en janvier 2015.

Le service d'autopartage proposé par Citiz est un dispositif d'abonnement au service avec mise à disposition en « boucle fermée », c'est-à-dire prise et dépose du véhicule à la même station après réservation. Il est à noter que le système Citiz s'inscrit en complémentarité avec le dispositif BlueCub, puisqu'il se positionne davantage sur des usages plus longs et sur de plus grandes distances : 6h d'utilisation en moyenne pour 70 km moyens parcourus par emprunt de véhicule.

Les véhicules proposés par Citiz sont des véhicules thermiques et hybrides de différentes tailles et modèles, pour s'adapter aux besoins des utilisateurs.

D'un point de vue technique, il est recherché encore davantage de synergies avec La Cub pour construire des actions communes. Depuis l'implantation sur l'agglomération en décembre 2013 du groupe Bolloré avec son service d'autopartage BlueCub, l'offre de

mobilité a été développée avec un service électrique en « trace directe » complémentaire. Dans ce contexte, la Communauté urbaine souhaite affirmer sa volonté de poursuivre le partenariat avec l'acteur «historique» de notre territoire et travailler à structurer l'offre d'autopartage sur l'agglomération.

## **1- Bilan de l'activité d'Autocool 2013**

L'année 2013 a été une année de progression de l'activité d'autopartage marquée notamment par :

- une augmentation de près de 20 % du nombre d'abonnés : de 825 à 985 soit environ 1600 conducteurs utilisateur fin 2013,
- le développement de la flotte à 51 véhicules (+ 5),
- la stabilisation du ratio adhésion/voiture à 18,3 en moyenne sur 2013,
- l'arrivée de l'opérateur du service de voitures en libre service Bluecub et la complémentarité avérée des deux dispositifs, dont plusieurs stations sont contiguës,
- le renforcement des stations Citiz existantes.

Fin 2013, les véhicules Citiz étaient présents dans 27 stations réparties sur 6 communes de La Cub. Autocool a poursuivi la recherche de diversification des véhicules proposés en réponse aux attentes de ses utilisateurs et par souci de complémentarité avec Bluecub : véhicules hybrides, cabriolet, voitures familiales. On constate, par ailleurs, une importante disparité d'utilisation entre les stations de centre-ville - fortement plébiscitées - et celles de périphérie.

## **2- Programme d'action 2014**

1. Pour 2014, la SCIC Autocool se fixe les objectifs suivants :

- poursuivre la progression du dispositif et le renouvellement en cours d'une partie du parc de véhicules thermiques en véhicules hybrides (12 véhicules hybrides déjà acquis et 14 véhicules hybrides attendus d'ici fin 2014),
- se concentrer sur le développement des stations du cœur de l'agglomération, plus fortement plébiscitées,
- tester des véhicules innovants en autopartage sur un périmètre donné,
- développer les complémentarités de Citiz avec l'autopartage entre particulier, dans le cadre du projet AUDACE avec la société Koolicar,
- augmenter la visibilité des stations Citiz par des actions sur la signalétique, l'implantation de totems et des actions de communication dans le cadre du réseau France Autopartage.

Le budget prévisionnel 2014 cible une progression du chiffre d'affaire prudente de 8%.

Autocool espère atteindre dans les années à venir l'équilibre économique.

Les aides publiques de la mairie de Bordeaux et de La Cub sont sollicitées pour 2014 afin de :

- poursuivre l'aide apportée au développement de cette structure exemplaire en matière d'économie sociale et solidaire et dont l'activité d'autopartage présente un impact avéré sur les changements de comportement de mobilité, en lien avec les politiques publiques de mobilité. Une étude 6T/ADEME réalisée en 2013 démontre, en effet, que les abonnés Citiz voient leur nombre de kilomètres parcourus en voitures individuelles baisser de 41 % suite à l'inscription au service.
- Maintenir les stations situées hors Bordeaux, bien que leur taux d'usage ne permette pas à ce jour une rentabilité suffisante, par souci de maillage territorial.
- Accompagner Autocool dans une année marquée par des achats de véhicules hybrides qui représentent un surcoût par rapport aux véhicules thermiques.

Le montant de la subvention sollicitée auprès de La Cub est de 30 000 € en 2014. La Cub avait déjà subventionné la SCIC Autocool à hauteur de 20 000 € en 2012 et 2013. En 2013, le budget prévisionnel de la SCIC Autocool s'élevait à 519 124 €, ce qui est en deçà du budget prévisionnel 2014. C'est pourquoi pour 2014, le montant proposé pour poursuivre le soutien à Autocool est de 20 000 €. Une SCIC peut recevoir, comme une entreprise classique, une subvention de la part d'une collectivité (qu'elle soit associée ou non de la société coopérative). La Loi du 10 septembre 1947, modifiée par celle du 17 juillet 2001 sur les SCIC, précise dans son article 19 que "Les collectivités territoriales peuvent accorder des subventions aux sociétés coopératives d'intérêt collectif en vue de participer à leur développement dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État." Le décret du Conseil d'État du 21 février 2002, dans sa section II, précise les conditions et modalités d'attribution des aides des collectivités territoriales aux SCIC. Ces possibilités sont ouvertes de la même manière à toutes les sociétés commerciales et ne créent donc pas de distorsion de concurrence.

Cependant, les aides doivent être conformes à la réglementation européenne de minimis (Règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis), selon laquelle les aides accordées sur une période de trois ans ne doivent pas excéder un plafond de 200 000 euros, pour ne pas être considérées comme des aides d'État au sens de l'article 87, paragraphe 1.

Dans le cas de la SCIC Autocool, le total des aides publiques reçues entre 2011 et 2013 s'élève à 65 000 € montant qui ne pose donc pas de problème au regard des plafonds européens. Par ailleurs, cette part des subventions publiques dans le total des produits d'exploitation reste faible à moins de 5%.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** les accords de Kyoto en date du 11 décembre 1997,

**VU** le Grenelle de l'Environnement lancé en mai 2007,

**VU** la Loi du 10 septembre 1947, modifiée par celle du 17 juillet 2001 sur les SCIC,

**VU** le décret du Conseil d'État du 21 février 2002 (section II),

**VU** le Règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis,

**VU** le SRCAE (Schéma régional climat air énergie) aquitain approuvé le 15 novembre 2012,

**VU** le plan climat de La Cub adopté le 11 février 2011,

**VU** l'agenda 21 de La Cub adopté le 14 octobre 2011,

**VU** le Plan de Déplacements Urbains de La Cub adopté le 26 mai 2000,

**ENTENDU le rapport de présentation**

**CONSIDERANT** la demande de poursuite de partenariat avec la SCIC Autocool selon les axes prioritaires présentés dans ce rapport, et la demande de subvention de 30 000 € en 2014, sur un budget prévisionnel de 593 782 €

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € au titre du programme d'actions 2014, au bénéfice de la SCIC Autocool.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2014 ci-annexée, destinée notamment à régler les modalités de versement de la subvention communautaire.

**Article 3** : La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, Chapitre 65 – Compte 6574 – Fonction 822 – Opération 05P116O002 « Autopartage ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,

La Vice-Présidente,

Mme. BRIGITTE TERRAZA

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
9 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2014

**Association Unis Cité Aquitaine - Subvention de fonctionnement et participation aux indemnités des volontaires 2014-2015 - Décision - Autorisation de signature**

Madame TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association nationale Unis Cité est promotrice du service civique volontaire depuis 1995, action reprise par la loi 2010/241 du 10 mars 2010 relative au service civique national. Son objectif est d'offrir la possibilité à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de toutes origines sociales et culturelles, la possibilité de s'engager à temps plein durant 9 mois dans des missions d'intérêt général.

Pour ce qui concerne le partenariat entre cette association et la Communauté urbaine, trois conventions ont déjà été mises en œuvre :

- ▲ une première en 2011/2012 par délibération du Conseil de La Cub du 25 novembre 2011 pour un montant de 62 388 €, pour 18 volontaires,
- ▲ une seconde en 2012/2013 par délibération du Conseil de La Cub du 22 mars 2013 pour un montant de 101 435 €, dont 13 300 € de subvention en nature, pour 26 volontaires,
- ▲ une troisième en 2013/2014 par délibération du Conseil de La Cub du 20 décembre 2013 pour un montant de 93 195 €, dont 5 013 € de subvention en nature, pour 26 volontaires.

L'association se propose de renouveler cette convention pour la mise en œuvre des actions partenariales avec la Communauté urbaine de Bordeaux, dans un cadre collectif permettant le brassage de jeunes venus d'horizons différents, via des équipes de volontaires d'Unis-Cité mises au service des actions menées par La Cub, dans le cadre d'une démarche de promotion du service civique volontaire.

Ainsi, du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015, une action en faveur de la pratique du vélo utilitaire nommée « Les Ambassadeurs du Vélo » sera menée en lien avec le Pôle mobilité de la Communauté urbaine de Bordeaux.

En marge des actions entreprises, un cadre de sensibilisation sera par ailleurs organisé par Unis-Cité en lien avec la Communauté urbaine de Bordeaux pour que cette période de

service permette également la réflexion afin notamment de faire évoluer durablement le regard de ces jeunes citoyens sur les thématiques choisies :

- formation, éducation et accompagnement de citoyens volontaires à la pratique du cyclisme urbain afin qu'ils deviennent des usagers expérimentés et réguliers,
- animation de manifestations communautaires ou municipales de promotion des déplacements à vélo et de leur corollaire sécurité,
- accompagnement d'élèvres dans le cadre d'une opération d'apprentissage de la conduite du vélo, en partenariat avec l'Inspection Académique de la Gironde et des écoles élémentaires de La Cub,

Une subvention de fonctionnement d'un montant global de 83 597 € est proposée.

Le taux de subvention apporté par La Cub sera donc, à titre indicatif, de 37 % de l'assiette subventionnable du budget de l'action joint en annexe, évalué, hors prestation en nature, à 223 873 €.

Il est également proposé que La Cub mette à disposition de l'association, à titre gratuit, pour qu'elle réalise ses missions :

- ▲ une flotte de 43 bicyclettes et 6 vélos à assistance électrique (mise à disposition estimée à 2 680 €),
- ▲ 7 postes TETRA (mise à disposition estimée à 350 €),
- ▲ un micro-ordinateur raccordé au réseau Internet (mise à disposition estimée à 512 €),
- ▲ 2 locaux modulaires type « ALGECO » ou similaire permettant de stocker les vélos loués par l'association et destinés aux élèves participant au projet avec l'Education nationale (mise à disposition estimée à 4 000 €),
- ▲ Enfin, la Communauté urbaine offrira aux volontaires, dont la restauration du midi ne peut être assurée par les partenaires municipaux, la possibilité d'aller prendre leur repas dans l'un des restaurants communautaires pour un montant estimé à 1 500 €.

Le montant de ces mises à disposition à titre gratuit est estimé à 9 042 €.

**Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** la loi 2010/241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

**VU** l'article L.5215-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2000/0839 du 26 mai 2000 approuvant le Plan des Déplacements Urbains,

**VU** la délibération n°2004/0363 du 28 mai 2004 approuvant la conformité du Plan des Déplacements Urbains avec la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

**VU** la délibération n°2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le Plan Climat,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** les actions de l'association Unis Cité contribuent à l'animation des politiques publiques de la Communauté urbaine, en particulier celle visant à augmenter sur son territoire la part modale des cyclistes et celle cherchant à réduire l'impact environnemental de ses habitants,

**DECIDE**

**Article 1** : d'une subvention de fonctionnement d'un montant global de 83 597 €.

Le taux de subvention apporté par La Cub sera donc, à titre indicatif, de 37 % de l'assiette subventionnable du budget de l'action joint en annexe, évalué, hors prestation en nature, à 223 873 € ;

**Article 2** : la Communauté urbaine de Bordeaux met les éléments exposés ci-dessus, à titre gratuit, à disposition de l'association pour réaliser ses missions ;

**Article 3** : le projet de convention ci-joint est approuvé ;

**Article 4** : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions de partenariat entre la Communauté urbaine et l'association Unis Cité ;

**Article 5** :

Au titre de l'opération « Ambassadeurs du Vélo » et du projet de l'action de partenariat avec l'Education nationale :

- le montant de 66 375 € concernant la subvention de fonctionnement sera imputé sur le budget principal - chapitre 65 – compte 6574 – fonction 822 – CRB KC00 de l'exercice 2014,
- le montant de 17 222 € concernant le complément de bourse des volontaires sera imputé sur le budget principal – chapitre 67 – compte 6714 – fonction 822 – CRB KC00 de l'exercice 2014,

Au titre de la prise en charge des frais de restauration des volontaires :

- un montant de 1 500 € sera imputé sur le budget principal – chapitre 011 – compte 6257 – fonction 020 – CRB GH00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,

La Vice-Présidente,

Mme. BRIGITTE TERRAZA

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
9 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2014

**Association Cycles et Manivelles - Subvention de fonctionnement 2014 -  
Décision - Autorisation**

Madame TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la politique vélo de La Cub validée en octobre 2012, le plan d'action prévoyait le développement d'actions de promotion du vélo et de mise en place de services aux usagers. Dans le prolongement de ces objectifs, la création de maisons du vélo sur le territoire devait permettre de développer la pratique cyclable. Ces espaces offrant des services de conseil, location et réparation constituent un levier incontournable pour les usagers actuels ou futurs.

En 2013, à la demande de la Ville de Bègles, La Cub a engagé une étude de faisabilité d'une maison du vélo à Bègles. Le site de l'ancienne cinémathèque communale a été retenu pour accueillir ce futur équipement. Une délibération spécifique du Conseil de Cub doit par ailleurs permettre d'attribuer à la ville de Bègles une subvention d'investissement pour l'aménagement et l'équipement de ce local.

S'appuyant sur les conclusions de l'étude de faisabilité, la Ville a lancé un appel à candidature, pour identifier un gestionnaire associatif pour la future maison du vélo de Bègles qui ouvrira en mai 2015.

L'association Cycles et Manivelles a été retenue par la Ville de Bègles. Crée en 2013, elle a pour objet la promotion active du vélo et devra animer cet équipement.

**Actions de l'association Cycles et Manivelles pour l'année 2014**

Depuis sa création l'association se développe et souhaite répondre pour 2014 à trois objectifs grâce au recrutement d'un coordinateur:

- La conception et la réalisation d'un atelier mobile participatif. Cet atelier a pour objectif de favoriser la pratique du vélo au quotidien grâce à une meilleure connaissance de la mécanique. Il doit permettre aux habitants d'apprendre à entretenir et réparer leur vélo et d'échanger sur les pratiques cyclables.

Il est composé d'un triporteur qui peut se déplacer dans les quartiers, dans les zones d'emplois ou à l'occasion d'évènements. Des interventions en milieu scolaire sont également programmées.

- La communication, avec le développement d'outils qui permettront de préparer l'ouverture de la maison du vélo de Bègles. Il s'agit de concevoir la charte graphique, de développer le site internet de la structure et d'animer une page Facebook.
- La recherche de partenariats techniques et financiers. Sur le territoire de la Ville et de La Cub, l'association souhaite créer des liens associatifs et techniques (ressourceries, cyclotourisme, centre sociaux et de loisirs, établissements scolaires...) pour mettre en œuvre ses objectifs et rechercher des partenariats avec différents acteurs publics et privés pour diversifier ses sources financières.

La convention annexée au présent rapport a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté urbaine au financement du programme d'action de Cycles et Manivelles pour l'année 2014.

Le partenariat conclu avec l'association Cycles et Manivelles englobe également une visibilité de la Communauté urbaine dans les conditions décrites à l'article 7 de la convention annexée au présent rapport à l'occasion de l'ensemble des initiatives prévues dans le plan d'action objet de la présente convention.

#### **Montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2014**

Pour l'année 2014, la participation de la Communauté urbaine au financement des actions s'élève à 9 200 €, correspondant à 47 % du budget prévisionnel de 19 350 € hors bénévolat.

Ce financement s'inscrit dans le cadre des contrats de co-développement qui prévoient dans le cadre de l'avenant « politique vélo » validé en octobre 2013, le financement en investissement et en fonctionnement du projet de maison du vélo de Bègles.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** la délibération n°2000/0839 en date du 26 mai 2000 approuvant le plan de déplacements urbains,

**VU** la délibération n°2011/0084 en date du 11 février 2011 approuvant le plan climat,

**VU** la délibération n°2012/0760 en date du 26 octobre 2012 approuvant la politique vélo de La Cub,

**VU** la délibération n°2013/0776 approuvant l'avenant politique vélo des contrats de co-développement,

**Entendu le rapport de présentation,**

**Considérant que** le recours à cette structure répond aux demandes et aux objectifs de la Communauté urbaine dans le cadre de sa politique vélo, et participe à la poursuite des objectifs du plan de déplacements urbains et du plan climat ;

**Considérant que** l'association Cycles et Manivelles participe à la promotion de l'usage du vélo sur l'agglomération bordelaise.

## **DECIDE**

**Article 1** : de l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 9 200 € pour un budget prévisionnel de 19 350 € au titre de l'année 2014 ;

**Article 2** : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport ;

**Article 3** : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de partenariat entre La Cub et l'association Cycles et Manivelles, et les actes afférents ;

**Article 4** : que le montant de 9 200 € sera imputé sur le budget principal CDR KC 00 - Opération 05P116O001 « VELO » - Chapitre 65 - Compte 6574 - Fonction 822.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,

La Vice-Présidente,

Mme. BRIGITTE TERRAZA

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
9 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2014

**Floirac - Fil Vert - Chemin de Montagne - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communautaire par la commune de Floirac - Contrat de codéveloppement 2012-2014 - Participation financière - Convention - Décision - Autorisation**

Madame TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le « fil vert » représente vingt-cinq kilomètres de cheminements doux reliant les parcs de Beauval, l'Hermitage, Le Cypressat, le Parc Palmer, le domaine de Sybirol, le parc de l'Observatoire, le Parc du Castel au Domaine de la Burthe. Il constitue un lien fort entre les quartiers, les communes de la rive droite et les espaces naturels de l'agglomération.

Il convient d'en assurer la réalisation de manière à révéler le parc des Coteaux au grand public et à valoriser le territoire et ses qualités paysagères à l'échelle de l'agglomération.

La Commune de Floirac a inscrit ce projet dans le contrat de codéveloppement conclu avec la Communauté urbaine de Bordeaux pour la période 2012-2014 (fiche action n°27 « Parc des Coteaux – Castel/Burthe/St Leu).

De manière concomitante, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est engagée à relier les espaces naturels de l'agglomération par un chemin de randonnée, la Boucle Verte, dont l'objectif est de faire découvrir les parcs et les espaces naturels aux habitants et de les sensibiliser à la problématique de la biodiversité.

La Boucle verte se déploie sur plus de 30 km au sein du parc des Coteaux, notamment sur la Commune de Floirac où elle emprunte une partie de l'itinéraire prévu pour le projet de Fil Vert porté par la Commune.

C'est le cas, spécifiquement, du chemin de Montagne, voirie communautaire, dont le réaménagement est nécessaire au passage de la Boucle Verte et à celui du Fil Vert.

Dans un souci de cohérence des interventions et d'optimisation des investissements publics, il est proposé de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Commune de Floirac.

Les travaux qui seront exécutés par la Commune pour le compte de la Communauté urbaine sont :

- l'engravement du cheminement actuel avec du calcaire,

- la réalisation de marches permettant un accès facilité compte tenu de la pente importante du chemin,
- la création de passage à revers d'eau pour limiter le ruissellement,
- la création d'un caniveau de pierre.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (€)</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Préparation du terrain	2 700	Communauté urbaine de Bordeaux	50 838
Traitement des sols, caniveaux, éléments en pierre calcaire	39 215		
Engazonnement	450		
TVA	8 473		
<b>Total dépenses</b>	<b>50 838</b>	<b>Total recettes</b>	<b>50 838</b>

Au total, la Communauté urbaine sera redevable de la somme prévisionnelle de 42 365 € H.T., à laquelle sera rajouté le montant de la T.V.A. au taux en vigueur, soit à ce jour 8 473 €. Ainsi la valeur du coût total des travaux est estimée à 50 838 € T.T.C.

Le montant total de ces travaux pourra être revu à la baisse comme à la hausse en fonction du coût réel des travaux réalisés.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5215-26,

**VU** la délibération communautaire n° 2012/0010 du 20 janvier 2012 validant les principes et objectifs des contrats de codéveloppement à intervenir avec chaque commune membre pour la période 2012-2014.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT QUE**

- la Communauté urbaine a pour projet de développer les itinéraires de promenades et de randonnées dans le cadre de la Boucle Verte ;
- la Commune de Floirac a conçu un projet de cheminement qui emprunte une partie de l'itinéraire de la Boucle Verte, le Fil vert ;
- l'exécution simultanée, et sous maîtrise d'ouvrage unique, des travaux de la Boucle Verte et du Fil Vert qui empruntent le même itinéraire sur la Commune de Floirac est nécessaire afin d'obtenir un traitement technique et esthétique homogène.

## DÉCIDE

**Article 1** : la Communauté urbaine de Bordeaux confie à la Commune de Floirac la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du chemin de Montagne, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 modifiée.

**Article 2** : sous réserve du vote du budget 2015, la participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux au titre des travaux susvisés est estimée à 42 365 € H.T., à laquelle se rajoutera le montant de la T.V.A. au taux en vigueur, et pour un montant prévisionnel de 50 838 € T.T.C.

**Article 3** : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée fixant les modalités financières et administratives de réalisation par la commune de Floirac des travaux de compétence communautaire concernant le projet d'aménagement du chemin de Montagne, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 modifiée.

**Article 4** : Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision et signer tout acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5** : la dépense correspondante sera imputée, sous réserve de son vote par le Conseil de Communauté, sur le budget principal de l'exercice 2015 en section d'investissement, opération « Boucle Verte » (05P010O001), chapitre 23, article 2315, fonction 833.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,

La Vice-Présidente,

Mme BRIGITTE TERRAZA

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
9 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2014

**Augmentation de capital de Domofrance  
Achat d'une action supplémentaire  
Décision - Autorisation**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**1. Présentation de Domofrance et contexte de l'augmentation de capital**

Domofrance, entreprise sociale de l'habitat (ESH) a pour actionnaire de référence Aliance Territoires (collecteur Action Logement résultant de la fusion des collecteurs CILSO et Aliance, soit près de 8% de la collecte nationale). Au 31/12/2013, le parc locatif de Domofrance est de 22 132 logements dont 18 971 sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux, ce qui représente environ 86% de ses avoirs, et près de 25% du parc de logements sociaux de La Cub.

Ainsi, en 2013, sur La Cub :

- 767 logements sociaux ont été agréés, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, soit près de 50% des agréments obtenus par Domofrance et 21% des agréments délivrés par La Cub ;
- 902 logements sociaux étaient en démarrage de chantier, soit plus de 85% des mises en chantier de Domofrance ;
- 296 logements sociaux ont été livrés, soit 59% des livraisons de Domofrance.

Ces éléments positionnent Domofrance comme un acteur majeur du logement social sur la Métropole bordelaise.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 24 juin 2014, Domofrance a décidé une augmentation de capital de 16 415 324,10 € par l'émission au pair de 10 728 970 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,53 € chacune.

Cette délibération s'inscrit dans le cadre du développement global de l'entreprise dont une première action s'est conclue lors du congrès de l'Union Sociale de l'Habitat du 24 septembre dernier, où Domofrance et la Caisse des Dépôts ont signé une convention pluriannuelle de partenariat pour la période 2014-2016, avec pour objectif de poursuivre la production de logements sociaux dans la région bordelaise et lancer des opérations de construction en Ile-de-France. Pendant cette période, Domofrance (500 salariés, 176 M€ de chiffre d'affaires en 2013) s'est engagé à construire 4 361 logements familiaux et à en réhabiliter 2 167 autres, soit un investissement global de plus de 915 M€.

## **2. Enjeux et orientations de la prise de participation**

### **2.1 – Les raisons de l'augmentation de capital**

L'augmentation de capital permet en premier lieu de participer aux projets de développement de la production locative sociale de la région avec un effort particulier consenti sur les logements destinés aux jeunes et sur les logements très sociaux, pour atteindre un rythme annuel de 1000 logements par an dès 2015.

Elle accompagne également le développement de la production locative en Ile-de-France qui constitue l'un des fondements de l'accord intervenu entre le CILSO et Aliance, afin de parvenir à un rythme annuel de 500 logements par an.

L'analyse des plans à moyen terme de Domofrance démontre que dans le cadre de la mise en œuvre de la convention d'utilité sociale, les objectifs de production neuve de l'entreprise sociale de l'habitat ont été revus à la hausse dans un contexte de recul des subventions publiques, ce qui nécessite une mobilisation accrue de ressources propres. De même, Domofrance doit assurer le maintien en état et améliorer la performance énergétique du patrimoine existant.

L'augmentation du capital existant s'inscrit pleinement dans cette stratégie de développement d'une offre nouvelle et de réhabilitation du patrimoine existant.

### **2.2 – Un geste symbolique**

La Cub détient actuellement 1 action sur 4 291 588 actions du capital actuel.

La Communauté d'agglomération périgourdine en détient également 1.

De ce fait, La Cub détient 11,66% des voix, ce qui permet déjà un important effet levier au conseil d'administration.

Il s'agit donc aujourd'hui d'accomplir un geste symbolique dans l'accompagnement du développement de Domofrance.

En maintenant ainsi un fort soutien à l'action de Domofrance, soutien qui trouve également sa traduction dans une participation financière conséquente à la production de logements sociaux et au travail mené sur les quartiers prioritaires, La Cub conforte ainsi sa présence au sein du conseil d'administration et sa capacité à prendre part aux décisions stratégiques, en veillant à préserver les intérêts de la Métropole.

## **2.3 – La prise de participation**

La prise de participation est envisagée selon le schéma suivant :

- La Cub acquiert 1 action, d'une valeur nominale de 1,53 €,

Cette nouvelle situation conduira :

- La Cub à détenir 2 actions.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 422-2-1 et R 422-1 du Code de la Construction et de l'Habitat,

**VU** le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 21 juillet 2007,

**Entendu le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT** l'intérêt pour La Cub de participer symboliquement au développement de Domofrance,

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer le bulletin de souscription à l'augmentation de capital de Domofrance à hauteur d'une action d'une valeur nominale de 1,53 €.

**Article 2 :**

La dépense correspondante sera imputée au budget principal, ligne à créer.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
9 DÉCEMBRE 2014  
  
PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2014

M. JEAN TOUZEAU

**Ville de Talence - Science Tour spécial 50 ans de l'INSERM 2014 - Subvention  
de La Cub - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Talence met l'accent sur un élément fort de son identité, à savoir son caractère universitaire et scientifique avec la présence de l'Université de Bordeaux, des laboratoires de recherches et de grandes écoles sur son territoire.

Depuis 2011, la Ville de Talence tisse des liens étroits avec l'Université, les étudiants, les associations œuvrant dans le domaine de la médiation de la culture scientifique et technique (Cap Sciences, les Petits Débrouillards Aquitaine etc...)

A ce titre, la Ville de Talence s'associe à l'opération Science Tour spécial « 50 ans de l'INSERM ». Ce dispositif associe l'**INSERM** (Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale), organisme public de recherche français dédié à la santé humaine et l'**AFPD** (Association Française des Petits Débrouillards), un réseau national de culture scientifique et technique, qui offre des activités scientifiques et techniques, participe aux débats de société sur l'éducation, la culture et contribue à former des citoyens actifs

Le Science Tour est une opération originale et d'envergure nationale, il s'agit d'un projet, lauréat des investissements d'avenir, porté par l'Association Française des Petits Débrouillards en partenariat avec France Télévision dans le cadre de l'émission "c'est pas sorcier", qui rend les sciences accessibles à tous, à travers un dispositif pédagogique itinérant, modulable et numérique.

La Ville de Talence s'associe à ce projet qui conforte sa vocation de ville universitaire, des savoirs et de la formation au travers de son axe de "cultures scientifiques" qui signe une véritable singularité de son territoire à l'échelle de l'agglomération.

Les grandes lignes qui sous-tendent cet axe sont les suivantes :

- faire découvrir la science en s'amusant
- donner le goût de la démarche expérimentale
- favoriser l'accès à la connaissance en rapprochant les sciences au plus près des publics
- développer des nouveaux modes de participation des publics autour des notions de sciences participatives, citoyennes et collaboratives : de la science au citoyen et du citoyen à la science
- partager des savoirs

Ainsi, dans le cadre du dispositif Science Tour spécial « 50 ans de l'INSERM », la Ville de Talence a pour objectif d'accueillir sur son territoire entre le 8 septembre et le 26 octobre 2014 un dispositif de médiation centré sur la thématique « biologie et santé » en direction des publics scolaires et du grand public.

#### Descriptif des actions :

- **Exposition interactive : la modulothèque "Les architectes du vivant : des cellules à tout faire"** au Forum des Arts & de la Culture du 9 au 26 septembre et du 14 au 25 octobre (entre le 29 septembre et le 12 octobre, exposition présentée à la maison Eco Citoyenne de Bordeaux)

Cette exposition présente un contenu pédagogique sur la cellule et le vivant pour les 8-14 ans et le "grand public" abordant la notion de cellule, son rôle, son fonctionnement, les différents types de cellules qui composent le corps humain et leurs spécificités, ainsi que les différentes anomalies qui peuvent affecter leurs fonctionnements.

- **Camion d'animation "Robert l'utilitaire"** Place Alcala de Henares les 14 et 15 octobre (les 9, 10 et 11 octobre, ce camion est installé à proximité de la maison Eco Citoyenne à Bordeaux )

Dispositif d'animation autour des questions liées à l'hygiène et à la santé en direction prioritairement des 8/14 ans et du "grand public".

- **La science en bas de chez toi / Invitation à expérimenter autour des sciences** Quartier de Thouars du 20 au 24 octobre (1ere semaine des vacances de la Toussaint)

Animations scientifiques et techniques ludiques en accès libre en partenariat avec les structures locales (centres sociaux, Centre Animation Jeunesse, Petits Rois, club de prévention F.Sevène ...) pour les enfants de 7 à 14 ans.

- **Exposition "Amazing science" co-production INSERM.** Forum des Arts & de la Culture – Niveau 2 entre le 9 septembre et 25 octobre.

Exposition originale entre science et science-fiction, composée de 26 panneaux présentant un sujet de recherche, accompagné d'une courte nouvelle de science-fiction.

- **Rencontres entre des artistes issus de la filière arts plastiques de l'Université Bordeaux-Montaigne et des chercheurs de l'INSERM** Forum des Arts & de la Culture. Entre le 9 septembre et 25 octobre

La participation de la Communauté urbaine a été prévue dans le contrat de co-développement de la Ville de Talence à la fiche action 25.

La communauté urbaine a été sollicitée pour un soutien financier de 10 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 33 770€ répartis comme suit :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Divers dont achat de matériel, location...	9 500	CUCS	3 000
Transports, déplacements	300	Conseil Régional d'Aquitaine	2 470
Rémunération des personnels	19 970	Mairie de Talence	10 000
Impressions	4 000	Cub	10 000
		INSERM	8 300
<b>TOTAL</b>	<b>33 770</b>		<b>33 770</b>

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU l'article L5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 relatif aux compétences de La Cub,**

**VU la délibération n°2011/0778 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,**

**VU la délibération n°2012/0010 du 20 janvier 2012 approuvant le contrat de Codev de la Ville de Talence.**

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la manifestation Science Tour spécial 50 ans de l'INSERM relève de la catégorie des fonds d'aides aux communes.

**DECIDE**

**Article 1 :** il est attribué une subvention de 10 000 € à la ville de Talence pour l'organisation de la manifestation la manifestation « Science Tour spécial 50 ans de l'INSERM » qui a eu lieu du 8 septembre au 26 octobre 2014.

**Article 2 :** Monsieur le Président de la Communauté urbaine est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée,

**Article 3 :** la dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur l'opération 05P141O001, chapitre 65, article 657341, fonction 33, CDR UA01 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2014

M. MICHEL HERITIE

**Ville de Lormont- Organisation des Foulées Littéraires les 28, 29 et 30 novembre 2014 - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le pôle culturel et sportif du Bois fleuri de la Commune de Lormont a été créé en 2010. Il accueille les 28, 29 et 30 novembre 2014 la 3ème édition des Foulées Littéraires, salon du livre et des littératures sportives.

L'enjeu des Foulées littéraires est d'inscrire un temps fort favorisant la promotion de la lecture publique, la rencontre entre des publics divers. Les Foulées Littéraires se proposent de réunir sport, culture et littérature en mettant en avant le support livresque.

La journée du vendredi sera dédiée aux scolaires et aux Victoires du Sport. Le travail de médiation effectué auprès des établissements scolaires afin d'intégrer cette manifestation dans différents projets pédagogiques verra son aboutissement au travers de différentes restitutions. Le vendredi soir se dérouleront les Victoires du Sport : chaque année, la région Aquitaine, France Bleu et France 3 Aquitaine s'unissent pour célébrer les meilleurs sportifs de la région. Pour cette édition, un trophée dédié aux scolaires sera remis. L'intégration de cet événement aux Foulées Littéraires permet également d'organiser des rencontres entre les jeunes et les sportifs.

Enfin, les journées de samedi et de dimanche seront consacrées à des ateliers, des jeux tout public et des expositions. Durant ces deux jours, des stands de vente, des animations avec des auteurs de bandes dessinées, des séances de dédicaces ou des conférences et des débats avec les invités seront également organisés.

Les finalités de cette manifestation sont multiples:

- Ouvrir la lecture au plus grand nombre
- Favoriser la diffusion du livre
- Accroître la fréquentation des lieux culturels
- Favoriser l'accès à la culture des jeunes et plus généralement des populations des quartiers prioritaires de l'agglomération.

- Favoriser l'esprit critique et la réflexion sur les atouts des pratiques sportives et les valeurs citoyennes portées par le sport.

Enfin, les Foulées Littéraires favorisent et participent à la démocratisation de la lecture et du sport en contribuant à améliorer la cohésion sociale, territoriale et la mixité sociale.

La participation de la Communauté urbaine a été prévue dans le contrat de co-développement de la Ville de Lormont à la fiche action 45.

La Communauté urbaine, qui a soutenu cette manifestation lors de sa première édition en 2011 à hauteur de 10 000€ et sa seconde édition en 2012 à hauteur de 15 000€, a été sollicitée cette année pour un soutien financier de 15 000€ dans le cadre d'un budget prévisionnel TTC de 228 958.21€ répartis comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>€ HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€ TTC</b>
Contenus et invités	13 300.00	Etat / DRAC	5 000.00
Production / organisation	126 422.00	Conseil Régional	2 000.00
Recherche de partenariat	30 800.00	Conseil Général	4 000.00
Autres dépenses	46 500.00	La Cub	15 000.00
		Commune de Lormont	183 958.21
		Financements privés	19 000.00
<b>TOTAL HT</b>	<b>217 022</b>		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>228 958.21</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>228 958.21</b>

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** l'article L5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 relatif aux compétences de La Cub,

**VU** la délibération n°2011/0778 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

**VU** la délibération n°2012/0010 du 20 janvier 2012 approuvant le contrat de Codev de la Ville de Lormont.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que la manifestation Les Foulées Littéraires relève de la catégorie des fonds d'aides aux communes,

## **DECIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € à la Ville de Lormont pour l'organisation la 3<sup>ème</sup> édition de la manifestation Les Foulées Littéraires qui se déroulera du 28 au 30 novembre 2014,

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée,

**Article 3 :** La dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur l'opération 05P141O001, chapitre 65, article 657341, fonction 33, CDR UA01 du budget de l'exercice en cours

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2014

M. MICHEL HERITIE

**Bordeaux Grands Evènements (BGE) - Organisation de Bordeaux So Good  
festival de la gastronomie et de l'art de vivre, du 28 au 30 novembre 2014 -  
Subvention de la Communauté urbaine - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur COLES présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Eu égard à la baisse d'activité touristique sur la région bordelaise durant les périodes automnale et hivernale, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (CCIB) a imaginé un évènement susceptible d'attirer un large public sur le territoire de l'agglomération qui permettrait à terme de placer la Métropole bordelaise parmi les capitales évènementielles européennes. Ainsi, Bordeaux So Good, Festival itinérant de la gastronomie et de l'art de vivre, proposera sur trois jours, du 28 au 30 novembre 2014, la mise en scène de produits phares, de savoir - faire et de terroirs du Sud-Ouest, ainsi qu'une programmation complète et diversifiée d'animations destinées à un public le plus large possible.

Les partenaires institutionnels membres fondateurs de l'évènement sont la CCIB, maître d'ouvrage de la manifestation, La Cub, la Mairie de Bordeaux, le Conseil Régional d'Aquitaine en lien avec l'Agence Aquitaine de Promotion Agroalimentaire (l'AAPRA) et avec le parrainage de Michel Guérard.

Les partenaires locaux qui ont contribué à l'élaboration du projet sont la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Aquitaine section Gironde (CMARA33), la Chambre d'agriculture de la Gironde, auxquelles se joignent le groupe Sud-Ouest, le Conseil Interprofessionnel des Vins de Bordeaux (CIVB), les commerçants, et entreprises emblématiques de la gastronomie locale, les organismes formateurs et les écoles, les chefs étoilés bordelais et du Sud Ouest, ainsi que les personnalités ambassadrices des produits régionaux.

L'objectif recherché grâce à l'association de ces nombreux partenaires institutionnels, éducatifs, gastronomiques et culturels, est de proposer un évènement festif et fédérateur au niveau du grand Sud-Ouest valorisant ses atouts que sont la gastronomie, le vin, les produits du terroir, la culture et le patrimoine, en amont des fêtes de fin d'année. Mais également, il s'agira, à moyen et long terme, d'attirer une nouvelle clientèle pour les commerçants, les restaurateurs et les hôteliers de l'agglomération.

Ainsi, 53 exposants, producteurs régionaux de produits phares : huîtres, foie gras, jambon de Bayonne, chocolats, vins etc... proposeront leurs produits à la vente et à la dégustation dans une balade qui se déclinera en saveurs salées et sucrées dans les locaux du Palais de la Bourse et la cour des gourmandises à Mably.

Les animations se dérouleront dans divers lieux partenaires (Bar et école du vin du CIVB, Marché d'Intérêt National (MIN), Opéra National, Musée des arts décoratifs).

Sur le mode de l'organisation mise en place pour la Fête du vin, les dégustations, qui comporteront des produits cuisinés spécifiquement pour l'évènement par une dizaine de chefs étoilés, et divers avantages et animations seront accessibles au moyen d'un pass gourmand Bordeaux So Good de 15 € qui donnera droit à différentes prestations et animations. Tous les lieux d'animation seront desservis par le tramway.

La CCIB en sa qualité de maître d'ouvrage, a décidé de confier l'organisation de cette manifestation à Bordeaux Grands Evènements (BGE) en tant qu'opérateur responsable de l'organisation technique et financière. Dans ces conditions, compte tenu de son expérience pour l'organisation des manifestations d'envergure telles que la Fête du vin ou la Fête du fleuve, le soutien de la Communauté urbaine à BGE s'organisera dans le cadre de la convention tripartite ci-annexée.

Il a été décidé d'associer à l'évènement le thème de la gastronomie basque. Des animations culturelles et des dégustations de produits des terroirs basques espagnols se dérouleront sur un stand dédié.

La programmation est la suivante :

- **Les animations permanentes** :

**Les marchés Bordeaux SO GOOD** présentant à la dégustation et à la vente les produits du Sud-Ouest au sein du Palais de la Bourse et de la Cour Mably.

**Des balades gourmandes** se dérouleront dans un circuit historique et patrimonial au cœur des lieux emblématiques bordelais sur l'axe Bourse-Capucins à travers les quartiers Saint-Pierre et Saint-Michel notamment. Ainsi, l'histoire de la gastronomie passera par le Bar Castan, le Chapon Fin, chez Dubern ou Cadiot-Badie.

**Des animations culinaires et gastronomiques** se mêleront à des ateliers œnologiques dans les locaux du CIVB.

**Un concours des arts de la table** sera organisé au Palais de la Bourse, en partenariat avec l'UMIHRA (Union des Métiers et Industries de l'Hôtellerie de la Région Aquitaine) avec la participation de candidats issus des centres de formation et des lycées d'hôtellerie de la région.

**Des animations culturelles et artistiques** seront proposées sur des supports cinématographiques, photographiques, arts plastiques, rencontres, conférences et débats. Ainsi, l'UGC Ciné Cité et des artistes aquitains tels que le vidéaste Stéphane Soulie et le sculpteur Thierry Lahontaa proposeront leur regard singulier sur

l'alimentation et la gastronomie avec la présence de designers culinaires comme Anne Xiradakis ou Enora Lalet et de photographes culinaires comme Isabelle Rozenbaum. Le Musée d'Aquitaine et la Bibliothèque municipale proposeront un cabinet des curiosités à base de gravures et affiches évoquant la gastronomie et son histoire locale.

**Les rencontres de Bordeaux So Good** auront lieu sous la forme de conférences, de débats et rencontres avec des chefs étoilés.

**La gastronomie et l'art de vivre** seront mis en valeur avec des démonstrations culinaires organisées par l'AAPRA en présence d'animateurs tels que Chef Jésus, Adrien Pedrozzi et Fabien Migot autour d'un produit. Des cours de cuisine en présence des chefs étoilés Lionel Levy, Stéphane Carrade et Eric Guérin auront lieu dans les locaux du Grand Hôtel de Bordeaux.

De grands chefs étoilés viendront exercer leur talent par la fabrication de recettes originales et joueront le rôle d'ambassadeurs de la manifestation. On peut citer notamment, la présence attendue, aux côtés de Michel Guérard de François Adamski, Cédric Béchade, Yves Camdeborde, Philippe Etchebest, Christophe Girardot, Nicolas Magie, Nicolas Masse, Pascal Nibaudeau, Michel Portos, Jean Luc Rocha notamment.

- **Les temps forts :**

**Les concours Bordeaux So Good** seront organisés autour de rencontres inter-générationnelles et de journées scolaires complétées par un concours snacking de luxe pour les apprentis avec un jury grand public. Les concours artistiques de photo, danse et sur les réseaux sociaux (ex : Instagram) complèteront les animations proposées.

**Les nocturnes de Bordeaux So Good** le premier soir s'organiseront sur un parcours qui alliera une offre musicale et culinaire dans le cadre des manifestations suivantes :

- **I'huitre en lumière**, dégustation gratuite, organisée par le Comité Régional de la Conchyliculture Aquitaine de 10 000 huîtres du Bassin d'Arcachon,

- **la Nuit des banquets**, payante mais ouverte à tout public intéressé et sponsors, aura lieu autour de thématiques différentes, par exemple terre et mer, cuisine moléculaire, thème du « millefeuille », street food, art floral, en lien avec des lieux insolites tels que le Palais de la Bourse, l'Opéra de Bordeaux, le M.I.N, le Musée des Arts décoratifs,.....

- **Pigalle : un concert pour le nez, la bouche et l'oreille** alliera le rock, la cuisine et les vignerons avec la présence de François Hadji-Lazaro et le groupe Pigalle au Rocher Palmer transformé pour l'occasion en Palais des délices. Les musiciens du groupe Pigalle se retrouveront ainsi avec des chefs cuisiniers tels que Nicolas Magie, Thomas Brasleret du Saint James, Vivien Durand du Prince Noir et Frédéric Lafon de l'Oiseau Bleu pour des dégustations culinaires.

La clôture du festival donnera lieu à une remise des prix des différents concours.

**Le plan de communication sera le suivant :**

La communication de l'événement bénéficiera de la mise en place d'une identité graphique, de la création d'un site internet Bordeaux So Good <http://www.bordeauxsogood.fr>.

Une page facebook sera gérée par Bordeaux Grands Evènements et la CCIB, et un service de presse sera mis en place. D'autre part, de l'information par affichage sur les réseaux sociaux, des flyers, des relais magazines, les sites web des partenaires seront à la disposition du public.

Les médias locaux tels que le Groupe Sud-Ouest, notamment au moyen de sa revue Sud-Ouest Gourmand, le magazine Terre de vins et les télévisions locales France 3 et TV7 seront présentes pour relayer les animations de cet évènement.

Par ailleurs, la Communauté urbaine prendra à sa charge l'habillage d'une rame de tramway aux couleurs de l'évènement et des animations y seront organisées.

3 500 visiteurs sont attendus sur 3 jours, originaires de l'Aquitaine et de l'agglomération bordelaise, pour une vente estimée de 3 000 pass gourmands. Plus la restauration afférente permettant une mobilisation conséquente des restaurateurs (dont 18 brasseries), et des commerçants bordelais en partenariat avec l'association Ronde des Quartiers de Bordeaux.

Les entreprises et artisans locaux seront également sollicités pour les installations techniques et logistiques.

Les moyens humains mis en œuvre par BGE concernent l'emploi direct de deux personnes et de vingt emplois indirects, sans compter les dizaines de techniciens et bénévoles spécialisés qui apporteront leur contribution.

Pour l'organisation de la 1<sup>ère</sup> édition de cette manifestation, le budget prévisionnel exposé ci-dessous, proposé par Bordeaux Grands Evènements s'élève à 349 041,67 € H.T, qui sollicite la participation, en sa qualité de membre fondateur, de la Communauté urbaine à hauteur de 50 000 €, identique à celle des autres partenaires fondateurs de la manifestation, dont la CCIB, maître d'ouvrage.

Le tableau ci-après retrace le budget prévisionnel de la manifestation :

<b>DEPENSES</b>	<b>€H.T</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€H.T</b>	<b>%</b>
Logistique générale	97 000	<b>Membres fondateurs :</b>		
Production technique	18 260	C.C.I.B	50 000	14,3
Prestations AAPRA	20 000	Mairie de Bordeaux	50 000	14,3
Animations culturelles &concours	31 300	Conseil régional/AAPRA	50 000	14,3
Commercialisations et banquets Passeport gourmand	42 310	La Cub	50 000	14,3
Communication	46 685	<b>Partenariat institutionnel</b>		
Organisation & gestion de projet équipe BGE	44 250	C.M.A.R.A 33		
Achats divers de matériel	18 350	Ch d'Agriculture Gironde	15 000	4,3
	30 886,67	Ch d'agriculture	15 000	4,3
		Aquitaine	5 000	1,4
		MIN Bordeaux Brienne	3 750	1
		<b>Partenaires privés :</b>		
		Groupe Auchan	2500	0,71
		Galeries Lafayette	2500	0,71
		Klepierre	15 000	4,3
		Keolis	10 000	2,9

		<b>Espaces commerciaux</b> 51 espaces payants (500€/stand) <b>Vente au grand public</b> Pass Bordeaux So Good (2500 à 12,50 € H.T) Banquets	25 500	7,3
			31 250	8,9
			23 541,67	6,7
<b>TOTAL</b>	<b>349 041,67</b>	<b>TOTAL</b>	<b>349 041,67</b>	

Dans ce cadre budgétaire, la participation de la Communauté urbaine s'élève à 14,3 % du budget et à 20,9 % des participations publiques.

La Communauté urbaine, au titre de l'attractivité du territoire, est intéressée par une telle démarche, afin de compléter le programme des événements culturels et festifs de son territoire. C'est pourquoi, il vous est proposé de soutenir cette première édition, en tant que membre fondateur. Néanmoins, il sera nécessaire, dans la perspective d'une possible pérennisation d'un tel événement, de regarder les résultats de la première édition et que son organisateur aille chercher des partenariats privés complémentaires de l'accompagnement public, afin de faire de cet évènement un motif d'attraction de l'agglomération comme l'est, par exemple, la Fête des Lumières à Lyon.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** l'article L5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2012/0326 du Conseil de Communauté du 25 mai 2012, adoptant le règlement d'intervention relatif aux manifestations à caractère économique

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que la manifestation Bordeaux So Good participe à l'attractivité de l'agglomération de par la fréquentation attendue et à son développement économique par les retombées, notamment auprès des producteurs, artisans, restaurateurs, hôteliers et entreprises du territoire.

#### **DECIDE**

**Article 1** : il est attribué à Bordeaux Grands Evènements une subvention de 50 000 € pour l'organisation de la manifestation Bordeaux So Good, pour un montant de dépenses subventionnables H.T de 349 041,67 €,

**Article 2** : Monsieur le Président de la Communauté urbaine est autorisé à signer la convention ci-annexée prévoyant les conditions de règlement de la subvention communautaire.

**Article 3** : le règlement de cette subvention sera opéré sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 90, CDR BD00, opération n°05P098O003.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2014

M. MAX COLES

**Rapport Inolia portant sur l'exécution de la délégation de service public du réseau haut débit en 2013**

Monsieur TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**A – Compte rendu technique et commercial**

**Les offres :**

Les principes d'égalité et d'équité définis comme principes de service public se traduisent dans le mode de commercialisation des services, réservés aux opérateurs et fournisseurs d'accès à Internet. Par ailleurs la commercialisation des produits se fait par un catalogue de services, les tarifs étant déterminés par le Délégant.

Les tendances des produits commercialisés sont les suivantes :

- Les services DSL (Digital Subscriber Line) :

Cette offre est basée sur le dégroupage, à partir des sites répartiteurs d'Orange. Plus de 12 000 liens DSL sont commercialisés au 31 décembre 2013 soit une progression de + 14,9% par rapport à 2012. La baisse des tarifs sur ce type d'offre a cependant limité l'augmentation du chiffre d'affaire à +2,8%.

- Offre de fourreaux :

Les principaux clients des offres de fourreaux sont :

- . Orange qui mobilise les infrastructures d'Inolia pour desservir ses clients dans les zones d'activités.
- . Les communes qui utilisent ces infrastructures pour déployer des réseaux d'interconnexion entre les bâtiments communaux.

- Offre de fibre optique noire :

Elle constitue une opportunité majeure pour des opérateurs locaux ou pour des gestionnaires de réseaux indépendants. La location de fibre optique non activée représente un quart du chiffre d'affaires pour la location et 7% pour les locations longue durée. Sa contribution au chiffre d'affaires global est stable.

- Offre d'hébergement :

Elle consiste dans la mise à disposition d'un espace technique dans un environnement télécoms (énergie, climatisation...) et s'adresse aux opérateurs nationaux et locaux. Son poids dans le chiffre d'affaires est limité (2%) et reste stable. Ce type d'offre est indispensable pour répondre à la diversité des demandes des opérateurs.

- Offre de bande passante Lan to Lan (Local Area Network to Local Area Network) : Elle est une solution pour apporter des services professionnels d'interconnexion et permet l'émergence du très haut débit pour les entreprises. Elle a progressé en valeur de près de 60% depuis 2012 et représente 26% du chiffre d'affaires.  
L'année 2013 a vu une baisse moyenne des tarifs Lan to Lan d'Inolia de -34%.

### **Commercialisation :**

L'année 2013 confirme les bons résultats commerciaux de 2012, avec 161 nouveaux contrats. Des dossiers majeurs ont été signés et l'on peut notamment citer Novespace, Novotel, 12 lycées dans le cadre du marché Grepa III de la Région Aquitaine, le Proxicenter de Bouliac, nouveau point de présence opérateur géré par TDF. Inolia a de plus contractualisé avec SFR pour assurer l'intégralité de la collecte des NRO (nœuds de raccordement optiques) en vue de son déploiement FTTH (Fiber to the Home) sur le territoire de La Cub.

L'année 2013 s'est ainsi soldée par un chiffre d'affaires de 7,287 millions d'euros soit une progression de 18% par rapport à 2012.

Fin 2013, 540 entreprises ou sites publics étaient raccordés au réseau Inolia, soit une augmentation en un an de 23,29%.

### **Volet technique :**

La construction de l'infrastructure ayant été achevée courant 2008, le réseau est totalement opérationnel. Il représente 598 km de génie civil déployé, incluant un linéaire important remis par La Cub dans le cadre de sa politique « Travaux = Fourreaux ». Le calcul de la disponibilité du réseau est très satisfaisant (supérieur à 99,981%) sur l'année.

## **B - Analyse économique et financière**

Cette étude, effectuée par l'Inspection Générale et Audit, a permis de dégager l'analyse suivante :

La Communauté urbaine de Bordeaux a délégué le financement, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'une Infrastructure de télécommunications au Délégataire Inolia.

Les années 2006, 2007 et début 2008 correspondent à la phase de construction du réseau métropolitain. Les années 2009 à 2013 sont consacrées au développement de l'exploitation du réseau et de la commercialisation des services de la délégation au bénéfice des entreprises.

De nombreux avenants rythment la vie de ce contrat (9 avenants en 8 ans).

Le rapport joint présente la situation financière de la société Inolia pour l'année 2013. Le chiffre d'affaires de la délégation progresse d'années en années, tout en restant inférieur au plan d'affaires contractuel en vigueur. Depuis 3 ans, l'excédent brut d'exploitation de cette délégation est satisfaisant et s'établit autour de 4,2 millions d'euros pour 2013. Les investissements ont quant à eux pris un rythme de croisière, aux alentours de 2 à 2,5 millions d'euros par an, correspondant essentiellement aux raccordements des nouveaux clients.

Pour l'exercice 2013, et selon l'analyse de La Cub, la clause de partage de gains de productivité (article 28 du contrat de délégation) s'applique et permet de dégager une contribution de 386 000€.

En effet, l'article 28 du contrat prévoit l'application du principe du « *retour à meilleur fortune sous forme de contributions annuelles* » dès lors que trois conditions sont réunies à savoir, un résultat net hors éléments exceptionnels positif pour l'année considérée, un résultat net cumulé depuis la création de la société dédiée, hors éléments exceptionnels, positif et enfin le fait que ce résultat net cumulé positif soit supérieur à celui prévu dans les comptes d'exploitation prévisionnels<sup>1</sup>. Les conditions ainsi mentionnées sont réunies pour l'année 2013 sans que pour autant ce versement soit prévu par Inolia.

### **Conclusion :**

Le Délégant considère que le Délégataire Inolia a rempli correctement ses obligations en 2013 en ce qui concerne les aspects techniques et commerciaux.

Les bons résultats du délégataire se traduisent, pour la première fois depuis le début de la DSP, par l'activation de la clause de partage des gains de productivité au titre de l'exercice 2013 et permettent de dégager une contribution de 386 000€. L'application de cette clause n'a pas été mentionnée dans le rapport annuel 2013 du délégataire.

Il vous est ainsi proposé :

. de refuser de donner acte au délégataire de son compte rendu annuel 2013 dans la mesure où ce dernier ne fait pas état de l'application de la clause de retour à meilleure fortune prévue par l'article 28 du contrat conclu et de la contribution financière de 386 000€ au bénéfice de La Cub qui devrait être en résulter.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

---

<sup>1</sup> L'avenant n°7 en date du 13 juillet 2012 ayant substitué une nouvelle annexe F à celle initialement annexée au contrat, c'est cette dernière qui sert de référence à l'application de cette clause.

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 1411- 3 ;

**VU** le contrat de délégation de service public de mars 2006 et ses avenants ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que le délégataire n'a pas mentionné les effets de la clause de partage des gains de productivité dans son rapport annuel,

**DECIDE**

**Article 1** : de refuser de donner acte au délégataire de son compte rendu annuel 2013.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
10 DÉCEMBRE 2014  
  
PUBLIÉ LE : 10 DÉCEMBRE 2014

M. ALAIN TURBY

**Rapport sur la convention générale relative à la réalisation d'études et de travaux sur le réseau de communication électronique de la Communauté urbaine de Bordeaux situé sur le périmètre de l'opération d'intérêt national Bordeaux-Euratlantique - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par décret en Conseil d'Etat n°2009-1359 du 5 novembre 2009, les travaux relatifs à l'opération d'aménagement Bordeaux-Euratlantique, dans les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac portant sur un périmètre de près de 738 hectares, ont été déclarés opération d'intérêt national (OIN).

Afin de procéder à toute opération de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain, le développement économique et le développement durable des espaces compris à l'intérieur du périmètre de l'OIN, l'établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique a été créé à l'initiative de l'Etat.

L'Etat, La Cub, l'EPA de Bordeaux Euratlantique, la région Aquitaine, ainsi que les trois villes concernées (Bordeaux, Bègles et Floirac) ont signé un protocole de partenariat identifiant plusieurs projets urbains de grande ampleur relevant de la compétence d'aménagement de l'EPA de Bordeaux Euratlantique. Ce protocole a fixé les objectifs et les enjeux de l'opération Bordeaux Euratlantique ainsi que la programmation générale et les engagements réciproques des parties.

L'EPA de Bordeaux Euratlantique signe, avec les principaux opérateurs, des conventions générales, applicables sur le périmètre de l'OIN, qui définissent les modalités techniques et financières relatives à la réalisation des opérations urbaines réalisées sous maîtrise d'ouvrage EPA.

La réalisation des projets urbains nécessite la mise en place de réseaux de communications électroniques neufs pour desservir les nouveaux quartiers ainsi que la réalisation de dévoiements et la protection de certaines infrastructures existantes.

La convention générale, objet de la délibération proposée, a pour but de définir à l'échelle de l'opération d'intérêt national (OIN) les modalités de réalisation et de financement des études et des travaux sur ces réseaux de communication électronique.

La convention définit le cadre contractuel des obligations réciproques des parties en ce qui concerne :

- l'étude et la réalisation des travaux de protection, de déviation et d'abandon de réseaux ou d'équipements rendus nécessaires par la réalisation des opérations urbaines ;
- l'étude et la mise en place de réseaux nouveaux et d'équipements nouveaux strictement nécessaires au fonctionnement des opérations urbaines ;
- l'étude et la mise en place de réseaux nouveaux et d'équipements pour des besoins d'agglomération ;
- le principe de financement des frais exposés pour ces études et ces travaux ;
- le processus de remise des ouvrages pour intégration dans le domaine public affermé.

Elle stipule notamment que :

- L'EPA étudie, finance et réalise les infrastructures de réseaux neufs qui sont ensuite remises gracieusement à La Cub qui en prend la pleine propriété.
- Dans le cas où un local technique à équipements actifs est nécessaire pour les besoins de La Cub et d'INOLIA au sein d'une opération urbaine, l'EPA s'engage à porter à la connaissance de l'opérateur immobilier qui devra recevoir cet équipement, les éléments techniques nécessaires. Les conditions financières attachées à la remise en propriété ou à la mise à disposition du ce local seront arrêtées entre l'opérateur immobilier et la Cub, dans le cadre des négociations pilotées par l'EPA au titre de la vente du lot considéré.
- INOLIA, délégataire, louera ces réseaux ainsi que les locaux techniques disposant d'équipements actifs aux autres opérateurs de télécommunication à des prix transparents, objectifs, non discriminatoires et assurant la compétitivité des infrastructures.
- INOLIA étudie et réalise l'ensemble des déplacements de réseaux et équipements. L'EPA finance les déplacements de réseaux nécessaires à la libération des terrains à bâtir. INOLIA finance les déplacements de réseaux et équipements effectués dans l'intérêt du domaine public occupé.
- INOLIA et l'EPA s'entendent sur la coordination de leurs travaux respectifs.
- Les promoteurs prennent en charge la réalisation et le financement des branchements au réseau.

A la suite de cette convention générale, des conventions particulières seront mises en place à l'échelle de chaque opération urbaine. Ces conventions particulières auront pour objectif les éléments suivants :

- la validation du schéma d'ingénierie développé à l'échelle de l'opération urbaine ;
- la mise au point de l'ensemble des études et travaux à mener de type déplacements, protections ou abandons de réseaux ou d'équipements de communication électroniques ;

- l'estimation de l'enveloppe financière des études et travaux pour ceux réalisés par le délégataire mais financés par l'EPA ;
- l'estimation des durées d'exécution.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le décret n°2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'Établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique, notamment les 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> de l'article 7 de ce décret,

**VU** le contrat de DSP relatif à la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'une infrastructure de télécommunications à haut débit signé le 9 mars 2006, complété par ses annexes,

**VU** les avenants 1 à 10 modifiant le contrat initial;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** les réseaux de communication électronique constituent un enjeu majeur pour le développement économique de Bordeaux Euratlantique et qu'il y a lieu d'optimiser leur déploiement et leur exploitation,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'adopter la convention générale relative à la réalisation d'études et de travaux sur le réseau de communication électronique de La Cub sur le périmètre de l'OIN,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention générale et les conventions particulières en découlant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Conseiller délégué,

M. ALAIN TURBY

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
10 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 10 DÉCEMBRE 2014

**BORDEAUX - Réalisation d'un troisième poste d'accueil de paquebots fluviaux -  
Subvention d'investissement - Contrat de co-développement 2012-2014 -  
Convention - Décision - Autorisation**

Madame ZAMBON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par courrier en date du 3 juin 2014, la ville de Bordeaux a informé La Cub de son projet de réalisation d'un troisième poste d'accueil au niveau du Hangar 14 quais des Chartrons afin d'améliorer et d'optimiser les conditions de navigation et de stationnement des paquebots.

Cette demande s'inscrit dans une volonté de développer et de valoriser l'activité fluviale, favorisant la réappropriation du fleuve, élément central du développement de l'agglomération bordelaise, et contribuant à donner une nouvelle image à la ville.

**1 - Depuis plusieurs années, la ville de Bordeaux oeuvre avec ses partenaires à la valorisation du fleuve.**

Le traitement des escales des paquebots fluviaux est un volet important du Schéma Directeur de la Vie du Fleuve à Bordeaux. Afin de favoriser son exploitation, la ville de Bordeaux, dans un premier temps, a procédé dans le cadre d'un partenariat territorial, à la réalisation d'un nouveau ponton le long de la Garonne parachevé en mai 2011 par l'inauguration du ponton d'honneur quai Richelieu ; dans un deuxième temps, la ville en partenariat avec La Cub et la Région Aquitaine a réalisé deux postes d'accueil supplémentaires.

De tels équipements favorisent l'attractivité du fleuve, son accessibilité et mettent en valeur les berges. Ils s'inscrivent dans la continuité du « Plan Garonne », objet de la délibération du 19 septembre 2003 dont l'objectif 1 s'intitule: « Être en relation directe ou fonctionnelle avec le fleuve (ports de plaisance, haltes nautiques, pontons, maisons du fleuve, transports fluviaux...) ».

## **2 - Territoire d'implantation du 3<sup>e</sup> poste d'accueil**

Plusieurs quartiers de Bordeaux classés en zone urbaine sensible tels que St-Michel, Belcier, la Bastide et Bacalan, bordent le fleuve.

La zone concernée se situe quai des Chartrons à proximité du Hangar 14. Elle s'étend entre les postes 130 et 133, entre les débouchés du cours de la Martinique et de la rue Poyenne.

## **3 - Objectif du troisième poste d'accueil**

Les équipements existants visent spécifiquement les professionnels du tourisme fluvial afin d'intégrer la ville de Bordeaux dans le parcours d'une clientèle internationale haut de gamme (compagnies Viking et Uniworld). Les retombées économiques grâce à cette nouvelle fréquentation profitent à l'ensemble des commerçants et professionnels du tourisme de Bordeaux, de La Cub et du département.

Une perspective de 7 à 9 paquebots fluviaux dès 2015 ayant Bordeaux comme port d'attache nécessite la réalisation d'un 3<sup>e</sup> poste d'accueil.

La mise en œuvre du projet d'aménagement du 3<sup>e</sup> poste d'accueil vise à développer le tourisme fluvial, les croisières maritimes et fluviales, les escales de plaisance, et à répondre au besoin d'accueil. En effet, la récente inauguration de deux postes d'accueil de paquebots fluviaux atteste du succès de cette démarche. De nouvelles compagnies ayant annoncé leur arrivée dès 2015, la ville doit aménager un troisième poste d'accueil en aval des deux précédents.

Réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Bordeaux, ce poste d'accueil jouera un rôle d'équipement d'agglomération permettant d'optimiser le stationnement des paquebots sur les quais et l'accès des passagers. Il sera accessible par une passerelle sécurisée depuis les quais. Ce poste d'accueil sera fonctionnel avec un ponton homologué pour recevoir du public en transit.

Il permettra ainsi un accueil optimum et fonctionnel des bateaux de tourisme tout en augmentant la capacité de stationnement. Ce projet aura un impact touristique et économique potentiellement fort. Il pourra, le cas échéant, être également utilisé par des grands yachts ou des grands voiliers.

## **4 - Financements accordés précédemment par la Communauté urbaine de Bordeaux**

La ville de Bordeaux a reçu de La Cub un montant total de subventions de 648 652,50 €, se décomposant de la façon suivante :

Réalisation de 2 postes d'accueil de paquebots fluviaux Délibération n° 2013/0805 du 25 octobre 2013	152 450,00 €
Aménagement d'un ponton structurant quai Richelieu Délibération n° 2010/0857 du 26 novembre 2010	496 202,50 €

## **5 - Plan de financement prévisionnel**

Par délibération de son Conseil municipal du 15 juillet 2014, la ville de Bordeaux sollicite la participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Conformément aux modalités habituelles de soutien financier de La Cub, il s'avère possible d'apporter une aide sous la forme d'une subvention d'équipement au titre de l'article L5215-26 du code général des collectivités territoriales qui stipule que :

«Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours».

Ainsi, la participation de La Cub pourra s'effectuer, conformément à la délibération n°2003/0698 du Conseil de Communauté du 19 septembre 2003, sous la forme d'un fonds de concours.

L'estimation des travaux s'élevant à 562 207 € HT, la participation communautaire, qui est plafonnée à 76 225, 00 € par équipement, pourrait donc s'établir à 76 225 € soit 13,56 % des dépenses.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

<b>Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération (€ H.T.)</b>				
Dépenses	Montant	Financeurs	%	Montant
Maitrise d'œuvre	13 000,00	Conseil régional d'Aquitaine	25,00	140 551,75
Contrôle technique	4 967,00	Communauté urbaine de Bordeaux	13,56	76 225,00
Mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé)	1 178,00	Conseil général de la Gironde	16, 01	90 000,00
Travaux de génie civil sur les quais pour les réseaux	35 000,00	Ville de Bordeaux	45,43	255 430,25
Travaux Ponton	498 100,00			
Révision de prix et imprévus	9 962,00			
<b>TOTAL</b>	<b>562 207,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>562 207,00</b>

Dans l'éventualité où l'un des cofinancements serait moindre, la ville de Bordeaux prendra à sa charge la différence.

Cette demande de subvention d'investissement s'inscrit dans le cadre de la fiche action n°33 du contrat de co-développement conclu entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la ville de Bordeaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215- 26,

**VU** la délibération n° 2014/0463 du 26 septembre 2014 relative à l'adaptation des contrats de co-développement 2012/2014 (par substitution de la fiche action n°106),

**VU** la délibération n° 2009/0444 du 10 juillet 2009 validant les principes et objectifs des contrats de co-développement,

**VU** la délibération n° 2003/0698 du 19 septembre 2003 validant les principes et objectifs du Plan Garonne,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté urbaine de Bordeaux a la volonté de soutenir les travaux entrepris par les communes dans le cadre de la valorisation de la Garonne, trait d'union métropolitain,

**DÉCIDE**

**Article 1** – Une subvention d'investissement de 76 225,00 € est attribuée à la ville de Bordeaux au titre de l'aménagement d'un troisième poste d'accueil de paquebots fluviaux.

**Article 2** – Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée, définissant les modalités de règlement de cette subvention.

**Article 3** – Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** – La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2014 : chapitre 204, article 2041412, fonction 833, opération 05P013O001 "Espaces protégés et espaces réglementés", CDR UD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
La Conseillère déléguée,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
15 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 15 DÉCEMBRE 2014

Mme JOSIANE ZAMBON

**Motion pour l'extension du périmètre du Plan particulier d'intervention de la centrale nucléaire du Blayais**

Monsieur HURMIC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Il y a un peu plus de deux ans, le drame de Fukushima avait brutalement rappelé au monde que le nucléaire n'est pas et ne sera jamais une technologie dépourvue de risques.

**Située à 45 kilomètres de la centrale nucléaire du Blayais, notre agglomération est particulièrement concernée par ce risque nucléaire.**

Mise en service en 1981, cette centrale dispose depuis 1983 de quatre réacteurs de 900 MW qui sont refroidis par pompage d'eau dans la Garonne. Lors de la tempête de décembre 1999, cette centrale a été inondée, les vagues étant passées au-dessus des digues de protection jugées jusqu'alors suffisantes, ce qui a donné lieu à un incident de niveau 2 sur l'échelle INES.

En matière de sécurité, chaque site nucléaire doit être doté d'un Plan particulier d'intervention (PPI) guidant l'action d'urgence des pouvoirs publics pour la gestion d'une crise radiologique et/ou chimique. Ce document élaboré par le préfet est utilisé par l'ensemble des services avec comme premier objectif la mise en oeuvre d'actions de protection des populations.

Laissé à l'appréciation des pouvoirs publics locaux, le périmètre du Plan particulier d'intervention de la centrale du Blayais ne concerne aujourd'hui qu'un petit périmètre de 10 kilomètres de rayon.

A la lumière de la catastrophe de Fukushima qui a révélé des traces de contamination dans un rayon de 50km autour de la centrale, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI) s'accordent à penser qu'il faudrait, en France, relever le périmètre des PPI à 80km.

C'est la raison pour laquelle le 7 novembre dernier, l'ANCCLI a demandé officiellement une extension des zones concernées par les plans de secours à un périmètre d'un rayon de 80 kilomètres autour de chaque centrale nucléaire.

Un élargissement du périmètre du Plan particulier d'intervention du Blayais s'avère dès lors indispensable. Il est en effet de notre responsabilité d'élus d'anticiper et de prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité des populations que nous représentons.

Dans ce contexte, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, réuni le 28 novembre 2014, demande au Préfet de la Gironde :

– **l'extension du périmètre du Plan particulier d'intervention de la centrale du Blayais à un rayon de 80 kilomètres autour de cette installation.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,  
Le Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
3 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2014

M. ALAIN JUPPE